

DOCUMENT **DE RÉFÉRENCE**
2008





DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de référence incorpore par référence :

- les comptes combinés des exercices 2007 et 2006, le rapport d'audit du contrôleur légal correspondant figurant au chapitre 20 du prospectus en vue de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché EURONEXT Paris dans le cadre de l'attribution des actions SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ, ayant reçu le visa de l'AMF le 13 juin 2008 sous le numéro 08-127,
- le chapitre 9 « Examen de la situation financière et du résultat » du prospectus en vue de l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur le marché EURONEXT Paris dans le cadre de l'attribution des actions SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ, ayant reçu le visa de l'AMF le 13 juin 2008 sous le numéro 08-127.



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des Marchés Financiers a enregistré le présent Document de référence le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-016. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

SOMMAIRE

	Page		Page
1	PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS	5	
1.1	Responsable du document de référence	5	
1.2	Attestation du responsable du document de référence RFA	5	
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	
4	FACTEURS DE RISQUES RFA	11	
4.1	Principaux risques	12	
4.2	Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe	23	
5	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE RFA	31	
5.1	Histoire et réorganisation du Groupe	31	
5.2	Investissements	33	
6	APERÇU DES ACTIVITÉS RFA	35	
6.1	Présentation générale	36	
6.2	Atouts du Groupe	39	
6.3	Stratégie	42	
6.4	Présentation du marché et position concurrentielle	48	
6.5	Description des principales activités du Groupe	56	
6.6	Facteurs de dépendance	75	
6.7	Environnement législatif et réglementaire	75	
6.8	Politique environnementale	81	
7	ORGANIGRAMME	89	
7.1	Organigramme simplifié du Groupe	89	
7.2	Présentation des filiales principales du Groupe	90	
7.3	Relations avec les filiales	90	
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS RFA	91	
8.1	Propriétés immobilières et équipements du Groupe	91	
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations	93	
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT RFA	95	
9.1	Présentation générale	96	
9.2	Analyse des comptes de résultat	98	
9.3	Financement et endettement financier	106	
9.4	Provisions	111	
9.5	Engagements contractuels	112	
9.6	Comptes sociaux de la Société	114	
9.7	Perspectives 2009	114	
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX RFA	115	
10.1	Capitaux de la Société	116	
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description des flux de trésorerie	116	
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	117	
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	118	
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements relatifs aux décisions d'investissements	119	
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES RFA	121	
11.1	Recherche et développement	121	
11.2	Marques, brevets et licences	123	
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES RFA	125	
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	127	
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE RFA	129	
14.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	130	
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration et de la Direction Générale	138	
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES RFA	139	
15.1	Rémunération et avantages en nature	140	
15.2	Sommes provisionnées par la société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants	143	

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont clairement identifiés dans les sous-sommaires à l'aide des pictogrammes

RFA

	Page		Page
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION RFA	145	
16.1	Mandats des membres des organes d'Administration et de Direction	146	
16.2	Informations sur les contrats de service liant des membres des organes d'Administration et de Direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	147	
16.3	Comités du Conseil d'administration	147	
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	149	
17	SALARIÉS RFA	151	
17.1	Ressources humaines	152	
17.2	Informations sociales	154	
17.3	Options de souscription et d'achat d'actions - actions gratuites - plan d'épargne entreprise	158	
17.4	Intéressement du personnel	159	
17.5	Retraites et engagements assimilés	159	
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES RFA	161	
18.1	Répartition du capital social au 31 décembre 2008	162	
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	163	
18.3	Contrôle de la Société – Pacte d'actionnaires	163	
18.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	165	
18.5	État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008	165	
19	OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES RFA	167	
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	171	
20.1	États financiers consolidés RFA	172	
20.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés RFA	262	
20.3	Comptes sociaux de la Société RFA	264	
20.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels RFA	279	
20.5	Honoraires des Commissaires aux comptes RFA	281	
20.6	Politique de distribution de dividendes	282	
20.7	Procédures judiciaires et d'arbitrage	282	
20.8	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	285	
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RFA	287	
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	288	
21.2	Actes constitutifs et statuts	291	
22	CONTRATS IMPORTANTS	297	
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	299	
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	301	
24.1	Consultation des documents	301	
24.2	Calendrier d'information financière	302	
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	303	
26	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2009	305	
26.1	Ordre du jour	306	
26.2	Rapport du Conseil d'administration	307	
26.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	313	
26.4	Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009	316	
26.5	Résolutions	321	
A	ANNEXE : Rapport du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 RFA	329	
B	ANNEXE : Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration RFA	339	
	GLOSSAIRE	341	
	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	343	
	TABLE DE CONCORDANCE	345	

AVERTISSEMENT

La Société = SUEZ Environnement Company

Le Groupe = la Société et ses filiales

Le Document de référence vaut rapport de gestion (cf. Table de concordance)

PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

➤ 1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ Environnement Company

➤ 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en section 20.2, qui contient deux observations qui ne remettent pas en cause leur opinion. Ces observations portent d'une part sur le changement de méthode comptable résultant de l'application anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2008, de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et, d'autre part, sur la présentation des états financiers qui retient la méthode du « pooling of interest ».

Jean-Louis Chaussade

Directeur Général



PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

- Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012. Les associés signataires sont Mme Nicole Maurin et M. Pascal Macioce ⁽¹⁾.

- Mazars & Guérard
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les associés signataires sont M. Thierry Blanchetier et M. Philippe Castagnac ⁽²⁾.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

- Auditex
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 21 décembre 2007 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

- CBA
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Nommé par décision de l'Assemblée générale mixte en date du 15 juillet 2008 pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

(1) Ernst & Young et Autres est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

(2) Mazars & Guérard est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.



CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat, des bilans et des tableaux de flux de trésorerie des états financiers consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

Les informations financières sélectionnées ci-après doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés figurant dans la Section 20 du présent document de référence et avec l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant dans la Section 9 du présent document de référence.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	12 363,7	12 034,1	11 446,6
Résultat brut d'exploitation ^(a)	2 101,9	2 061,4	1 937,5
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4	1 060,4
Résultat net part du Groupe	533,2	491,7	573,8

(a) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est décrit à la Section 9.2.1 du présent document de référence.

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs non-courants	13 132,5	12 733,0	11 894,0
Actifs courants	6 578,5	6 004,7	6 220,9
TOTAL DE L'ACTIF	19 711,0	18 737,7	18 114,9
Capitaux propres part du Groupe	3 532,4	3 643,9	3 547,0
Intérêts minoritaires	637,6	613,0	1 120,1
Autres éléments de passif	15 541,0	14 480,8	13 447,8
TOTAL DU PASSIF	19 711,0	18 737,7	18 114,9

PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS DU TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Flux issus (utilisés) des activités opérationnelles	1 532,2	1 461,9	1 565,0
Flux issus (utilisés) des activités d'investissement	(2 418,5)	(1 535,0)	(1 181,5)
Flux issus (utilisés) des activités de financement	1 154,5	(438,7)	(332,6)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	202,3	(528,6)	70,9



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

	Page
4.1 PRINCIPAUX RISQUES	12
4.1.1 Risques relatifs au secteur d'activité du Groupe	12
4.1.2 Risques liés aux activités du Groupe	14
4.1.3 Risques de marché	18
4.1.4 Risques assurances	22
4.1.5 Risques juridiques	22
4.1.6 Risques liés à la fiscalité	22
4.1.7 Risques liés aux actions de la Société	23
4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE	23
4.2.1 Cadre général de la gestion et du contrôle des risques du Groupe	23
4.2.2 Gestion des risques industriels et environnementaux	24
4.2.3 La gestion des risques juridiques	26
4.2.4 Gestion des risques marché	26
4.2.5 Dispositif éthique	28
4.2.6 Gestion et financement des risques assurables	28



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Par la diversité de ses activités, de ses implantations et de ses offres, le Groupe représente un portefeuille de risques et d'opportunités de natures financière, industrielle et commerciale. Sa position d'acteur de premier plan dans le secteur de l'environnement, son ambition de développement l'exposent également à des risques stratégiques qui dépendent notamment de l'évolution réglementaire, climatique et sectorielle de ses métiers.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques, dont certains échappent à son contrôle. Le Groupe a présenté ci-dessous les risques significatifs auxquels il estime être exposé. La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir une incidence négative significative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, son image, ses perspectives ou sur le cours des actions de la Société.

4.1 PRINCIPAUX RISQUES

4.1.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe fait face à une concurrence soutenue

Les métiers du Groupe sont soumis à une forte pression concurrentielle de la part de grands opérateurs internationaux et, dans certains marchés, d'acteurs de « niche ». De nouveaux acteurs industriels et financiers investissent les marchés par l'adoption de stratégies agressives, soutenus notamment par des fonds d'investissement. Par ailleurs, le Groupe est également confronté, pour certains marchés, à la concurrence d'opérateurs du secteur public (par exemple les sociétés d'économie mixte en France ou les *Stadtwerke* en Allemagne). Enfin, pour les marchés faisant l'objet d'une attribution par les collectivités publiques, le Groupe peut être confronté à la volonté de certaines collectivités de conserver ou de reprendre la gestion directe des services liés à l'eau et aux déchets (notamment sous forme de régie) plutôt que de recourir à des opérateurs externes.

Cette forte pression concurrentielle, qui pourrait s'accroître dans le cadre d'une consolidation des acteurs privés (déjà en cours dans le secteur des déchets en Europe, et plus particulièrement au Royaume-Uni, en Allemagne et au Benelux), entraîne des risques de tension sur les prix de vente des services offerts par le Groupe, des risques de non-renouvellement des grands contrats venant à échéance, ainsi que de plus grandes difficultés à obtenir de nouveaux contrats, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les risques de tension sur les prix de vente sont renforcés dans le secteur du traitement des déchets dans certains pays où le Groupe peut être amené à voir la rentabilité de ses installations baisser, du fait d'une réduction de leur taux d'utilisation résultant d'un développement de surcapacités.

En outre, afin de proposer des services comparables ou plus performants que ceux offerts par ses concurrents, le Groupe peut être amené à développer des technologies et services nouveaux, permettant de générer des revenus complémentaires mais également sources de coûts importants pouvant avoir un impact négatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Enfin, certains choix technologiques effectués par le Groupe afin de rester compétitif ou de conquérir de nouveaux marchés pourraient ne pas produire les résultats attendus et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux changements de modes de consommation

De multiples facteurs sociétaux, réglementaires et climatiques se conjuguent pour freiner le développement des consommations d'eau.

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, des programmes d'économie d'eau mis en place par les collectivités publiques et les industriels et la généralisation de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Les gains de productivité réalisés par le Groupe et le fait que certains contrats prévoient une part tarifaire indépendante des volumes consommés ont permis au Groupe de répondre à cette baisse des volumes. En outre, le Groupe développe des prestations de services à plus forte valeur ajoutée en matière de production et distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, notamment en accompagnant les collectivités publiques dans leur obligation de répondre aux évolutions de la réglementation.

Toutefois, si ces efforts n'étaient pas suffisants à l'avenir pour compenser la baisse des volumes observée, celle-ci pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Certains métiers du Groupe sont sensibles aux cycles économiques

L'exercice 2008 a été caractérisé par l'apparition de la crise, d'abord bancaire et financière, ensuite économique et industrielle. De par ses métiers le Groupe est sensible à ces facteurs conjoncturels dont les impacts potentiels sont décrits ci-après.

En particulier, la crise économique qui a démarré fin 2008 pourrait induire un ralentissement d'activités chez les grands clients du Groupe et par conséquent contribuer à une baisse de la demande en services associés à l'eau et aux déchets, et, impactant les volumes d'affaires et les marges du Groupe. La grande diversité géographique et de secteurs du Groupe ne constitue qu'une protection partielle à ce risque.

Certains métiers du Groupe, en particulier les services aux clients industriels, tant dans le secteur de l'eau que dans celui des déchets, sont sensibles aux cycles économiques. Le Groupe étant principalement présent en Europe, aux États-Unis et en Asie-Pacifique, une partie de son activité est donc sensible à l'évolution de la conjoncture économique dans ces zones géographiques. Tout ralentissement conjoncturel dans un pays où le Groupe est présent impacte à la baisse la consommation ainsi que les investissements et la production industriels et, par conséquent, influe négativement sur la demande pour les services offerts par le Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les métiers du Groupe s'inscrivent dans un cadre réglementaire de plus en plus contraignant en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Les métiers du Groupe sont soumis à des règles en matière de protection de l'environnement, de santé publique et de sécurité de plus en plus contraignantes et qui diffèrent selon les pays. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz.

En dépit des efforts du Groupe pour se conformer aux réglementations applicables, il subsiste un grand nombre de risques, imputables notamment à l'imprécision de certaines dispositions réglementaires ou au fait que les organismes de régulation peuvent modifier leurs instructions d'application et que des évolutions importantes de jurisprudence peuvent intervenir. Par ailleurs, les organismes réglementaires compétents ont le

pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires à l'encontre du Groupe susceptibles d'entraîner notamment la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou le prononcé d'injonctions de cesser ou d'abandonner certaines activités ou services, d'amendes, de sanctions civiles ou de condamnations pénales, pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats, et les perspectives du Groupe.

En outre, une modification ou un renforcement du dispositif réglementaire pourrait entraîner pour le Groupe des coûts ou des investissements supplémentaires. Par suite d'un tel renforcement ou d'une telle modification, le Groupe pourrait être conduit à réduire, interrompre temporairement voire cesser l'exercice d'une ou plusieurs activités sans assurance de pouvoir compenser les pertes correspondantes. Les évolutions réglementaires pourraient également affecter les prix, marges, investissements, opérations, et par conséquent l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les réglementations applicables impliquent des investissements et des charges opérationnelles incombant non seulement au Groupe, mais aussi à ses clients, en particulier aux collectivités locales ou territoriales concédantes, en raison notamment des obligations de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur, et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement.

Enfin, même si le Groupe se conforme à la réglementation applicable, il ne peut contrôler la qualité de l'eau sur toutes les sections du réseau. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb à échéance 2013. Le Groupe propose à ses clients le remplacement des canalisations pour atteindre ces objectifs ; ces travaux font l'objet de renégociations des contrats concernés. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cet objectif de suppression en 2013 ne soit pas atteint en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquels le Groupe n'a aucune maîtrise. Toute contamination de l'eau distribuée, quelle que soit l'origine de cette contamination, peut avoir un impact négatif sur l'image du Groupe.

Malgré les systèmes de veille mis en place, il est impossible de prévoir toutes les évolutions réglementaires mais le Groupe, en exerçant ses métiers dans différents pays dotés de systèmes réglementaires qui leur sont propres, diversifie ce risque. Par ailleurs, certaines évolutions de la réglementation sont au contraire porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe.





FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Certaines activités du Groupe nécessitent des autorisations administratives qui peuvent être difficiles à obtenir, être remises en cause, ne pas être renouvelées ou dont les conditions d'obtention peuvent faire l'objet d'un durcissement significatif

L'exercice des activités du Groupe suppose la détention de divers permis et autorisations dont l'obtention ou le renouvellement auprès des autorités réglementaires compétentes implique souvent une procédure longue, coûteuse et aléatoire.

En outre, le Groupe peut être confronté à des oppositions de la population locale à l'exploitation de certaines installations (notamment l'exploitation de centres de stockage, d'incinérateurs, d'installations de traitement des eaux usées) invoquant des nuisances, une dégradation du paysage ou plus généralement une atteinte à leur environnement, rendant plus difficile pour le Groupe l'obtention des permis et des autorisations de construction ou d'exploitation ou pouvant conduire à leur non-renouvellement voire à leur remise en cause.

Enfin, les conditions attachées aux autorisations et permis que le Groupe a obtenus pourraient faire l'objet d'un durcissement significatif de la part de l'autorité compétente.

Le défaut d'obtention ou l'obtention tardive de permis ou d'autorisations par le Groupe, le non-renouvellement, la remise en cause ou le durcissement significatif des conditions attachées aux autorisations et permis obtenus par le Groupe, pourraient avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

Le Groupe est exposé aux fluctuations de prix de certaines matières premières et de l'énergie

Les activités du Groupe sont fortement consommatrices de matières premières et d'énergie, plus particulièrement de pétrole et d'électricité, et le Groupe est donc exposé à leurs fluctuations de prix.

Bien que les contrats du Groupe prévoient généralement des mécanismes d'indexation, le Groupe ne peut garantir que ces mécanismes permettront de couvrir l'intégralité des coûts supplémentaires engendrés par une hausse des prix de l'électricité et du pétrole, en particulier s'agissant des contrats de longue durée. Par ailleurs, certains contrats conclus par le Groupe ne comportent pas de telles clauses d'indexation. Toute hausse importante du prix de l'électricité ou du pétrole pourrait donc avoir un impact négatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

En outre, les activités déchets du Groupe conduisent à la production de plastique, de bois, de papier carton, de métaux et d'électricité ; une baisse importante de leur prix pourrait affecter la rentabilité de certains investissements ou l'équilibre économique de certains contrats et avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités eau du Groupe sont sensibles aux conditions climatiques

Les résultats du Groupe dans le domaine de l'eau peuvent être affectés par des variations climatiques significatives.

À titre d'exemple, une pluviométrie exceptionnelle est à l'origine d'une réduction de la consommation d'eau en France en 2007 alors que des épisodes de forte chaleur ont généré une plus forte consommation d'eau en 2003 en France. Des pluviométries exceptionnelles peuvent ainsi avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Les mesures prises aux plans national, européen et mondial pour la lutte contre le changement climatique peuvent être un risque et une opportunité pour le Groupe

Suite au protocole de Kyoto et à d'autres accords ultérieurs, la lutte contre le changement climatique se généralise et se traduit par une inflation réglementaire au niveau des législations environnementales et fiscales en France, en Europe et au niveau international. Ces évolutions peuvent avoir un impact profond sur les modèles économiques du fait du risque émergent de voir inclure dans la comptabilité carbone les activités déchets dans certains pays.

À l'inverse l'incorporation de la contrainte CO₂ couplée à des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à d'autres dispositifs réglementaires et fiscaux complexifie le modèle économique dans le métier des déchets et met une pression plus forte qu'auparavant sur l'évolution des modes de traitement vers la valorisation énergétique pour la production d'énergies renouvelables.

À moyen terme, les efforts convergent vers un renforcement de la part des sources énergétiques à faible teneur en carbone (combustibles de substitution à partir de déchets par exemple), un renforcement de la capture du biogaz sur les sites de stockage des déchets, la prise en considération de l'énergie produite par ce biogaz, et celui produit par les installations de traitement des boues d'épuration ou de déchets organiques par digestion, et l'incinération comme source d'énergie renouvelable.

4.1.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

L'exercice de l'activité du Groupe dans le cadre de contrats de longue durée peut pénaliser l'activité du Groupe

Le Groupe exerce une grande partie de ses activités dans le cadre de contrats longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans voire plus. Les conditions d'exécution de ces contrats longue durée peuvent être différentes de celles qui existaient ou qui étaient prévues lors de la conclusion du contrat, remettant en cause l'équilibre contractuel, et notamment l'équilibre financier.

Le Groupe s'efforce d'obtenir des mécanismes contractuels afin de pouvoir adapter l'équilibre du contrat au changement de certaines conditions économiques, sociales, techniques ou réglementaires significatives, mais tous les contrats long terme conclus par le Groupe ne comportent pas de tels mécanismes. En outre, quand les contrats conclus par le Groupe contiennent de tels mécanismes d'ajustement, aucune garantie ne peut être donnée par le Groupe que son cocontractant acceptera de les mettre en œuvre ou qu'ils seront efficaces pour rétablir l'équilibre financier initial du contrat.

L'absence ou l'inefficacité éventuelle des mécanismes d'ajustement prévus par le Groupe dans le cadre de ses contrats ou le refus par le cocontractant de les mettre en œuvre pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe est exposé au risque de voir résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec des collectivités publiques

Les contrats conclus par le Groupe avec les collectivités publiques constituent une part importante de son chiffre d'affaires. Or, pour l'essentiel des pays dans lesquels le Groupe est présent, dont la France, les collectivités publiques ont le droit, dans certaines circonstances, de modifier unilatéralement le contrat, voire de le résilier sous réserve d'indemniser le cocontractant.

Dans le cadre de ces modifications ou résiliations unilatérales des contrats par la collectivité publique cocontractante, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation partielle ou totale, en particulier dans les pays émergents, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Néanmoins la variété des métiers du Groupe et de leur localisation géographique entraîne une grande diversité de situations.

Le Groupe est exposé à un risque de dépendance à l'égard de certains de ses fournisseurs

Les sociétés du Groupe peuvent dépendre, pour la construction et la gestion d'usines de traitement des eaux ou d'unités de traitement des déchets, d'un nombre restreint de fournisseurs pour leur approvisionnement en eau, en déchets, en électricité et en équipements.

Toute interruption de fourniture, tout retard d'approvisionnement ou tout non-respect de la garantie de performance technique d'un équipement majeur sont de nature à nuire à la rentabilité d'un projet et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe intervient dans un certain nombre de pays émergents comportant des risques supplémentaires

Bien que les activités du Groupe soient concentrées principalement en Europe, aux États-Unis d'Amérique et en Asie-Pacifique, le Groupe exerce aussi ses métiers sur d'autres marchés, notamment dans certains pays émergents. Les activités du Groupe dans ces pays comportent un certain nombre de risques plus élevés que dans les pays développés, en particulier une volatilité du PIB, une relative instabilité économique et gouvernementale, des modifications parfois importantes de la réglementation ou son application imparfaite, la nationalisation ou l'expropriation de biens privés, des difficultés de recouvrement, des troubles sociaux, d'importantes fluctuations de taux d'intérêt et de change, des réclamations des autorités locales remettant en cause le cadre fiscal initial ou l'application de stipulations contractuelles, des mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements.

Bien que les activités du Groupe dans les pays émergents ne soient pas concentrées dans un pays ou dans une zone géographique déterminée, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un de ces pays pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et pourrait également conduire le Groupe à comptabiliser des provisions et/ou dépréciations, lesquelles pourraient avoir un impact négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Le Groupe gère ces risques dans le cadre de partenariats et de négociations contractuelles propres à chaque implantation. Afin de limiter les risques relatifs à l'implantation dans des pays émergents, le Groupe détermine ses choix d'implantation en appliquant une stratégie sélective sur base d'une analyse fine des risques pays et en mettant en place autant que possible des assurances risque politique et des clauses d'arbitrage international.

Certains partenariats conclus par le Groupe pourraient être rompus

Dans plusieurs pays, le Groupe exerce ses activités au travers de partenariats avec des collectivités publiques locales ou des acteurs locaux privés. En outre, dans le cadre du développement de ses activités, le Groupe pourrait être amené à conclure de nouveaux partenariats.

Les partenariats constituent l'un des moyens pour le Groupe de partager le risque économique et financier propre à certains grands projets, en limitant ses capitaux engagés et en lui permettant de mieux s'adapter au contexte spécifique des marchés locaux. En outre, ils peuvent être imposés par l'environnement réglementaire local. La perte partielle du contrôle opérationnel est souvent la contrepartie à payer pour une réduction de l'exposition en capitaux engagés mais cette situation est gérée contractuellement au cas par cas.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

L'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à la rupture de partenariats, notamment par l'exercice d'options de vente ou d'achat de parts entre les partenaires, une demande de dissolution de la joint-venture par l'un des partenaires ou l'exercice d'un droit de préemption. Ces situations peuvent amener aussi le Groupe à choisir de renforcer ses engagements financiers dans certains projets ou, en cas de conflit avec le ou les partenaires, à rechercher des solutions devant les juridictions ou les instances arbitrales compétentes. Ces situations peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe

La stratégie de développement du Groupe implique d'effectuer des opérations de développement ou de croissance externe par le biais d'acquisitions d'actifs ou d'entreprises, de prises de participation ou de la constitution d'alliances dans les métiers des déchets et de l'eau et dans des zones géographiques où le Groupe souhaite se renforcer. Le Groupe pourrait ne pas être à même, compte tenu notamment du contexte concurrentiel, de mener à terme des opérations de développement ou de croissance externe qu'il envisagerait au regard de ses critères d'investissement, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur la mise en œuvre de cette stratégie.

En outre, les opérations de croissance externe pourraient impliquer un certain nombre de risques liés à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à la difficulté de dégager les synergies et/ou les économies escomptées, et à l'apparition de passifs ou coûts non prévus. La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Le Groupe assure une partie de sa croissance organique par la réalisation de grands projets qui pourraient rencontrer des difficultés

Le Groupe assoit sa croissance organique en partie sur différents grands projets de construction d'actifs industriels comme des infrastructures de production d'eau, de dessalement d'eau de mer, de traitement d'eaux usées ou de traitement de déchets.

La rentabilité de ces actifs dont la durée de vie atteint plusieurs dizaines d'années, dépend en particulier de la maîtrise des coûts et des délais de construction, de la performance opérationnelle, et de l'évolution du contexte concurrentiel à long terme, qui pourraient dégrader la rentabilité de certains actifs ou entraîner une perte de revenu et une dépréciation d'actifs.

Le Groupe encourt des risques du fait de ses activités de conception et de construction

Dans les domaines de l'eau et des déchets, le Groupe intervient pour certains projets aux stades de la conception et de la construction d'installations, notamment dans le domaine de l'eau au travers de ses filiales spécialisées Degrémont, OIS, Safege.

Même si les projets font toujours l'objet d'études poussées et que le Groupe bénéficie d'une expertise reconnue, il ne peut être exclu que les délais de construction ne soient pas respectés et qu'en conséquence le Groupe se voit imposer des pénalités, que les coûts de construction soient supérieurs à ceux initialement prévus ou que la performance des installations ne soit pas conforme au cahier des charges, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

Les domaines d'activité dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité civile et environnementale

RISQUES LIÉS À LA GESTION DES INSTALLATIONS

Les installations que le Groupe possède ou gère pour le compte de tiers comportent des risques d'atteinte au milieu naturel : l'air, l'eau et les sols peuvent présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants.

Ces risques sanitaires et environnementaux, encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes, font l'objet de contrôles réguliers de la part des pouvoirs publics. Les réglementations évolutives tant sur la responsabilité environnementale que sur les passifs environnementaux comportent un risque quant à l'appréciation de la vulnérabilité de l'entreprise liée à ses activités. Cette vulnérabilité est à évaluer pour les installations anciennes (telles que les centres de stockage fermés) et pour les sites en exploitation. Elle peut également concerner des dégâts engendrés ou atteintes portées à des habitats ou à des espèces.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à générer, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas par exemple de certains produits chimiques de traitement de l'eau. Dans le domaine des déchets, certaines des installations du Groupe ont pour activité de traiter des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique.

Dans le domaine de la gestion des déchets, les émissions gazeuses à considérer sont les gaz à effet de serre, les gaz favorisant l'acidification de l'air, les gaz nocifs et les poussières. Dans le domaine de l'eau, les polluants atmosphériques potentiels sont principalement le chlore ou des sous-produits gazeux résultant d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau. Les activités d'épuration des eaux usées et de traitement des déchets peuvent également générer des

problèmes olfactifs ou la production en quantité limitée mais dangereuse de gaz toxique.

Les activités du Groupe, en l'absence d'une gestion adéquate, pourraient avoir un impact sur les eaux présentes dans le milieu naturel : lixiviats d'installations mal contrôlées, diffusion de métaux lourds dans l'environnement, rejets aqueux des systèmes de traitement de fumées des installations d'incinération. Ces différentes émissions pourraient entraîner une pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau.

Les installations d'assainissement des eaux usées rejettent l'eau dépolluée dans le milieu naturel. Celles-ci, pour des raisons diverses, pourraient temporairement ne pas répondre aux normes de rejets en matière de charge organique, d'azote et de phosphore.

Les questions relatives à la pollution des sols en cas de déversements accidentels concernent le stockage de produits ou de liquides dangereux ou les fuites sur des processus impliquant des liquides dangereux ainsi que le stockage et l'épandage de boues de traitement.

La maîtrise de l'ensemble des risques évoqués ci-dessus relève de différents mécanismes. Le Groupe effectue ses activités industrielles dans le cadre de réglementations qui donnent lieu à des règles de sécurité mises en œuvre pour l'exploitation des infrastructures. La vigilance apportée tant dans la conception, la réalisation que l'exploitation de ses ouvrages ne peut prévenir tout accident industriel qui pourrait perturber l'activité du Groupe ou engendrer des pertes financières ou des responsabilités significatives.

La législation et les contrats qui encadrent les opérations du Groupe clarifient le partage des responsabilités en matière de gestion du risque et des responsabilités financières, mais le non-respect des normes peut entraîner des pénalités financières contractuelles ou des amendes.

L'indisponibilité d'un ouvrage important de production ou de distribution d'eau potable aurait pour conséquences un arrêt de livraison de l'eau sur un territoire plus ou moins étendu avec les pertes de recettes et les risques d'indemnisation correspondantes, ainsi qu'une altération de l'image du Groupe et/ou des manquements à une obligation de service public.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, il ne peut être exclu que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre d'un sinistre impliquant le Groupe.

Par ailleurs, les montants provisionnés ou garantis pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son image, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'EXPLOITATION DE SITES SEVESO

Dans les frontières de l'Union Européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne : l'usine de Herne en Allemagne, et les sites de Constanti et Barbera en Espagne. Le Groupe exploite également huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne.

Tout incident sur ces sites pourrait causer de graves dommages aux employés travaillant sur le site, aux populations avoisinantes et à l'environnement, et exposer le Groupe à de lourdes responsabilités. La couverture du Groupe en matière d'assurances pourrait s'avérer insuffisante. Un tel incident pourrait en conséquence avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe mène une politique de prévention des accidents par un ensemble d'initiatives et d'actions de formation des collaborateurs, de communication et de responsabilisation des managers, lui permettant de maintenir son objectif permanent du zéro accident.

Le Groupe pourrait ne pas disposer des bonnes compétences au bon moment et au bon endroit pour mettre en œuvre sa stratégie

Le Groupe exerce ses différents métiers via une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour éviter la perte de compétences-clé, le Groupe doit anticiper la raréfaction de main-d'œuvre pour certains métiers. Par ailleurs, la croissance internationale et l'évolution des métiers du Groupe exigent de nouveaux savoir-faire et une grande mobilité du personnel, notamment de la part des cadres. Pour ce faire, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion de l'emploi adaptée aux différents contextes locaux, et au souci de l'employabilité par le développement de la formation.

Les conflits sociaux pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et l'image du Groupe

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales, notamment des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux qui pourraient venir perturber son activité et avoir un impact négatif sur sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le domaine des déchets, la survenance de perturbations sociales pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image du Groupe.





FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

La survenance de maladies professionnelles, liées notamment aux expositions à l'amiante, à la légionellose ou aux troubles musculo squelettiques ne peut être exclue

Le Groupe est très attentif aux risques d'altération de la santé de ses salariés et des salariés sous-traitants, prend les mesures destinées à assurer leur santé et leur sécurité, et veille attentivement à se maintenir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité dans ses différents sites. Il peut cependant être exposé à des cas de maladies professionnelles, pouvant donner lieu à des actions en justice à l'encontre du Groupe et donner lieu, le cas échéant, au paiement de dommages et intérêts qui pourraient s'avérer significatifs.

Une partie des opérateurs sur des installations de valorisation énergétique peut être accidentellement exposée à un risque lié aux micro-organismes tels que des légionelles. Des instructions Groupe ont été diffusées pour la maîtrise de ce risque et les installations font l'objet d'audits ou d'inspections régulières.

Les personnels travaillant sur des installations de production ou distribution d'eau ou dans la filière de traitement de déchets industriels dangereux peuvent être exposés à des risques

chimiques. Le risque chimique fait partie des risques gérés par le système de santé sécurité.

Par ailleurs le risque de pandémie du type grippe aviaire a été intégré avec la mise en place de plans de continuité et de mesures de protection et de prévention des salariés continuant à exercer le service pendant les périodes de pandémie.

Certaines installations du Groupe pourraient être la cible d'actes criminels ou terroristes

En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ses installations tant dans le domaine de l'eau que des déchets, il ne peut être exclu qu'elles soient touchées par des actes de malveillance et de terrorisme.

De tels actes pourraient avoir de graves conséquences en matière de santé publique.

Par ailleurs, certains des salariés du Groupe travaillent ou voyagent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme ou de kidnapping peuvent être importants.

La survenance de tels actes pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'image, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

4.1.3 RISQUES DE MARCHÉ

4.1.3.1 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt provient essentiellement de son endettement financier net à taux variable. Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net du Groupe (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'élevait à 5 993,3 millions d'euros, libellé à 50 % à taux variable et 50 % à taux fixe avant effet des couvertures de taux et à 45 % à taux variable et 55 % à taux fixe après couverture.

Le tableau ci-dessous présente, au 31 décembre 2008, la situation de l'endettement net du Groupe par type de taux :

(en millions d'euros)	Total	Dettes nettes à taux fixe	Dettes nettes à taux variable	Moins d'1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Montant	5 993,3	2 972,4	3 020,9	880,3	3 558,2	1 554,8

Le tableau ci-dessous présente la position de l'endettement net du Groupe exposé au taux d'intérêt variable au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Total
Dettes brutes	4 740,5
Trésorerie active ^(a)	1 719,6
Position nette avant gestion	3 020,9
Impact des dérivés de taux	(340,9)
Position nette après gestion	2 680,0
Impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt court terme	27

(a) Correspond aux postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé du Groupe.

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Une analyse de sensibilité du risque de marché est présentée en note 15.1.3.4 des comptes consolidés.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait également contraindre le Groupe à financer ou refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

La politique de gestion du risque de taux d'intérêt est exposée à la Section 4.2.4.1.

4.1.3.2 RISQUE DE CHANGE

De par la nature de ses activités, le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel, c'est-à-dire que les flux liés aux activités de SUEZ Environnement et de ses filiales sont libellés dans leur devise locale (à l'exception de certaines activités de Degrémont).

En revanche, de par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes monnaies peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par devises de la dette nette du Groupe au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Livre Sterling	Autres ^(a)	Total
Dette nette avant effets des dérivés de change	4 090,8	1 008,2	252,7	641,6	5 993,3
Dette nette après effets des dérivés de change	3 510,3	1 077,1	427,1	978,8	5 993,3
Impact d'une variation de 1 % du taux de change sur la position nette après gestion	0	10,7	4,2	9,7	24,6

(a) Il s'agit principalement du dollar australien, du dollar de Hong Kong et du peso chilien.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des capitaux employés du Groupe par devises au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Livre Sterling	Autres ^(a)	Total
Capitaux employés	6 729	1 617	720	1 060	10 126

(a) Il s'agit principalement du dollar australien, de la couronne tchèque, du yuan et de la couronne suédoise.

Concernant le dollar, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution du dollar en 2008 par rapport à 2007 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Variation
Chiffre d'affaires	(34)
Résultat brut d'exploitation	(7)
Dette nette	50
Total capitaux propres	38

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen US\$/€ 2008/2007 (- 6,8 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, sur la base du taux de clôture US\$/€ aux 31 décembre 2008 et 2007 (+ 5,7 %).





FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Concernant la livre sterling, le tableau ci-dessous présente l'impact de l'évolution de la livre sterling entre 2007 et 2008 sur le chiffre d'affaires, le résultat brut d'exploitation, la dette nette et le montant des capitaux propres au 31 décembre 2008 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Variation
Chiffre d'affaires	(171)
Résultat brut d'exploitation	(23)
Dette nette	(183)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(102)

Pour le chiffre d'affaires et le résultat brut d'exploitation, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux moyen £/€ en 2008-2007 (- 14 %) ; pour la dette nette et les capitaux propres, les calculs ont été effectués à partir de la variation du taux de clôture entre les 31 décembre 2008 et 2007 (- 23 %).

Une analyse de sensibilité du risque de change est présentée en Note 15.1.3.4 des comptes consolidés.

La politique de gestion du risque de change est énoncée à la Section 4.2.4.2.

4.1.3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette du Groupe ainsi que le montant de sa trésorerie au 31 décembre 2008 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 2012
Total emprunts	5 889,6	776,7	2 218,7	136,9	464,1	2 293,2
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 823,2	1 823,2	-	-	-	-
Total en-cours des dettes financières	7 712,8	2 599,9	2 218,7	136,9	464,1	2 293,2
Dont part GDF SUEZ	2 935,3	1 385,9	901,3	6,0	6,0	636,1
Trésorerie ^(a)	1 719,5	1 719,5	-	-	-	-
Dette nette (hors instruments financiers dérivés et coût amorti)	5 993,3	880,4	2 218,7	136,9	464,1	2 293,2

(a) Comprend les postes « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ Environnement pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, c'est-à-dire les covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt. Ces covenants sont présentés à la Section 10.4 du présent document de référence. Les emprunts faisant l'objet de covenants financiers représentent 14 % des lignes de crédit du Groupe représentant un montant supérieur à 50 millions

d'euros au 31 décembre 2008. À l'exception de la convention de titrisation décrite à la Section 10.4, le respect de ces covenants financiers est le plus souvent apprécié au niveau des filiales de SUEZ Environnement. Enfin, aucun de ces covenants financiers ne porte sur la valeur des titres de SUEZ Environnement ou de SUEZ Environnement Company, ni sur la notation du Groupe.

À la date du présent document de référence, aucun défaut de paiement n'est en cours sur la dette consolidée du Groupe. Aucun défaut de paiement n'existait également sur la dette consolidée du Groupe au 31 décembre 2008.

FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Le tableau suivant présente les emprunts contractés par le Groupe au 31 décembre 2008 supérieurs à 50 millions d'euros :

Caractéristique des titres émis ou des emprunts contractés	Taux fixe ou taux variable	Montant global des lignes (en millions d'euros)	Montant utilisé au 31 déc 2008 (en millions d'euros)	Échéances	Existence ou non de couvertures
Emprunt	taux variable	815,0	815,0	2010	non
Emprunt en £	taux fixe	105,0	105,0	2010	oui
Emprunt	taux fixe	200,0	200,0	2013	oui
Emprunt	taux fixe	100,0	100,0	2015	oui
Emprunt en \$	taux fixe	158,0	158,0	2010	oui
Emprunt en \$	taux variable	266,0	266,0	2013	oui
Ligne de crédit	taux variable	100,0	0,0	2010	non
Ligne de crédit	taux variable	100,0	0,0	2011	non
Ligne de crédit	taux variable	60,0	0,0	2013	non
Ligne de crédit	taux variable	50,0	0,0	2011	non
Ligne de crédit	taux variable	400,0	315,0	2010	oui
Ligne de crédit	taux variable	150,0	0,0	2010	non
Emprunt	taux fixe	380,0	380,0	2010	oui
Emprunt	taux fixe	200,0	200,0	2010	oui
Crédit bail	taux fixe	66,2	66,2	2018	non
Emprunt	taux variable	67,4	67,4	2017	oui
Financement de projet	taux variable	62,2	62,2	2020	oui
Emprunt obligataire	taux fixe	57,5	57,5	2026	non
Crédit syndiqué	taux variable	53,75	53,5	2013	non
Emprunt obligataire	taux fixe	255,0	255,0	2010	oui
Crédit syndiqué	taux variable	67,3	67,3	2013	non
Emprunt obligataire	taux fixe	229,8	229,8	2026	non
Ligne de crédit	taux variable	133,5	38,1	2010	non
Ligne de crédit	taux variable	81,1	15,1	2009	non

Au 31 décembre 2008 le Groupe disposait des facilités de crédit confirmées non utilisées suivantes :

Année d'échéance	Programmes de facilités de crédit confirmées non utilisées (en millions d'euros)
2009	200,8
2010	430,7
2011	150,0
2012	61,2
2013	81,7
Au-delà	30,5
TOTAL	954,9

La politique de gestion du risque de liquidité est exposée à la Section 4.2.4.3.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

4.1.3.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie lié à ses placements de trésorerie et à son utilisation de dérivés pour contrôler son exposition sur certains marchés.

Les excédents de trésorerie du Groupe sont placés soit auprès du groupe GDF SUEZ (au travers de placements de trésorerie ou de systèmes de centralisation de trésorerie) soit auprès de banques internationales.

Les instruments financiers dérivés utilisés par le Groupe sont destinés à gérer son exposition aux risques de change et de taux, ainsi qu'aux risques sur matières premières. Les instruments financiers utilisés comprennent essentiellement des achats et ventes à terme ainsi que des produits dérivés (« futures » ou produits optionnels).

La politique de gestion du risque de contrepartie est exposée à la Section 4.2.4.4.

4.1.3.5 RISQUE ACTIONS

Le Groupe détient des participations dans des sociétés cotées dont la valeur fluctue en fonction de la tendance des marchés boursiers mondiaux. Ces actions cotées sont comptabilisées en titres disponibles à la vente dans les comptes consolidés du Groupe.

Au 31 décembre 2008, le Groupe détenait des participations dans des sociétés cotées (principalement Acea, Aguas de Valencia, Gas Natural) pour une valeur de marché et une valeur comptable de 467,4 millions d'euros. Une baisse globale de 10 % de la valeur de ces titres par rapport à leurs cours du 31 décembre 2008 aurait eu un impact d'environ 18 millions d'euros sur les capitaux propres part du Groupe et 14 millions d'euros en résultat (hors Aguas de Valencia).

La politique de gestion du risque actions est exposée à la Section 4.2.4.5.

4.1.4 RISQUES ASSURANCES

La politique du Groupe en matière d'assurances est décrite à la Section 4.2.6 du présent document de référence.

Il ne peut être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurances en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Notamment, en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux, bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan, il ne peut être exclu que la responsabilité du Groupe soit recherchée au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts.

4.1.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans des procédures judiciaires, administratives ou encore arbitrales, les litiges avérés ou potentiels les plus significatifs sont détaillés à la Section 20.7. Dans le cadre de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Bien que la politique du Groupe soit prudente en cette matière, les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation financière et ses résultats.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient ultérieurement engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

4.1.6 RISQUES LIÉS À LA FISCALITÉ

Indépendamment de la politique du Groupe consistant à se conformer tant aux législations et réglementations applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité qu'aux règles de fiscalité internationale, certaines dispositions peuvent être source de risques en raison de leur imprécision, des difficultés liées à leur interprétation, ou encore de changements de leur interprétation par les autorités locales. En outre, dans l'Union Européenne, des régimes fiscaux dont bénéficient des entités du Groupe sont en cours de revue par la Commission Européenne et pourraient faire l'objet d'une remise en cause.

Par ailleurs, dans le cadre normal de leur activité, les sociétés du Groupe sont susceptibles de faire l'objet de contrôles fiscaux par les autorités locales. À cet égard, des contrôles fiscaux, diligentés par les autorités françaises ou étrangères, sont en cours. Les contrôles fiscaux peuvent aboutir à des rectifications et parfois donner lieu à des contentieux fiscaux devant les juridictions compétentes. Les principaux litiges fiscaux en cours du Groupe sont décrits à la Section 20.7.5 du présent document de référence.

4.1.7 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le cours des actions de la Société peut être volatil et est soumis aux fluctuations du marché

Les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui sont parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté par de nombreux événements affectant le Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs de l'eau et des déchets en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;

- des annonces de concurrents ou des annonces concernant les secteurs de l'eau ou des déchets ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clés du Groupe ;
- des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou des secteurs de l'eau et des déchets dans leur ensemble ;
- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché.

4.2 GESTION ET CONTRÔLE DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE

4.2.1 CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DES RISQUES DU GROUPE

La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en œuvre les plans d'action et les couvertures appropriés.

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est sous la responsabilité du *Chief Risk Officer* (CRO). Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ce réseau est animé par le *Chief Risk Officer*.

Un processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel, aléatoire), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce processus, piloté en central par le Chief Risk Officer et dans les filiales par le réseau des Risk Officers permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Il comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène. Cette synthèse est discutée et validée par le Comité de direction.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat général, la Direction juridique analyse, veille et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un reporting périodique provenant des filiales et de SUEZ Environnement ; elle est assurée par un réseau de juristes ;
- au sein de la direction financière, la direction des Opérations Financières et des Financements analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, principales devises et contreparties bancaires), développe des instruments de mesure des positions et définit la politique de couverture de ces risques ; la direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières réelles et prévisionnelles des filiales par le biais



FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales ; la direction du Contrôle Interne, en charge du contrôle interne, a déployé au sein des principales filiales du Groupe un programme de documentation, d'amélioration et d'évaluation annuelle du contrôle interne en collaboration avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ; la direction Fiscale a pour principale mission d'identifier et d'analyser les risques fiscaux du Groupe ;

- au sein de la direction des Investissements, des Projets et des Risques, la direction des Investissements et des Risques participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la direction juridique à l'analyse des projets du Groupe et de ses filiales ;
- au sein du Secrétariat général, la Direction de l'audit propose, en coordination avec le *Chief Risk Officer*, son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers des sociétés du Groupe ; ce plan d'audit est validé par la Direction générale ; les missions de l'audit interne ont pour objectif d'évaluer la contribution des entités auditées par rapport à leurs engagements, de valider leur analyse et maîtrise des risques, et de vérifier le respect des procédures, directives et chartes du Groupe ; à l'issue de chaque mission, la Direction de l'audit communique ses conclusions et recommandations d'actions correctives ;
- la direction des Ressources humaines analyse les principaux risques sociaux, les écarts en terme de compétences et en terme de culture d'entreprise ; elle développe des plans d'action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences ; la direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe ; elle assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ Environnement visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;
- la direction Opérations recherche et environnement étudie les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales ; elle étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- la direction des Systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations ;

- la direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.) ; et
- la direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la presse fait l'objet d'un suivi et d'une coordination régulière.
- Au-delà de ces directions fonctionnelles, le nouveau Conseil d'administration constitué après la cotation du Groupe a mis en place un Comité d'audit dont les missions en matière de risques sont les suivantes :
 - prendre connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe,
 - examiner la politique de maîtrise des risques et les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques,
 - évaluer l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe.

Les orientations de la politique de management global des risques lui ont été présentées le 16 décembre 2008. Il a été informé de l'exposition aux risques liés à la crise financière et économique, et le premier panorama des risques de l'ensemble des activités du Groupe lui a été présenté dès cette même date. Pour plus de détails, on pourra se référer au rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les contrôles internes inséré dans le présent document.

La mise en œuvre du contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre du processus de cartographie de ces risques.

4.2.2 GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les activités du Groupe peuvent être à l'origine d'accidents industriels ou d'importants impacts environnementaux et sanitaires. Par ailleurs, le Groupe doit respecter des règles de plus en plus contraignantes en matière environnementale et en matière de santé publique. Les facteurs de risques correspondants figurent à la Section 4.1 ci-dessus.

La prise en compte de ces risques au sein du Groupe s'effectue d'une manière méthodique, aussi bien dans le domaine du traitement des déchets que dans le domaine de l'eau. Le Groupe a par ailleurs mis en place une politique particulière pour les sites les plus dangereux dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour le compte de ses clients.

Cette gestion des risques industriels et environnementaux est un des aspects principaux de la politique environnementale du

Groupe (voir la Section 6.8 pour un descriptif de la politique environnementale du Groupe).

4.2.2.1 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Dans le domaine du traitement des déchets, chaque site a fait l'objet d'au moins un audit environnemental et d'un audit sécurité santé au cours des quatre dernières années. Ces audits, réalisés par le Groupe ou par des experts externes, permettent d'identifier les éventuelles non-conformités à la réglementation en vigueur, de détecter des risques spécifiques et de mettre en place des plans de correction. Ces non-conformités s'expliquent par les évolutions régulières de la réglementation qui impliquent des remises à niveau des exploitations. Elles résultent également d'acquisitions d'installations pour lesquelles des investissements sont prévus ou du simple vieillissement des installations gérées. L'appel à des opérateurs privés se justifie souvent par des difficultés à gérer des installations soumises à une réglementation de plus en plus sévère. Lorsque le Groupe prend en charge la gestion d'installations, certaines d'entre elles ne répondent pas nécessairement aux exigences réglementaires. Lorsqu'une non-conformité apparaît, le Groupe met en œuvre différents types de réponses qui peuvent consister en une amélioration de la gestion opérationnelle d'un site ou en investissements pour renforcer ou remplacer des équipements.

Dans le cadre des contrats de délégation de service, ces décisions doivent être prises avec l'accord des clients, collectivités locales ou industriels. Certains investissements restent de leur entière responsabilité. Néanmoins, le Groupe s'attache à alerter ses clients afin qu'ils anticipent les futures normes. Par exemple, en Europe, pour les incinérateurs d'ordures ménagères dont le Groupe assure la gestion pour le compte de collectivités locales, le Groupe a mis en place un important programme de sensibilisation des collectivités locales afin d'anticiper la réglementation environnementale européenne applicable en la matière depuis décembre 2005 requérant un abaissement des seuils d'émissions autorisés.

4.2.2.2 POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Dans le domaine de l'eau, chaque filiale est responsable de son propre dispositif de gestion de ses risques environnementaux. Un processus centralisé de contrôle, similaire à celui déployé pour les déchets a été mis en place depuis 3 ans. Les audits, réalisés par le Groupe ou des experts externes, s'effectuent prioritairement sur les installations d'assainissement, de stockage de produits de traitement de l'eau et de gestion des boues de stations d'épuration. Enfin, des plans de prévention des risques accompagnent ou précèdent la mise en place d'un système de management environnemental.

Le Groupe assure une gestion préventive du risque sanitaire et notifie de façon systématique à ses clients propriétaires des installations les cas dans lesquels les installations de traitement d'eau ne sont pas adaptées à la ressource à traiter

et propose de façon proactive les solutions les mieux adaptées à chaque contexte. De la même manière, le Groupe signale aux collectivités propriétaires des réseaux d'assainissement et de traitement d'eaux usées les besoins de mise aux normes de ces réseaux. Lorsque des études et des travaux de mise aux normes sont entrepris par ces collectivités propriétaires, il veille, par un reporting régulier, à s'assurer de leur avancement. Lorsqu'en revanche, le Groupe est propriétaire des installations, ces travaux sont inclus dans ses programmes d'investissement.

En ce qui concerne le problème particulier des branchements plomb (pour lesquels la France a fixé un objectif de disparition pour 2013), le Groupe intègre dans ses contrats les travaux de remplacement des branchements plomb, ou, le cas échéant, répond aux appels d'offre de travaux lancés par les collectivités pour leur suppression.

4.2.2.3 SITES LES PLUS DANGEREUX

Les risques industriels majeurs ou environnementaux liés aux sites les plus dangereux sont encadrés par des réglementations nationales et internationales strictes et précises et font l'objet de contrôles réguliers par les pouvoirs publics et par les experts du Groupe.

Dans les frontières de l'Union européenne, le Groupe exploite trois sites Seveso « seuil haut » (tels que définis par la directive européenne 96/80/CE du 9 décembre 1996 modifiée et qui comprennent des installations susceptibles de présenter, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement) dont l'implantation se situe en Allemagne et en Espagne, et huit sites Seveso « seuil bas » situés en France, Belgique, Pays-Bas et Allemagne. Les sites Seveso « seuil haut » du Groupe sont audités tous les trois ans par le service d'audits environnementaux internes et tous les ans en matière d'hygiène et sécurité. L'ensemble de ces sites sont soumis à des recensements réguliers des substances ou préparations dangereuses qui y sont stockées. Ils sont soumis à la procédure réglementaire d'études de danger et d'analyse de risques. La conception, la construction, l'exploitation et l'entretien des installations situées sur ces sites sont adaptés et constamment améliorés afin de prévenir tout risque d'accident majeur.

Le site de Herne (Allemagne), exploité par SITA Remediation, traite par pyrolyse 30 000 tonnes par an de terres polluées au mercure, pyralène et HAP. Un responsable environnement et un responsable Seveso ont été désignés par l'entreprise et assurent l'application de la réglementation. Un audit de trois jours est conduit chaque année par les services de l'administration allemande de l'environnement et du travail. Par ailleurs, ce site a été audité en 2006 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Enfin, le site est certifié « Entsorgungsfachbetrieb », certification environnementale allemande, dont le renouvellement annuel n'est accordé par l'administration allemande qu'après audit.



FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

Le site de Constanti (Espagne) est un incinérateur de déchets dangereux traitant 40 000 tonnes par an. Le site de Barbera (Espagne) est un site de transfert et regroupement de déchets dangereux traitant 12 000 tonnes par an. Ces deux sites ont été audités en 2007 par l'équipe d'audit environnemental du Groupe. Aucune non-conformité majeure ni risque environnemental majeur n'y ont été détectés. Ces deux sites sont certifiés ISO 14001.

4.2.2.4 PLANS D'URGENCE

Chacune des filiales du Groupe a mis en place des plans d'urgence impliquant deux axes d'intervention : un dispositif d'astreinte sur site permettant l'alerte et la mobilisation immédiate des moyens de gestion de crise et un dispositif de crise proprement dit permettant de gérer efficacement les crises dans la durée. Ce dernier dispositif prévoit en particulier l'organisation de cellules de crise capables de prendre en compte les impacts internes ou externes qu'ils soient techniques, sociaux, sanitaires, économiques ou de réputation. Dans ce sens, l'accent est mis sur la sensibilisation et la formation des équipes à la gestion des crises, notamment à l'aide de simulations, et sur le développement d'une culture d'échange entre les équipes locales et leurs interlocuteurs externes. Ces plans font l'objet d'un audit annuel.

4.2.3 LA GESTION DES RISQUES JURIDIQUES

En raison de son implantation internationale, de ses activités, et d'un environnement réglementaire de plus en plus complexe et contraignant, le Groupe est particulièrement attentif à la gestion des risques juridiques.

Le Groupe s'est notamment doté de règles internes de vigilance juridique, destinées aux différentes entités opérationnelles et à leurs collaborateurs. Ces règles portent notamment sur le processus à respecter en vue de la conclusion de certains contrats, mais aussi des remontées des risques de contentieux (afin de permettre une gestion en amont) et des développements sur les contentieux importants déjà en cours.

Les modalités d'exercice de certaines activités du Groupe, notamment le fait que certains contrats soient des contrats à très long terme (30 à 50 ans), et en conséquence sujets à des renégociations périodiques, exigent également une implication continue des Directions Juridiques du Groupe afin d'assister les Directions opérationnelles dans la conduite de ces renégociations.

Par ailleurs, le Groupe a fréquemment recours à des actions de formation pour sensibiliser ses collaborateurs à l'importance de la gestion des risques juridiques et au respect des règles de vigilance juridique dont il s'est doté.

4.2.4 GESTION DES RISQUES MARCHÉ

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché, tels que le risque de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou le risque de prix de certaines matières premières. Afin d'assurer une meilleure maîtrise de ces risques, le Groupe a mis en place des règles de gestion exposées ci-après.

La gestion des risques de marché est définie au sein du Groupe par le Comité de trésorerie présidé par le Directeur administratif et financier.

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers pour gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, du prix des matières premières.

4.2.4.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est décrite en Section 4.1.3.1.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable plafonné. L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux, répartition pouvant évoluer en fonction du contexte de marché.

Ainsi, le Groupe a recours à des instruments sur taux d'intérêt (notamment à des swaps) afin de se protéger des augmentations de taux d'intérêt dans les devises dans lesquelles l'endettement a été souscrit. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de taux d'intérêt sont détaillés à la Note 15.1.3.2 aux comptes consolidés annuels du Groupe.

L'exposition du Groupe au risque de taux est gérée de manière centralisée et est revue régulièrement (en général sur une base mensuelle) lors des réunions du Comité de trésorerie. Les couvertures décidées par le Comité de trésorerie sont traitées et mises en place en général pour le compte des filiales par la direction des Opérations financières et des financements du Groupe.

4.2.4.2 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est détaillé à la Section 4.1.3.2.

En fonction de ses anticipations sur les devises, le Groupe peut décider de couvrir les flux de dividendes à recevoir en utilisant uniquement des ventes à terme.

En ce qui concerne les actifs libellés dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du Groupe consiste à créer des passifs libellés dans la devise des flux financiers générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la souscription d'emprunts dans la devise considérée constitue la couverture

la plus naturelle. Le Groupe utilise également des produits dérivés de change (*swaps* de devises et *swaps* de change) qui permettent de créer synthétiquement des dettes en devises. Les instruments financiers détenus par le Groupe dans un but de couverture du risque de change sont détaillés à la Note 15.1.3.1 aux comptes consolidés annuels du Groupe.

Cette politique de couverture n'est cependant pas mise en œuvre (ou seulement partiellement) dans certaines circonstances, notamment :

- si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé ;
- si les liquidités dans la devise ou les durées de couverture disponibles s'avèrent insuffisantes ;
- si les anticipations de marché pour la devise considérée sont à contresens.

Le ratio de couverture des actifs (correspondant au rapport entre la valeur comptable d'un actif libellé dans une devise hors zone euro et la dette mise en place relative à cet actif) est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture doit faire l'objet d'une validation préalable par le Comité de trésorerie.

4.2.4.3 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.3.3.

Le risque de liquidité est suivi régulièrement dans le cadre du Comité de trésorerie ; le reporting mensuel de la dette consolidée du Groupe comprend un échéancier de la dette sur l'année en cours, les années $n + 1$ à $n + 4$ et au-delà.

Le Groupe se finance pour partie auprès de GDF SUEZ. Le Groupe se finance également sur le marché du crédit bancaire, sur le marché obligataire au travers de certaines de ses filiales (notamment en Espagne, au Royaume-Uni et au Chili) et par le recours à la titrisation de ses créances commerciales.

Au 31 décembre 2008, les ressources bancaires représentent 31 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés). Les financements par le marché des capitaux (recours à la titrisation pour 3,5 % ; recours à des emprunts obligataires pour 12,3 %) représentent 15,8 % de ce total. Le solde est pour l'essentiel financé par GDF SUEZ.

Concernant la titrisation de créances commerciales, une convention de titrisation de créances a été mise en place jusqu'en juin 2012 pour les filiales SITA France (y compris Teris), SITA Belgium et SITA Nederland. Les créances titrisées par ces sociétés représentaient environ 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'exercice 2008. Le montant des créances ainsi cédées est consolidé dans les comptes consolidés du Groupe selon les normes IFRS (cf. Note 1.5.1 aux comptes consolidés annuels).

4.2.4.4 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.3.4.

Le Groupe mène une politique de gestion du risque de contrepartie fondée, d'une part, sur la diversification de ses contreparties (à l'exception toutefois du risque relatif aux matières premières) et, d'autre part, sur l'évaluation de la situation financière des contreparties.

Le Groupe place la majorité de ses excédents de trésorerie et négocie ses instruments financiers de couverture avec des banques internationales de premier plan. Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de contrepartie, le Groupe définit une limite globale par banque en fonction de la solidité financière et de la notation par deux agences de notation (Moody's et Standard & Poors) de la banque. De même le Groupe sélectionne ses assureurs de manière à limiter son risque de contrepartie.

Le solde des excédents de trésorerie non placés auprès de banques est placé auprès du groupe GDF SUEZ. Au 31 décembre 2008, ce solde représentait 20 % des disponibilités du Groupe.

4.2.4.5 GESTION DU RISQUE ACTIONS

Le risque actions auquel le Groupe est exposé est décrit en Section 4.1.3.5.

Le portefeuille d'actions cotées du Groupe s'insère dans le cadre de sa politique d'investissement à long terme. A la date du présent document de référence, le risque actions ne fait pas l'objet d'une couverture particulière mais la Direction financière suit l'évolution des cours des participations du Groupe dans des sociétés de manière régulière.

4.2.4.6 GESTION DU RISQUE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le risque relatif aux matières premières auquel le Groupe est exposé est décrit à la Section 4.1.1.

La politique de couverture par le Groupe concerne principalement le risque lié aux fluctuations de prix du pétrole.

La consommation de carburant du Groupe, et plus spécifiquement des principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland) constitue un poste de charge important et qui est en augmentation quasi-constante depuis 2004 principalement en raison de l'évolution du prix des produits pétroliers, les volumes montrant une faible croissance.

Les volumes qui ne sont pas achetés dans le cadre de contrats dont le chiffre d'affaires est indexé sur la variation du prix du gasoil sont considérés comme des volumes « à risque » et font l'objet d'une couverture financière au travers de produits dérivés (notamment *swaps*).

Au 31 décembre 2008, le Groupe considère que la consommation de gasoil de ses principales filiales actives dans le domaine des déchets (SITA France, SITA Deutschland, SITA Nederland)



FACTEURS DE RISQUES

Gestion et contrôle des risques au sein du Groupe

est couverte à environ 79 % pour l'année 2009, 55 % pour l'année 2010 et 43 % pour l'année 2011 (30 % par mécanisme contractuel d'indexation et le solde par couverture financière au travers de produits dérivés).

Afin de mettre en œuvre au mieux les couvertures envisagées, la direction des Opérations financières et des financements du Groupe suit l'évolution du marché et des prix de couverture et fait des propositions au Comité de trésorerie et aux filiales intéressées.

4.2.5 DISPOSITIF ÉTHIQUE

La présence du Groupe dans de nombreux pays implique qu'il soit particulièrement attentif au partage et au respect des valeurs éthiques ainsi que des réglementations et des obligations qui s'y rapportent.

À cette fin, le Groupe adhère et prend une part active au programme « Dispositif Éthique » mis en place par le groupe GDF SUEZ et conçu dans le but de promouvoir une culture de groupe qui encourage un comportement responsable (conforme aux valeurs d'éthique et aux réglementations applicables) par chaque collaborateur du Groupe.

Le Dispositif Éthique est constitué principalement de la charte GDF SUEZ « Nos Valeurs, Notre Éthique », des règles d'organisation et de conduite des sociétés du groupe GDF SUEZ, complétées et précisées par des chartes, des codes et des guides. Ces documents sont disponibles pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe sur le site intranet de SUEZ Environnement. Ces documents ont été élaborés en tenant compte notamment des normes en matière d'éthique et de déontologie émanant d'instances nationales et internationales (telles que le Pacte Mondial, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

Le Dispositif Éthique qui a pour objectif de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe est coordonné au sein du Groupe par le Secrétaire général, Déontologue Groupe, qui assure également la responsabilité de la direction juridique et de la direction de l'Audit : le Dispositif Éthique est appliqué par les principales filiales dans lesquelles un déontologue a été désigné. Les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur filiale et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles éthiques du Groupe.

Chaque année, les déontologues des principales filiales communiquent à leur direction générale et au Déontologue Groupe un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Une lettre de conformité signée par le Directeur Général de chaque filiale significative est transmise chaque année au Déontologue Groupe.

Le Déontologue Groupe produit à son tour un rapport annuel sur les activités du Dispositif Éthique au sein du Groupe.

En 2008, la Société s'est dotée d'un Comité d'éthique et de développement durable chargé notamment de superviser les politiques éthique et développement durable du Groupe et de veiller au respect par les collaborateurs du Groupe des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action (pour une description du Comité d'éthique et développement durable, voir la Section 16.3.3 du présent document).

Le Déontologue Groupe a présenté en 2008 au Comité d'éthique de la Société un rapport annuel sur les activités du Dispositif Éthique au sein du Groupe.

4.2.6 GESTION ET FINANCEMENT DES RISQUES ASSURABLES

Pour limiter les conséquences de certains événements sur sa situation financière, ou afin de satisfaire aux exigences contractuelles ou légales, le Groupe s'est doté de programmes d'assurances dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de dommages aux biens, de responsabilité civile et d'assurances de personnes.

La politique du transfert des risques au marché de l'assurance est arrêtée chaque année puis mise à jour si nécessaire afin de tenir compte non seulement de l'évolution du Groupe, de ses activités et des risques auxquels il est confronté mais également de l'évolution du marché de l'assurance.

La direction des Assurances organise la maîtrise d'ouvrage de la politique définie par le Groupe : sélection des courtiers et assureurs, suivi du fonctionnement des contrats et, le cas échéant, contrôle des politiques de prévention ou protection. Elle anime pour cela un réseau de spécialistes ou de correspondants appartenant aux filiales du Groupe.

Pour chacun des domaines traditionnels de l'assurance (à savoir les dommages matériels et pertes d'exploitation, la responsabilité civile et les avantages sociaux), le Groupe a recours aussi bien au transfert des risques au marché de l'assurance qu'à l'autofinancement :

- le transfert des risques au marché de l'assurance s'opère le plus souvent possible par des programmes transversaux dans des domaines considérés comme stratégiques soit du fait de l'intensité potentielle des risques couverts soit du fait des économies d'échelle que les programmes transversaux génèrent ;
- le financement des risques aléatoires de faible, voire de moyenne amplitude, fait largement appel à des schémas d'autofinancement, notamment par le jeu des franchises et des rétentions.

Le Groupe ne dispose pas d'assureur captif, toutefois en appui de la politique de gestion des risques, une dizaine de contrats souscrits sur le marché de l'assurance sont partiellement réassurés par une captive de réassurance détenue par GDF SUEZ.

En 2008, les volumes de primes (TTC y compris rétentions) relatifs aux principaux programmes d'assurances mis en place par le Groupe dans les domaines de la protection du patrimoine (dommages matériels et pertes de bénéfices) et de recours de tiers s'élevaient, respectivement, à environ 0,4 % et 0,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dommages matériels et pertes d'exploitation

La protection des actifs du Groupe porte aussi bien sur les biens détenus en propriété que ceux en location ou qui lui sont confiés.

Les installations sont couvertes par des programmes souscrits le plus souvent au niveau du Groupe. Toutefois, des polices d'assurance sont aussi souscrites au niveau de filiales et exceptionnellement au niveau d'un site si des exigences contractuelles le justifient ; ces polices locales sont identifiées et contrôlées par la direction des Assurances.

Les limites de garanties souscrites pour les dommages matériels couvrent le sinistre maximum possible évalué sur chaque site.

Concernant les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel, les périodes de garanties tiennent compte de l'estimation des conséquences de l'arrêt total ou partiel d'un site (délai de réparation, montant de la perte journalière, frais supplémentaires, redondance).

Les projets de construction font l'objet d'une garantie « tous risques chantier » souscrite par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Responsabilité civile

Les risques de mise en jeu par des tiers de la responsabilité civile du Groupe relèvent de différents domaines de l'assurance responsabilité civile.

Les garanties responsabilité civile générale, responsabilité civile après livraison, responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile atteintes à l'environnement relèvent d'un programme groupe souscrit et géré par SUEZ Environnement pour le compte de l'ensemble de ses filiales.

Dans l'hypothèse de réclamations supérieures au plafond de garantie de cette police (qui s'élève à 50 millions d'euros), le Groupe bénéficiera de la couverture d'assurance responsabilité civile groupe GDF SUEZ.

Certaines assurances responsabilité civile correspondant à des obligations légales (flotte de véhicules, accidents du travail) relèvent de polices spécifiques.

Avantages sociaux

Conformément à la législation en vigueur et aux accords d'entreprise, des programmes de protection du personnel contre les risques d'accidents et frais médicaux sont élaborés au niveau des entités opérationnelles. Ces programmes peuvent faire l'objet d'un financement par rétention en fonction de la capacité ou d'un transfert au marché de l'assurance. En France, les programmes de mutuelle et de prévoyance sont largement regroupés et font l'objet d'au moins une revue par an pour analyser les risques et les tendances ainsi que pour anticiper les évolutions de l'équilibre économique des régimes concernés.



FACTEURS DE RISQUES

INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

5.1 HISTOIRE ET RÉORGANISATION DU GROUPE

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Depuis le 11 février 2008, la Société a pour dénomination sociale SUEZ Environnement Company.

Sa dénomination sociale antérieure était Houlival.

5.1.2 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 433 466 570 RCS PARIS.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 9 novembre 2000 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 9 novembre 2099.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Le siège social de la Société est situé au 1, rue d'Astorg, 75008 Paris.

Téléphone : + 33(0) 1 58 18 50 00.

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce, applicable aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par ses statuts.

5.1.5 HISTORIQUE DU GROUPE

Depuis 128 ans, les activités du Groupe SUEZ se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets. Depuis 2003, SUEZ Environnement réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe SUEZ. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degremont, Safege, Lyonnaise des Eaux ou SITA, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880, CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ÉCLAIRAGE

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1919, CRÉATION DE SITA

La nouvelle Société Industrielle des Transports Automobiles (SITA) est l'un des deux prestataires retenus pour collecter les ordures ménagères à Paris. À cette époque, l'activité de SITA est scindée en deux : transport de toute nature d'un côté, délégation de services publics de l'autre. Elle diversifie son activité dans le transport de passagers et dans la location de véhicules aux entreprises.

1946, NATIONALISATION PARTIELLE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les



INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

Histoire et réorganisation du Groupe

faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971, ACQUISITION DE SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en terme de protection de l'environnement, SITA met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de SITA qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, SITA appartient à 100% au groupe SUEZ.

1974, LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ, 1^{ER} ACTIONNAIRE DE LYONNAISE DES EAUX

En 1974, La Compagnie Financière de SUEZ devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de SUEZ est privatisée en 1987.

1997, FUSION ENTRE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE DE SUEZ ET LYONNAISE DES EAUX

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de SUEZ afin de créer le groupe SUEZ Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2001, FILIALISATION DES ACTIVITÉS EAU DU GROUPE SUEZ

En 2001, SUEZ Lyonnaise des Eaux devient SUEZ et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

2003, CONSTITUTION DE SUEZ ENVIRONNEMENT

En 2003, les activités eau et propreté ont été regroupées au sein de SUEZ Environnement, consécutivement à l'absorption de SITA par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de SUEZ Environnement. SUEZ Environnement fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe SUEZ dans les domaines de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie.

2008, INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, qui a donné naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, SUEZ a achevé le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ Environnement Company (la Société). SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de l'ancienne société SUEZ Environnement et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion. À l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF SUEZ détient au 31 décembre 2008 une participation stable de 35,41 % dans la Société.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Une description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours de la période 2006-2008 figure à la Section 9.3.1 (« Flux issus des activités d'investissement ») du présent document de référence.

5.2.2 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN COURS DE RÉALISATION

- En octobre 2008, le Groupe a signé un protocole d'accord pour l'acquisition de la participation détenue par Swire Pacific dans Swire-Sita. Au terme de cet accord, le Groupe détiendrait 100 % de Swire Sita. Cet accord reste néanmoins soumis à l'approbation préalable des autorités de Hong Kong.
- En décembre 2008, le Groupe a signé via sa filiale Lyonnaise des Eaux avec Veolia Environnement (via sa filiale Compagnie Générale des Eaux) un protocole d'accord visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans certaines sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement. Cette opération reste soumise aux conditions d'information et d'autorisation préalables de la part des autorités concernées.

5.2.3 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PLANIFIÉS OU AYANT FAIT L'OBJET D'ENGAGEMENTS FERMES DE LA PART DES ORGANES DE DIRECTION

Néant.



INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

	Page
6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	36
6.2 ATOUTS DU GROUPE	39
6.3 STRATÉGIE	42
6.3.1 Le développement durable et le savoir-faire opérationnel et technologique, piliers des ambitions stratégiques du Groupe	42
6.3.2 La poursuite, au plan mondial, d'un développement préservant un ancrage territorial des activités	43
6.3.3 L'équilibre du modèle industriel et l'amélioration de la performance opérationnelle	45
6.3.4 Perspectives 2009	47
6.4 PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE	48
6.4.1 Présentation des secteurs de l'eau et des déchets	48
6.4.2 Concurrence	54
6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE	56
6.5.1 Présentation des métiers du Groupe	56
6.5.2 Présentation des activités Eau Europe	60
6.5.3 Présentation des activités Propreté Europe	65
6.5.4 Présentation des activités du Groupe à l'international	68
6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE	75
6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	75
6.7.1 Les réglementations transversales	75
6.7.2 La réglementation liée aux métiers	78
6.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	81
6.8.1 Description générale de la politique environnementale du Groupe	82
6.8.2 La Déclaration d'engagement environnemental de janvier 2005	82
6.8.3 Le renforcement des systèmes de mesure et de contrôle de la performance	82
6.8.4 La certification	83
6.8.5 Le programme environnement	83
6.8.6 La protection de la santé	84
6.8.7 La préservation de la ressource	85
6.8.8 La prévention contre le changement climatique	87
6.8.9 Dépenses effectuées pour garantir la protection de l'environnement	88



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation générale

➤ 6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Avec un chiffre d'affaires de 12,4 milliards d'euros et 65 382 salariés au 31 décembre 2008, le Groupe est un acteur de référence dans le monde sur le marché de l'environnement (l'eau et les déchets).

Le Groupe est présent sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui en assure la maîtrise. Il exerce son activité aussi bien pour le compte de collectivités publiques que pour celui d'acteurs du secteur privé.

Les activités du Groupe dans le domaine de l'eau comprennent notamment :

- le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance des réseaux et l'exploitation des usines ;
- la gestion clientèle ;
- la collecte et l'épuration des eaux usées municipales et industrielles ;
- la conception, la construction, parfois le financement, et l'exploitation des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que des usines de dessalement et de traitement des eaux en vue de leur réutilisation ;
- les études, les schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures de gestion de l'eau ; et
- la valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Les activités du Groupe dans le domaine des déchets comprennent notamment :

- la collecte des déchets (des ménages, des collectivités locales et des industries ; dangereux et non dangereux à l'exception des déchets radioactifs) et la propreté urbaine ;
- le tri et le pré-traitement de ces déchets ;
- le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique des fractions valorisables, l'élimination par incinération et par enfouissement des fractions résiduelles ;
- la gestion intégrée des sites industriels (assainissement, dépollution et réhabilitation des sites ou des sols pollués) ; et
- le traitement et la valorisation des boues.

Le Groupe exerce son activité auprès de clients publics et privés, sous différentes formes contractuelles :

- dans le domaine de l'eau, le Groupe conclut principalement des contrats de délégation de service public (affermages ou concessions), et des marchés publics, mais aussi des contrats de services, d'exploitation et de maintenance ainsi que des contrats de construction et d'ingénierie ;
- dans le domaine des déchets, le Groupe conclut des contrats de services ou de gestion (délégée ou non, intégrée ou non), des contrats d'exploitation et de maintenance et des contrats de type conception, construction et exploitation.

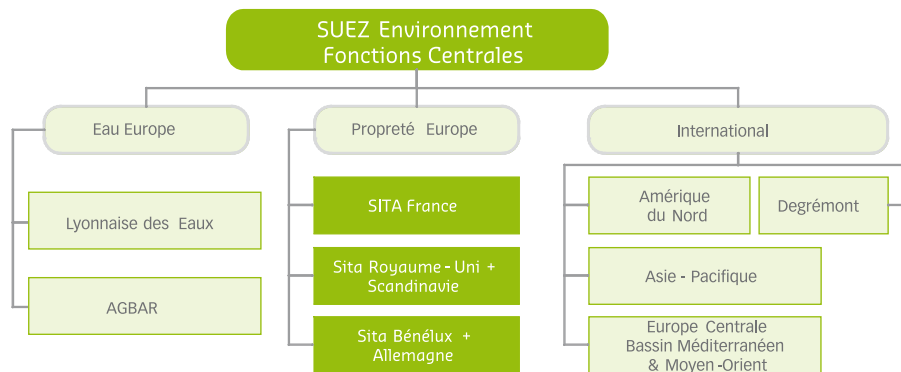
Pour l'année 2008, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe présente une répartition équilibrée entre ses activités eau et déchets. Ces activités ont permis d'alimenter 76 millions de personnes ⁽¹⁾ en eau potable, et de fournir des services d'assainissement d'eaux usées à 44 millions de personnes ⁽¹⁾ ; au cours du même exercice, le Groupe a servi par ses activités de collecte près de 51 millions de personnes dans le monde et plus de 500 000 clients industriels et commerciaux, a collecté près de 23 millions de tonnes de déchets ménagers, déchets industriels banals et déchets d'activités de soins, et a traité près de 40 millions de tonnes de déchets.

(1) La population desservie dans l'eau est calculée sur la base d'un périmètre « géré » (sociétés consolidées en intégration globale, intégration proportionnelle et mises en équivalence).

Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors d'Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf

business units. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units* :

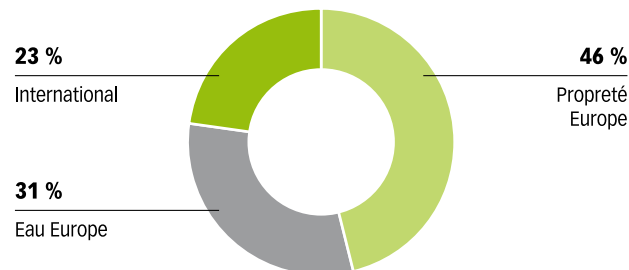
FNCTIONS CENTRALES



Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au 31 décembre 2008 selon cette organisation (le segment « Autres » n'y est pas représenté dans

la mesure où il recouvre uniquement les fonctions centrales regroupées au sein de SUEZ Environnement et les écritures d'éliminations entre segments) :

INTERNATIONAL - PROPRETÉ



6

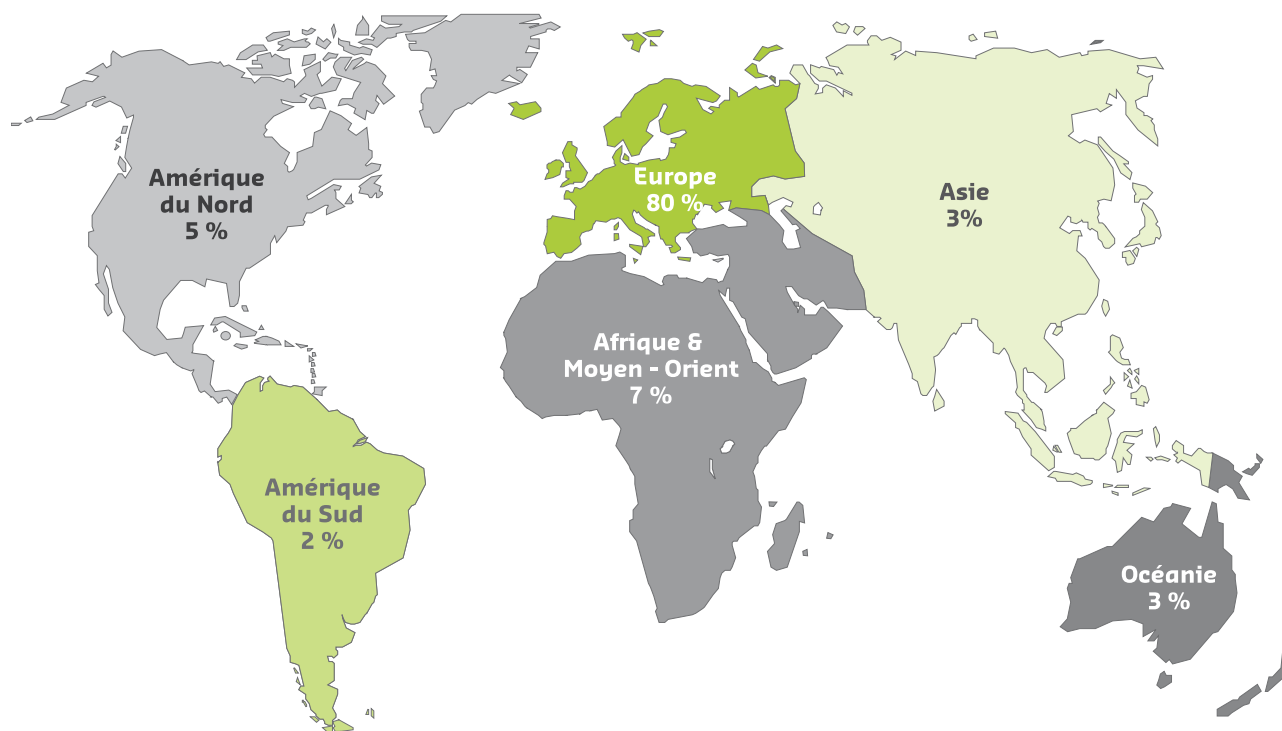
APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation générale

L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres

continents. La carte suivante montre la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾ :

PLANISPHÈRE DES ACTIVITÉS



Le Groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences ; fin 2008, le Groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 30 pays. Ainsi, des grandes villes telles que Hong Kong, Casablanca, Perth, Jakarta et Alger ont confié au Groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines. Hors d'Europe, le Groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs

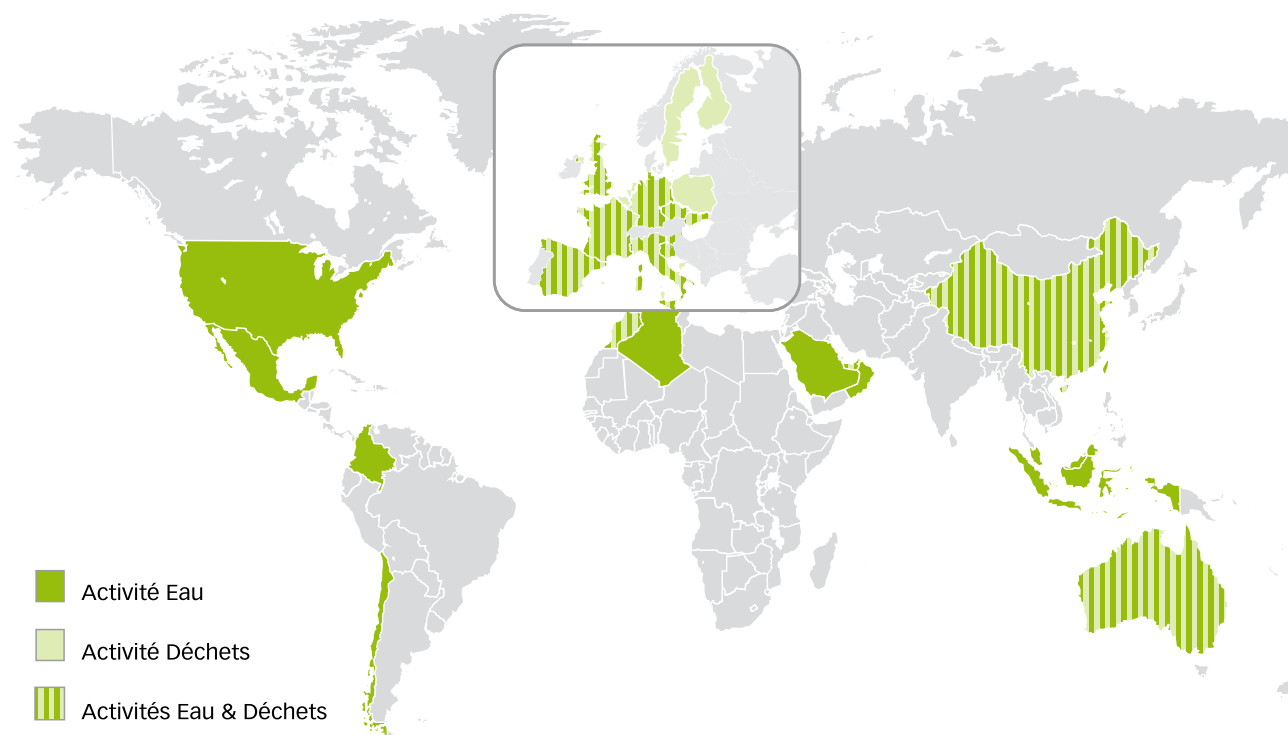
industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec La Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

Le Groupe intervient à travers le monde sous différentes marques à forte notoriété, notamment SITA pour les déchets, Lyonnaise des Eaux, United Water, Degrémont et Onedo Industrial Solutions dans le domaine de l'eau.

(1) Cette carte présente la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe, indépendamment de la segmentation comptable retenue dans les états financiers consolidés du Groupe inclus à la Section 20.1 du présent document de référence.

La carte ci-dessous montre l'implantation des principales filiales ainsi que les principales marques sous lesquelles le Groupe intervient à travers le monde au 31 décembre 2008 :

PRESENCE MONDIALE



6

Enfin, le Groupe a toujours placé la recherche et développement au cœur de son activité, notamment au travers de grands partenariats, associant aussi bien des acteurs publics (par exemple le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji en Chine,

l'université UCLA aux États-Unis) que des acteurs privés (partenariat R+i Alliance entre Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement, participation au Global Water Research Coalition (GWRC)).

➤ 6.2 ATOUTS DU GROUPE

UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE DES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Avec un chiffre d'affaires en 2008 de 12,4 milliards d'euros, le Groupe est l'un des deux principaux acteurs mondiaux des métiers de l'environnement et le seul acteur international entièrement dédié aux services de gestion environnementale. À travers sa présence sur l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, le Groupe estime qu'il dispose de positions de

tout premier plan sur l'ensemble de ses activités (en termes de chiffre d'affaires) :

- n° 2 français, européen et mondial de l'eau ;
- n° 1 des métiers de l'eau en Espagne à travers Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar) ; et
- n° 2 français et européen, n° 3 mondial des déchets.

Dans l'eau, le Groupe exploitait en 2008 plus de 1 700 unités de production d'eau potable, desservant une population de

76 millions de personnes. Le Groupe opérait également plus de 1 500 sites de traitement d'eaux usées, couvrant les besoins de 44 millions de personnes.

Dans le domaine des déchets, le Groupe a traité en 2008, près de 40 millions de tonnes de déchets, et a desservi par ses activités de collecte près de 51 millions de personnes et plus de 500 000 clients dans les services et l'industrie.

Il possède, en outre, un avantage compétitif clé qui lui permet de se différencier de ses concurrents avec Degrémont, leader mondial (en termes de chiffre d'affaires) de la conception-construction d'installations de traitement de l'eau.

Enfin, le Groupe peut s'appuyer sur l'excellente réputation dont il bénéficie sur l'ensemble des marchés où il intervient, ainsi que sur la notoriété de ses marques.

UN MARCHÉ DE L'ENVIRONNEMENT PORTEUR

Le marché de l'environnement tire avantage des évolutions démographique et sociale favorables.

L'urbanisation grandissante dans certaines zones, les besoins croissants en infrastructures, sont autant de leviers économiques et sociaux dont le Groupe bénéficie. Ainsi, à titre d'illustration de ces besoins croissants, on peut noter que la population des États-Unis d'Amérique devrait augmenter de 37 millions d'habitants d'ici 2020 (*source : US Census Bureau, 2008*), et que seulement 32,5 % de la population chinoise était reliée à un réseau de traitement des eaux usées en 2004 (*source : United Nations Statistics, 2007*).

L'évolution de la réglementation induite par les préoccupations grandissantes autour de la protection de l'environnement est un facteur supplémentaire favorable à la croissance de ce marché. Cette pression réglementaire s'est traduite par une demande accrue de services complexes et favorise le développement des acteurs de ces marchés, en particulier les acteurs globaux tels que SUEZ Environnement. À titre d'illustration, selon la Commission Européenne, 78 % des Européens accepteraient que l'Union européenne consacre plus d'argent à la protection de l'environnement, même au détriment d'autres domaines (*source : Eurobaromètre 2008*).

Enfin, le développement de nouvelles technologies pour répondre à la complexité grandissante des problématiques environnementales et le rôle croissant des opérateurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé dans le secteur de l'eau est passée de 5 % à 11 % entre 1999 et 2008 (*source : Pinsent Masons Waterbook 2008-2009*)), sont autant de facteurs positifs pour l'essor des marchés du Groupe.

UN ACTEUR INTÉGRÉ SUR TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Le Groupe possède la maîtrise intégrale de l'ensemble des cycles de l'eau et des déchets, ce qui lui permet de mettre en œuvre les synergies commerciales et technologiques au sein de chaque métier.

Le Groupe est ainsi en mesure de proposer une offre complète de services en termes de types de prestations et de contrats, adaptée à toutes ses catégories de clientèle, à la fois avec les collectivités publiques et les acteurs industriels privés.

UN ACTEUR TIRANT PROFIT DES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

S'ils obéissent à des logiques industrielles initialement disjointes, les métiers de l'eau et des déchets offrent toutefois certaines complémentarités dont le Groupe a fait l'un de ses atouts.

Ainsi, le Groupe est en mesure de dégager des synergies entre les deux activités, au travers, notamment, du partage de certaines technologies (par exemple dans le traitement des boues ou du compost), une mutualisation de la recherche et développement sur certains programmes ciblés (comme la gestion des odeurs), et des synergies de fonctionnement réalisées par la mise en commun de certaines fonctions centrales. À titre d'illustration, le développement du Groupe en Chine avec le Shanghai Chemical Industrial Park (SCIP) marque une étape importante de la collaboration commerciale entre les deux activités, en réunissant sur un même site une usine de traitement des eaux usées et la plus grande usine chinoise d'incinération de déchets dangereux.

UNE ACTIVITÉ FORTE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT AU CŒUR DE LA CULTURE DU GROUPE

Depuis 70 ans, le Groupe a été à l'origine d'innovations marquantes : les premiers camions de collecte avec compactage des déchets en 1936 (la « benne tasseuse Rey-SITA »), la première usine de dessalement par osmose inverse pour la production d'eau potable urbaine dans le monde en 1985, les premiers camions de collecte compartimentés permettant la collecte séparative des emballages recyclables dès le début des années 1990 (« système combi »), les premiers procédés de stabilisation-solidification des déchets dangereux en 1993, et le premier procédé d'ultra-filtration de l'eau en 1998.

La recherche du Groupe s'appuie sur un réseau scientifique et technique mondial composé d'experts regroupés au sein de centres d'expertise et de recherche ; les développements

technologiques issus de cette recherche sont le fruit d'une collaboration étroite et d'un partage de connaissances entre les experts internes, mais également avec les partenaires universitaires et industriels du Groupe. Ainsi, en 2008, le Groupe comptait plus de 65 programmes de recherche et développement mis en œuvre dans 200 laboratoires répartis sur le globe. Les équipes de recherche et développement comptaient environ 500 chercheurs, techniciens et experts, disposant d'un budget effectif de 65 millions d'euros (part des dépenses supportées par le Groupe). Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du Groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, le Groupe s'est doté d'un organe de recherche appelé « R+i Alliance », dont le budget s'est élevé en 2008 à 8 millions d'euros.

Le Groupe considère que son savoir-faire technologique lui permet de répondre efficacement aux attentes de ses clients et de se placer parmi les premiers acteurs en matière de développement technologique dans les services de gestion environnementale.

UN DÉVELOPPEMENT CIBLÉ À L'INTERNATIONAL S'APPUYANT SUR UNE CULTURE FORTE DU PARTENARIAT

Le Groupe poursuit une stratégie de développement international (hors d'Europe) sélectif reposant sur une identification des marchés les plus porteurs avec un profil de risque maîtrisé. À titre d'illustration, le positionnement de United Water aux États-Unis sur les activités régulées répond à cette problématique et permet au Groupe de se constituer une position solide nécessaire à la poursuite de son développement futur.

Le Groupe entretient une forte culture du partenariat, en particulier dans les pays qui offrent un fort potentiel de développement aux métiers de l'environnement et où l'association avec des partenaires locaux renforce la compréhension des enjeux locaux tout en permettant de partager les risques et les capitaux investis.

À titre d'illustration, on peut citer les exemples suivants :

- LYDEC, fer de lance du Groupe au Maroc depuis 1997, est un exemple de partenariat avec des investisseurs locaux dans une société cotée, assurant la distribution de l'eau et de l'électricité aux municipalités de Casablanca et Mohammédia ;
- Sino-French Holdings (« SFH »), développé depuis 1985 en partenariat à parité avec New World Holding, société basée à Hong Kong, pour servir les besoins de près de 14 millions de personnes en eau ou en assainissement ; SFH est un exemple de partenariat opérationnel, lui-même reposant sur un grand nombre de partenariats avec les municipalités locales pour le co-financement des actifs.

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE SOUPLE PERMETTANT DE PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES CONTRATS DE LONG TERME

Une partie importante de l'activité du Groupe est conduite au travers de contrats de gestion déléguée (délégation de service public en France ou équivalents hors de France), conclus pour une longue durée.

Ces contrats fournissent généralement au Groupe la flexibilité nécessaire pour maintenir leur équilibre économique, notamment par l'amélioration continue de la qualité et la sophistication des services fournis, satisfaisant ainsi les intérêts des deux parties par l'offre de services ou de technologies innovants et rémunérateurs.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE ÉQUILIBRÉE ET UNE POLITIQUE SÉLECTIVE DE GESTION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Avec un ratio de Dette nette/Ebitda au 31 décembre 2008 de 2,84, le Groupe dispose d'une structure financière équilibrée, lui donnant les moyens de saisir des opportunités de développement.

Les choix de développement s'appuient sur une discipline financière stricte permettant au Groupe de conserver un bilan solide.

UNE DÉMARCHE RÉSOLUMENT TOURNÉE VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, AU CŒUR DE L'ORGANISATION DU GROUPE

Le Groupe a pour ambition permanente d'être un acteur responsable au niveau social et environnemental et a pour cela mis en place une démarche structurée au sein de l'entreprise.

Cette démarche a été formalisée en 2008 et s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 grandes priorités déclinées en 12 engagements :

1. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'économie circulaire :
 - optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets,
 - augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable ;
2. Innover pour répondre aux défis environnementaux :
 - réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - améliorer l'efficacité énergétique,
 - augmenter la production d'énergie renouvelable,
 - intégrer la biodiversité dans la gestion des sites ;



APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

3. Faire de nos collaborateurs des acteurs du développement durable :
 - développer les savoir-faire professionnels,
 - œuvrer en permanence pour l'amélioration de la sécurité au travail,
 - s'engager pour la diversité ;
4. Construire notre développement avec l'ensemble des parties prenantes :
 - poursuivre un dialogue actif avec les parties prenantes,
 - agir en acteur d'un développement local durable,
 - communiquer une information régulière et accessible sur nos actions de développement durable.

Un ensemble de 22 indicateurs de performance, régulièrement publiés et commentés, permettra de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces douze engagements.

(pour plus d'informations : http://www.suez-environnement.com/cms/suez-environnement/upload/engagements/fr/files/4_priorites_12_engagements_VF.pdf).

La politique de développement durable du Groupe se matérialise également par une « Feuille de route de Développement Durable » : celle-ci couvre de manière plus détaillée les enjeux techniques et managériaux de l'entreprise en matière

environnementale, sociale, sociétale et de gouvernance, et permet de mesurer les progrès réalisés par le Groupe dans l'exercice de sa responsabilité d'entreprise. Toutes les filiales majeures du Groupe se sont dotées de leur propre « Feuille de route de Développement Durable » déclinant les objectifs du Groupe à leur échelle opérationnelle.

UN ACTIONNARIAT STABLE

La présence de GDF SUEZ au capital de SUEZ Environnement Company est un élément de stabilité offrant des garanties aux clients et aux partenaires industriels et financiers du Groupe, et qui lui permettra de continuer de bénéficier des synergies avec GDF SUEZ, telles que des coopérations industrielles dans l'énergie et l'environnement, des efforts communs d'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles et le partage de certaines fonctions support. Quant à l'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company elle confère à présent au Groupe une visibilité accrue et un accès direct aux Marchés Financiers.

6.3 STRATÉGIE

Lors de la publication des comptes de l'exercice 2008, SUEZ Environnement a réaffirmé sa stratégie à long terme, et dans un contexte économique général dégradé, annoncé l'adaptation de ses priorités à court terme.

SUEZ Environnement a pour ambition de renforcer sa position d'acteur de référence dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable, en offrant à ses clients la maîtrise complète des cycles de l'eau et des déchets. Son projet industriel décline cette volonté de développement dans l'ensemble de ses métiers en privilégiant une croissance durable et rentable, assortie d'un profil de risque équilibré. Ce projet vise à ancrer le Groupe dans chaque pays où il intervient, parmi les leaders de l'un et/ou l'autre de ses métiers.

La stratégie de SUEZ Environnement s'inscrit naturellement dans le cadre plus large de la stratégie du groupe GDF SUEZ, groupe industriel international capable d'apporter les solutions techniques les plus performantes pour relever les principaux défis d'un développement durable dans l'énergie, l'eau, et les déchets.

6.3.1 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE SAVOIR-FAIRE OPÉRATIONNEL ET TECHNOLOGIQUE, PILIERS DES AMBITIONS STRATÉGIQUES DU GROUPE

6.3.1.1 APPORTER À SES CLIENTS DES SOLUTIONS LEUR PERMETTANT UN DÉVELOPPEMENT QUI SOIT DURABLE

L'aspiration croissante à un développement harmonieux et durable implique une attention accrue portée à la protection de l'environnement et la consommation raisonnée de ressources non renouvelables. La fourniture et la distribution de l'eau potable, les services d'assainissement, la gestion et la valorisation des déchets, font partie des services essentiels au bien-être des populations et au bon fonctionnement des entreprises, et peuvent constituer de véritables défis dans certaines régions du monde. Le Groupe estime que la demande pour ces prestations, pour leur généralisation et pour l'amélioration de leur qualité continuera de croître. Tout en proposant ses services dans les

domaines de l'eau et de la gestion des déchets, avec un haut niveau de qualité, le Groupe veillera particulièrement à :

- accompagner ses clients pour favoriser un usage raisonné des ressources et les aider à limiter leurs impacts environnementaux et identifier des ressources alternatives ;
- proposer des solutions optimisées en matière de consommation d'énergie et, le cas échéant, des solutions combinant protection de l'environnement et production d'énergie renouvelable ; et
- poursuivre son implication pour l'instauration d'une meilleure gouvernance de la gestion environnementale dans les pays émergents, afin de favoriser l'émergence de conditions favorables à un développement des activités du Groupe dans ces pays.

6.3.1.2 IDENTIFIER ET EXPLOITER, DANS LES CHAÎNES DE VALEUR, LES POTENTIELS DE GÉNÉRATION D'ÉNERGIE ET DE MATIÈRE

Les métiers de l'eau et des déchets sont confrontés à de nouveaux défis auxquels le Groupe doit répondre et s'adapter. Le déchet, moyennant un traitement approprié, peut et doit être valorisé et réintroduit dans le cycle économique : centres de stockage et incinérateurs sont exploités aussi en centres de production d'énergie renouvelable, les matériaux recyclés sont utilisés comme matières premières dans les circuits industriels et les matières organiques sont valorisées sous forme d'énergie ou de compost. Le Groupe participe ainsi à l'évolution progressive vers un cycle fermé des matières, qui est un des grands défis du 21^e siècle. De même, dans l'eau, la station d'épuration devient en quelque sorte une raffinerie produisant de l'eau que l'on peut réutiliser, de l'énergie renouvelable, des fertilisants pour les sols et des déchets ultimes dont il s'agit d'assurer l'élimination sans risque pour l'environnement.

6.3.1.3 PLACER LA RECHERCHE ET LE SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE AU CENTRE DES DÉVELOPPEMENTS FUTURS DU GROUPE

Le Groupe place au cœur de sa stratégie une recherche concentrée sur des applications visant à l'amélioration de ses performances opérationnelles (anticipation et maîtrise des risques sanitaires et environnementaux, efficacité énergétique) et au perfectionnement de son expertise technique (traitement des boues, dessalement, réutilisation des eaux usées, éco-compatibilité du stockage).

Ainsi, le Groupe a pour objectif de continuer à développer les meilleures solutions techniques avec les meilleurs experts, afin notamment de :

- s'adapter au changement climatique et lutter contre son aggravation, préserver les ressources naturelles, protéger l'environnement et la qualité de la vie ;
- améliorer la qualité de l'eau potable et du service rendu au consommateur ; et

- étendre son leadership technologique à de nouveaux domaines, notamment liés au traitement et à la valorisation des déchets.

6.3.2 LA POURSUITE, AU PLAN MONDIAL, D'UN DÉVELOPPEMENT PRÉSERVANT UN ANCRAGE TERRITORIAL DES ACTIVITÉS

Les métiers du Groupe sont locaux par nature, et l'objectif du Groupe est dès lors d'être reconnu par ses clients comme un acteur de proximité. Ses orientations stratégiques reflètent les dynamiques propres à chaque région et les positions acquises par le Groupe.

6.3.2.1 CONSOLIDER ET RENFORCER LES POSITIONS DU GROUPE EN EUROPE

(a) Dans l'eau

En France, marché dans lequel il est solidement ancré, le Groupe entend conserver sa part de marché dans le secteur de l'eau potable et alimenter la croissance et la rentabilité de ses activités par (i) le développement de l'assainissement (augmentation des raccordements, traitements avancés, investissements concessifs) au travers de contrats privés ou concessifs, (ii) l'augmentation de sa base de clientèle industrielle, et (iii) l'enrichissement de son offre par la vente de prestations de services (télérelève, gestion des flux des réseaux d'assainissement) et de travaux connexes. Ces actions devraient également consolider la compétitivité du Groupe, notamment dans la perspective du renouvellement de certains de ses grands contrats.

En Espagne, le Groupe souhaite développer une approche à la fois dynamique et locale, afin de profiter des opportunités de croissance offertes (assainissement, construction et exploitation d'installations de dessalement,...), tout en tenant compte des fortes spécificités régionales. Le pacte d'actionnaires entre le Groupe et la Caixa ⁽¹⁾ favorise la mise en œuvre, au sein d'Agbar, d'une stratégie adaptée à ces enjeux.

En Italie, fort de ses positions en Toscane, le Groupe entend saisir seul ou au travers de partenariats, les opportunités de développement offertes aux acteurs privés (aujourd'hui sous-représentés) dans le contexte d'un retard dans l'entretien des infrastructures et dans la mise en application des réglementations européennes. Ainsi, le Groupe envisage de participer aux mouvements de concentration de acteurs régionaux, comme l'illustre la création, en décembre 2008, d'une joint-venture avec Acea sur les activités municipales liées à l'eau en Toscane.

En Allemagne, le Groupe étudiera les opportunités d'acquisition ou de prise de participation, notamment dans des sociétés municipales (dans le contexte d'ouverture du capital des *Stadtwerke*), le cas échéant en mettant à profit les implantations

(1) Au travers de Criteria CaixaCorp, société d'investissement cotée, filiale de la Caixa.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie

locales de SITA dans les déchets ou d'Electrabel dans l'énergie, au travers de collaborations industrielles et commerciales.

En Grande-Bretagne, le Groupe pourra également poursuivre son développement dans les métiers de l'eau, notamment au travers des implantations d'Agbar sur ce marché.

En Europe Centrale enfin, les prochaines années devraient être une période propice aux partenariats « public – privé » en raison de la mise aux normes communautaires des infrastructures de gestion de l'eau. Le Groupe souhaite tirer profit de ses implantations fortes en Hongrie, République Tchèque et Slovaquie pour développer ses positions.

(b) Dans les déchets

Le Groupe a pour ambition de consolider ses métiers traditionnels de collecte et de traitement, en maîtrisant toute la chaîne de valeur des déchets, et en complétant certaines positions, tant au plan géographique que des compétences métiers. En outre, le Groupe souhaite consolider ses activités de recyclage (papiers, cartons, verre, plastiques, pneumatiques, métaux ferreux et non ferreux) et développer des positions nouvelles par l'acquisition d'actifs ciblés apportant des savoir-faire et/ou des outils opérationnels nouveaux ou spécifiques.

En France, le Groupe entend (i) continuer son développement et améliorer sa rentabilité dans ses métiers traditionnels (collecte, traitement) au moyen d'efforts de productivité et par l'industrialisation de techniques de traitement alternatives comme les nouvelles filières de recyclage ou la méthanisation, et (ii) poursuivre la structuration de ses positions dans les filières émergentes (réhabilitation des sols pollués, déconstruction de véhicules en fin de vie, traitement des équipements électriques et électroniques).

Au Benelux et en Allemagne, le Groupe veut se positionner pour saisir les opportunités liées aux filières de recyclage. Ses services fonctionnels ont été également regroupés afin de saisir au mieux les opportunités de synergies que présentent ces régions dans leurs zones transfrontalières. Aux Pays-Bas, l'objectif du Groupe est aussi de poursuivre le développement de ses activités de collecte par une politique commerciale dynamique et par la vente de services complémentaires, mais aussi de développer ses capacités de traitement des déchets (sécurisation de capacités de traitement dans des incinérateurs existants et développement de capacités propres).

En Grande-Bretagne et en Scandinavie, le Groupe prévoit d'accompagner l'évolution des modes de traitement dans le recyclage et la valorisation des différents flux de matière. En Grande-Bretagne, le Groupe va également poursuivre sa politique de conquête de projets complexes de gestion intégrée des déchets.

En Europe Centrale, la mise en conformité progressive avec les réglementations européennes, soutenue par les financements communautaires, et la sophistication croissante des modes de gestion des déchets, rendront les prochaines années propices aux activités du Groupe. Celui-ci s'attachera à affermir ses positions en Pologne, République Tchèque et Slovaquie, et à

saisir des opportunités dans de nouveaux marchés (notamment en Croatie ou en Bulgarie).

6.3.2.2 DÉVELOPPER LES PLACES FORTES DU GROUPE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN CHINE ET EN AUSTRALIE

(a) Les États-Unis d'Amérique

Au travers de United Water, opérateur de services d'eau et d'assainissement, le Groupe a pour objectif de développer (i) ses activités régulées grâce à des investissements de maintenance et d'extension de sa base d'actifs et aux augmentations tarifaires corrélatives attendues du régulateur, et (ii) ses activités de contrats de services, notamment par la conquête de nouveaux contrats et la vente d'assistance technique, complétées par des opérations ponctuelles de croissance externe. En parallèle, le Groupe vise une densification de son portefeuille d'activités régulées et non-régulées autour de ses bases actuelles, essentiellement dans le Nord-Est, en profitant de la consolidation en cours des acteurs du secteur.

(b) La Chine

Dans l'eau, au travers de Sino French Holdings (SFH), société commune avec le groupe chinois New World, le Groupe entend poursuivre une croissance sélective par le développement de nouvelles concessions et de services de gestion des eaux des parcs industriels, centré sur ses bases de Macao, Shanghai et Chongqing et s'inscrivant dans la continuité des structures d'investissement actuelles (sociétés communes, partenariats).

Dans les déchets, le Groupe souhaite poursuivre son développement autour de ses bases de Hong Kong et Shanghai en proposant des solutions techniquement avancées pour le traitement et la gestion intégrée des déchets, notamment ceux des parcs industriels.

Enfin, comme l'illustre son implantation sur le parc industriel et chimique de Shanghai, le Groupe a l'intention de promouvoir ses deux activités eau et déchets dans une démarche commerciale commune, afin de répondre à la demande croissante des parcs industriels pour un service de gestion intégré *multi-utilities*.

(c) L'Australie

Le Groupe veut saisir les opportunités de développement offertes par l'accroissement des taxes sur l'enfouissement, le système d'échange des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, et par l'actuel mouvement de consolidation au sein des acteurs de la gestion des déchets. Outre le maintien de positions fortes dans les métiers traditionnels de collecte et de centres de stockage, le Groupe s'appliquera à renforcer sa position de premier plan dans les techniques alternatives de traitement visant à réduire les volumes de déchets mis en centres de stockage, afin d'améliorer les taux de recyclage et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe compte également renforcer ses activités de recyclage et de valorisation des ressources.

Dans l'eau, le développement passe par de nouveaux contrats dans le dessalement et la réutilisation des eaux usées, en mettant à profit les implantations locales de Degrémont.

6.3.2.3 SAISIR DES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ATTRACTIVES DANS CERTAINES RÉGIONS DU MONDE

Le Groupe recherche les pays dans lesquels le couple « risque - retour sur investissement » lui permet d'établir des bases pérennes de développement. Il utilise toute la variété des formes contractuelles de délégation possibles et recherche de nouvelles formes de partenariat adaptées aux spécificités des marchés concernés. Ainsi :

- à l'échelle mondiale, Degrémont et Safège permettent au Groupe de se positionner très en amont sur ses métiers et constituent un avantage compétitif certain. A ce titre, Degrémont entend poursuivre sa croissance dans ses quatre domaines d'activité (conception-construction, services d'exploitation, équipements, gestion de contrats « BOT »), tant dans les pays matures où il est présent que dans les marchés émergents ;
- dans le Bassin Méditerranéen (notamment Maghreb, Turquie), le Groupe a l'intention de développer fortement ses activités au travers de partenariats ciblés ou de contrats de gestion, principalement dans les métiers de l'eau (assainissement, distribution) ;
- les pays du Golfe présentent également de nombreuses perspectives de développement, qui sont étudiées avec les partenaires du Groupe.

6.3.3 L'ÉQUILIBRE DU MODÈLE INDUSTRIEL ET L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

6.3.3.1 MAINTENIR L'ÉQUILIBRE DU MODÈLE INDUSTRIEL

Un des principaux atouts du Groupe réside dans la diversité et l'équilibre de ses expositions : contrats de services, contrats court, moyen ou long terme, collectivités locales ou clients industriels, régulé/non régulé, pays matures ou marchés émergents.

Le Groupe entend allouer les capitaux investis de façon à préserver la diversité et les équilibres de son portefeuille d'activités, en fonction de la rentabilité attendue et des risques encourus par chaque activité. Cette préoccupation est d'autant plus importante que certains métiers du Groupe vont connaître une intensité capitalistique croissante, malgré le développement de nouvelles activités de service. Le Groupe s'estime bien positionné pour faire face à cette évolution, à la différence d'autres acteurs qui pourraient ne pas avoir la solidité financière nécessaire pour faire face à ces investissements

La politique d'investissements du Groupe est conduite dans le respect de critères financiers stricts répondant aux principes exposés à la Section 6.3.4 du présent document.

6.3.3.2 EXPLOITER LES POTENTIELS DE SYNERGIES

Le Groupe s'est organisé pour favoriser une intégration maximale entre les deux métiers de l'eau et des déchets :

- programmes de recherche communs (traitement des odeurs, récupération d'énergie) ;
- mise en œuvre de technologies partagées (filiales de compostage, méthanisation, traitement et valorisation des boues, traitement des lixiviats en station d'épuration) ;
- génération de synergies commerciales, comme en France avec une Direction du développement commune, ou hors d'Europe où certaines filiales assument la gestion des deux métiers ;
- économies de frais généraux par la mise en commun de fonctions centrales (finance, stratégie, ressources humaines, IT, communication, juridique, développement).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre l'exploitation de synergies opérationnelles avec les activités énergie du groupe GDF SUEZ :

- gestion combinée de projets, comme la valorisation d'énergies renouvelables issues des déchets, ou le dessalement d'eau de mer (usines qui associent production d'énergie, dessalement thermique et dessalement par membrane) ;
- développement de synergies dans le cadre d'offres de services pour la distribution de l'eau, de l'électricité et la gestion des déchets dans certaines régions (au titre d'une problématique clients identique) ;
- mise en commun de moyens pour bénéficier d'effets d'échelle importants, notamment dans les domaines des achats et des efforts de R&D.

6.3.3.3 AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE

Le Groupe a historiquement porté une attention prioritaire à l'optimisation de la rentabilité de ses activités, notamment au travers de plans d'amélioration continue de la performance.

Pour la période 2008-2010, le Groupe poursuit et amplifie ses efforts de rentabilité au travers du programme Compass qui s'inscrit dans la continuité de ce qui a été entrepris depuis de nombreuses années. Compass représente le standard d'excellence interne qui vise à la fois à la promotion de l'excellence industrielle et à la maîtrise des coûts opérationnels.

Les résultats obtenus en 2008 sont de 55 millions d'euros, dont 19,2 millions d'euros en achats, 25 millions d'euros en gains opérationnels, 5,8 millions d'euros en SG&A et 5 millions d'euros en matière de santé, sécurité et gestion des sinistres.

L'ambition du programme Compass a été relevée ; celui-ci prévoit dorénavant de générer à horizon 2010 un gain total cumulé, constaté au niveau du résultat brut d'exploitation (ou EBITDA), de 180 millions d'euros, soit une augmentation de 55 millions d'euros par rapport au plan initial, avec un objectif de gains à fin 2009 de 120 millions d'euros. 35 % de ces gains seront générés par des économies sur les achats, les 65 % restants étant liés à l'amélioration des processus métiers pour 38 %, à la réduction des frais généraux pour 20 % et à l'amélioration des indicateurs de santé et sécurité au travail et de la gestion des sinistres pour 7 %.

Concernant les achats, sur une assiette totale de 4,6 milliards d'euros, le programme Compass adresse directement un volume d'achats de 2,1 milliards d'euros. Il vise à la mise en œuvre d'économies représentant un total de 135 millions d'euros à fin 2010 qui se traduisent pour SUEZ Environnement par un gain net de 62 millions d'euros en EBITDA, le solde de ces économies étant principalement affecté à la mise en œuvre d'offres plus compétitives pour les clients du Groupe. En outre, dans le secteur régulé (par exemple aux États-Unis) les économies réalisées sont restituées au client lors de la fixation des tarifs. Ces économies procéderont d'initiatives le plus souvent transverses au sein du Groupe – par exemple par la mise en place d'appels d'offres ou la négociation d'accords cadres au niveau européen, voire mondial dans certains cas – ou de la mise en œuvre de synergies entre pays ou *business units*, selon les spécificités locales. À titre d'illustration :

- Des négociations sur les produits chimiques sont menées conjointement par des équipes d'acheteurs Eau et Propreté sur le périmètre France. La standardisation des spécifications entre les pays permet de négocier à une échelle internationale des équipements tels que des containers, des pneus, et des bennes pour l'activité Déchets ; des pompes, des canalisations, et de l'instrumentation pour l'activité Eau.
- Outre la génération d'économies sur les prix unitaires, ces projets visent à développer des partenariats à long terme avec des fournisseurs stratégiques permettant des développements technologiques, la maîtrise des processus opérationnels et des améliorations continues en coût global sur la durée.

Au plan de l'efficacité industrielle, le programme Compass se décline au travers de nombreuses actions à tous les niveaux de l'organisation pour le développement d'une culture forte d'amélioration de la performance, traduisant la volonté du Groupe de maximiser le potentiel de croissance de ses activités, y compris face à une situation macro-économique difficile. Ces actions recouvrent trois axes principaux :

- L'optimisation progressive de certains contrats commerciaux (United Water, Degrémont, AGBAR, Australie, Suède, Mexique...), la réduction des pertes sur réseaux d'eau (Lydec, Lyonnaise des Eaux, Palyja, etc.), un pilotage plus regroupé des clientèles de masse dans l'eau, ainsi que la promotion des e-factures, la dématérialisation des courriers entrants, une professionnalisation accrue dans la programmation des interventions et les outils de géolocalisation (Lyonnaise

des Eaux), l'optimisation de la gestion des flux de déchets (internalisation croissante des flux au Royaume-Uni, optimisation des flux transfrontaliers par exemple grâce à un incinérateur à la frontière entre l'Allemagne et le Benelux, etc.), l'optimisation du coût des tournées de collecte (carburant alternatif, entretien de véhicules, réduction des kilomètres parcourus, optimisation des flottes de véhicules), un pilotage très professionnalisé des processus d'exploitation en déchets ménagers et déchets industriels (SITA France)) et, plus généralement, grâce à un benchmarking permanent de l'ensemble des sites Eau et Déchets afin de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques. Enfin, il y a une forte mobilisation sur l'énergie pour mieux maîtriser le coût des consommations et valoriser le plus possible les capacités de production (incinérateurs, stations de traitement, nouveaux procédés, promotion des énergies nouvelles, biogaz) ;

- La réduction des coûts généraux et administratifs prend une importance accrue avec la poursuite de l'intégration managériale en France, notamment chez SITA et Lyonnaise, comme à l'étranger (création de filiales transnationales, rationalisation des coûts administratifs et commerciaux, mise en place de centres de services partagés aux domaines d'intervention étendus), mais aussi une recherche plus systématique de gains face aux difficultés économiques actuelles. Des synergies particulièrement importantes sont attendues du regroupement des Sièges des principales entités françaises (SUEZ Environnement, SITA France, Lyonnaise des Eaux, Degrémont et OIS) sur un seul site à la Défense d'ici fin 2010.
- Des efforts en matière de santé et de sécurité au travail pour une réduction supplémentaire du nombre de journées perdues au travail (pour cause d'accident,...), ces efforts s'inscrivant plus largement dans le cadre des douze engagements du Groupe en matière de développement durable. Enfin, le nombre et l'importance des sinistres sont globalement dans une phase de diminution, notamment dans le domaine des déchets qui est le plus exposé ;

Indépendamment du programme Compass, il faut rappeler que l'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company a entraîné des coûts additionnels de structure pour tenir compte des nouvelles obligations de la Société en tant que société cotée, à hauteur d'environ 10 millions d'euros par an.

6.3.3.4 MOBILISER LES SALARIÉS AUTOUR DU PROJET INDUSTRIEL

La mise en œuvre de cette stratégie implique une mobilisation permanente des compétences et des salariés du Groupe. La priorité est donnée au recrutement local, à la centralisation de la gestion des carrières et au renforcement de la mobilité des collaborateurs entre les différentes filiales et activités du Groupe. Pour améliorer la mobilité, l'expérience professionnelle et la diversité des recrutements, des liens forts sont maintenus avec GDF SUEZ et les différents métiers.

Afin de proposer des parcours professionnels motivants aux salariés, le Groupe continuera à anticiper l'évolution des métiers

et adapter les compétences aux nouveaux besoins par une politique de formation dynamique. Le Groupe entend privilégier les liens de long terme avec ses collaborateurs et développer leur engagement.

Enfin, la planification stratégique du Groupe comprend un chapitre sur les enjeux liés aux ressources humaines sur le long terme, afin de s'assurer que les objectifs fixés sont en lien avec les prévisions de progression des activités.

6.3.4 PERSPECTIVES 2009

L'environnement économique s'est significativement dégradé depuis l'introduction en bourse de la Société. Ainsi les prévisions de croissance du PIB en 2009 établies par le FMI pour les économies avancées (États-Unis, zone euro, Japon, Royaume-Uni, Canada...) ont régulièrement été revues à la baisse entre fin avril 2008 (+ 1,3 %), fin octobre 2008 (+ 0,5 %), fin novembre 2008 (- 0,3 %) et fin janvier 2009 (- 2 %).

Les prévisions prises en compte par la Société lors de son introduction en bourse et décrites dans le prospectus d'admission des actions de SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY étaient « une croissance régulière du PIB supérieure à 2 % en moyenne pour les zones Europe de l'Ouest et États-Unis, supérieure à 3 % pour l'Australie, supérieure à 4 % en moyenne pour la zone Europe Centrale et Orientale, et supérieure à 5 % en moyenne pour la zone Asie ».

Les conditions de change et les prix des matières premières ont aussi beaucoup évolué.

La nouvelle conjoncture économique impacte 30 % du chiffre d'affaires du Groupe, soit principalement l'activité déchets avec la clientèle industrielle et commerciale et l'activité recyclage. L'exposition de l'activité eau est limitée, avec une très large majorité de son chiffre d'affaires réalisée avec des municipalités. OIS qui fournit des services dans l'eau aux industriels a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 142 millions d'euros et bénéficié à fin 2008 d'un carnet de commandes élevé.

Dans ce contexte économique général qui s'est dégradé au 4^e trimestre 2008 et début 2009, le Groupe :

- confirme sa stratégie long terme, fondée sur un modèle économique résilient :
 - des facteurs de croissance à long terme liés à la régulation, l'accroissement de la population, l'urbanisation,
 - des opportunités à saisir liées à des besoins accrus de délégation de service au privé,
 - un positionnement équilibré,
 - une forte visibilité de ses revenus,
 - une stratégie de présence sur l'intégralité des chaînes de valeur dans l'eau et les déchets ;
- et adapte ses priorités à court terme :
 - poursuite de la croissance du *Free Cash Flow* :

- priorité à la croissance organique rentable et génératrice de *cash*,
- accélération du programme Compass de réduction des coûts :
 - avec un objectif de gains en EBITDA revu à la hausse à 180 millions d'euros à l'horizon 2010 par rapport à la base de coûts 2007 (contre 125 millions d'euros initialement annoncés au moment de l'introduction en bourse) et accéléré en 2009 (120 millions d'euros contre 80 millions d'euros, initialement),
- optimisation des investissements de maintenance,
- maintien de la discipline financière et renforcement de la sélectivité des investissements :
 - ralentissement temporaire des investissements de développement :
 - diversification des financements et amélioration de la structure de la dette financière nette,
 - maintien d'un bilan fort avec un ratio dette financière nette / EBITDA < 3 fois, hors impact d'éventuelles acquisitions stratégiques.

Le Groupe envisage en 2009 des dépenses d'investissements nets totales en réduction (hors investissement stratégique) de 25 % par rapport aux 1 724 millions d'euros nets investis en 2008 (hors OPA sur Agbar pour 708 millions d'euros). Ces dépenses recouvrent :

- les investissements de maintenance, (remise en état des infrastructures existantes, contrôle des émissions pour les installations de recyclage et de conversion, modernisation des flottes de camions, gestion des espaces disponibles pour la mise en décharge...);
- les investissements de développement du Groupe, au travers d'investissements industriels de développement et d'acquisitions de proximité (« tuck-in ») selon les axes de développement exposés ci-avant dans la stratégie du Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, le Comité des Opérations, qui regroupe le Directeur Général, le Directeur Financier et le Directeur Général Délégué du métier concerné, analyse et sélectionne, au travers de procédures rigoureuses, les projets qui sont identifiés ou initiés par le Groupe. En 2008, le Comité des Opérations a analysé 81 projets (43 à l'international, 38 en Europe) dont 49 % sont encore en appel d'offres ou en cours de finalisation. Pour les projets dont le processus d'appel d'offres est clos, le Groupe constate le gain ou la réalisation de 24 projets, soit un taux de succès de 57 %.

Chaque décision d'investissement est prise sur la base d'une analyse multicritères, reposant notamment sur l'analyse de la création de valeur sur le long terme. Elle est principalement mesurée pour chaque projet par un TRI devant être supérieur de plus de 100 points de base à un taux-cible (« hurdle rate ») selon une échelle propre à chaque activité et chaque zone géographique, et intégrant les risques spécifiques à chaque

projet, une relation en année 2 et une contribution positive au *cash-flow* en année 1. Ces taux-cibles ont été revus à la hausse au quatrième trimestre 2008.

En conséquence du ralentissement économique et de l'adaptation des priorités, et sur la base :

- de la dégradation de l'environnement économique constatée début 2009, qui impacte principalement certaines de ses activités ;
- d'hypothèses de croissance du PIB prévalant à fin janvier 2009 (cf. ci-dessus) ;
- d'hypothèses de taux de change moyens constants par rapport à 2008 ;
- du ralentissement temporaire décidé des investissements.

Le Groupe anticipe, pour 2009, une croissance légèrement positive de son chiffre d'affaires et de son EBITDA par rapport à leurs niveaux respectifs de 12 364 millions d'euros et 2 102 millions d'euros atteints en 2008 (à taux de change constants).

Avec une solide performance en 2008 et en tenant compte de ses nouvelles priorités, la Société entend verser en 2009 un dividende de 0,65 euro par action soit un montant total de

318 millions d'euros, qui sera versé sous la forme d'un acompte sur dividende 2009.

Le Groupe confirme par ailleurs son objectif d'afficher un ROCE significativement supérieur au coût moyen pondéré du capital.

Ces perspectives sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans la Section 4 « Facteurs de risque » du document aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. De plus, la réalisation de ces objectifs suppose la mise en œuvre avec succès de la stratégie présentée au paragraphe 6.3 du Document. Le Groupe ne prend en conséquence aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et perspectives figurant dans cette Section 6.3.4.

Ces objectifs et ces perspectives ont été établis sur la base des principes comptables établis par le Groupe pour l'élaboration des états financiers consolidés figurant à la Section 20.1 du présent document de référence.



6.4

PRÉSENTATION DU MARCHÉ ET POSITION CONCURRENTIELLE ⁽¹⁾

6.4.1 PRÉSENTATION DES SECTEURS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

6.4.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DES SERVICES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

(a) Caractéristiques générales

Le secteur des services de gestion environnementale regroupe l'ensemble des prestations fournies aux particuliers, aux collectivités et aux industriels en matière (i) de production et de distribution d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets (activités qui représentaient, par exemple, environ 80% du total des dépenses environnementales en France en 2006 ; *source* : IFEN), mais aussi (ii) de protection

de l'air, de lutte contre le bruit, de protection de la biodiversité et de gestion des déchets nucléaires radioactifs (qui, ensemble, représentaient environ 20 % du total des dépenses environnementales en France en 2006 ; *source* : IFEN).

La demande accrue pour un haut niveau de protection de l'environnement est à l'origine d'un cadre réglementaire dédié de plus en plus strict. Elle implique la réalisation d'investissements majeurs dans des délais imposés et nécessite une capacité de gestion efficace et globale des questions qui s'y rapportent, conduisant ainsi à l'émergence d'acteurs européens, voire mondiaux, spécialisés dans les services de gestion environnementale. Cette évolution se manifeste à un rythme différent selon les pays.

L'attente des populations pour des mesures et des actions en faveur de la protection de l'environnement ne faiblit pas,

(1) Les données de marché présentées dans le présent document sont principalement issues des bases de données et des études réalisées par Eurostat et l'Institut Français de l'Environnement (IFEN, à présent composante du Service de l'Observation et des Statistiques), qui à la date de rédaction du présent document ne disposent pas, à la connaissance du Groupe, de données ou études plus récentes que 2006 pour l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent.

même parmi les pays les plus avancés dans ce domaine ; ainsi, 91 % des Français se disent concernés par la protection de l'environnement (source : Ifop, 2006).

La croissance des dépenses liées à la protection de l'environnement est généralement plus forte que celle du produit intérieur brut ; ainsi, en France, de 1990 à 2006, le taux de croissance annuel moyen des dépenses liées à la protection de l'environnement a été de 5,9 %, contre 3,5 % pour le produit intérieur brut sur la même période (source : IFEN, « *l'économie de l'environnement en 2006* », Édition 2008).

(b) Évolution des services de gestion environnementale

L'évolution des exigences réglementaires, les attentes croissantes des clients finaux et, par conséquent, la complexité et l'intensité capitalistique grandissantes des infrastructures et des services correspondants incitent les collectivités publiques à rechercher l'expertise et la collaboration des opérateurs privés.

Tout comme les collectivités publiques, les grandes entreprises internationales des secteurs industriel et tertiaire, afin de se concentrer sur la gestion de leur cœur de métier et de respecter des impératifs de maîtrise des coûts environnementaux, ont une tendance accrue à l'externalisation au profit d'acteurs spécialisés disposant des ressources techniques et opérationnelles pour fournir efficacement ces prestations de services de gestion environnementale.

Le recours par ces grands acteurs internationaux des secteurs industriel et tertiaire à des opérateurs privés spécialisés se développe également du fait du déploiement mondial de ces grandes entreprises ; soucieuses d'une gestion efficace de ces problématiques, elles souhaitent confier ces prestations à des spécialistes disposant d'une présence également mondiale, afin d'en faciliter la gestion et d'être assurées de recevoir un service uniforme sur l'ensemble de leurs sites.

(c) Facteurs de croissance du secteur des services de gestion environnementale

Le Groupe estime que les marchés des services de gestion environnementale ont vocation à croître sur le long terme notamment grâce à la conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance démographique mondiale (croissance annuelle moyenne de 1,1 % entre 2007 et 2020 (source : OCDE, 2008) ;

- l'urbanisation croissante, en particulier dans les pays en voie de développement (en 2030, près de 60 % de la population mondiale (contre moins de 50 % en 2007) devrait vivre dans des régions urbaines, d'après *OECD : Environmental Outlook to 2030, 2008* ;
- la croissance économique mondiale estimée à 3,88 % en moyenne par an sur la période 2009-2014 (source : *Oxford Economics, 2008*) ;
- la hausse des prix des matières premières qui, sur le long terme devrait se confirmer, augmentant l'intérêt économique d'une valorisation des déchets soit par recyclage soit par valorisation énergétique.

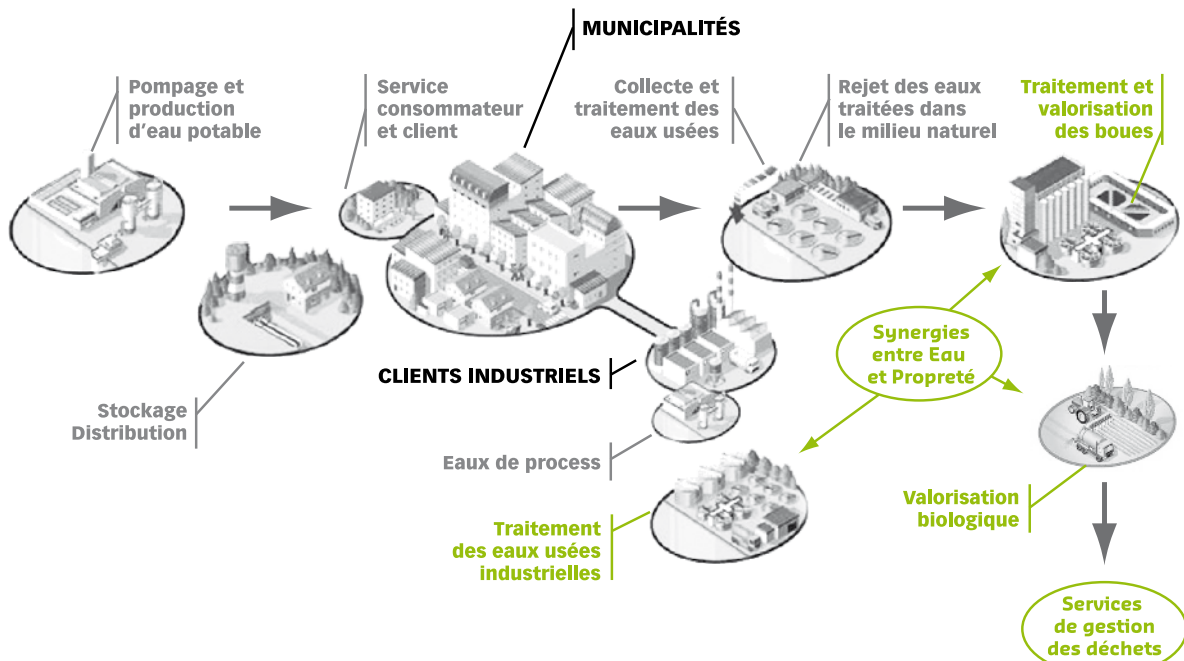
Outre ces facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que ces marchés devraient être portés par la conjugaison de différents facteurs propres au secteur :

- une attention plus grande portée à la protection de l'environnement à travers le monde ;
- des exigences plus fortes des populations en termes d'hygiène, de qualité de vie et de santé, et l'évolution des modes de consommation liés à l'amélioration de la qualité de vie ;
- des réglementations environnementales plus strictes et mieux appliquées ;
- les besoins très importants et encore inassouvis en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (aujourd'hui, près de 900 millions de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement durable en eau potable, et on estime à 2,5 milliards le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement amélioré (source : *Joint Monitoring Program for Water and Sanitation – WHO/UNICEF, 2008*) ;
- la multiplication des zones affectées par une ressource en eau insuffisante (voire en état de stress hydrique), notamment liée au réchauffement climatique.

6.4.1.2 PRÉSENTATION DU SECTEUR DE L'EAU

(a) Une chaîne de valeur faisant appel à des procédés industriels complexes

SECTEUR DE L'EAU



(b) Un secteur se caractérisant par des investissements importants et des croissances différenciées en fonction des spécificités locales

Le Groupe estime qu'à l'échelle de l'Union européenne, le secteur des services environnementaux liés à l'eau représente environ 70 milliards d'euros par an (estimation 2004). Il est attendu que les principaux pays européens consacreront environ 364 milliards de dollars au cours de la période 2006-2015 aux investissements en matière de production et distribution d'eau et de traitement des eaux usées (source : *Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*). Le Groupe estime qu'il est possible de s'attendre à une croissance de ce secteur légèrement supérieure à l'inflation dans les pays européens les plus avancés en matière environnementale ; une croissance plus forte peut être attendue pour les pays tels que l'Espagne, l'Italie et l'Europe Centrale, compte tenu de leur retard dans la mise aux normes européennes de leurs installations et dans l'entretien de leur patrimoine, deux raisons qui expliquent des niveaux de prix des services liés à l'eau pour l'instant inférieurs au reste de l'Europe.

En matière de fourniture d'eau potable dans certains pays développés, une baisse des volumes consommés est observée en raison, notamment, des programmes d'économie d'eau mis en place par les collectivités publiques et les industriels et la généralisation de l'idée que l'eau est une ressource à préserver. Par exemple, en France, le Groupe estime que les volumes d'eau facturés ont diminué d'environ 1 % par an en moyenne ces quinze dernières années.

Néanmoins cette tendance a été compensée par la fourniture de prestations et de services plus sophistiqués en matière de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

Aux États-Unis, le Groupe estime que la taille du secteur des services de gestion environnementale relatifs à l'eau est de 85 milliards de dollars américains, dont 60 milliards pour les activités d'exploitation des sites. Il présente de fortes opportunités de consolidation en raison d'un très grand nombre de petits acteurs locaux ainsi que des besoins forts en matière de renouvellement des infrastructures (250 milliards de dollars américains d'investissements sont prévus pour la période 2006-2015) (source : *Financing water and wastewater to 2025, D. Lloyd Owen, 2006*).

Enfin, dans les pays émergents, où des besoins très importants sont encore insatisfaits, les Objectifs du Millénaire, adoptés en 2000 par les membres de l'ONU à l'occasion du Sommet mondial pour le Développement Durable, insistent sur le fait que l'accès à l'eau potable aussi bien qu'à des services adéquats d'assainissement est nécessaire pour protéger la santé humaine et l'environnement. À cet égard, la Déclaration du Millénaire invite les États à s'engager à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou à l'assainissement. Le Rapport du Panel mondial sur le financement des infrastructures de l'eau estimait en mars 2003 qu'en visant un niveau de services et de technologie juste suffisant, on pourrait atteindre les objectifs de 2015 en augmentant les investissements annuels d'environ 10 milliards de dollars (estimations officielles du *Water Supply and Sanitation Collaboration Council* – la Banque Mondiale estime à 11 milliards de dollars supplémentaires chaque

année les investissements nécessaires pour le respect des engagements du Millénaire (montant global de 26,7 milliards de dollars par an, d'après J. Saghir lors de la semaine de l'eau de la Banque Mondiale 2002)). En revanche, pour raccorder l'ensemble de la population urbaine au réseau d'eau et aux égouts, tout en assurant le traitement primaire des eaux usées, le coût de l'objectif de 2015 se monterait à 17 milliards de dollars par an pour l'eau et à 32 milliards de dollars par an pour l'assainissement et les égouts (Luc Averous, « Le financement des infrastructures de l'eau : Panel mondial sur l'eau » Lehman Brothers, octobre 2002). Ces pays présentent donc des opportunités de développement importantes pour la construction et l'exploitation d'installations de traitement d'eau (en Chine, par exemple, 32,5 % de la population seulement était reliée à un réseau public d'assainissement en 2004 (*United Nations Statistics*, 2007)) ainsi que pour les services de gestion de l'eau. Dans ce deuxième cas, les opportunités sont associées à des risques potentiellement élevés qu'il faut parvenir à maîtriser par la définition de formes contractuelles adaptées avant de pouvoir envisager une intervention dans ces pays.

(c) Une place croissante occupée par les acteurs privés

Le Groupe estime que le recours à des acteurs privés (la part de la population mondiale desservie par le secteur privé s'élevait à 11 % en 2008 (*source : Pinsent Masons Waterbook 2008-2009*)) devrait se développer de manière importante à long terme, en particulier sous la forme des partenariats public-privé, notamment pour les raisons suivantes :

- les opérateurs privés, qui bénéficient d'une expérience ancienne et diversifiée, disposent de compétences de premier ordre ;
- les exigences des consommateurs en termes de qualité de l'eau et des services associés sont croissantes ;
- les réglementations continuent de s'affermir partout dans le monde ; en particulier, dans l'Union européenne, les directives dans le domaine de l'environnement, et leurs différentes révisions, précisent et renforcent les obligations réglementaires en vigueur ;
- parmi les 15 « anciens membres » de l'Union européenne ⁽¹⁾, certains sont en retard dans l'application des directives techniques liées à l'eau, et notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 ;
- les « nouveaux pays membres » de l'Union européenne ⁽²⁾ doivent se mettre en conformité avec les normes européennes ;
- la pression sur les dépenses publiques, la plus grande exigence des consommateurs en termes d'efficacité de leurs services publics et l'augmentation de la technicité du métier incitent beaucoup de collectivités à s'engager dans la voie des partenariats public-privé.

Les situations locales sont variables quant au recours au secteur privé par les collectivités publiques dans le domaine de l'eau ; ainsi :

- en France, les systèmes municipaux d'eau sont souvent confiés en gestion au secteur privé, les municipalités gardant la propriété de leurs actifs ; le Groupe estime que les marchés sont relativement mûrs ; la ville de Paris a cependant décidé de ne pas renouveler les deux contrats d'affermage de la distribution de l'eau dans la capitale, qui arrivent à échéance en décembre 2009, et de créer un établissement public pour gérer le service ;
- au Royaume-Uni, le secteur est presque intégralement privatisé depuis 1989, les opérateurs étant dans ce cas propriétaires des infrastructures ;
- en Espagne, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent aujourd'hui 41 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 64 % du secteur du traitement des eaux usées ; le Groupe estime que le recours au secteur privé devrait s'accroître au cours des prochaines années ;
- en Allemagne, les municipalités gèrent majoritairement leurs services *via* le système des *Stadtwerke* (entreprises municipales en charge de la gestion de certains services publics), les opérateurs privés ayant une position de partenaires ; le Groupe estime que le développement du secteur privé pourrait se faire par l'ouverture du capital des *Stadtwerke* et la poursuite du développement des contrats de gestion surtout en assainissement ;
- aux États-Unis, le Groupe estime que le secteur privé est responsable de la gestion de 11% des activités d'exploitation ; le Groupe considère que la part du secteur privé devrait augmenter au cours des prochaines années ; s'agissant des activités de contrats de services, le développement pourrait se faire au travers du recours croissant aux opérateurs privés par les municipalités et, s'agissant des activités régulées, le secteur privé devrait bénéficier de la consolidation sur ce secteur.

6.4.1.3 PRÉSENTATION DU SECTEUR DES DÉCHETS

L'existence d'un marché des services de gestion des déchets nécessite :

- un niveau de développement économique minimum : les sociétés ne consacrent une partie de leur richesse à la gestion des déchets qu'après avoir satisfait d'autres besoins plus prioritaires (l'accès à l'eau potable avant tout autre) ;
- la définition et l'application d'une réglementation environnementale ;
- la garantie d'un certain degré de stabilité contractuelle ;
- la prise de conscience collective des enjeux environnementaux.



(1) Soit l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède.
 (2) Soit la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la République Tchèque, la Bulgarie, la Slovaquie, la Lituanie, la Lettonie, la Slovénie, Chypre, l'Estonie et Malte.

APERÇU DES ACTIVITÉS

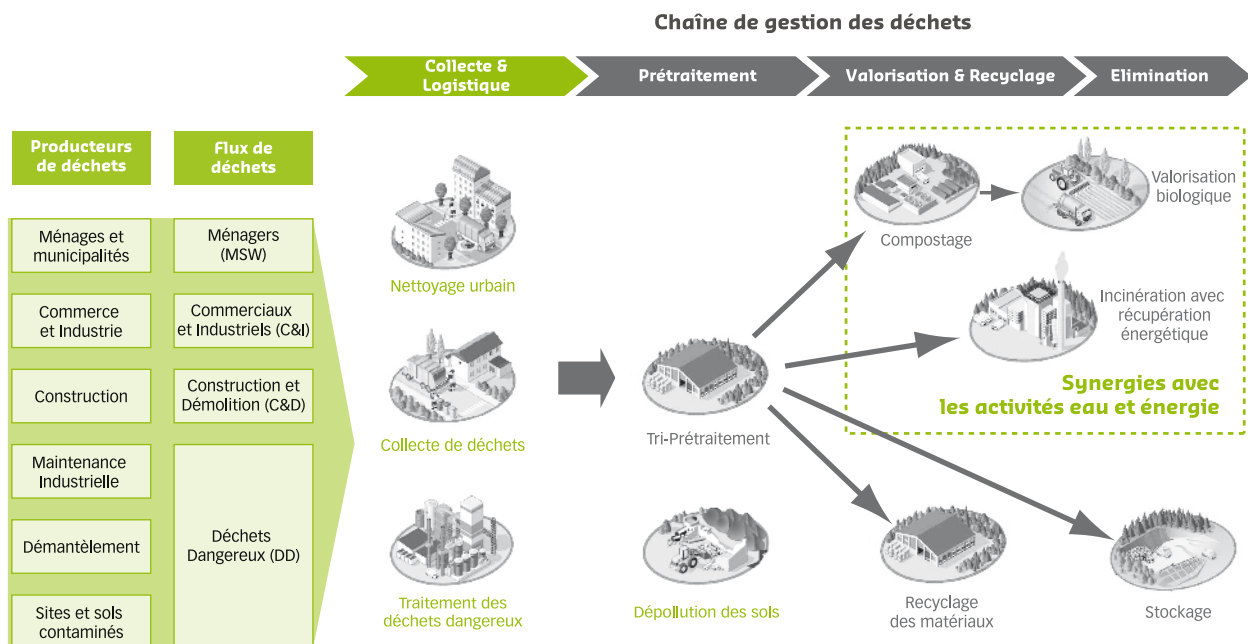
Présentation du marché et position concurrentielle

Chaque pays présente des spécificités et la nature des services proposés par les opérateurs doit s'adapter en conséquence. Ainsi, dans les pays les moins avancés, la demande porte essentiellement sur des services de collecte et d'élimination des déchets, assurés par des opérateurs locaux ; pour les pays en développement (Europe centrale et de l'est, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Chine), la demande s'étend à des services

supplémentaires de collecte sélective, de pré-traitement et de tri ; enfin, pour les pays les plus matures (« anciens membres » de l'Union européenne, Amérique du Nord, Japon, Australie), la demande porte sur des services complets intégrant en sus le traitement biologique, la valorisation des matières (tri et recyclage, compostage et valorisation biologique) et la valorisation énergétique.

(a) Une chaîne de valeur complexe intégrant plusieurs segments

LA CHAÎNE COMPLEXE



(b) Les différents types de déchets

Quatre sources principales de déchets définissent le périmètre des activités du Groupe : les déchets ménagers et assimilés, les déchets industriels et commerciaux, les déchets de la construction et de la démolition et les déchets industriels dangereux (hors déchets nucléaires radioactifs). Ces sources représentaient en 2006 un volume annuel de déchets générés d'environ 2 milliards de tonnes en Europe (source : d'après Eurostat, données 2006) ; ce total recouvre des situations disparates entre les pays les plus matures et les pays les moins développés en termes de gestion des déchets.

Les déchets provenant des activités agricoles, des activités minières et des carrières représentent également des flux très importants, mais n'entrent pas, ou très peu, dans le périmètre de gestion des opérateurs du secteur ⁽¹⁾.

(i) Déchets ménagers et assimilés

La production de déchets ménagers et assimilés s'élevait à 206 millions de tonnes en 2006 au sein des 27 pays membres de l'Union européenne (source : d'après Eurostat, données 2006). Les « anciens » membres de l'Union européenne représentent environ 87 % des déchets ménagers générés.

Les volumes de déchets ménagers et assimilés produits ont cru régulièrement en Europe entre 1995 et 2004 (croissance annuelle moyenne de 1 % (source : d'après Eurostat, données 2006 ⁽²⁾) avec toutefois un infléchissement depuis 2000, l'augmentation ayant été notamment plus faible dans les « anciens » pays de l'Union européenne.

(1) Il est important de noter que l'évaluation des volumes de déchets générés est en outre rendue difficile en raison de l'hétérogénéité des définitions et des modes de recueil des données à l'échelle européenne, et de façon encore plus marquée à l'échelle mondiale, en particulier pour ce qui concerne l'allocation des déchets dans chacun des segments de déchets. Par ailleurs, chacun des types de déchets mentionnés reçoit un traitement adapté, donc potentiellement très variable ; l'analyse du mix traitement est donc nécessaire pour compléter celle des volumes.

(2) Il est important de noter que la stricte comparaison entre les données 2006 et les données 2004 d'Eurostat ne peut pas se faire compte tenu du fait qu'Eurostat modifie non seulement les données actuelles mais également les données historiques lors de ses mises à jour.

Le volume des déchets ménagers et assimilés dépend principalement :

- de la croissance économique et des modes de consommation : une population plus riche consomme plus, acquiert des produits plus complexes (produits électriques et électroniques par exemple) qu'elle remplace fréquemment, générant ainsi une quantité plus importante de déchets réclamant des traitements plus élaborés ;
- de la croissance de la population et de son organisation sociale : ainsi, par exemple, la multiplication des foyers constitués d'un seul individu entraîne un accroissement des emballages individuels ;
- du degré de développement du pays et de sa culture environnementale : plus le niveau de développement est important et plus la sensibilité aux problématiques environnementales est grande, plus la population consent à consacrer une partie plus importante de son revenu à leur gestion, cette dynamique pouvant aller jusqu'à la diminution de la production des déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets ménagers et assimilés en Europe devrait connaître une croissance moyenne de 1,5 % par an d'ici 2020 avec des disparités cependant importantes entre les « anciens » et les « nouveaux » membres de l'Union européenne.

(ii) Déchets industriels et commerciaux

La production de déchets industriels et commerciaux s'élevait à 802 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (*source : d'après Eurostat, données 2006*). Les « anciens » membres de l'Union européenne génèrent plus de 65 % de ces déchets.

La production de ces déchets et son évolution dépendent de la nature et de l'importance des activités industrielles. L'augmentation du poids relatif du secteur tertiaire, les délocalisations (pour les pays les plus développés), les efforts des industries pour réduire les résidus de fabrication et le niveau d'activité économique sont les principaux facteurs limitant ce gisement de déchets.

Le Groupe estime que le volume de déchets industriels et commerciaux générés en Europe (« anciens » membres uniquement) devrait connaître une croissance moyenne autour de 2,5 % d'ici 2020.

(iii) Déchets des activités de construction et de démolition

La production de déchets des activités de construction et de démolition s'élevait à 952 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (*source : d'après Eurostat, données 2006*).

La nature des déchets inclus dans cette catégorie est celle qui varie le plus d'un pays à l'autre. En outre, seule une faible partie de ces déchets fait l'objet d'une gestion optimale. Le Groupe estime que la croissance annuelle moyenne d'ici 2020 en volume sur ce secteur devrait s'établir à 1,5 % pour les « anciens » membres de l'Union européenne.

(iv) Déchets dangereux

La production de déchets dangereux s'élevait à près de 90 millions de tonnes en 2006 au sein de l'Union européenne (*source : d'après Eurostat, 2006*). Les critères de dangerosité d'un déchet sont définis par une classification réglementaire. Sur la base de ces critères, la réglementation européenne a dressé une liste de déchets dangereux. L'évolution des caractéristiques des déchets ou de cette classification peut amener à une évolution du périmètre de cette source.

Les déchets dangereux sont principalement des déchets industriels. La production de ces déchets et son évolution dépendent donc de la nature et de l'importance des activités industrielles dans une région donnée. La localisation des industries et leurs efforts pour ajuster au mieux les quantités de matières utilisées dans leur processus de fabrication, et pour en réduire les quantités résiduelles, sont donc des facteurs déterminants pour cette source de déchets.

Les déchets dangereux peuvent être traités pour valorisation et/ou élimination selon trois modes principaux : les traitements physico-chimiques ou biologiques, les traitements thermiques (incinération, co-incinération) et l'enfouissement en centre de stockage.

(c) Méthodes de traitement des déchets

Le niveau de traitement appliqué aux déchets après collecte (nombre et complexité des étapes) est un paramètre important, indissociable de l'analyse de l'évolution des tonnages.

Les déchets sont collectés et triés puis traités selon différentes méthodes :

- à l'issue de la collecte, les déchets sont orientés soit vers des centres de valorisation (monoflux), soit vers des plates-formes de transfert et de tri, soit directement vers des installations de traitement ; les volumes dirigés directement vers des installations de traitement final décroissent sous l'effet des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires de valorisation des déchets fixés par les gouvernements nationaux ou communautaires (par exemple l'obligation de ne mettre en centres de stockage que des déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ayant subi une opération de tri/pré-traitement préalable) ;
- le tri consiste à identifier et séparer : les fractions valorisables en tant que ressource pour la production de « matières premières secondaires » (métaux, plastiques, verre, bois,...) ; les fractions valorisables sous forme d'énergie (production de *Refuse Derived Fuel* ou RDF, incinération avec production d'énergie) ; les fractions organiques valorisables sous forme de matière et/ou d'énergie (compostage, méthanisation) ; les fractions inertes valorisables sous forme de matériau de remblaiement ; les fractions résiduelles, enfin, qui sont traitées par enfouissement en centre de stockage ;
- l'enfouissement en centre de stockage est la technique d'élimination la plus ancienne ; elle s'est en revanche considérablement perfectionnée et demande à présent un savoir-faire technique avancé : par exemple, installation de

membranes d'étanchéification, gestion par compartiments (alvéoles) pour réduire les impacts et diminuer la surface en contact avec les eaux de pluie, gestion des lixiviats, suivi après fermeture du site (30 ans en général), gestion proactive de la dégradation de matière organique pour produire de l'énergie (bioréacteurs) ;

- la valorisation énergétique *via* l'incinération permet une production énergétique (électrique ou thermique) à partir des déchets : cette technique est aujourd'hui fortement utilisée dans les pays les plus développés sur le plan environnemental ; elle requiert des investissements souvent importants.

(d) Cadre réglementaire et coût de traitement

La politique européenne en matière de déchets, et en particulier de traitement des déchets, est aujourd'hui tournée vers la valorisation des déchets ; elle fixe, par directives, des objectifs à moyen et long terme pour la réduction des volumes de déchets générés et l'augmentation du taux de valorisation. Les différents États membres choisissent ensuite les moyens adaptés pour atteindre ces objectifs à l'échelon national, par exemple par la mise en place de dispositifs financiers incitatifs pour la valorisation, par l'imposition de standards pré-requis (obligation d'un tri préalable, définition de seuils maximaux pour la fraction organique ou le pouvoir calorifique des résidus acceptables en centre de stockage), l'instauration de taxes sur les tonnages éliminés, ou encore la mise en place de schémas de responsabilités élargies des producteurs (par exemple en matière d'emballages, ou pour les produits électriques ou électroniques en fin de vie).

La répartition entre les différentes méthodes de traitement des déchets utilisées varie considérablement d'un pays à l'autre. Parmi les exemples les plus contrastés au sein des « anciens » membres de l'Union européenne, alors que le Royaume-Uni et l'Espagne traitaient encore récemment plus de la moitié de leurs déchets ménagers et assimilés par enfouissement (respectivement 60 % et 50 %), les Pays-Bas et l'Allemagne ne font plus que marginalement appel à la mise en centre de stockage (respectivement 2 % et 9 %), privilégiant ainsi les méthodes permettant de valoriser les déchets ; en France, la mise en centre de stockage représente environ 35 % des déchets ménagers et assimilés (*source : d'après Eurostat, données 2006 et 2005 pour l'Allemagne*).

Les fourchettes de prix varient significativement d'un mode de traitement des déchets à un autre. D'un côté, on trouve la mise en centre de stockage, avec un prix moyen hors taxes naturellement bien inférieur aux autres modes de traitement. Vient ensuite le compostage. L'incinération, le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent les prix les plus élevés. Il convient de noter par ailleurs que le traitement biomécanique et la biométhanisation présentent l'exception d'être des étapes de traitement et non pas des moyens de valorisation ou d'élimination ; ils ne sont donc pas exclusifs de la mise en centre de stockage, de l'incinération et du compostage.

La répartition entre les modes de traitement choisie par chaque pays conduit à des prix moyens par tonne traitée très hétérogènes entre eux. Plusieurs pays européens ont mis en place des systèmes de taxation destinés à améliorer l'attractivité relative des autres filières dans le cadre des objectifs réglementaires de limitation des volumes mis en décharge. C'est notamment le cas des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la France.

Selon le Groupe, on devrait observer dans le futur un mouvement de convergence vers les solutions de traitement les plus élaborées (par exemple tri, valorisation, production d'énergie à partir de déchets) sous les effets conjugués des objectifs réglementaires résultant de l'application des directives européennes et de l'augmentation du prix des matières premières et de l'énergie.

(e) Intervention des opérateurs privés

Le taux de pénétration du marché des déchets par les opérateurs privés varie sensiblement d'un pays à l'autre en Europe, aussi bien pour les activités de collecte que pour les activités de traitement. La transposition progressive des directives par l'ensemble des membres de l'Union européenne d'ici 2020 devrait entraîner d'importants investissements dans les moyens de valorisation des déchets et devrait nécessiter des compétences techniques adaptées pour la construction et l'exploitation de ces installations. Même s'il n'est pas impossible de voir certaines communes (comme cela a été le cas cette année en France) tenter de préempter la gestion des déchets industriels et commerciaux, ces évolutions devraient amener les autorités locales à recourir plus souvent aux opérateurs privés, ce qui bénéficiera particulièrement aux opérateurs privés intégrés, présents sur l'ensemble des filières et alliant une large assise financière à une maîtrise technologique avancée.

6.4.2 CONCURRENCE

Le principal concurrent privé du Groupe est Veolia Environnement, qui fournit un ensemble de services comprenant notamment l'eau et les déchets, tout en étant également présent dans les secteurs de l'énergie et du transport ; Veolia Environnement et le Groupe sont les seuls « prestataires globaux » sur le marché des services de gestion environnementale à l'échelle mondiale.

Le Groupe est également confronté à la concurrence de nombreux autres acteurs, parmi lesquels :

- des acteurs publics qui peuvent décider de conserver ou de reprendre la gestion de leurs infrastructures après étude et comparaison des prestations proposées par les acteurs privés ;
- des acteurs privés d'envergure, déjà bien établis sur leurs marchés domestiques et cherchant à élargir leurs implantations ou leurs services et à utiliser leurs savoir-faire dans des régions ou zones à fort potentiel ;

- des opérateurs locaux adoptant des stratégies agressives à l'occasion d'appels d'offres ;
- de nouveaux acteurs financiers (*private equity* et fonds d'infrastructures) investissant les marchés dans le cadre d'acquisitions d'actifs et d'entreprises ;
- des sociétés intervenant dans des secteurs industriels voisins et cherchant à élargir leur offre aux services de gestion environnementale, en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics dans le domaine des déchets et les équipementiers dans le domaine de l'eau (par exemple : General Electric et Siemens) ; ces nouveaux acteurs pourraient chercher à fournir des services en matière environnementale, en se positionnant sur le segment des contrats « BOT » (*Build, Operate and Transfer*) leur permettant d'utiliser leur expertise en matière de construction, complétée de services de gestion et d'exploitation des ouvrages ainsi construits.

La plupart de ces intervenants n'exercent toutefois pas leur activité sur une gamme aussi large que le Groupe, que ce soit en termes de services, de compétences techniques ou d'implantations géographiques, même si, au travers de groupements ou grâce à une stratégie de diversification, ces entreprises concurrentes cherchent à étendre le spectre de leurs activités afin de répondre aux attentes de leurs clients.

6.4.2.1 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DE L'EAU

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la deuxième position sur le marché mondial des services environnementaux liés à l'eau, derrière Veolia Environnement. Le Groupe et Veolia Environnement sont les deux seuls acteurs globaux présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, les autres entreprises intervenant sur ce marché (par exemple les anglaises Thames Water, United Utilities Water plc, Severn Trent) ont un périmètre de gestion plus local et un chiffre d'affaires inférieur.

Sur le plan national ou régional, la concurrence provient souvent d'acteurs locaux issus du secteur du bâtiment ou des travaux publics (Saur en France, Aqualia (Groupe FCC) en Espagne). Aux États-Unis, American Water Works (filiale de RWE qui détient encore 60 % du capital de la société) est le principal acteur mais il n'intervient que dans ce pays ; le Groupe (au travers de United Water) est principalement concurrencé par Aqua America et Veolia Environnement. En Asie, la concurrence provient principalement de conglomérats locaux développant leur activité eau sur la base de partenariats.

En 2006 et 2007, dans le secteur de l'eau, les cessions d'actifs et le mouvement de consolidation sont restés importants, au Royaume-Uni en particulier. RWE a mis en œuvre son plan de retrait, notamment par la vente de Thames Water à un consortium conduit par Macquarie. Plusieurs autres entreprises anglaises ont également changé d'actionnaires et, aux États-Unis, Kelda s'est désengagée en cédant Aquarion alors qu'Aqua America a poursuivi sa politique d'acquisitions. Par ailleurs, en France, la Saur a été cédée à un consortium regroupant Sécché, la Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management,

Veolia a procédé à l'acquisition de RUAS et Gelsenwasser est entrée au capital de la Nantaise des Eaux.

En Espagne, les opérateurs privés bénéficient d'un régime fiscal favorable aux acquisitions à l'étranger (qui devrait disparaître à l'horizon 2010) et des effets du programme « *Agua Plan* » (projet d'implantation d'une vingtaine d'usines de dessalement comme alternative à la dérivation de l'Ebre). La société espagnole FCC a été particulièrement active ces dernières années, au travers notamment de l'achat du 3^e opérateur national des services de l'eau en République Tchèque (Severomoravské Vodovody), et de son développement en Chine *via* sa filiale Aqualia.

Toutefois, dans un contexte devenu plus difficile pour leur métier principal, les grands groupes de construction et d'ingénierie espagnols pourraient être tentés de vendre leurs filiales de services environnementaux (comme par exemple la cession annoncée de Valoriza, filiale du groupe Sacyr Vallehermoso, ou de Urbaser, filiale du groupe ACS).

Par ailleurs, il faut noter l'émergence d'acteurs locaux crédibles en matière d'eau potable et d'assainissement, notamment en Asie (comme le groupe singapourien Hyflux et le groupe philippin Manila Water), ou encore SABESP au Brésil.

6.4.2.2 CONCURRENCE DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS

En termes de chiffre d'affaires, le Groupe occupe la troisième position sur le marché international des services environnementaux liés aux déchets derrière Waste Management et Veolia Environnement. À l'exception de Veolia Environnement, l'essentiel des concurrents du Groupe dans le secteur des déchets sont des acteurs nationaux et/ou qui ne couvrent pas l'ensemble des services proposés par le Groupe.

En Europe, les principaux concurrents du Groupe sont Veolia Environnement, Remondis, FCC et Biffa. Le groupe allemand Remondis est devenu au cours de ces trois dernières années le leader des déchets en Allemagne et occupe la troisième position en Europe en termes de chiffre d'affaires ; toutefois, il se concentre encore sur l'Allemagne et l'Europe Centrale.

Une dynamique de rachats et de consolidation touche le secteur des déchets, notamment dans le nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni) depuis quelques années. Ces mouvements illustrent les trois modes de diversification ou d'extension des activités de gestion des déchets : (i) présence sur l'intégralité du cycle ou extension de la couverture géographique, (ii) intégration des activités de production d'énergie, et (iii) intégration des activités de recyclage. FCC en particulier a acheté Waste Recycling Group au fonds d'investissement Terra Firma et a également acquis l'opérateur autrichien ASA. Pour sa part, Veolia Environnement a acheté Cleanaway UK (au groupe australien Brambles) et Biffa Belgium, devenant ainsi le leader au Royaume-Uni et établissant une position, pour l'instant modeste, en Belgique. En 2007, le secteur des déchets a vu la vente de Sulo (Allemagne), TMT (Italie) et Bartin (n° 3 du recyclage des métaux en France) à Veolia Environnement, de la Saur (et donc de Coved) à un consortium regroupant Sécché, la

Caisse des Dépôts et Consignations et Axa Asset Management, de U-plus par EnBW à Alba ; par ailleurs, l'alliance AVR-Van Gansewinkel est devenue effective, créant ainsi un leader fort et présent sur l'intégralité du cycle des déchets aux Pays-Bas et en Belgique.

L'Allemagne a également connu deux mouvements de consolidation importants illustrant le rapprochement des activités de gestion des déchets et des activités de recyclage

en 2006 et 2007 : les alliances (sous des formes différentes) de Remondis et de TSR d'une part, et d'Alba et d'Interseroh d'autre part.

Compte tenu de la relative fragmentation du marché des déchets, composé d'un nombre important d'acteurs locaux de petites tailles, le Groupe s'attend à une poursuite de la consolidation sur ce marché, notamment en ce qui concerne l'activité recyclage.

6.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets : gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ainsi qu'activités de collecte, de valorisation et de traitement des déchets, tant auprès de collectivités publiques que de clients du secteur privé.

En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12,4 milliards d'euros. Les différentes activités sont réparties de la façon suivante :

- Eau Europe, qui a représenté 31 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008, soit 3,9 milliards d'euros ;
- Propreté Europe, qui a représenté 46 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008, soit 5,7 milliards d'euros ; et
- International (activités hors Europe de l'Ouest et Degrémont), qui a représenté 23 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008, soit 2,8 milliards d'euros.

Dans le domaine de l'eau, dans le monde :

- le Groupe desservait, en 2008, 76 millions de personnes environ en eau potable ; il exploitait 1 746 sites de production d'eau potable, et a produit environ 2,5 milliards de m³ d'eau potable ; le Groupe gérait près de 150 000 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable ; et
- le Groupe fournissait, en 2008, des services d'assainissement à environ 44 millions de personnes ; il exploitait 1 535 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement environ 2 milliards de m³ d'eaux usées ; le Groupe gérait plus de 65 000 kilomètres de réseaux de traitement des eaux usées.

Dans le domaine des déchets, dans le monde :

- au 31 décembre 2008, le Groupe desservait par ses activités de collecte, près de 51 millions de personnes ;
- il faisait appel à une flotte de plus de 12 300 véhicules lourds et exploitait 106 plates-formes de compostage, 47 sites

d'incinération (dont 44 ont la faculté de récupérer de l'énergie), 583 stations de tri et de transfert et 143 centres de stockage.

6.5.1 PRÉSENTATION DES MÉTIERS DU GROUPE

6.5.1.1 LES MÉTIERS DE L'EAU

(a) La gestion intégrale du cycle de l'eau

À travers ses filiales, le Groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- les études et schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques, et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- l'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau au travers de sa filiale Degrémont (dont l'activité est décrite à la Section 6.5.4.1 ci-dessous) ;
- le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
 - le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable,
 - le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales, et gestion de la clientèle et des raccordements, et
 - la gestion de la clientèle : les relations avec les consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux ; et

- pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme ; l'offre du Groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de *process*, les eaux usées et les effluents, ainsi que sur les boues.

Le Groupe propose une large gamme de services depuis la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées. Il offre ses services dans les cinq domaines suivants :

- Le pompage et le traitement de l'eau

Le pompage est l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le pré-traitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules plus fines), l'affinage (élimination des micro polluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries).

- Le stockage et la distribution

Les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites.

- Le service client

Des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature de contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue de comptes.

- La collecte des eaux usées et l'épuration

Les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non.

- Les boues

Le traitement d'1 m³ d'eaux usées produit 350 à 450 grammes de boues brutes. Des processus de déshydratation et de traitement des boues permettent de réduire leur volume. En France, la majeure partie d'entre elles est recyclée par l'agriculture à travers l'épandage, transformée en compost ou valorisée en énergie.

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers de l'eau

Le Groupe a pour clients essentiellement des collectivités publiques locales, les clients du secteur privé (notamment au

travers d'Ondeo Industrial Solutions en Europe) représentant une part largement minoritaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, dans le cadre de contrats de délégation de service public, le Groupe est amené à desservir localement des clients industriels et commerciaux.

(i) Relations contractuelles avec les collectivités publiques

Les collectivités locales sont, en général, responsables de l'organisation du service de distribution de l'eau potable ainsi que de l'assainissement. Elles peuvent choisir de gérer le service directement (en « régie »), ou bien de faire appel à un opérateur extérieur, lui-même public, privé ou d'économie mixte.

Les contrats conclus entre le Groupe et les collectivités publiques sont régis par les règles de passation de marchés publics et/ou des procédures spécifiques de mise en concurrence (par exemple, en France, la loi Sapin concernant les contrats de délégation de service public) (pour une description de ces règles et procédures, voir la Section 6.7).

Le Groupe distingue :

- les contrats de délégation de service public en France, ou leur équivalent hors de France, qui incluent les contrats d'affermage et les concessions, et toutes les formes contractuelles intermédiaires entre ceux-ci ; dans ces contrats, le Groupe a la responsabilité de l'intégralité de la gestion du service (distribution d'eau et/ou assainissement) : il s'occupe de la gestion des relations avec les consommateurs finaux, de la relève des compteurs, de l'établissement des factures et du recouvrement des paiements par les consommateurs finaux ; le Groupe exerce son activité à ses risques et périls ; une partie des sommes facturées est reversée à la collectivité pour financer de nouveaux investissements ; les contrats d'affermage se distinguent des contrats de concession suivant l'importance des investissements qui sont de la responsabilité de l'opérateur privé ; la majeure partie des contrats du Groupe en France sont des contrats d'affermage ; il s'agit en général de contrats d'une durée longue, généralement comprise entre 10 et 20 ans ; et
- les contrats de prestation de service et de travaux ; les opérations et travaux sont, dans ce cas, facturés à la collectivité cliente ; il s'agit de contrats de moyenne ou longue durée, généralement entre 5 et 20 ans.

En général, les collectivités publiques sont propriétaires des actifs liés aux services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement. Toutefois, dans certains pays (Grande-Bretagne et États-Unis, notamment), le Groupe est propriétaire des actifs qu'il exploite ; il n'y a, dans ces cas, pas de relation contractuelle avec une collectivité publique ; les relations entre l'opérateur privé et les différents clients et autres parties prenantes sont alors régies par un régulateur régional ou national via une licence d'exploitation délivrée par ce régulateur. Par ailleurs, en France, le Groupe est, pour des raisons historiques, propriétaire de certains actifs (voir Section 8 du présent document).

(ii) Relations contractuelles avec les clients industriels

Le Groupe intervient également sur tout le cycle de l'eau auprès de clients industriels au travers de contrats de prestations de services du conseil ou assistance technique jusqu'à l'externalisation. Les contrats sont alors généralement établis pour des durées plus courtes, allant le plus souvent de 2 à 5 ans.

6.5.1.2 LES MÉTIERS DES DÉCHETS**(a) La gestion intégrale du cycle des déchets**

Le Groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous toutes leurs formes :

- collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, pré-traitement, recyclage et valorisation matière et biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co-incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- gestion des déchets dangereux (à l'exception des déchets radioactifs issus d'une installation nucléaire en activité) ;
- assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Le Groupe offre ses services dans les domaines suivants :

(i) Déchets non dangereux (collecte, valorisation, traitement, élimination)

Dans le domaine des déchets, le Groupe collecte, trie, recycle, valorise, et élimine les déchets d'origine municipale ou industrielle.

COLLECTE

Le Groupe collecte chaque jour des déchets de toute nature auprès des particuliers, des entreprises et des administrations : déchets ménagers, déchets organiques, déchets industriels non dangereux, déchets d'activités de soins, déchets liquides ou solides.

Le Groupe dispose d'un parc de plus de 12 300 véhicules lourds adaptés à tous les types de ramassage des déchets : collectes de déchets en mélange, collectes sélectives, collectes d'objets encombrants, de déchets des activités de soins, de déchets industriels, et cela, en environnement urbain ou rural, en s'adaptant aux contextes géographiques nationaux (l'étalement des villes et la densité urbaine sont, par exemple, très variables

d'un pays à l'autre). Les déchets issus des collectes sélectives (plastiques, verre, métaux, papiers et autres) sont dirigés vers des centres de tri pour être préparés au recyclage ; les déchets résiduels sont acheminés soit vers des plates-formes de transfert/tri/pré-traitement, soit directement vers des usines d'incinération ou des centres de stockage. Certains déchets peuvent être fortement polluants (piles, aérosols, etc.). Ils sont alors dirigés vers des centres spécialisés pour être dépollués et conditionnés avant traitement ou valorisation.

VALORISATION MATIÈRE

Les déchets des ménages ou des entreprises issus des collectes sélectives sont dirigés vers l'un des 278 centres de tri exploités par le Groupe. Ils sont ultérieurement triés en fonction de leur nature (plastiques, verres, papiers, cartons, métaux), conditionnés puis regroupés par filière de valorisation sur des plates-formes adaptées. Les matières valorisables sont ensuite acheminées vers les filières de transformation appropriées, et les refus de tri (non recyclables) sont, aussi souvent que possible, valorisés énergétiquement en incinération, ou à défaut, enfouis en centre de stockage.

L'économie du recyclage vise à assurer aux industriels un approvisionnement régulier en matières recyclées de qualité, et permet aux producteurs de déchets de bénéficier d'une filière réglementaire et pérenne de gestion de leurs déchets. Les activités de recyclage (par exemple, métaux, plastiques) s'organisent par ailleurs autour de collectes spécifiques.

En 2008, le Groupe a géré, en vue d'une valorisation, près de 18,5 millions de tonnes de déchets. De ce total, environ 12,5 millions de tonnes ont été traitées en vue d'une valorisation matière, ce qui a permis de remettre sur le marché 9,5 millions de tonnes de matières premières secondaires (papiers cartons, verre, métaux, plastiques, bois).

En plus de ses activités de recyclage « classiques », le Groupe est en train de mettre en place des filières de démantèlement et de valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des Véhicules Hors d'Usage (VHU), ainsi que des avions et navires en fin de vie :

- Via la société « Re-source Industries », créée en partenariat avec la société de déconstruction automobile INDRA, le Groupe a ouvert en 2007 le premier centre européen consacré au démantèlement et à la valorisation des VHU, et un nouveau centre verra bientôt le jour sur l'écopôle de SITA Agora, dans le Pas-de-Calais. La position du Groupe dans la filière a été renforcée en 2008 avec l'annonce d'un projet de création commune avec Renault d'une joint-venture pour accélérer le déploiement en France du traitement des VHU.
- Enfin, le Groupe est également entré en collaboration avec Airbus pour tester les meilleures techniques de déconstruction d'un avion en fin de vie.

Le Groupe poursuit également la mise en œuvre de solutions industrielles de traitement favorisant la valorisation des déchets résiduels, telles que le tri mécanique et biologique (TMB) des déchets.

COMPOSTAGE ET VALORISATION BIOLOGIQUE

Le compostage est un processus naturel qui consiste à transformer les déchets organiques en amendement des sols. Quatre types de déchets sont concernés : (i) les déchets verts des ménages et des collectivités, ainsi que les sous-produits de l'industrie du bois (écorces, sciure, etc.) ; (ii) la part organique des déchets des ménages, déchets des restaurants et des supermarchés ; (iii) les boues des stations d'épuration ; et (iv) les boues et sous-produits des industries du papier et de l'agro-alimentaire.

De nombreuses analyses sont effectuées sur les déchets organiques, avant, pendant et après leur transformation en compost. L'air issu du processus de compostage est capté et traité afin de limiter les nuisances olfactives.

La gestion des boues est au cœur du savoir-faire du Groupe. Ainsi, en 2006, le Groupe a décidé de créer Terralys, une société établie en France qui associe l'ensemble des compétences, savoir-faire et équipements des sociétés du Groupe afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de valorisation des boues et de compostage des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Les déchets peuvent aussi être valorisés par incinération. Le traitement thermique des déchets présente plusieurs avantages : il permet de réduire la masse et le volume des déchets, il est rapide et hygiénique, et il produit de l'énergie (en grande partie renouvelable) que l'on peut valoriser sous forme d'électricité et/ou de chaleur.

Six types de déchets peuvent être valorisés énergétiquement : (i) les déchets ménagers, (ii) les déchets d'origine industrielle assimilables aux ordures ménagères, (iii) les refus issus des centres de tri, (iv) les déchets des activités de soins, (v) les boues de stations d'épuration et (vi) les déchets dangereux.

Dans les 47 usines d'incinération exploitées par le Groupe (dont 44 ont la capacité de récupérer de l'énergie), les déchets sont brûlés à haute température, conformément aux exigences réglementaires (en Europe, par exemple, les gaz de combustion doivent être soumis à une température minimale de 850°C pendant au moins 2 secondes). La chaleur dégagée par la combustion est récupérée dans des chaudières qui produisent de la vapeur. Cette vapeur permet de produire de l'électricité et permet également d'alimenter des réseaux de chaleur.

En 2008, les unités d'incinération du Groupe ont traité environ 5,5 millions de tonnes de déchets, produit plus de 2 400 GWh électriques et ont permis de vendre plus de 840 Wh thermiques. Les gaz produits par la combustion des déchets sont épurés dans des systèmes de traitement dédiés avant leur rejet dans l'atmosphère. Les résidus solides sont essentiellement constitués de mâchefers, qui sont réutilisés en sous-couches pour la construction des routes après avoir subi un traitement adapté, ou bien sont déposés en centre de stockage, ainsi que des cendres et des résidus d'épuration des fumées qui sont stockés après stabilisation.

Cette activité est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires ou techniques, visant à réduire les impacts (émission de fumées, production de mâchefers et de cendres) et à valoriser l'énergie produite par la combustion des déchets sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

La valorisation énergétique des déchets organiques peut également être réalisée par méthanisation. Ce processus de décomposition des matières organiques naturelles - par des micro-organismes et en l'absence d'oxygène - est connu de longue date. Son exploitation à échelle industrielle est plus récente. La méthanisation produit un biogaz valorisable en énergie électrique et un résidu valorisable après compostage comme amendement organique des sols. En juin 2008, le Groupe (SITA) a inauguré l'usine Amétyst à Montpellier, qu'il exploite en coopération avec Vinci : d'une capacité de 203 000 tonnes par an, cette unité de méthanisation reçoit la fraction organique des ordures ménagères ainsi que des biodéchets de cuisine et de restauration collective ; le méthane produit alimente une installation de cogénération qui fournit l'électricité et la chaleur à 25 000 habitants.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET MISE EN CENTRE DE STOCKAGE

La mise en centre de stockage demeure la principale filière de traitement dans de nombreux pays. En amont, la recherche d'un site doit répondre à un cahier des charges imprescriptible concernant notamment la qualité des sols, la protection des nappes aquifères, l'éloignement des habitations. En phase d'exploitation, les chargements sont contrôlés, les effluents (biogaz et lixiviats) sont captés, valorisés ou traités, et les paramètres environnementaux sont très régulièrement mesurés. Une fois fermés, les sites continuent à faire l'objet d'une surveillance pendant 30 ans.

Le Groupe exploite 143 centres de stockage dans le monde entier et en particulier en Europe. Dans l'exercice de ces activités, le Groupe développe et exploite des solutions industrielles innovantes pour la valorisation sous forme d'énergie renouvelable du biogaz des centres de stockage.

(ii) Déchets dangereux

Les déchets présentant un danger pour l'homme ou pour l'environnement nécessitent des précautions particulières lors de leur traitement. Une fois collectés, ils sont analysés, triés par familles, puis regroupés. Ils sont ensuite orientés vers la filière la plus adaptée.

Il existe plusieurs possibilités de traitement pour ces déchets, qui peuvent être :

- régénérés en vue de leur recyclage matière, c'est-à-dire qu'ils sont épurés pour pouvoir être réutilisés (c'est le cas notamment des huiles et de certains solvants) ;
- valorisés comme combustibles de substitution, notamment dans des fours de production de ciment, et après avoir reçu, si nécessaire, un pré-traitement physique ;
- incinérés à haute température avec valorisation énergétique (cas des déchets halogénés, toxiques, réactifs) ;

- traités par voie physico-chimique et biologique (cas des déchets aqueux : acides, bases, bains de chromatation, etc.) ;
- traités, dépollués ou solidifiés, avant d'être enfouis dans des centres de stockage adaptés. Les résidus de peinture sont, par exemple, mélangés à des réactifs pour former un béton qui permet de stabiliser les polluants au sein d'une matrice minérale avant stockage.

SITA France, par le biais de sa filiale Teris, traite les déchets dangereux en France et ailleurs en Europe.

Le Groupe peut ainsi offrir à ses clients des solutions adaptées à tous les types de déchets dangereux (hors déchets radioactifs), depuis des conditionnements allant de 100 grammes (notamment les déchets ménagers spéciaux ou les déchets de laboratoire) jusqu'à plusieurs centaines de tonnes. En 2008, 3,8 millions de tonnes de déchets dangereux ont été traitées par le Groupe : pré-traitement sur des plates-formes *ad hoc*, stabilisation et stockage en centres de classe I, incinération des déchets fortement chlorés ou soufrés, co-incinération en cimenteries. Cette dernière spécialité a permis une économie de combustible fossile de plus de 600 000 tonnes équivalent pétrole en 2008.

(iii) Assainissement, maintenance et propreté urbaine

Le Groupe fournit aux collectivités locales, aux particuliers et aux industriels des prestations d'assainissement, de nettoyage industriel (notamment lors des arrêts d'usines), de collecte des déchets industriels dangereux ainsi que des prestations plus spécifiques comme le nettoyage des châteaux d'eau, les travaux pétroliers, ou le contrôle de réseaux d'assainissement des eaux usées dans les centrales nucléaires.

La propreté urbaine est une préoccupation des collectivités et une nécessité sanitaire. Dans ce domaine, le Groupe offre notamment les services suivants : le balayage mécanisé et manuel, l'entretien du mobilier urbain, le désaffichage, l'effacement des graffitis, le déneigement, le nettoyage des plages, le vidage et l'entretien des poubelles de rue et la communication de sensibilisation. Selon les pays, des prestations complémentaires peuvent être offertes, telles que l'entretien de parcs et jardins municipaux.

(iv) Dépollution et reconversion de sites industriels pollués

Les pollutions qui touchent les sols peuvent être de deux natures : organique ou minérale. Il existe trois types de traitement :

- le traitement *in situ*, pour les opérations de dépollution souterraine des nappes phréatiques ou des sols sans excavations ;
- le traitement sur site, lorsque la terre est extraite mais traitée sur place ; et
- le traitement hors site, lorsque la terre doit être non seulement extraite, mais dirigée vers des centres spécialisés,

où elle subit des traitements biologique, thermique, physico-chimique et/ou un stockage.

Le Groupe, *via* ses filiales spécialisées (notamment Teris et SITA Agora), développe depuis 25 ans des solutions innovantes en matière de dépollution et de reconversion des sites industriels.

À titre d'illustration, en France, SITA Agora assure la décontamination et la réhabilitation du site de l'ancienne fonderie Metaleurop Nord. Les travaux lancés dès 2004 se sont poursuivis en 2006 et 2007 (démantèlement, confinement) pour une reconversion finale du site en 2011. Le nouveau site entièrement réhabilité abrite une zone tertiaire de 9 000 m² accueillant 300 salariés et une zone industrielle accueillant 80 salariés. Quatre unités de traitement de déchets sont déjà opérationnelles : Norvalo (tri des déchets industriels et commerciaux), la plate-forme de traitement des terres polluées, la station de traitement des effluents liquides et l'unité de traitement des déchets d'hôpitaux. Trois autres unités seront réalisées en 2009 dont une unité de déconstruction des DEEE et une usine de traitement des VHU.

(b) Les relations contractuelles avec les clients dans les métiers des déchets

Le Groupe intervient pour deux types de clients :

- les collectivités publiques (municipalités ou autres) : les contrats conclus avec les collectivités publiques sont généralement des contrats de moyen ou long terme (d'une durée généralement comprise entre 3 et 7 ans pour la collecte, jusqu'à 20 voire dans certains cas 30 ans pour le traitement), et concernent des activités réglementées localement, au sein desquelles les services publics sont des acteurs significatifs ; et
- les industriels : les contrats conclus avec les clients industriels sont généralement des contrats de court ou moyen terme (souvent un an renouvelable pour la collecte), et concernent des activités pour lesquelles les industriels ont de plus en plus recours à des sous-traitants pour une externalisation de l'ensemble de la gestion de leurs déchets.

Le Groupe propose l'énergie produite à l'occasion du traitement des déchets, et les matières issues de ces traitements et du recyclage (matières premières secondaires) tant aux collectivités publiques qu'aux clients industriels.

6.5.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS EAU EUROPE

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine de l'eau. Les sociétés du segment Eau Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2008 à hauteur de 3,9 milliards d'euros. En 2008, Lyonnaise des Eaux France représentait 51 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé en Europe, le solde étant principalement généré par l'Espagne *via* la participation du Groupe dans Sociedad General

de Aguas de Barcelona (Agbar) (42 % du chiffre d'affaires consolidé réalisé en Europe), Ondeo Industrial Solutions (4 %), Safege (2 %), Eurawassser et les activités du Groupe en Italie (environ 1 %).

En Europe, le Groupe dessert environ 31 millions de personnes en eau potable, et fournit des services relatifs aux eaux usées à environ 23 millions de personnes.

6.5.2.1 LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU EN FRANCE

(a) Les spécificités du secteur de l'eau en France

Le Groupe estime que les sommes facturées en France pour le service de l'eau et de l'assainissement par l'ensemble des prestataires (publics et privés) s'élèvent à un montant total d'environ 11,8 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 179 euros) ; il estime que les opérateurs privés représentent 40 % de ce total, le reste revenant aux collectivités locales, agences de l'eau et à l'Etat. Le secteur de la production et distribution d'eau potable est d'environ 7 milliards d'euros (les opérateurs privés en représentent 48 %), et celui du traitement des eaux usées de 4,8 milliards d'euros (dont 27 % pour les opérateurs privés) (source : chiffres pour l'année 2006 issus de l'étude BIPE/FP2E de janvier 2008).

(b) Lyonnaise des Eaux France

Le Groupe intervient en France, auprès des collectivités publiques, essentiellement au travers de sa filiale Lyonnaise des Eaux France (« LDEF ») et des filiales de celle-ci. Depuis sa création en 1880, LDEF est présente sur le secteur des services liés à l'eau en France, et exerce aujourd'hui ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2008, la contribution de LDEF au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de près de 2,0 milliards d'euros (dont 50 % correspondent aux services de production et distribution d'eau potable, 24 % aux services relatifs à l'assainissement, 14 % aux autres services (par exemple, comptage) et 12 % aux travaux sur les installations et réseaux de distribution) ; elle employait, avec l'ensemble de ses filiales, plus de 9 800 personnes au 31 décembre 2008.

Le Groupe estime que LDEF dessert 12 millions de personnes environ en eau potable, soit environ 19 % de la population française. En 2008, LDEF exploitait 1 381 sites de production d'eau potable, et a produit plus de 1 100 millions de m³ d'eau potable. Les réseaux de distribution d'eau potable gérés par LDEF représentent une longueur de plus de 118 000 km.

Le Groupe estime que LDEF fournit des services relatifs aux eaux usées touchant 18 % de la population française raccordée à un réseau d'assainissement. En 2008, LDEF exploitait près de

1 400 stations d'épuration, qui ont traité près de 580 millions de m³ d'eaux usées. Les réseaux d'assainissement exploités par LDEF ont une longueur d'environ 46 600 km.

LDEF est ainsi le deuxième acteur privé en France (source : chiffres pour l'année 2006 issus de l'étude BIPE/FP2E de janvier 2008).

(c) Les contrats de Lyonnaise des Eaux France

Le portefeuille de contrats de LDEF comprend près de 2 600 contrats de délégation de service public au 31 décembre 2008.

La durée de ces contrats, tant pour les services de production et de distribution d'eau que pour les services de collecte et de traitement des eaux usées, est généralement comprise entre 10 et 20 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de délégation de service public au 31 décembre 2008 (pondérée par le chiffre d'affaires) était de 8 ans.

Une partie importante de l'activité de LDEF est couverte par des contrats d'affermage accordés par les collectivités délégantes. Par application de la loi Sapin (pour une description de cette loi, voir la Section 6.7), LDEF est soumise à la concurrence en ce qui concerne l'attribution et le renouvellement de ces contrats. Dans l'hypothèse où un affermage ou une concession ne serait pas reconduit, le délégataire sortant ne bénéficie, en l'état de la réglementation en vigueur, d'aucune indemnisation. Par ailleurs, à l'échéance du contrat, toutes les installations appartenant aux autorités délégantes doivent être en bon état de fonctionnement.

Sur la période 2002-2008, le taux de renouvellement des contrats de délégation de LDEF a été de 81.1 % en nombre de contrats, et de 86.8 % en chiffre d'affaires. Historiquement, en moyenne, les contrats arrivant à échéance représentent moins de 10 % du nombre total de contrats en portefeuille chaque année :

- en 2008, LDEF a renouvelé 131 contrats de délégation sur 164 qui arrivaient à échéance et a signé 30 nouveaux contrats de délégation avec des collectivités locales. Dans un avenir proche, LDEF devra faire face à des échéances contractuelles importantes (Bordeaux (assainissement) en 2012), mais les principaux concurrents de LDEF devront aussi faire face à des échéances contractuelles importantes (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en 2010). La concurrence portant sur les renouvellements de contrats à venir pourrait conduire à la perte ou au gain de certains de ces contrats, mais également à une pression sur les prix au cours du processus de renouvellement.
- par ailleurs, en 2008, 513 nouveaux contrats de prestation de services ont été conclus avec des industriels ou des collectivités locales.

LDEF entretient de bonnes relations avec ses clients, et bénéficie d'une bonne image ; son expertise technique est reconnue (notamment au travers d'un laboratoire national pour l'analyse de l'eau et de centres techniques locaux pour assister

les clients), et elle est en mesure d'offrir un très large éventail de services.

À titre d'exemple de contrats ou avenants récents, on peut citer :

- Le renouvellement fin 2008, des contrats de délégation de service public d'assainissement (collecte et traitement) du Bassin de Cannes. LDEF s'est notamment engagée à construire, sous forme concessive, une station d'épuration « nouvelle génération » qui sera une des premières stations « carboneutre » au monde (sans émission de gaz à effet de serre). Par ailleurs, l'adoption d'un traitement membranaire par ultrafiltration permettra une réutilisation des eaux dépolluées à des fins d'eau de process ou d'eau d'arrosage de golf et d'espaces verts.
- La conquête de deux contrats de régie intéressée avec la Communauté Urbaine de Nantes Métropole pour la gestion de ses deux plus grosses stations d'épuration et la valorisation de leurs boues. D'une durée de 10 ans, ces deux contrats représentent un chiffre d'affaires total de 49 millions d'euros.
- Le renouvellement, sous forme concessive, du contrat de délégation du service public d'assainissement avec la ville de Digne. D'une durée de 25 ans, ce contrat s'inscrit dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), et prévoit la mise en œuvre de filières de traitement poussées (traitement de l'azote et du phosphore, traitement des odeurs, séchage solaire des boues avec valorisation en agriculture, traitement tertiaire pour la production d'eau d'arrosage...).

Un accord a été signé entre Veolia et Lyonnaise des Eaux le 19 décembre 2008. Cet accord vise à décroiser les participations que les deux entreprises détiennent conjointement dans des sociétés communes dites « sociétés paritaires ». Une proposition a été soumise pour accord aux autorités de la Concurrence. Les instances représentatives du personnel seront par ailleurs consultées sur ce projet.

6.5.2.2 LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU EN ESPAGNE

(a) Le Groupe en Espagne

En Espagne, le Groupe détient, à la date du présent document de référence (i) par l'intermédiaire de la holding Hisusa (dont le Groupe détient, *via* SUEZ Environnement España, 51 % et Criteria CaixaCorp. 49 %) une participation de 66,44 %, (ii) *via* SUEZ Environnement España, une participation de 1,82 %, et (iii) *via* le Groupe, une participation de 10,2 %, dans Agbar. Par ailleurs, depuis fin octobre 2007, le Groupe détient une participation de 33 % dans Aguas de Valencia.

Les relations entre le Groupe et le groupe Caixa dans Hisusa sont régies par un pacte d'actionnaires du 18 juillet 2006 conclu entre SUEZ, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp. et Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona (« la Caixa »). SUEZ, SUEZ Environnement et la Caixa sont parties au pacte en tant que sociétés mères des actionnaires (à savoir

SUEZ Environnement España et Criteria CaixaCorp.). Ce pacte prévoit notamment (i) que SUEZ Environnement doit être considérée comme un partenaire industriel de Agbar et, à ce titre, il doit y avoir entre les deux sociétés un échange de meilleures pratiques, de recherche et développement et de coopération technique dans le domaine de l'eau, (ii) que les actionnaires ne peuvent transférer à un tiers leur participation dans Hisusa sans l'accord exprès de l'autre partie, (iii) une répartition paritaire entre les deux actionnaires au sein du conseil d'administration de Hisusa, composé de 4 administrateurs dont l'un d'eux est nommé président du conseil alternativement chaque année par l'un des actionnaires, (iv) que dans l'hypothèse d'une dissolution de Hisusa, qui peut être demandée à toute époque par l'une des parties, d'une part, le patrimoine de la société sera transféré à chacune des parties proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, appréciées à la date de la demande, et d'autre part, les parties ne pourront pendant un délai d'un an, conclure avec un tiers un contrat ayant pour objet ou étant relatif à Agbar et (v) qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties (sauf le cas de la fusion SUEZ – Gaz de France) la partie non concernée par ce changement de contrôle aura la faculté dans un délai de 3 mois de demander la dissolution suivie de liquidation de Hisusa.

À l'occasion de l'acquisition par Criteria CaixaCorp. et Hisusa de la participation de Torreal dans Agbar, ce pacte a fait l'objet d'un avenant le 21 novembre 2007, aux termes duquel les parties ont réitéré leur intention d'exercer conjointement le contrôle d'Agbar au travers de Hisusa, quelle que soit leur participation totale au sein d'Agbar dans le futur. Le 19 décembre 2007, un second avenant au pacte a été conclu ; il prévoit notamment que les droits de vote au sein d'Agbar détenus directement par les parties au pacte ou au travers de Hisusa seront exercés conformément aux instructions de vote données préalablement à la tenue de l'Assemblée générale des actionnaires d'Agbar par le Conseil d'administration de Hisusa.

En 2008, Agbar a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 3,1 milliards d'euros, dont 57 % correspondent aux services liés à la gestion de l'eau et 43 % aux services liés à la santé ; elle employait près de 14 500 personnes au 31 décembre 2008. En 2008, la contribution d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1 623 millions d'euros.

(b) Les activités Eau d'Agbar

(i) Les spécificités du secteur de l'eau en Espagne

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Espagne représente environ 4,5 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 105 euros). Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 41 % du secteur de la production et distribution d'eau potable et 64 % de celui du traitement des eaux usées.

(ii) L'activité Eau d'Agbar

Agbar exerce ses activités sur l'intégralité du cycle de l'eau, de la production d'eau potable jusqu'à l'assainissement des eaux usées, notamment au travers de services dans les domaines

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

du pompage et du traitement de l'eau, du stockage et de la distribution, du service client, de la collecte des eaux usées et de l'épuration, et du traitement des boues.

En 2008, la contribution de l'activité eau d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 915 millions d'euros. Dans le domaine de l'eau, Agbar a réalisé 69 % de son chiffre d'affaires en Espagne, et 31 % dans le reste du monde.

Les services d'eau potable d'Agbar concernent 12,7 millions de personnes en Espagne et 10 millions de personnes dans le reste du monde. En 2007, Agbar exploitait 223 sites de production d'eau potable en Espagne, et 36 dans le reste du monde, et 1 318 millions de m³ en Espagne et 1 332 millions de m³ dans le reste du monde d'eau potable produits par Agbar ont été acheminés dans les réseaux de distribution (*source : Agbar, Sustainability Report 2007*).

Agbar fournit des services relatifs aux eaux usées touchant 10,2 millions de personnes en Espagne et 3,4 millions au Chili. En 2007, Agbar exploitait 406 stations d'épuration en Espagne et 24 dans le reste du monde, traitant 2,5 millions de m³ d'eaux usées par jour en Espagne et 1,2 million de m³ par jour au Chili (*source : Agbar, Sustainability Report 2007*).

Le Groupe estime qu'Agbar est le premier acteur privé en Espagne dans le secteur de l'eau.

Agbar est membre de R+i Alliance depuis 2006 et est au cœur du développement technologique du Groupe, comme l'illustre le contrat remporté par Agbar et Degremont pour la construction d'une des plus grandes usines de dessalement d'Europe à Barcelone en 2006.

(iii) Le portefeuille de clients

Agbar a pour clients principalement des collectivités publiques locales. La durée moyenne résiduelle du portefeuille de contrats d'Agbar (pondérée par le chiffre d'affaires) est de 19 ans (hors Barcelone, Santiago du Chili et Bristol). Le taux de renouvellement des contrats d'Agbar au cours des 7 dernières années est d'environ 99 % (en termes de chiffre d'affaires).

(iv) Le développement hors d'Espagne

Agbar est également implanté :

- en Amérique du Sud : en particulier au Chili *via* sa filiale Aguas Andinas (production et distribution d'eau potable à près de 6 millions d'habitants, ainsi que traitement des eaux usées pour 3,4 millions d'habitants). Agbar a procédé en 2008 à l'acquisition de 53,5 % d'Essal, quatrième société de distribution d'eau au Chili, pour un montant de 108,5 millions d'euros. Agbar est également implanté au Mexique (Saltillo, services fournis à plus de 710 000 habitants), en Colombie (services fournis à plus de 940 000 habitants) et à Cuba (services fournis à plus d'1,2 million d'habitants) ; et
- au Royaume-Uni : au travers de la société Bristol Water, acquise en 2006 et qui dessert environ 1 million de personnes (voir Section 6.5.2.3(b)).

Enfin, Agbar a créé en novembre 2007 une société commune en Chine avec Golden State Water Group Corporation (acteur chinois dans le domaine de l'ingénierie, la construction et la fourniture de services dans le domaine de l'environnement) qui sera en charge de la gestion d'un site de traitement des eaux usées et d'un site de production d'eau potable, ainsi que de la construction et de l'exploitation d'un second site de production d'eau potable, dans la province de Jiangsu.

(c) Les activités Santé d'Agbar

Agbar intervient également, par le biais de sa filiale Compañía de Seguros Adeslas (« Adeslas ») (détenue par Agbar à hauteur de 54,8 % et par le Groupe Médéric à hauteur de 45 %), dans le domaine de la santé en Espagne.

Les relations entre Agbar et Médéric dans Adeslas sont régies par un pacte d'actionnaires conclu le 18 juin 2002, qui prévoit notamment un droit de préemption au profit de l'autre actionnaire en cas de cession (sauf les hypothèses de cession intragroupe) de tout ou partie de sa participation dans Adeslas par l'un des deux actionnaires.

En 2008, la contribution de l'activité santé d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 681 millions d'euros ; elle employait environ 4 400 personnes au 31 décembre 2008.

Adeslas développe, gère et distribue des polices d'assurance santé et assistance auprès de particuliers et de collectivités. Adeslas avait, au 31 décembre 2008, 2,8 millions d'assurés, soit une part estimée du secteur de l'assurance médicale privée en Espagne d'environ 25 %.

Par ailleurs, elle exploite ses propres hôpitaux et centres d'analyse, de diagnostic et de traitement ; ainsi, en 2007, elle exploitait 12 hôpitaux en propre, 15 cliniques dentaires et 32 centres médicaux et de santé. Elle gère également des concessions administratives pour la gestion de centres de santé publics ; en 2007, elle était chargée de la gestion de 300 hôpitaux et administrait un hôpital en collaboration avec l'état espagnol (*source : Agbar, Sustainability Report 2007*).

En 2008, 89 % du chiffre d'affaires d'Adeslas a été réalisé au titre de son activité d'assurances, le reste étant généré par ses activités médicales et hospitalières.

6.5.2.3 LES AUTRES ACTIVITÉS EAU EUROPE

(a) Italie

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Italie représente environ 4,2 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 72 euros). Ce secteur présente un important potentiel de développement en raison de son retard dans l'application de la réglementation européenne, et connaît un mouvement important de consolidation. Le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 30 % (en part de la population desservie) de ce secteur.

Le Groupe est implanté en Toscane, en tant qu'opérateur de deux sociétés d'eau et d'assainissement :

- Acque Toscana, en charge de la gestion des services d'eau et d'assainissement dans les municipalités de Montecatini Terme (contrat d'une durée de 30 ans depuis 1989), Ponte Buggianese (contrat d'une durée de 30 ans depuis 1992) et Fiesole (deux contrats d'une durée de 30 ans chacun, depuis 1991) (environs de Florence - environ 50 000 habitants au total) ; et
- Nuove Acque, en charge depuis 1999 de la gestion des services d'eau et d'assainissement de 37 communes autour de la ville d'Arezzo (Toscane) et regroupant 350 000 habitants aux termes d'un contrat d'une durée de 25 ans.

Il participe en outre aux groupements d'exploitants des sociétés d'eau et d'assainissement de Florence et de Pise (Publiacqua et Acque) qui sont pilotés par ACEA.

Le Groupe possédait également, au 31 décembre 2008, 4,9 % de la société ACEA, société cotée à la bourse de Milan qui intervient dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau, la génération et la distribution d'énergie, l'éclairage public et la distribution de gaz naturel.

À travers Ondeo Italia, le Groupe a en outre constitué, en décembre 2008, en commun avec ACEA la société Acque Blu (opérateur toscan spécialisé dans la distribution d'eau potable et le traitement des eaux usées). L'opération d'apport d'actifs est en cours.

(b) Royaume-Uni

Le Groupe estime que le secteur de l'eau au Royaume-Uni représente environ 11,4 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 190 euros), et que les opérateurs privés représentent environ 87 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 85 % de celui du traitement des eaux usées.

Le Groupe est présent au Royaume-Uni au travers de Bristol Water, filiale d'Agbar acquise en juin 2006. Au 31 décembre 2008, Bristol Water desservait plus d'1 million de personnes sur la ville de Bristol et ses environs.

La contribution de Bristol Water au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (déjà incluse dans la contribution de l'activité Eau d'Agbar au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, mentionnée à la Section 6.5.2.2(b)(ii)) a été de 61 millions d'euros en 2008.

(c) Allemagne

Le secteur de l'eau en Allemagne est le plus important d'Europe ; le Groupe estime qu'il représente près de 19 milliards d'euros (soit, rapporté à la population nationale, un montant moyen annuel par habitant de 231 euros) et que les opérateurs privés représentent environ 26 % du secteur de la production et distribution d'eau potable, et 13 % de celui du traitement des eaux usées.

En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 59 millions d'euros en Allemagne. Le Groupe est présent, *via* sa filiale Eurawasser, notamment à Rostock-Güstrow, à Schwerin, à Cottbus, à Goslar et dans la région de Saale-Unstrut-Leuna, essentiellement au travers de contrats de concession de distribution d'eau et d'assainissement ou de participations dans des sociétés d'économie mixte, ainsi que des contrats de gestion et de maintenance.

En décembre 2008, Eurawasser a remporté un appel d'offres à l'échelle européenne portant sur deux contrats de gestion majeurs au cœur de l'Allemagne (dans la région du Rheingau). Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'entité est ainsi chargée des opérations et de la gestion technique des services d'approvisionnement en eau pour Rheingauwasser GmbH, une mission qui consiste à alimenter quelque 44 000 personnes en eau potable et à entretenir 29 puits et sources, ainsi que 334 km de canalisations. Par ailleurs, Eurawasser reprend les opérations et la gestion technique des services de traitement des eaux usées pour Abwasserverband Oberer Rheingau, l'association publique locale de gestion des eaux usées, fournissant des services d'assainissement à 35 000 personnes et gérant en outre deux usines de traitement des eaux usées et 28 km d'égouts. Les contrats sont conclus pour une durée de cinq ans, avec une option de reconduction pour trois ans.

(d) Grèce

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Grèce présente un important potentiel de développement eu égard à son retard dans l'application de la réglementation européenne.

Le Groupe est présent en Grèce au travers d'une participation de 5,19 % au capital d'Eyath, société cotée à la bourse d'Athènes qui gère le service des eaux de Thessalonique.

(e) Safège

Safège, filiale détenue à 100 % par SUEZ Environnement, est spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la conduite de projets, la maîtrise d'œuvre, les études et le conseil pour toute question et ouvrage liés à la gestion de l'eau, au développement durable ainsi qu'à l'aménagement urbain et du territoire.

En 2008, la contribution de Safège au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 73 millions d'euros dont un tiers réalisé hors de France ; elle employait près de 1 200 personnes, dont 800 en France et disposait d'implantations ou de représentations dans plus de 25 pays au 31 décembre 2008.

L'expertise de Safège et sa très large connaissance des terrains locaux en France et dans le monde acquise depuis près de 60 ans bénéficient à l'ensemble du Groupe.

En 2008, Safège a gagné une mission au Liban dont le but est de consolider et diffuser au niveau national les outils techniques de gestion de l'eau (bénéficiaires du projet : les Etablissements Publics Régionaux des Eaux, l'Office du Litani et le Ministère de l'Énergie et de l'Eau).

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Safege a de plus récemment remporté un contrat de 25 millions d'euros pour fournir à l'Agence Nationale des Barrages et Transferts (ANBT) d'Algérie les études d'exécution, l'assistance technique et la surveillance des travaux d'ouvrages du transfert des « systèmes Est et Ouest » du pays, qui permettent d'alimenter les deux régions en eau potable.

(f) Ondeo Industrial Solutions

Ondeo Industrial Solutions, filiale détenue à 100 % par SUEZ Environnement, créée en 2002, intervient en France et dans le reste de l'Europe auprès de clients industriels et est spécialisée dans l'optimisation et la gestion globale du cycle de l'eau dans l'industrie : externalisation et partenariats, conception et construction de stations de traitement, équipements et services associés, solutions clés en main, exploitation, maintenance et assistance technique, conseil et recherche en solutions adaptées aux besoins des clients.

En 2008, la contribution d'Ondeo Industrial Solutions au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 142 millions d'euros ; Ondeo Industrial Solutions employait plus de 688 personnes au 31 décembre 2008 et est présente en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Benelux.

Ondeo Industrial Solutions propose des solutions adaptées par secteur d'activités (notamment aéronautique, automobile, agro-alimentaire, chimie, énergie, métallurgie et sidérurgie, micro-électronique, papier, pharmacie, industrie pétrolière et pétrochimie, verre), afin de répondre aux besoins spécifiques des industriels en matière de gestion de la ressource en eau, de traitement de l'eau de *process*, d'épuration des eaux usées et de valorisation des boues et des sous-produits.

Ondeo Industrial Solutions a plus de 200 contrats d'exploitation et de prestations de services en Europe avec des clients industriels et a construit à ce jour plus de 1 800 stations de traitement des eaux de *process*, et plus de 2 000 stations de traitement d'eaux usées.

En 2008, Ondeo Industrial Solutions a en particulier remporté plusieurs contrats de construction, d'exploitation et/ou de maintenance d'unités de traitement d'eaux usées industrielles (plateforme Sobegi-Lacq, Castel Frères, renouvellement du contrat d'Osiris).

6.5.3 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS PROPRETÉ EUROPE

L'Europe constitue le cœur de l'activité du Groupe dans le domaine des déchets. Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires consolidé réalisé en 2008 à hauteur de 5,7 milliards d'euros. L'activité Propreté Europe du Groupe est essentiellement exercée par SITA France et ses filiales spécialisées. SITA Belgium, SITA UK, SITA Nederland, SITA Deutschland, et SITA Sverige en Scandinavie.

En 2006, SUEZ Environnement a créé Terralys, filiale commune à SITA France et LDEF spécialisée dans le compostage et le traitement des boues en France.

Les sociétés du segment Propreté Europe du Groupe ont réalisé 52 % de leur chiffre d'affaires en France, 18 % au Royaume-Uni, 9 % en Allemagne, 7 % aux Pays-Bas, 9 % en Belgique et 5 % dans les pays scandinaves.

En Europe, en 2008, le Groupe a desservi, par ses activités de collecte, plus de 44 millions de personnes et plus de 420 000 clients industriels et commerciaux ; le Groupe a collecté plus de 18 millions de tonnes et traité près de 37 millions de tonnes de déchets ménagers, industriels et d'activités de soins.

6.5.3.1 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS EN FRANCE

Le Groupe intervient en France dans le domaine des déchets au travers de sa filiale SITA France et des filiales de celle-ci.

(a) Les spécificités du secteur des déchets en France

Le secteur français des déchets représente environ 9,7 milliards d'euros (*source : IFEN, « l'économie de l'environnement en 2006 », Édition 2008 – estimation du total des dépenses nationales pour la gestion des déchets*) ; en particulier, le Groupe estime que les opérateurs privés représentent environ 51 % de la collecte des déchets ménagers. Ce secteur connaît une croissance historique régulière en valeur, tandis que la croissance en volume est modérée. Sur un total de 444 millions de tonnes de déchets, 80 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 12 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 6 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 2 % sont des déchets dangereux (*source : d'après Eurostat, données 2006*). En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, 35 % sont mis en centre de stockage, 33 % font l'objet d'un traitement thermique et 32 % sont récupérés ou font l'objet d'un traitement biologique (*source : d'après Eurostat – données 2006*) ; le Groupe s'attend à ce que la part du recyclage s'accroisse à l'avenir.

(b) SITA France

SITA France intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : collecte, tri et traitement (valorisation matière, valorisation biologique, valorisation énergétique, stockage), gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, nettoyage et maintenance industriels.

SITA France est présente en France dans le domaine des déchets depuis sa création en 1919. Le Groupe dispose de capacités de stockage importantes, d'un portefeuille de contrats diversifié, d'une expertise particulière en matière de traitement (stockage, incinération, méthanisation), du maillage géographique dont son réseau lui permet de bénéficier, et d'une capacité à innover en proposant des solutions de traitement et de valorisation nouvelles.

À travers l'acquisition récente de sociétés actives dans la valorisation des métaux ferreux et non-ferreux, notamment celle en septembre 2008 de Boone Comenor Metalimpex (spécialiste français de la récupération et de la valorisation des métaux ferreux et non ferreux en France et à l'étranger ayant réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de près de 260 millions d'euros), SITA France poursuit son développement dans les métiers du recyclage. Avec l'acquisition de cette société présente dans 12 pays, le Groupe atteint une capacité totale de recyclage de métaux ferreux de 2,2 millions de tonnes et élargit son offre de services aux clients industriels tant en France qu'à l'étranger. SITA France est aujourd'hui présente dans la valorisation des papiers cartons, des métaux, du bois, des plastiques et des caoutchoucs techniques.

En 2008, la contribution de SITA France au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 2,96 milliards d'euros ; SITA France estime qu'elle a réalisé 57 % de son chiffre d'affaires auprès de clients commerciaux et industriels, et 43 % auprès de municipalités. SITA France employait plus de 19 300 personnes au 31 décembre 2008.

En 2008, SITA France a fourni des services de collecte des déchets à plus de 21 millions d'habitants et plus de 52 000 clients commerciaux et industriels ; SITA France a traité plus de 16,5 millions de tonnes de déchets. Au 31 décembre 2008, SITA France faisait appel à une flotte de plus de 5 300 véhicules lourds et exploitait 75 plates-formes de compostage, 38 sites d'incinération (dont 36 ont la faculté de récupérer de l'énergie) et 283 stations de tri et de transfert.

Le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur privé en France. Il estime que SITA France est également leader dans les activités d'incinération et d'enfouissement de déchets non dangereux (en termes de volumes), et s'appuie notamment sur une position de leader en matière de traitement et de valorisation (en termes de volumes). Enfin, le Groupe estime que SITA France est le deuxième acteur en matière d'incinération de déchets dangereux et est le leader en matière de mise en centre de stockage de déchets dangereux.

6.5.3.2 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS AU ROYAUME-UNI ET EN SCANDINAVIE

(a) Royaume-Uni

Le Groupe intervient au Royaume-Uni essentiellement au travers de sa filiale SITA UK.

(i) Les spécificités du secteur des déchets au Royaume Uni

Le Groupe estime que le secteur des déchets au Royaume-Uni représente environ 10 milliards d'euros. Sur un total de 259 millions de tonnes de déchets, 42 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 43 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 12 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 3 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 60 % sont mis en

centre de stockage, 31 % sont recyclés ou récupérés, et 9 % sont incinérés (source : d'après Eurostat – données 2006). Compte tenu des évolutions rapides observées au cours des dernières années, le Groupe estime que la part des déchets mis en centre de stockage devrait aujourd'hui être moins importante, en particulier sous l'effet de mesures telles que les taxes sur les quantités mises en centre de stockage ou les pénalités en cas de dépassement des quotas autorisés. Ce secteur fait l'objet d'un mouvement de consolidation important et est caractérisé par une sous-capacité en matière d'installations de traitement.

(ii) SITA UK

En 2008, la contribution de SITA UK au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1,1 milliard d'euros ; elle employait plus de 6 000 personnes au 31 décembre 2008.

SITA UK intervient sur l'ensemble du cycle des déchets, à l'exception du traitement des déchets dangereux. Le Groupe peut s'appuyer sur une taille qui lui permet de prendre part à tous les appels d'offres sur ce secteur, d'autant plus qu'il bénéficie d'une expertise importante dans la gestion intégrée des déchets au travers de contrats de *Private Finance Initiative* ou PFI. Il a par ailleurs démontré sa capacité à obtenir le renouvellement de ses contrats, ainsi qu'à poursuivre son développement par des activités complémentaires, notamment le recyclage.

En 2008, SITA UK a desservi, par ses activités de collecte, plus de 5,3 millions de personnes et plus de 100 000 clients commerciaux et industriels ; SITA UK a traité environ 10,6 millions de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA UK est le troisième acteur privé au Royaume-Uni en termes de chiffre d'affaires.

(b) Scandinavie

Le Groupe est également présent par ses activités de collecte et de traitement de déchets en Suède et en Finlande au travers de ses filiales SITA Sverige et SITA Finland.

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Suède et en Finlande

Le secteur des déchets en Suède représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 16 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 71 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat – données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 5 % sont mis en centre de stockage, 48 % sont recyclés et 47 % sont incinérés (source : d'après Eurostat – données 2006).

Le secteur des déchets en Finlande représente environ 50 millions de tonnes de déchets, parmi lesquels 46 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 46 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 2 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 6 % sont des déchets dangereux (source : d'après Eurostat, données 2006). En ce qui concerne les déchets ménagers, 32 %

sont recyclés ou valorisés, 9 % font l'objet d'une incinération, et 59 % sont stockés en centre de stockage (*source : d'après Eurostat – données 2006*).

(ii) SITA Sverige et SITA Finland

SITA Sverige, filiale détenue à 100 % par le Groupe, intervient sur l'intégralité du cycle des déchets, à l'exception de l'incinération et du traitement des déchets électroniques et électriques. En mai 2008, SUEZ Environnement, qui détenait jusqu'alors 75 % du capital de SITA Sverige, a acquis par l'intermédiaire de sa filiale SE Sweden les 25 % restants auprès d'E.ON Sverige AB. SITA Finland, filiale détenue à 100 % par SITA Sverige, intervient dans les domaines de la collecte, du tri et du recyclage des déchets.

En 2008, la contribution de SITA Sverige et SITA Finland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 277 millions d'euros. Les sociétés employaient plus de 1 500 personnes au 31 décembre 2008. En 2008, SITA Sverige et SITA Finland ont desservi, par leurs activités de collecte, environ 2,1 millions de personnes et 60 000 clients commerciaux et industriels ; elles ont traité près de 740 000 tonnes de déchets.

6.5.3.3 LES ACTIVITÉS LIÉES AUX DÉCHETS EN ALLEMAGNE, AUX PAYS-BAS ET EN BELGIQUE

Le Groupe intervient en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas au travers de ses filiales SITA Deutschland, SITA Belgium et SITA Nederland.

(a) SITA Deutschland

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Allemagne

Le Groupe estime que la part du secteur des déchets en Allemagne ouverte aux opérateurs privés représente environ 15 milliards d'euros. Sur un total de 315 millions de tonnes de déchets, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 23 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 11 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux (*source : d'après Eurostat – données 2006*). En ce qui concerne les déchets ménagers, seulement 9 % ont été mis en centre de stockage en 2005, 34 % ont fait l'objet d'une incinération et 57 % ont été valorisés ou récupérés (*d'après Eurostat – données 2005*).

(ii) Activité de SITA Deutschland

En 2008, la contribution de SITA Deutschland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 492 millions d'euros ; SITA Deutschland estime qu'elle a réalisé 44 % de son chiffre d'affaires auprès de clients commerciaux et industriels et 56 % auprès de municipalités ; elle employait près de 3 500 personnes au 31 décembre 2008.

En 2008, SITA Deutschland a desservi par ses activités de collecte environ 8,8 millions de personnes et plus de 70 000

clients commerciaux et industriels ; SITA Deutschland a traité plus de 1,5 million de tonnes de déchets.

Le Groupe estime que SITA Deutschland est le 4^e acteur privé en Allemagne.

La présence du Groupe est concentrée sur la partie Ouest de l'Allemagne (Baden-Württemberg, Hesse, Nordrhein-Westfalen, Sachsen), en particulier dans le domaine des services de collecte aux municipalités et de collecte sélective ; il dispose par ailleurs d'une position forte dans la région de Leipzig dans le domaine de l'incinération grâce au site de Zorbau. La coopération avec SITA Nederland est également un atout lui permettant de bénéficier d'échanges de main-d'œuvre, d'un réseau international et de partage de services. En 2008, SITA Deutschland a acquis 68,4 % du capital de la société BellandVision GmbH, société allemande de services et de redevance pour le recyclage des emballages des industriels et de la grande distribution ; BellandVision a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros et a un portefeuille de 130 contrats avec des distributeurs, et 2 600 clients industriels.

(b) SITA Nederland

(i) Les spécificités du secteur des déchets aux Pays-Bas

Le Groupe estime que le secteur des déchets aux Pays-Bas représente environ 6 milliards d'euros. Sur un total de 91 millions de tonnes de déchets, 59 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 26 % sont issus des activités commerciales et industrielles, 10 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 5 % sont des déchets dangereux (*source : d'après Eurostat – données 2006*⁽¹⁾). Pour ce qui concerne les déchets ménagers, environ 2 % sont mis en centre de stockage, 34 % incinérés et 64 % valorisés (*source : d'après Eurostat – données 2006*). Le Groupe estime que ce secteur est l'un des plus avancés en matière de réglementation environnementale.

(ii) Activité de SITA Nederland

En 2008, la contribution de SITA Nederland au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 428 millions d'euros ; elle employait près de 2 500 personnes au 31 décembre 2008.

SITA Nederland intervient sur l'intégralité du cycle des déchets : en 2008, SITA Nederland a desservi, par ses activités de collecte, environ 1,6 million de personnes et 76 500 clients commerciaux et industriels ; SITA Nederland a traité 1,8 million de tonnes de déchets. Le Groupe estime que SITA Nederland est le deuxième acteur privé aux Pays-Bas.

(c) Les activités liées aux déchets en Belgique

(i) Les spécificités du secteur des déchets en Belgique

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Belgique représente environ 3 milliards d'euros. Sur un total de 59 millions de tonnes de déchets, 21 % proviennent des activités de la construction et de la démolition, 64 % sont issus des

(1) La répartition entre les déchets commerciaux et industriels et de la construction et de la démolition s'est presque inversée entre les données 2004 et 2006. Ceci s'explique par le fait qu'une grande partie des déchets de dragage (présents en très grande quantité aux Pays-Bas) soit à présent allouée aux activités de construction (vs activités commerciales et administrations publiques auparavant).

activités commerciales et industrielles, 8 % sont générés par les municipalités et les ménages, tandis que 7 % sont des déchets dangereux (*source : Eurostat – données 2006*). Le Groupe estime que 5 % des déchets ménagers sont mis en centre de stockage, 33 % sont incinérés, et 62 % sont recyclés ou récupérés. Ce secteur connaît un important mouvement de consolidation.

(ii) Activité de SITA Belgium

En 2008, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 510 millions d'euros en Belgique. Il employait au 31 décembre 2008 près de 1 200 personnes.

Le Groupe estime qu'il est l'un des principaux acteurs dans le secteur des déchets en Belgique grâce à ses positions très fortes dans les activités de collecte, notamment pour les déchets des activités industrielles et commerciales. En 2008 en Belgique, le Groupe a desservi, par ses activités de collecte, 4,8 millions de personnes et plus de 55 000 clients commerciaux et industriels.

6.5.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Hors d'Europe, le Groupe exerce ses activités d'opérateur dans les domaines de l'eau et des déchets dans plus de 15 pays. Fruit d'un développement sélectif, cette position se structure principalement autour d'une présence forte dans quatre régions :

- Amérique du Nord ;
- Asie-Pacifique ;
- Europe Centrale ; et
- Bassin méditerranéen et Moyen Orient.

Une organisation commune entre les activités eau et déchets a permis la mise en œuvre de synergies de coûts de fonctionnement, de proposer des offres communes et de s'appuyer selon les pays sur le développement commercial déjà réalisé par chacun des métiers, par exemple en Europe Centrale, en Chine et en Australie.

6.5.4.1 DEGRÉMONT

Degrémont est au centre de la logique de développement international du Groupe, grâce à ses implantations sur les cinq continents.

Depuis plus de 65 ans, Degrémont, filiale à 100 % de SUEZ Environnement, conçoit, construit, équipe et exploite des installations de production d'eau potable, des installations de dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre, des installations de traitement et de recyclage des eaux usées et des installations de traitement des boues. Degrémont dispose de références dans plus de 70 pays et employait près de 4 600 collaborateurs

(dont 35 % en France, 16 % dans le reste de l'Europe et 49 % dans le reste du monde) au 31 décembre 2008.

En 2008, la contribution de Degrémont au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 1 014 millions d'euros ; Degrémont a réalisé 23 % de son chiffre d'affaires en France et 77 % à l'étranger ; l'activité de conception-construction a représenté 62 %, l'activité de services d'exploitation, 18 %, l'activité d'équipement, 16 %, et l'activité de gestion des contrats « BOT », 4 % du chiffre d'affaires de Degrémont. Environ 1 milliard de personnes sont desservies par près de 10 000 installations conçues, construites ou équipées à travers le monde par Degrémont depuis l'origine de l'entreprise.

(a) Les activités de Degrémont

Pour répondre aux enjeux de ses clients (principalement des collectivités locales et autres entités publiques) en matière de traitement d'eau, Degrémont leur propose une offre globale autour d'installations destinées :

- à la production d'eau potable (plus de 3 000 sites conçus ou construits dans le monde) ;
- au dessalement d'eau de mer ou d'eau saumâtre par osmose inverse (au moins 250 sites conçus, construits ou équipés dans le monde) ;
- à l'épuration et au recyclage des eaux usées (plus de 2 500 centres de traitement des eaux usées construits dans le monde) ; au traitement et à la valorisation des boues d'épuration (près de 30 incinérateurs et sécheurs déjà construits dans le monde).

Pour s'adapter aux modes de fonctionnement de ses clients et à leurs besoins spécifiques, Degrémont dispose par ailleurs d'une offre variée de conception-construction, d'exploitation et de services associés, et de fourniture d'équipements à haute valeur ajoutée. Degrémont dispose également d'un savoir-faire complémentaire en développement et gestion de contrats BOT avec financement de projet.

Degrémont intervient auprès de ses clients suivant quatre types de contrats :

- contrats « DB » - « *Design Build* », aux termes desquels Degrémont est chargé, généralement à l'issue d'une procédure de marché public, de la conception et de la construction d'un projet ;
- contrats « DBO » - « *Design, Build and Operate* », aux termes desquels Degrémont est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site ;
- contrats « BOT » - « *Build, Operate and Transfer* », aux termes desquels Degrémont est en charge du financement d'un projet, de la conception-construction et de l'exploitation d'un site, et le transfère, à l'issue de la période d'exploitation, à son propriétaire ; dans ce type de projets, Degrémont n'est généralement pas le seul investisseur ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

- contrats d'équipement, aux termes desquels Degrémont se charge de fournir à des sites exploités par ses clients les équipements nécessaires, ainsi que les services y afférents.

Degrémont propose l'ensemble des services suivants :

(i) Conception et construction

Activité historique de Degrémont, ce métier est réalisé dans le cadre de contrats clé en mains au travers desquels Degrémont garantit à ses clients la bonne exécution et le bon fonctionnement de leurs installations dans un délai déterminé. Cette prestation inclut la réalisation de l'ingénierie, la production de plans, les achats d'équipements, la supervision de chantier, le montage des équipements, et la mise en route des installations.

(ii) Exploitation et Services

Le métier Exploitation et Services de Degrémont se fonde sur un savoir-faire à part entière, et apporte aux clients du Groupe une expertise de constructeur-exploitant qui lui permet de se différencier sur son marché. 12 millions de personnes sont aujourd'hui desservies par une usine exploitée par Degrémont.

En matière d'Exploitation et Services, l'offre de Degrémont s'adapte aux besoins de ses clients depuis l'exploitation et la maintenance globale d'un site jusqu'à la fourniture de pièces détachées, le service après-vente, la réhabilitation des installations ou la formation des personnels.

Les usines ainsi exploitées par le Groupe bénéficient de la double compétence d'un constructeur-exploitant (leur ergonomie est anticipée dès la conception, leur mise en exploitation est sécurisée). Elles bénéficient aussi des innovations et de l'expertise développées dans l'ensemble du Groupe. Les équipes veillent à la préservation du patrimoine qui leur est confié, assurent la continuité du service public, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement *via* des politiques d'investissement prédéfinies et transparentes.

(iii) Equipements

Par le biais de sa filiale Degrémont Technologies, Degrémont propose à ses clients des technologies brevetées, à haute valeur ajoutée, standardisées et « *packagées* » pour équiper leurs installations de traitement d'eau municipales, industrielles et de loisir. À la fourniture d'équipements est associée une offre complète de services après-vente.

Créée en 2005, Degrémont Technologies fédère dans une même entité des marques de renommée internationale comme Ozonia, Innoplana, Aquasource, ainsi que des offres standardisées reprenant des technologies développées par Degrémont.

Destinées au séchage et à l'incinération des boues (Innoplana), ou à la désinfection des eaux (Ozonia, Aquasource), ces technologies sont développées et fabriquées par Degrémont, et distribuées directement ou *via* un réseau de revendeurs.

(iv) Contrats BOT

Dans le cadre d'un contrat BOT, Degrémont prend en charge la conception, la construction ainsi que l'exploitation du site.

Il prend également en charge le financement du projet bien qu'il ne soit généralement pas le seul investisseur. À l'issue de la période d'exploitation, le contrat est transféré à son propriétaire, qui l'exploitera à son tour.

(b) Recherche et développement

Degrémont est reconnu pour la qualité de son innovation technologique, et pour sa contribution à l'évolution des traitements d'eau. Il a consacré en 2008 environ 12,8 millions d'euros aux travaux de recherche et d'innovation, auxquels près de 70 personnes se sont consacrées dans ses quatre centres de recherche (en France, en Suisse et aux États-Unis). Il détenait au 31 décembre 2008 un portefeuille de 173 brevets.

(c) La présence internationale de Degrémont

En 2008, 77 % du chiffre d'affaires de Degrémont a été réalisé hors de France. Degrémont exerce ses activités à l'international au travers de nombreuses filiales :

- en Europe (Royaume-Uni, Suisse, Danemark, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, Hongrie) ; et en Russie
- en Amérique Latine (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Pérou, Colombie) ; par exemple, au Mexique, Degrémont a construit et financé les stations d'épuration de Culiacan, Ciudad Juarez, San Luis Potosi, Pemex et Puebla qu'il exploite désormais ;
- au Proche et Moyen-Orient (Liban, Jordanie, Emirats Arabes Unis, Oman, Barhein) ;
- en Afrique (Egypte, Algérie, Maroc, Afrique du Sud, Nigéria) ;
- en Asie (Inde, Chine, Malaisie, Indonésie, Japon, Corée) ; par exemple, en Chine, Degrémont est présent depuis 30 ans, et y a construit 170 installations avec des clients industriels et des collectivités publiques ;
- en Australie, et en Nouvelle-Zélande ;
- en Amérique du Nord (États-Unis, Canada).

Dans le reste du monde, Degrémont est à même de mobiliser ses équipes commerciales, d'exécution et d'exploitation pour conduire des projets d'envergure.

6.5.4.2 LES AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE À L'INTERNATIONAL

Les autres activités du segment International du Groupe ont généré un chiffre d'affaires de 1,8 milliard d'euros.

(a) Amérique du Nord

(i) États-Unis (Eau)

Le Groupe est actif dans la gestion de l'eau aux États-Unis au travers de United Water, sa filiale détenue à 100 %, qui est présente dans 21 états de l'Union (principalement dans le

Midwest et le Nord-Est du pays). United Water intervient aux États-Unis dans deux types d'activités :

- les activités « régulées » (essentiellement dans le domaine des services liés à l'eau potable) : les opérateurs sont propriétaires de leurs actifs de production/traitement d'eau ; ce secteur se caractérise entre autres par une intensité capitalistique forte et un risque financier plus faible, dans la mesure où les tarifs sont fixés par le régulateur en tenant compte, entre autres, des investissements devant être réalisés ;
- les contrats de services (essentiellement dans le domaine des services liés à l'assainissement) : les opérateurs concluent avec les municipalités locales un contrat d'exploitation et de maintenance relatif aux sites ou actifs dont ces municipalités sont, et demeurent, propriétaires ; ce secteur se caractérise entre autres par une faible intensité capitalistique et des marges plus faibles ; la durée de ces contrats est généralement comprise entre 3 et 10 ans, et la durée résiduelle moyenne du portefeuille de contrats de United Water (pondérée par le chiffre d'affaires) est d'environ 6 ans.

L'acquisition, le 1^{er} août 2008, de la société Utility Service Company (USC) a permis au Groupe d'accroître sensiblement sa couverture du territoire américain. Cette société gère et entretient plus de 4 000 châteaux d'eau pour le compte de 2000 municipalités réparties dans 41 états ; elle assure également d'autres services de gestion d'actifs, tels que la vente ou le leasing de nouveaux réservoirs, ou la gestion d'antennes de communication placées sur les réservoirs. Parce que les implantations et les activités d'USC sont complémentaires de celles de United Water, cette opération ouvre la voie à des opportunités de croissance pour toutes les lignes d'activités.

En juillet 2008, United Water a acheté à Earth Tech (branche de Tyco) ses contrats d'exploitation nord-américains, ajoutant à son portefeuille 130 contrats de gestion d'eau potable et de traitement des eaux usées pour le compte de municipalités et d'industriels, aux États-Unis et au Canada. Ces contrats représentent environ 40 millions de dollars de revenus en année pleine.

En 2008, la contribution de ces différentes activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'est élevée à 443 millions d'euros, montant provenant pour 59 % des activités « régulées » et pour 41 % des contrats de services (7,7 % issus d'USC et 33,3 % issus de contrats O&M). Ces activités employaient plus de 2 500 personnes au 31 décembre 2008 (USC inclus). SUEZ Environnement a ainsi développé un portefeuille équilibré entre ces deux principaux domaines d'activités que le Groupe considère comme complémentaires, le segment des contrats de service ayant été opportunément renforcé par l'acquisition d'USC et des contrats d'exploitation détenus par Earth Tech.

United Water détient 8 % du secteur privé de la production et de la distribution d'eau potable et de l'assainissement aux États-Unis. Ses services d'eau potable et d'assainissement concernent 2,1 millions de personnes dans le secteur des activités « régulées », et 5,1 millions au travers des contrats de services (hors USC). En 2008, United Water avait en portefeuille

20 exploitations dans 8 États dans le domaine « régulé » et 240 contrats de services dans 26 États, non compris les contrats d'USC pour la maintenance des réservoirs d'eau.

Les différentes opérations de croissance externe réalisées en 2008 feront du Groupe le second acteur privé du secteur de l'eau aux États-Unis en termes de chiffre d'affaires totalisé dans les deux principaux domaines d'activité (« activités régulées » et contrats de services) décrits ci-dessus.

Le Groupe estime que le marché américain représente environ 85 milliards de dollars (dont 60 milliards de dollars pour les activités d'exploitation, et 25 milliards de dollars pour les activités d'ingénierie, de construction et d'équipement) et que les opérateurs privés détiennent environ 11 % du secteur des activités d'exploitation. Ce secteur se caractérise par une stabilité à long terme et des attentes croissantes en termes de qualité et de services. Il est très fragmenté (il compte près de 53 000 systèmes d'approvisionnement en eau et plus de 21 000 systèmes d'assainissement) et présente de fortes opportunités de consolidation.

En février 2008, United Water a obtenu le renouvellement pour 10 ans de son contrat de gestion et de maintenance des services d'eau potable de Jersey City, tandis que son contrat portant sur le traitement des eaux usées de Milwaukee est arrivé à expiration après 10 ans de services assurés avec succès.

Enfin, United Water a signé en mai 2008 l'extension du contrat de partenariat public-privé pour la gestion des services d'assainissement du Gary Sanitary district (Etat de l'Indiana) pour une durée de 5 ans ; ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé de 54 millions de dollars.

(ii) Mexique (Eau)

Présent depuis le milieu des années 1960 au travers de Degremont (voir Section 6.5.4.1(c)), le Groupe s'est vu attribuer en 1993 un premier contrat de services pour la ville de Mexico.

Depuis lors, les interventions du Groupe, en matière de contrats de délégation de service publics, sont assurées par une société de droit local, Bal-Ondeo, détenue à parité avec la société mexicaine Peñoles, filiale du groupe BAL, spécialisée dans l'extraction minière et le raffinage des métaux non ferreux.

Au Mexique, le Groupe employait plus de 1 300 personnes au 31 décembre 2008.

Les activités de Bal-Ondeo se développent essentiellement :

- à Cancún, au travers d'un contrat de concession ayant pour objet l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées ; d'une durée initiale de 30 ans, ce contrat vient à échéance en 2023 ;
- à Mexico, où le Groupe a signé avec la municipalité deux contrats de services pour la gestion des comptes clients et la maintenance, du réseau secondaire de distribution d'eau potable et du parc de compteurs ; ces contrats, qui couvrent la moitié de la capitale mexicaine, représentent 4,6 millions

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

d'habitants et 1 million de clients ; ils ont été renouvelés en 2004 et courent jusqu'en 2009. Le Groupe est également présent au Mexique au travers des activités d'Agbar (voir Section 6.5.2.2).

En 2006, selon les données de l'INEGI (*Instituto Nacional de Estadística Geografía e Informática*), la population ayant accès à l'eau potable représente 90,7 millions d'habitants et la population desservie par des entreprises privées se limite à 1,9 millions de personnes (soit une part pour le Groupe en nombre d'habitants desservis estimée à 65 %). La CNA (*Comisión Nacional del Agua*) quant à elle estime le montant total de la facturation annuelle des services de l'eau et de l'assainissement en 2006 à 2,6 milliards de dollars américains dont 100 millions de dollars américains facturés par les entreprises privées (soit une part pour le Groupe en valeur estimée à 60 %).

Le Groupe estime ainsi être le premier acteur privé dans le domaine des services liés à l'eau au Mexique.

(b) Asie-Pacifique

(i) Chine

En 2008, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 757 millions d'euros.

EAU

Le Groupe est présent en Chine, *via* ses concessions de gestion de l'eau et de l'électricité de Macao, et ses 22 filiales constituées avec des collectivités locales, pour la production d'eau potable et l'assainissement. Il intervient à travers différents types de contrats comme le BOT pour la construction et la réhabilitation d'usines de traitement d'eau, et la concession. Le Groupe détient deux contrats de concession dévolus par la ville de Macao, le premier, d'une durée de 25 ans (ayant débuté en 1985) pour la gestion de l'eau, le second pour la production et la distribution de l'électricité.

En 2008, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 163 millions d'euros dans le domaine de l'eau et de l'électricité ; il y employait plus de 5 700 personnes au 31 décembre 2008. Le Groupe fournit des services d'eau potable à plus de 10 millions d'habitants.

Le Groupe estime qu'il est ainsi le premier acteur privé dans le domaine des services d'eau potable et d'assainissement en Chine.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés, par les difficultés d'approvisionnement en eau que connaissent près de 60 % des villes chinoises et par une régulation importante de ces activités (malgré des interprétations de la réglementation disparates selon les régions). Le Groupe estime qu'il s'agit d'un des secteurs les plus dynamiques du monde en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation.

Le Groupe intervient en Chine dans le domaine de l'eau principalement au travers de la société commune Sino-French Holdings constituée en 1985, qui réunit depuis 1998 d'une part SUEZ Environnement et Lyonnaise Asia Water Limited, et d'autre part Beauty Ocean Limited, dont les obligations sont garanties par New World Infrastructure Limited. Les relations entre les parties sont gouvernées par un pacte d'actionnaires qui prévoit une répartition égalitaire entre les deux groupes au sein du conseil d'administration de la société. Ce pacte prévoit également un droit de préemption au bénéfice des autres actionnaires en cas de cession par l'une des parties de tout ou partie de sa participation.

Plusieurs contrats majeurs signés en 2006 et 2007 confortent la présence du Groupe en Chine. La société commune composée à parité par Chongqing Water Group (32 millions d'habitants, l'une des plus grandes conurbations du monde) et Sino-French Water Development, filiale de Sino-French Holdings, s'est vue accorder un droit de concession pour la gestion, l'exploitation et la maintenance pendant 30 ans d'une usine de traitement des eaux usées d'une capacité de 300 000 m³/jour à Tangjiatuo. Aux termes d'un nouvel accord conclu avec la province de Chongqing en novembre 2007, la capacité de cette usine de traitement des eaux usées va passer à 400 000 m³/jour, et Degremont construira des installations de séchage de boues d'épuration sur ce site.

Le Groupe a également signé un contrat de concession pour la gestion du service d'eau de la ville de Changshu, à proximité de Shanghai. Ce contrat d'une durée de 30 ans, représente un chiffre d'affaires cumulé de plus d'1 milliard d'euros.

Le Groupe a mis en service l'usine de production d'eau industrielle, l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que l'incinérateur pour les déchets dangereux du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP), plus grand site industriel pétrochimique d'Asie. Il a par ailleurs vu en 2006 l'inauguration par les autorités de la ville de Shanghai du premier Centre de Recherche et Développement dédié aux eaux usées industrielles et aux déchets dangereux. Ces événements marquent la volonté d'explorer de nouvelles voies de collaboration industrielle et d'amélioration des services.

Enfin, un accord a été conclu en novembre 2007 avec les autorités de la ville de Tianjin, aux termes duquel le Groupe a été retenu pour accompagner le projet de développement économique et résidentiel Binhai New Area ; en particulier, le Groupe sera en charge de définir un schéma directeur pour la gestion de l'ensemble des services d'eau, d'assainissement, de propreté et d'énergie de cette zone de développement. Cet accord signé pour une durée de 3 ans portera dans un premier temps sur la gestion intégrée des déchets de cette zone.

En avril 2008, le Groupe et son partenaire New World ont annoncé le projet de renforcement de leurs relations avec leur partenaire local à Chongqing, par une prise de participation de 15 % dans la société Chongqing Water Group, pour un montant total de 140 millions d'euros. L'acquisition a été achevée en août 2008.

Le Groupe est également présent en Chine au travers des activités de Degrémont (voir Section 6.5.4.1(c)).

Enfin, le développement des activités du Groupe en Chine est aussi réalisé au travers d'Agbar, qui a constitué en novembre 2007 une société commune avec la société chinoise Golden State Water pour l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux résiduelles dans la province de Jiangsu.

DÉCHETS

Le Groupe est présent à Hong Kong depuis 1998 dans le secteur des déchets à travers la société Swire-SITA Waste Services. Swire-SITA Waste Services est l'un des principaux acteurs du traitement des déchets à Hong Kong. Avec plus de 1 200 salariés, Swire-SITA Waste Services exploite 12 stations de transfert des déchets ménagers et assimilés et 2 centres de stockage (près de 3 millions de tonnes de déchets enfouis en 2008). Swire-SITA Waste Services est une société commune constituée à parité entre SUEZ Environnement et Swire Pacific. Le Groupe a engagé en 2008 un processus de rachat des parts de Swire dans la société commune Swire-SITA, pour en devenir le seul propriétaire. La réalisation de l'opération reste soumise à l'accord du gouvernement de Hong Kong et se poursuivra en 2009.

Par ailleurs, le Groupe assure également pour le compte des autorités de Hong Kong des prestations de réhabilitation d'anciens centres de stockage fermés et de suivi de ces sites sur une période trentenaire.

Le Groupe est également implanté en Chine continentale ; à travers une société commune avec des partenaires locaux, il a participé à la construction et assure l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets industriels dangereux d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes sur le site du Shanghai Chemical Industry Park (SCIP). Cette unité est la plus importante de ce type en Chine. Le Groupe est enfin présent à Macao, où, à travers une société commune avec un entrepreneur local, il assure pour le compte de la municipalité la collecte des déchets domestiques, commerciaux et industriels et le nettoyage des rues.

En 2008, le Groupe a réalisé en Chine un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros au travers de Swire-SITA dans le domaine des déchets. Le Groupe collecte chaque année près de 400 000 tonnes de déchets ménagers, commerciaux et industriels, agricoles et hospitaliers à Hong Kong et Macao.

Le secteur des déchets en Chine se caractérise par une ouverture graduelle aux opérateurs privés et par un grand dynamisme en termes de croissance des volumes et de développement de l'urbanisation ; le Groupe s'attend donc à voir les volumes de déchets ménagers augmenter considérablement, et la Chine est un pays qui produit de très grandes quantités de déchets dangereux (plus de 11 millions de tonnes par an (source : *Based Convention – International Reporting – June 2008*)), qui ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun véritable traitement. Les conditions du développement de ce secteur semblent désormais être réunies, avec en particulier l'adoption de réglementations environnementales plus strictes et la formation d'instances de régulation depuis 2003.

À Taiwan, le Groupe exploite une usine d'incinération des déchets (cette usine a produit près de 207GWh d'électricité en 2008).

(ii) Australie

EAU

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Australie est caractérisé par l'acuité des problèmes liés à la ressource en eau en raison de sécheresses répétées et de longue durée ; ce secteur présente des opportunités de développement intéressantes en raison du recours accru au dessalement et à la réutilisation des eaux usées après traitement.

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Australie par l'intermédiaire de Degrémont (voir Section 6.5.4.1).

DÉCHETS

Le Groupe estime que le secteur des déchets en Australie représente environ 1 milliard d'euros. Le Groupe considère que ce secteur présente un potentiel important de développement : en effet, la politique du pays en matière de gestion des déchets a récemment évolué, et préconise désormais le recours aux solutions alternatives de traitement des déchets (*Alternative Waste Technologies*), dans lesquelles le tri, le compostage et la méthanisation occupent une place importante. Par ailleurs, le marché des déchets en Australie connaît actuellement un fort mouvement de consolidation.

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets en Australie par le biais de SITA Environmental Solutions (« SITA Australia »). SITA Australia est une société commune détenue à 60 % par le Groupe et à 40 % par SembCorp Industries, un groupe basé à Singapour et présent dans l'ingénierie, la logistique et la construction.

SITA Australia dessert, par ses services de collecte, 42 000 clients commerciaux et industriels, et 2,3 millions d'habitants, dans les principales villes de ce continent. SITA Australia est l'un des leaders australiens du recyclage et du traitement des déchets, proposant des services dans la collecte des déchets domestiques, industriels et commerciaux, le traitement des déchets, la valorisation des déchets recyclables, les opérations de stockage de déchets. SITA Australia s'inscrit désormais dans la politique australienne visant à une meilleure valorisation des déchets et exploite désormais, en plus de ses 5 centres de stockage, 2 sites d'*Advanced Waste Treatment MBT (Mechanical Biological Treatment)*, une usine de valorisation énergétique (Resource Co, située à Adélaïde et ayant une production de 200 000 tonnes de *Refuse Derived Fuel (RDF)* par an), et quelques sites de compostage.

Le Groupe est actuellement en train de construire deux nouvelles usines de *Advanced Waste Treatment* à Sydney et à Perth, avec une capacité combinée de transformation de 250 000 tonnes par an. Les usines transformeront également des déchets ménagers en matériaux recyclés et compost via les processus MBT.

En 2008, la contribution de SITA Australia au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 256 millions d'euros ; SITA Australia employait environ 839 personnes au 31 décembre 2008.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

Le Groupe estime qu'il est ainsi le troisième acteur dans le domaine des déchets en Australie, et le leader dans les technologies de tri et de traitement des déchets.

(iii) Indonésie (Eau)

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau en Indonésie au travers de sa filiale à 51 %, PT PAM Lyonnaise Jaya (« Palyja »). En 2006, le Groupe a cédé 30 % de sa participation dans Palyja à un partenaire local (PT Astratel Nusantra) et 19 % à Citigroup Financial Products Inc. Le Groupe reste majoritaire à 51 %.

Le Groupe intervient sur ce secteur au travers d'un contrat de concession d'une durée de 25 ans (à compter de 1998) pour la production et la distribution d'eau dans la partie Ouest de Jakarta (soit près de 5 millions d'habitants). La décision des autorités de Jakarta de déléguer la gestion des services d'approvisionnement en eau de la ville résulte de la nécessité d'améliorer le niveau de service et de faire face à l'explosion démographique de la ville.

En 2008, la contribution de Palyja au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 75 millions d'euros ; il y employait près de 1 400 personnes au 31 décembre 2008. Le Groupe fournit des services de production et de distribution d'eau à plus de 3 millions d'habitants au travers d'un réseau de distribution de plus de 5 100 km.

(c) Europe Centrale

En 2008, les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation ont réalisé en Europe Centrale un chiffre d'affaires de 535 millions d'euros.

EAU

Le Groupe est présent sur le secteur de l'eau depuis de nombreuses années dans certains des nouveaux pays membres de l'Union européenne. Le Groupe assure ainsi, seul ou en partenariat :

- en République Tchèque, des services d'eau potable et d'assainissement dans plusieurs villes où il est présent depuis 1993 ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en République Tchèque (marché que le Groupe estime à environ 1 milliard d'euros) ;
- en Hongrie, des services d'eau potable à Budapest (en partenariat avec RWE) et dans deux autres villes (Pécs et Kaposvar) ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en Hongrie (secteur que le Groupe estime à environ 1 milliard d'euros) ;
- en Slovaquie, des services d'eau potable depuis 1999 à Trenčin ; le Groupe est le deuxième acteur privé du secteur de l'eau en Slovaquie (secteur que le Groupe estime à 0,6 milliard d'euros) ;
- en Slovénie, l'exploitation de la station d'épuration de Maribor qu'il a construite.

Par ailleurs, le Groupe est attentif aux opportunités de développement, notamment en Pologne (secteur que le Groupe

estime à 3 milliards d'euros, soit une facture annuelle par habitants d'environ 78 euros), en Croatie, en Roumanie et en Bulgarie.

En 2008, la contribution des activités eau en Europe Centrale et de l'Est au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 53 millions d'euros.

Le Groupe estime que le secteur de l'eau en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par une baisse de la consommation dans certains pays et la difficulté à ajuster les tarifs ; toutefois, il présente des opportunités de développement au regard de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne, et du recours croissant aux opérateurs privés, en particulier en Slovaquie, en Hongrie, et potentiellement en Pologne.

DÉCHETS

Le Groupe est présent sur le secteur des déchets dans certains pays d'Europe Centrale et de l'Est :

- en Pologne, au travers de sa filiale SE Polska, qui a contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008 à hauteur de 120 millions d'euros ; le Groupe y employait près de 2 450 personnes au 31 décembre 2008 ; il a collecté plus de 920 000 tonnes de déchets et a desservi, par ses activités de collecte, environ 20 000 clients au moyen de 604 véhicules lourds ; le Groupe estime qu'il figure en Pologne parmi les deux premiers acteurs privés dans les secteurs des déchets industriels, ménagers et du nettoyage urbain ;
- en République Tchèque et en Slovaquie, au travers de ses filiales SITA CZ et SITA SK, respectivement, qui ont contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2008 à hauteur de 79 millions d'euros. En 2008, il a collecté près de 1 million de tonnes de déchets en République Tchèque et en Slovaquie, au moyen de 243 véhicules lourds ; en 2008 toujours, il a traité plus de 600 000 tonnes de déchets en République Tchèque et en Slovaquie. Le Groupe employait près de 1 100 salariés dans ces deux pays au 31 décembre 2008. Le Groupe estime qu'il est dans ces deux pays le quatrième acteur privé sur le secteur des déchets.

Dans ces pays, le Groupe a développé une expertise importante en matière de traitement des déchets dangereux qui s'est concrétisée par l'acquisition récente d'un incinérateur de déchets spéciaux et d'un centre de stockage de déchets dangereux.

Le secteur des déchets en Europe Centrale et de l'Est se caractérise par un potentiel de croissance important du fait de l'amélioration du niveau de vie et de la croissance économique dans la région, et de la nécessité pour ces pays de se conformer à la réglementation environnementale européenne.

(d) Bassin méditerranéen et Moyen-Orient

(i) Bassin méditerranéen (Eau et Déchets)

Au Maroc, le Groupe est présent sur le secteur de l'eau par l'intermédiaire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca



APERÇU DES ACTIVITÉS

Description des principales activités du Groupe

(LYDEC) qu'il détient à hauteur de 51 %. LYDEC est en charge de la distribution d'eau, de l'assainissement et de la distribution d'électricité auprès de 4 millions de consommateurs à Casablanca, au titre d'un contrat conclu en 1997 pour une durée de 30 ans. En 2008, la contribution de LYDEC au chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été de 459 millions d'euros répartis entre, notamment, ses activités liées à l'électricité (64 %), la distribution d'eau potable (19 %), et l'assainissement (5 %).

LYDEC est une société cotée à la bourse de Casablanca depuis 2005, elle employait au 31 décembre 2008 près de 3 400 personnes.

Dans le cadre du processus de révision du contrat de gestion déléguée entre l'autorité délégante et LYDEC, un protocole d'accord a été conclu entre les parties le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord concerne les principaux aspects du contrat, et notamment le taux de rentabilité, la révision des tarifs et les programmes d'investissements. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets.

Les principaux axes de développement de LYDEC sont la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable et la gestion du réseau de distribution, le développement des infrastructures d'assainissement (en particulier pour prévenir les inondations) et, pour ce qui concerne ses activités d'électricien, le développement des infrastructures et l'amélioration du réseau de distribution d'électricité.

En décembre 2004, SUEZ Environnement et Elyo (filiale à 100 % de SUEZ) ont conclu un pacte d'actionnaires avec Fipar Holding et Al Wataniya (désormais RMA Watanya) relatif à leurs relations en tant qu'actionnaires de LYDEC, qui a fait l'objet d'un avenant le 21 septembre 2006. À la connaissance du Groupe, au 30 novembre 2007, Fipar Holding et RMA Watanya détenaient respectivement 19,75 % et 15 % du capital de LYDEC. Le 28 décembre 2007, la participation qui était détenue par Elyo (20,75 %) a été transférée à SUEZ Environnement (qui détenait déjà 30,25 % du capital de LYDEC).

Le Groupe est également présent au Maroc dans le domaine des déchets par l'intermédiaire de la société SITA El Beida. Depuis mars 2004, SITA El Beida assure la gestion déléguée de la propreté du centre-ville de Casablanca aux termes d'un contrat conclu pour une durée de 10 ans. SITA El Beida est en charge de la propreté urbaine, de la collecte des déchets ménagers, du transport vers le lieu de traitement et d'une campagne de sensibilisation des habitants à la préservation de leur cadre de vie.

En Algérie, le Groupe a conclu le 28 novembre 2005 un contrat de gestion au titre duquel il apporte son savoir-faire et met à disposition de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger (SEAAL) du personnel afin de contribuer à l'amélioration de la distribution d'eau potable et de l'assainissement de la ville d'Alger (SEAAL fournit des services d'eau potable à 3,5 millions de personnes). Ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, est entré en vigueur en 2006. Par ailleurs, en novembre 2007,

Agbar a été déclaré adjudicataire du contrat de gestion des services de l'eau pour la ville d'Oran à compter de janvier 2008.

(ii) Moyen-Orient (Eau et Déchets)

EAU

Le Groupe bénéficie d'une présence historique au Moyen-Orient, par l'intermédiaire de Degrémont notamment : il a construit le premier site de dessalement par la technique d'osmose inverse en Arabie Saoudite en 1975, a conclu 20 contrats DBO dans ce pays entre 1975 et 1986, a construit le plus grand site de dessalement hybride dans le monde aux Emirats Arabes Unis en 2003, et a remporté en 2005 le contrat de conception, construction et exploitation de la plus importante usine d'épuration des eaux usées du Qatar, destinée à la réutilisation des eaux traitées.

Par ailleurs, le Groupe est présent au travers de partenariats locaux :

- aux Emirats Arabes Unis : le Groupe a signé le 11 mars 2007 un partenariat stratégique avec le Groupe Al Qudra ; cet accord de coopération marque également l'intention de créer une société commune détenue à 50/50 par les deux partenaires ayant pour mission principale de répondre aux opportunités de développement dans les projets d'eau et d'assainissement à venir prochainement dans la région ;
- en Arabie Saoudite, le Groupe et son partenaire Arabian Company for Water and Power Development ont signé, pour le compte d'une société commune en cours de formation qu'ils détiendront à parts égales, un contrat pour la gestion des services d'eau et d'assainissement de la ville de Jeddah, pour une durée de 7 ans. Ce contrat, d'un montant de 61 millions d'USD, a pour objectif la remise à niveau et la modernisation des services d'eau et d'assainissement de la ville. Il établit des objectifs concrets et ambitieux d'amélioration de la qualité du service (accès à l'eau potable en continu, réduction des délais d'intervention d'urgence sur le réseau d'eau potable, lutte contre les débordements de réseaux de collecte des eaux usées). Jeddah, qui compte 3 millions d'habitants, est confrontée à une croissance démographique soutenue alors que ses ressources en eau sont quasiment inexistantes : le recours à des ressources alternatives en eau est la seule solution pour assurer un approvisionnement régulier et durable de la ville. 98 % de l'eau consommée à Jeddah provient d'usines de dessalement de l'eau de mer. Le recours à ce type de production, dans un contexte hydrique tendu, nécessite d'optimiser et de préserver la ressource en eau en évitant tout gaspillage.

DÉCHETS

Aux Emirats Arabes Unis, le Groupe (hors Degrémont) est présent via sa filiale Trashco, principalement positionnée sur la collecte des déchets issus des activités industrielles et commerciales pour les Emirats de Dubai, Sharjah et Ajman. La Société fournit des services à environ 1 800 clients et a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros.

6.6 FACTEURS DE DÉPENDANCE

Les informations concernant les facteurs de dépendance figurent dans la Section 4 du présent document.

6.7 ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire du Groupe découle à la fois de réglementations transversales et de réglementations spécifiquement liées aux métiers.

Les activités du Groupe en Europe sont régies par des règlements européens, applicables directement et de manière uniforme à tous les États membres, mais également par des directives européennes amenées à être transposées en droit national, voire par des dispositions législatives spécifiques à chaque pays.

Les activités du Groupe hors Europe, en particulier aux États-Unis, sont également soumises aux réglementations – fédérales ou locales – en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Une présentation synthétique des principales réglementations applicables figure ci-dessous.

6.7.1 LES RÉGLEMENTATIONS TRANSVERSALES

(A) RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Réglementation sur la passation des contrats publics

Dans l'Union européenne, les contrats passés par le Groupe avec des collectivités publiques sont qualifiés soit de marchés de travaux ou de services (marchés publics), soit de concessions. La concession se définit, par rapport au marché public, comme un droit d'exploiter un service d'intérêt général, avec transfert d'une partie des risques de l'autorité publique délégante vers le délégataire.

Des directives européennes (2004/17/CE et 2004/18/CE) régissent les modalités de passation des marchés publics en termes de mise en concurrence : publicité et procédures d'attribution. Elles fixent également certaines règles applicables aux concessions de travaux publics. En matière de concessions de services, seuls sont actuellement applicables les principes généraux des traités européens.

En France, la passation des contrats publics suit deux modes principaux :

- les marchés de prestations de services et les marchés de construction sont soumis au Code des marchés publics et, plus largement, aux directives européennes imposant le recours à des appels d'offres pour l'attribution des marchés ;
- les contrats de délégation de service public sont régis par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, qui définit les procédures applicables à leur passation ; ces contrats sont particulièrement utilisés dans le métier de l'eau ; les collectivités, le plus souvent les communes ou les groupements de communes, ont le choix entre la régie directe et la délégation totale ou partielle à une société privée ; le contrat de gestion déléguée fixe les obligations respectives du délégant et du délégataire et les tarifs ; il ne prévoit pas le transfert de la propriété des actifs existants au délégataire, qui n'en est que le gestionnaire ; ce dernier est tenu, depuis la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, de produire un rapport technique et financier annuel.

Aux côtés de ces deux modes traditionnels de passation des contrats publics, les contrats de partenariat commencent à se développer en France. Issus de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, ils ont fait l'objet d'une réforme avec l'adoption de la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 et permettent aux collectivités publiques de confier à une entreprise, sous certaines conditions, une mission globale de financement, conception, construction et gestion à long terme d'ouvrages nécessaires à l'exécution d'un service public.

Aux États-Unis, l'État fédéral joue un grand rôle dans le secteur de l'eau mais les États gardent le pouvoir en ce qui concerne la gestion et la régulation des exploitations et la planification des investissements. Deux grands modes de marché y coexistent : un mode régulé, comparable à celui en vigueur en Angleterre, dans lequel les actifs sont propriété de l'opérateur, et un mode non régulé dans lequel la collectivité publique confie la gestion de ses actifs à un opérateur après mise en concurrence.

S'agissant des activités « régulées », chaque État dispose de « *Public Utility Commissions* » qui définissent les tarifs (eau et assainissement) et les retours sur fonds propres accordés aux entreprises du secteur régulé. En ce qui concerne les contrats de partenariats public-privé du secteur non régulé, leurs règles d'attribution et leur mode de fonctionnement dépendent de chaque municipalité. En règle générale, la sélection de l'opérateur est réalisée par appel d'offres.

De manière générale, le mode de passation des marchés varie suivant la nature du partenariat public-privé, qu'il s'agisse du type de délégation (concession de longue durée, PFI au Royaume-Uni, BOT, prestations de service de courte durée) ou du mode de régulation. Une définition claire du contexte réglementaire est un critère d'importance primordiale pour le développement des activités du Groupe.

Responsabilité environnementale

La directive sur la responsabilité environnementale pour la prévention et la réparation des dommages environnementaux 2004/35/CE (dite « Directive Responsabilité Environnementale ») devait être transposée au sein des États membres de l'Union européenne au plus tard le 30 avril 2007. Cette transposition est effective dans la plupart des pays européens et notamment en France depuis la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008.

La directive établit un cadre juridique de responsabilité environnementale fondée sur le principe du « pollueur-payeur », en vue de prévenir et de réparer les dommages causés aux espèces protégées, aux habitats naturels, aux étendues d'eau et aux sols. Le dommage peut être constaté (par l'administration) sans qu'il n'y ait de faute avérée et ceci même si l'installation à l'origine du dommage est en règle vis-à-vis de ses permis et autorisations. Selon la directive Responsabilité Environnementale, l'exploitant est le premier recherché en matière de responsabilité. Toutefois le texte impose la non-rétroactivité, et ne s'appliquera donc qu'à des dommages dont le fait générateur est survenu après le 30 avril 2007.

Une vigilance toute particulière est désormais requise à l'égard des zones de protection des habitats et milieux remarquables : les « écorégions » identifiées au niveau mondial, les zones « Natura 2000 » en Europe et, en France en particulier, les rivières sensibles ainsi que les corridors ou réservoirs de biodiversité définis dans les projets de loi « Grenelle ».

En termes de responsabilité pénale, le Parlement et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une nouvelle directive (2008/99/CE) relative à la protection de l'environnement par le droit pénal parue au Journal officiel de l'Union européenne (JOEU) le 6 décembre 2008. Les États membres disposent de 24 mois pour transposer la directive en droit national afin d'établir des sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives, pour les violations graves des dispositions du droit communautaire relatives à la protection de l'environnement. Sont notamment concernées les législations communautaires relatives à l'émission de substances ou de radiations ionisantes dans l'atmosphère, le sol ou les eaux, au transfert de déchets, à la destruction ou la capture de spécimens d'espèces de faune

et de flore sauvages protégées et à la mise sur le marché de substances appauvrissant la couche d'ozone.

Ailleurs dans le monde, les principales évolutions de la réglementation sur la responsabilité environnementale sont les suivantes :

- aux États-Unis, le principe du « pollueur payeur » est établi par la législation ;
- la Chine continue à renforcer sa réglementation environnementale pour atteindre des standards plus stricts, notamment en matière de pollution marine, de pollution de l'air, de protection des eaux souterraines ou d'espèces et d'habitats naturels. Ce durcissement devrait avoir à terme un impact sur les coûts de gestion de l'eau et des déchets. C'est pourquoi dans ses contrats, le Groupe reste très vigilant vis-à-vis de la dimension évolutive du droit de l'environnement chinois.

Le registre européen des rejets et transferts de polluants

Le règlement 166/2006/CE a instauré la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et le sol au niveau communautaire (dit registre « EPTR ») amené à remplacer le registre européen des émissions polluantes dit EPER créé en 2000. Ce registre, qui consiste en une base de données électroniques accessible au public, vise à faciliter l'accès aux informations concernant les émissions de polluants. La grande majorité des activités des déchets et de l'assainissement sont concernées par ce règlement (au-delà de certains seuils toutefois) et les exploitants concernés doivent fournir chaque année des données précises sur leurs émissions (la première année de référence étant l'année 2007).

REACH

Le règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (dit « REACH ») est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2007. Afin de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent provoquer les substances chimiques, il fait porter à l'industrie la responsabilité d'évaluer et de gérer les risques posés par lesdites substances et de fournir des informations de sécurité adéquates à leurs utilisateurs.

REACH implique une communication spécifique tout au long du cycle de vie des substances afin de garantir la conformité réglementaire et de s'assurer que les usages prévus (y compris en fin de vie) soient bien pris en compte. Ainsi, les industriels doivent désormais vérifier auprès de leurs fournisseurs que les substances qu'ils utilisent dans le cadre de leurs activités sont bien conformes à REACH. Depuis le 1^{er} décembre 2008, ils doivent en outre avoir pré-enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) toute substance produite au-delà du seuil d'une tonne par an et par entité légale, à moins que celle-ci ne fasse l'objet d'une exemption.

Les industriels bénéficient alors d'un délai de 2 à 10 ans environ, en fonction des tonnages concernés, pour conduire

le processus complet d'enregistrement des substances ou justifier de nouvelles exemptions. Tel devrait être le cas, par exemple, des substances valorisées et mises sur le marché en tant que produits qui pourront faire valoir leur similitude avec des substances existantes.

Le Paquet Énergie-Climat

Au terme d'un processus de trilogue entre le Conseil Européen, le Parlement et la Commission, le Parlement européen a adopté le 17 décembre 2008 plusieurs propositions de textes visant à lutter contre le changement climatique et à garantir à l'Union européenne un approvisionnement énergétique plus sûr et durable.

Le « Paquet Énergie-Climat », tel qu'il est communément appelé, regroupe :

- une directive modifiant et étendant le système communautaire d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre ;
- une décision relative à la répartition de l'effort entre les États Membres dans les domaines non couverts par ce système, comme les transports, le bâtiment, ou les services à l'environnement parmi d'autres ;
- une directive destinée à promouvoir les énergies renouvelables, telles que le biogaz et l'énergie produite à partir de la biomasse des déchets ou des sous-produits de l'assainissement ;
- une directive sur le stockage géologique du CO₂.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'ambitieux plan d'action « climat », adopté par le Conseil européen en mars 2007, qui préconisait principalement un engagement de l'Union européenne à réduire d'au moins 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, un objectif obligatoire de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique à la même échéance, et enfin une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (programme dit des « 3x20 »).

Afin d'accompagner les efforts d'investissements nécessaires à la réalisation de ces objectifs, la Commission a publié le 1^{er} avril 2008 de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement. Y figurent de nouvelles dispositions, telles que les aides à l'adaptation anticipée aux normes, aux études environnementales, au chauffage urbain et à la gestion des déchets, ainsi que les aides relevant du système d'allocation de quotas et pour des projets en matière de capture et de stockage du carbone. Ce texte augmente les plafonds des aides autorisées, recadre les modalités d'allègements fiscaux et introduit une méthode d'évaluation détaillée au-delà de certains seuils.

(B) RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

Pour concrétiser les engagements pris en 2007 dans le cadre du « Grenelle de l'environnement », quatre propositions législatives ont été présentées en 2008 et devraient être adoptées dans les prochains mois :

- Un projet de loi - programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été adopté par l'Assemblée Nationale le 21 novembre 2008 et doit faire l'objet d'un examen au Sénat début 2009. Ce texte, dit « loi Grenelle 1 », définit de grandes orientations : il traduit au plan législatif les engagements pris lors du « Grenelle » ;
- Un avant-projet de loi de transition environnementale a été soumis au Conseil d'État pour avis avant présentation en Conseil des Ministres. Ce texte, dit « loi Grenelle 2 », devrait décliner les modalités de mise en œuvre des engagements pris en 2007 ;
- Le projet de loi de finances initiale pour 2009, adopté fin 2008, détaille les modalités de financement des dispositifs adoptés dans le cadre du « Grenelle », ainsi que les nouveaux instruments de fiscalité écologique ;
- Le projet de loi de finances rectificative pour 2007 prend acte des mesures prises par décret avant l'adoption des « lois Grenelle », tel que le dispositif « bonus/malus » sur les véhicules.

Les « lois Grenelle » représentent de nouvelles obligations, mais aussi de nouvelles opportunités pour les métiers de l'environnement.

Elles instaurent un programme massif de reconquête de la qualité des eaux en responsabilisant les différents acteurs économiques : respect des normes d'assainissement des eaux usées par les collectivités locales, réduction de l'usage des pesticides par les agriculteurs, nouvelles obligations imposées aux industriels exerçant des activités polluantes.

Dans le domaine de la propreté, les objectifs fixés sont principalement de :

- réduire la production de déchets de 5 kg par habitant et par an pendant les 5 prochaines années ;
- diminuer de 15 % les quantités de déchets stockés ou incinérés d'ici 2012, par le biais notamment de l'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement et de la création d'une TGAP sur l'incinération ;
- renforcer les taux de recyclage des emballages, des déchets ménagers et des entreprises, des déchets du bâtiment et des travaux publics ;
- enfin, promouvoir les dispositifs incitatifs par l'instauration d'une tarification proportionnelle de la collecte et l'application renforcée de la responsabilité élargie du producteur (REP).



APERÇU DES ACTIVITÉS

Environnement législatif et réglementaire

6.7.2 LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX MÉTIERS

6.7.2.1 EAU

(a) Réglementation européenne

Cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau vise à restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015.

À cet objectif de résultat s'ajoutent des exigences sur les moyens à mettre en œuvre : la réduction des rejets des substances « prioritaires » considérées comme les plus nuisibles pour l'environnement et la santé humaine, l'élaboration et la mise en œuvre de schémas directeurs et de programmes d'action, enfin le suivi et le reporting à la Commission européenne des résultats des actions de reconquête de la qualité des milieux.

La directive recommande d'analyser au plan économique les usages de l'eau et leurs impacts, et prévoit le renforcement de la participation et de la consultation du public. Elle fixe comme objectif le recouvrement intégral des coûts des services et instaure le principe pollueur-payeur.

Enfin, la directive propose un cadre juridique et institutionnel renforcé pour la politique de gestion de la ressource en eau, très proche du système français de gestion par grands bassins versants.

Le rapport d'étape de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la directive, publié le 22 mars 2007, précise cette approche en recommandant l'établissement, d'ici décembre 2009, de plans de gestion des bassins hydrographiques associés à la mise en place de programmes de mesures, qui doivent être opérationnels d'ici à 2012 et qui contribueront à atteindre les objectifs environnementaux de la directive d'ici à 2015.

La directive 2000/60/CE est déclinée en deux directives d'application, dites directives-filles, qui précisent le « bon état » que devront atteindre les masses d'eaux souterraines et de surface d'ici 2015.

La directive 2008/105/EC dite directive « Substances prioritaires », vise à établir des normes de qualité environnementale pour 41 substances ou groupe de substances chimiques identifiées comme prioritaires du fait du risque significatif qu'elles représentent pour l'environnement et/ou la santé humaine via l'environnement aquatique. Treize de ces substances ont été classées comme dangereuses ; leurs émissions dans les eaux de surface devront cesser d'ici 2021. Les autres substances devront faire l'objet d'objectifs de réduction nationaux à définir par les États membres. En outre, la Commission européenne devra se prononcer d'ici fin 2010 sur une liste de 13 substances prioritaires supplémentaires. Publiée au JOEU le 24 décembre

2008, la directive entrera en vigueur après transposition au sein des États membres d'ici mi-2010.

La directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Les objectifs poursuivis par cette directive sont principalement le bon état chimique des eaux et la prévention ou la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines. Elle doit être transposée par les États membres avant le 16 janvier 2009. En France, la directive a été partiellement transposée dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) ; des compléments sont attendus afin de préparer les plans de gestion pour 2009.

Directive relative à l'eau potable

La directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a accru les exigences sur plusieurs paramètres (turbidité, chlorites, arsenic, organohalogénés volatils, nickel) et notamment sur le plomb (25 µg/l fin 2003 et 10 µg/l fin 2013), ce qui impose à terme qu'aucun contact puisse exister entre l'eau potable et des canalisations en plomb, d'où le remplacement de l'ensemble des branchements en plomb existants, et les travaux nécessaires à l'intérieur des habitations collectives et individuelles pour supprimer toute canalisation en plomb. Elle a accru également les exigences en matière d'information du public sur la qualité des eaux distribuées. Après avoir consulté les parties prenantes concernées en 2003 puis en 2008, la commission pourrait proposer en 2009 une révision de cette directive afin notamment d'y intégrer les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la gestion préventive des risques sanitaires (« *Water Safety Plans* »).

Directives relatives aux activités d'assainissement

La directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a introduit plusieurs grandes catégories d'obligations :

- celle d'une collecte efficace et d'un traitement secondaire dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent habitants ;
- celle de délimiter au niveau national des « zones sensibles » dans lesquelles un traitement de l'azote et/ou du phosphore est requis ;
- l'exigence d'une bonne fiabilité des systèmes d'assainissement et l'obligation d'une surveillance de ces systèmes ; et
- la possibilité d'avoir recours à l'assainissement non collectif « lorsque l'installation d'un système de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif », à condition que ce système assure « un niveau identique de protection de l'environnement ».

La directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est destinée à protéger les ressources en eau et impose de

délimiter des « zones vulnérables » dans lesquelles des codes de bonnes pratiques agricoles devront être mis en place.

La directive 2006/07/CE (transposée en droit français en 2008) concerne les eaux de surface susceptibles d'être des lieux de baignade. Les États membres doivent assurer la surveillance et l'évaluation de leurs eaux de baignade. Les informations relatives au classement, à la description des eaux de baignade et à leur pollution éventuelle doivent être mises à la disposition du public de manière facilement accessible et à proximité de la zone concernée.

La directive 2006/44/CE concernant la qualité des eaux piscicoles, et la directive 2006/113/CE relative à la qualité requise des eaux conchylicoles, s'appliquent aux eaux ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons et des coquillages.

(b) Réglementation française

En France, de nombreux textes régissent la pollution de l'eau et de nombreuses autorités administratives assurent leur application. Certains rejets et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 vise à moderniser le dispositif juridique de la gestion de l'eau et à améliorer la qualité des eaux afin d'atteindre, en 2015, les objectifs de bon état écologique et chimique fixés par la directive 2000/60/CE. Elle a également pour objectif d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau et transparence).

Les retards constatés pour l'application de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (91/271 CE) ont nécessité des interventions fortes du gouvernement vis-à-vis des collectivités retardataires et la mise en place de programmes de mesures et de financements dédiés pour atteindre les objectifs avant la fin 2011.

(c) Réglementation américaine

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le Clean Water Act de 1972, le Safe Drinking Water Act de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (U.S. EPA). Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Les principales évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont les suivantes :

- dans le domaine de l'eau potable, l'EPA a adopté en 2002 un règlement relatif au traitement des eaux de surface (*Long-Term 1 Enhanced Water Treatment Rule*) puis a renforcé en 2006 la réglementation relative aux sous-produits de désinfection (*Stage 2 Disinfectants and Disinfection Byproducts Rule*). Le règlement relatif aux eaux souterraines (*Ground Water Rule*), promulgué en 2006, établit quant à lui de multiples contraintes afin d'éviter la contamination de l'eau potable par des bactéries ou virus ;
- dans le domaine de l'assainissement, de nombreuses installations sont désormais tenues de mettre en œuvre une phase de traitement tertiaire de déphosphatation et d'élimination des nutriments afin de préserver les milieux fragiles. Sous l'impulsion du *Clean Water Act*, les municipalités sont en outre conduites à investir dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement ainsi que dans la réduction à la source des écoulements afin d'améliorer le contrôle des rejets diffus - les rejets d'eau de pluie et d'eaux usées en provenance des égouts notamment - dans le milieu naturel.

6.7.2.2 DÉCHETS

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs sites. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la remise en état du site et sa surveillance après sa fermeture (pendant 30 ans dans la plupart des pays). Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques sur les rejets et les émissions issus des process ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont d'ailleurs soumis à des réglementations spécifiques selon leur nature.

(a) Réglementation européenne

Directive cadre déchets

La nouvelle directive-cadre déchets (2008/98/CE) est parue au JOEU le 22 novembre 2008. Cette directive simplifie la législation existante en abrogeant la précédente directive relative aux déchets, la directive relative aux déchets dangereux et une partie de la directive concernant l'élimination des huiles usagées. Les États membres disposent de deux ans pour la transposer en droit national.

En instaurant ainsi un nouveau cadre pour la gestion des déchets en Europe, les autorités européennes souhaitent encourager les programmes nationaux de prévention des déchets et promouvoir le recyclage et la valorisation.

La nouvelle directive renforce ainsi le principe de hiérarchie des modes de traitement des déchets incitant les États membres à recourir, dans un ordre préférentiel, à la prévention, à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation énergétique et enfin, en dernier ressort à l'élimination en centre de stockage. L'analyse du cycle de vie permettra toutefois certains aménagements au sein de cette hiérarchie. Parallèlement, les États membres se voient fixer des objectifs de recyclage ambitieux.

La directive clarifie les définitions du recyclage et de la valorisation, et reconnaît l'incinération avec récupération d'énergie comme une opération de valorisation si elle répond à certains critères d'efficacité. Elle introduit enfin deux nouvelles notions : celle de sous-produit et celle de la « fin du statut de déchet » ; des critères plus précis devraient être prochainement définis en la matière dans le cadre du processus de comitologie.

Règlement relatif au transfert transfrontalier de déchets

Le règlement 1013/2006/CE régit les transferts transfrontaliers de déchets avec pour objectif d'en assurer une gestion écologiquement rationnelle. Il instaure un système d'autorisation préalable pour le transfert de déchets, en distinguant clairement les déchets destinés à être valorisés, pour lesquels le transfert est en principe libre, et ceux destinés à être éliminés définitivement (remblais, incinération), *a priori* interdits de transfert sauf accord spécifique entre États membres. Le règlement intègre en outre dans la législation européenne les dispositions de la Convention de Bâle relative aux mouvements transfrontières et à l'élimination des déchets dangereux.

Le règlement prévoit des mesures d'exécution renforcées. Il exige des États membres qu'ils effectuent des inspections et des contrôles par sondage. Il autorise de surcroît la réalisation de contrôles physiques des déchets transférés, notamment l'ouverture des conteneurs et impose aux États membres l'obligation de notifier à la Commission leur législation nationale en matière de transferts illicites et les sanctions applicables à de tels transferts.

Directive relative à l'enfouissement des déchets

La directive 1999/31/CE concernant l'enfouissement des déchets fixe les exigences techniques et opérationnelles applicables tant aux décharges qu'aux déchets réceptionnés. Elle vise à prévenir ou à réduire l'impact environnemental de la mise en décharge des déchets, en particulier pour les eaux de surface, les eaux souterraines, le sol, l'air et la santé humaine. Elle définit les différentes catégories de déchets (municipaux, dangereux, non dangereux, inertes) et distingue trois types d'installations : celles destinées aux déchets dangereux (appelées « Classe I » en France), celles destinées aux déchets non dangereux (appelées « Classe II » en France) et celles destinées aux déchets inertes (appelées « Classe III » en France).

Elle fixe comme objectif aux États membres la réduction de la quantité des déchets biodégradables enfouie et prévoit que ne soient admis que les déchets ayant subi un traitement préalable,

et que ces déchets fassent l'objet d'observations durant les trente années qui suivent leur dépôt sur le site.

Future directive Émissions industrielles

Le parlement européen doit se prononcer début 2009, en première lecture, sur le projet de nouvelle directive relative aux émissions industrielles proposé par la commission européenne en décembre 2007. Cette nouvelle directive réunira l'actuelle directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC » (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*) et six directives sectorielles, dont la directive relative à l'incinération (2000/76/CE) et celle relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (2001/80/CE).

Aujourd'hui, en complément des seuils environnementaux mis en place par la directive relative à l'incinération et la coïncinération des déchets, la directive dite « IPPC » prévoit que certaines activités industrielles et agricoles, parmi lesquelles la gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable subordonnée au respect de certaines conditions environnementales. Il incombe aux entreprises de prendre en charge la prévention et la réduction de la pollution qu'elles sont susceptibles de causer, par l'adoption de mesures spécifiques (par exemple, recyclage, prévention des accidents et traitement des sites en fin de vie) et le respect des exigences de fonctionnement (par exemple, limites d'émission de substances polluantes et surveillance des rejets). La révision en cours de discussion introduit un renforcement des BREF (documents définissant les meilleures techniques disponibles), une modification des valeurs limites d'émission et élargit le champ d'application à de nouveaux types d'installations.

Directives relatives aux déchets spécifiques

La directive 94/62/CE vise à réduire l'impact sur l'environnement des emballages et déchets d'emballages. Cette directive fixe des objectifs chiffrés de recyclage et de valorisation des emballages mis sur le marché européen. La directive a été révisée en 2004 pour clarifier la définition du terme « emballages » puis en 2005 pour accorder des délais supplémentaires de mise en œuvre aux nouveaux États membres.

La directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) impose notamment des mesures concernant la conception des produits (notamment la réduction de l'utilisation des métaux lourds utilisés), l'instauration de systèmes de collecte, de traitement, et en particulier de valorisation (traitement sélectif systématique de certains composants et de substances dites dangereuses) et la participation des producteurs à ces mesures de manière à les encourager à intégrer le recyclage dès la conception.

Introduisant le principe de la responsabilité élargie des producteurs, cette directive leur fixe comme obligation, pour les DEEE des ménages comme des professionnels, le financement de la collecte à partir du point de dépôt, ainsi que le financement

du traitement, de la valorisation et de l'élimination des DEEE concernés.

La directive s'étant révélée compliquée à mettre en œuvre, la Commission européenne a présenté le 3 décembre 2008 un projet de révision afin d'en améliorer plusieurs dispositions, de la simplifier et d'en réduire les coûts. Une révision similaire est engagée pour la directive 2002/95/CE visant à limiter l'utilisation de substances dangereuses (RoHS) dans les DEEE, dans l'esprit du plan d'action pour une production et une consommation durables, publié par la Commission européenne le 16 juillet 2008. Ces deux propositions seront examinées et adoptées selon la procédure de codécision.

La directive 2006/66/CE qui fixe, entre autres, des règles pour la collecte, le recyclage, le traitement et l'élimination des piles et accumulateurs a été modifiée par la directive 2008/12/CE entrée en vigueur le 30 mars 2008. Celle-ci introduit principalement des évolutions quant aux compétences d'exécution de la Commission européenne.

La directive 2000/53/CE relative aux véhicules en fin de vie impose aux propriétaires de véhicules hors d'usage (VHU) de les remettre à un opérateur agréé pour leur démolition, sous peine de ne pouvoir faire annuler l'immatriculation. Cela suppose d'en extraire tous les matériaux et de mieux réutiliser, recycler ou revaloriser ce qui peut l'être. Le taux de recyclage doit atteindre 80 % et le taux de valorisation 85 % dès 2006, puis respectivement 85% et 95 % en 2015.

La directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, réglemente l'utilisation des boues d'épuration en agriculture de manière à éviter les effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme.

Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, la norme française NFU 44-095, établie en 2002 et désormais applicable en France, encadre strictement la valorisation en amendement des matières après compostage, issues du traitement des eaux usées ou de la part biologique des déchets des ménages.

Conformément à la directive-cadre déchets, la Commission européenne devait procéder à une évaluation de la gestion des biodéchets afin de soumettre une proposition, le cas échéant. Celle-ci a adopté le 2 décembre 2008 un livre vert « sur la gestion des biodéchets dans l'Union européenne ».

(b) Réglementation française

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables dans les centres de stockage des déchets ménagers, industriels, commerciaux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction des centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le bordereau de suivi des déchets (BSD). Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants.

6

6.8 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Par la nature de ses activités, le Groupe est au cœur des enjeux environnementaux que sont le changement climatique et le développement des énergies renouvelables, la pression sur les ressources en eau, la protection des milieux naturels et du patrimoine. Si les métiers du Groupe peuvent avoir un impact positif sur l'environnement, ils ont également un impact sur les milieux et les ressources naturelles qui doit être mesuré, contrôlé et réduit au minimum dans un processus d'amélioration continue. Par ailleurs, les nuisances ou dommages environnementaux potentiels exposent le Groupe à différents risques, qui sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires, mais aussi d'en altérer l'image et la notoriété.

D'une façon générale, la performance environnementale du Groupe est liée à sa performance opérationnelle. En raison des contraintes réglementaires de plus en plus strictes en matière d'environnement, les autorités locales sont contraintes de faire plus souvent appel à l'expertise de professionnels qualifiés pour gérer leurs actifs et leurs services.

Les indicateurs contenus dans le chapitre 6.8 sont présentés conformément aux exigences de la loi NRE (Nouvelle Régulation Économique) - article 116. Ils pourront être complétés par le « Rapport d'Activité et de Développement Durable (RADD) 2008 », qui a pour vocation de donner plus de détails sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

6.8.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE

Le Groupe met en œuvre une politique environnementale qui vise, entre autres objectifs, à diminuer le risque financier lié à la gestion de l'environnement. En outre, le respect des réglementations nationales, régionales et européennes demeure un objectif constant :

- le Groupe innove pour offrir à ses clients, municipalités et entreprises, des solutions capables de résoudre, efficacement et à meilleur coût, leurs problèmes environnementaux et

La gestion des risques s'effectue au quotidien grâce au nombre croissant de systèmes de gestion environnementale certifiés mis en place au sein du Groupe ou aux plans de gestion des risques déployés à cet usage :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
PROPRETÉ	
Plan de prévention des risques (en % du CA pertinent)	92 %
Plan de gestion de crise (en % du CA pertinent)	95 %
EAU	
Plan de prévention des risques (en % du CA pertinent)	79 %
Plan de gestion de crise (en % du CA pertinent)	99 %

La formation des collaborateurs, l'innovation et les programmes de recherche contribuent à la maîtrise opérationnelle de ces risques.

Le Groupe fait également réaliser des études d'impact de ses activités sur l'environnement.

6.8.2 LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE JANVIER 2005

Avec l'adoption par le Groupe d'une Déclaration d'engagement environnemental, en janvier 2005, le Groupe s'est fixé trois objectifs clairs :

- la qualité des activités doit être certifiée par un organisme indépendant, selon les standards internationaux ;
- l'ensemble des installations et des services doit être mis en adéquation avec les exigences croissantes des réglementations environnementales ;
- l'entreprise doit être force d'innovation vis-à-vis des clients, collectivités locales ou entreprises.

Des responsables ont été désignés à tous les échelons pour relayer ce plan, avec des objectifs et un calendrier précis. Un tableau de bord permet d'évaluer les progrès réalisés au fil des années. La part du chiffre d'affaires du Groupe, pertinent en environnement, ayant fait l'objet d'un Programme Environnement est, au 31 décembre 2008 de 90 %.

mieux exercer les responsabilités que leur a confiées le législateur pour la gestion de l'eau et des déchets ;

- il veille à la mise en adéquation permanente de l'ensemble des installations et des services réalisés ou gérés avec les exigences croissantes des réglementations environnementales, et anticipe les nouvelles législations afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et de l'ensemble des parties prenantes ;
- il encourage les filiales à déployer leur politique environnementale, en fonction de leurs activités, des conditions économiques locales et des attentes de leurs clients, industriels ou collectivités.

6.8.3 LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES DE MESURE ET DE CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE

Afin de piloter le déploiement de sa politique environnementale, de maîtriser les risques environnementaux et de favoriser la communication de ses performances environnementales et opérationnelles aux parties prenantes, SUEZ Environnement s'est engagé, dès 2003, dans la mise en place d'un système de reporting spécifique. Celui-ci a été développé, sous l'égide de GDF SUEZ, sur la base de travaux conduits au sein d'instances de dialogue internationales comme le « *Global Reporting Initiative* » (GRI) ou le « *World Business Council for Sustainable Development* » (WBCSD). Il est conforme aux exigences de la loi NRE. L'exercice de *reporting* réalisé en 2008 et les pratiques du Groupe en la matière ont contribué, par un processus d'amélioration continue, au perfectionnement des procédures de collecte et de diffusion de l'information relative notamment à l'environnement. Cette information est également diffusée par le biais du RADD de SUEZ Environnement et des rapports publiés par ses *Business Units*.

Le *reporting* environnemental est intimement lié à celui de la performance opérationnelle et devient ainsi un outil de *management*.

Dans les métiers de l'environnement, les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances environnementales et opérationnelles sont reportés au niveau central et les résultats sont restitués aux *managers* opérationnels. Ils montrent

les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités d'activités comparables au sein du Groupe.

Cette volonté de faire de l'environnement un des piliers de la politique de développement durable, une partie intégrante du management, est portée par la Direction générale du Groupe et est animée sur le terrain par les équipes opérationnelles. Des auditeurs formés dans les Business Units et au niveau central réalisent des audits environnementaux pour vérifier que la réglementation environnementale est respectée au niveau opérationnel et pour mesurer les risques environnementaux majeurs. Des audits sont également organisés afin de vérifier que tous les moyens nécessaires sont mis à disposition des coordinateurs environnementaux pour qu'ils puissent collecter et rapporter la meilleure information disponible sur leur performance environnementale et opérationnelle.

Une lettre d'engagement annuelle de conformité environnementale atteste l'implication du management opérationnel qui s'engage à fournir une information de qualité, conforme au référentiel, contrôlée, vérifiée et validée.

Le champ d'activité couvert par les audits environnementaux est en constante progression. Ainsi, le pourcentage du chiffre d'affaires des activités couvertes par un audit environnemental est passé de 52 % en 2007 à 67 % en 2008. En 2008, plus de 569 audits internes ont été réalisés.

6.8.4 LA CERTIFICATION

Le Groupe se donne comme objectif à l'horizon 2011 que la totalité des sites dont il est responsable et des organisations en charge des services qu'il propose soit certifiée de type ISO 14001 ou 9001 ou équivalent suivant les standards internationaux, en veillant au préalable à ce que l'information et la concertation avec les riverains, les usagers, les associations et les salariés soient assurées afin que cette reconnaissance soit connue et partagée.

En 2008, les sites ayant fait l'objet d'une certification environnementale représentent 82 % du chiffre d'affaires du périmètre des activités pertinentes (faisant l'objet du *reporting* environnemental).

Les indicateurs ci-dessous présentent l'état d'avancement du Groupe en matière de certification et de politique environnementale par métier :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
PROPRETÉ	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés certifiés ISO 14 001	32,6 Mt
Tonnages de déchets ménagers et assimilés certifiés EMAS	326 Kt
Tonnages de déchets ménagers et assimilés certifiés par d'autres standards	857 Kt
Part de l'activité (en volume) couverte par un système de management environnemental (SME)	85 %
EAU	
Volumes couverts par une certification ISO 14 001	1 670 Mm ³
Volumes couverts par une certification EMAS	527 Mm ³
Volumes couverts par une autre certification	1 921 Mm ³
Part de l'activité (en volume) couverte par un système de management environnemental (SME)	70 %

6.8.5 LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le programme environnement de SUEZ Environnement a fusionné avec ceux des domaines économique et social pour bâtir une politique et un programme « développement durable ». La traduction de ce programme s'applique à l'ensemble du Groupe au travers de 4 priorités et 12 engagements qui seront suivis concrètement par des indicateurs de performance bien définis (voir Section 6.2 du présent document).

Les engagements spécifiques au domaine de l'environnement se rapportant au programme sont définis dans les Priorités 1 et 2 du programme :

PRIORITÉ 1 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Optimiser le taux de recyclage et de valorisation des déchets en augmentant, dans le gisement des déchets que nous gérons, la proportion réutilisée ou recyclée et valorisée sous forme de nouvelles matières, de manière à minimiser les impacts du cycle de vie des produits.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

Augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage d'une ressource précieuse.

PRIORITÉ 2 : INNOVER POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (tonnes éq. CO₂), afin de participer à la lutte contre le changement climatique. Pour réaliser cet objectif, on s'appuiera d'une part, sur la réduction des émissions provenant du parc de véhicules, des installations techniques et des bâtiments qui sont indispensables à l'exercice de notre métier, et d'autre part, sur l'augmentation de notre contribution (grâce au recyclage, à la valorisation énergétique,...).

Améliorer l'efficacité énergétique en diminuant l'intensité énergétique requise par nos opérations (consommation de combustibles fossiles, consommation d'énergie de réseau : électricité, gaz...).

Augmenter la production d'énergie renouvelable issue des usines de valorisation énergétique des déchets, de la valorisation des boues d'épuration et du biogaz de décharge.

Intégrer la biodiversité dans la gestion des sites, mettre en place des plans d'action sur les sites sensibles, et s'associer aux politiques nationales et régionales de conservation de la biodiversité.

6.8.6 LA PROTECTION DE LA SANTÉ

La santé des riverains, des usagers et des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe ainsi que des méthodes et des outils pour anticiper une crise sanitaire.

En dehors de ce contrôle permanent, le Groupe a une politique d'anticipation des crises sanitaires pour éviter leurs conséquences sur la production et la distribution d'eau ou sur

la collecte des déchets. L'organisation du travail, l'identification des personnels soumis à des astreintes fortes, la disponibilité des vaccins ou autres médicaments sont évaluées pour pouvoir assurer la continuité du service en cas de crise comme celle de la grippe aviaire.

EAU : VEILLER À LA QUALITÉ

Dans les sociétés occidentales, le traitement des eaux d'alimentation, le développement des adductions collectives et la protection des captages ont permis, en même temps que la collecte et le traitement des eaux usées et grâce aux campagnes de vaccination et d'éducation sanitaire, l'éradication progressive des grandes épidémies d'origine hydrique.

En France, les exigences de qualité pour l'eau du robinet sont déterminées par la transposition dans le droit national de la réglementation européenne. Les sites du Groupe font l'objet d'une surveillance systématique grâce, par exemple, à la télésurveillance et un système d'alerte opérationnels 24h/24.

La réglementation définissant les paramètres de qualité évolue en réponse à l'identification de nouveaux risques. Ainsi, depuis plusieurs années, la France mène une politique de suppression des branchements en plomb avec une échéance en 2013. Le Groupe propose ainsi à ses clients le remplacement des canalisations et branchements en plomb : ces travaux supplémentaires font l'objet de renégociations des contrats. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que cette politique soit insuffisante et ne permette pas d'atteindre les objectifs fin 2013 en raison de la présence de plomb dans les canalisations relevant de la responsabilité des particuliers, sur lesquelles le Groupe n'a aucune maîtrise.

Outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances dites émergentes (molécules chimiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des experts et des acteurs du domaine de l'eau. Le Groupe a mis en place des programmes de recherche spécifiques sur ce sujet, en vue de mieux détecter, surveiller, comprendre et traiter ces nouvelles molécules.

Les indicateurs reportés ci-dessous illustrent les mesures mises en place par le Groupe pour limiter les rejets (liés à son activité) de substances dans l'eau et le sol :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
PROPRETÉ	
Quantité de lixiviats traités	2,7 Mm ³
EAU (ASSAINISSEMENT)	
Rendement épuratoire des composants organiques	89 %
Taux de boues valorisées sous forme agronomique	56 %

DÉCHETS : CONTRÔLER LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Dans le secteur des déchets, les émissions sont contrôlées et font l'objet d'une préoccupation constante. Les principaux polluants potentiels et en particulier les dioxines rejetées par les incinérateurs de déchets ménagers font ainsi l'objet d'un suivi

permanent dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

En France, plusieurs études ont par ailleurs établi qu'il n'existait pas d'argument sérieux permettant d'établir un lien de causalité entre incinérateurs et cancers (étude Afssa 2004 ⁽¹⁾, InVS 2004 ⁽²⁾...).

Les indicateurs ci-dessous illustrent la performance du Groupe en matière d'émission des principaux polluants :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
INCINÉRATION (DÉCHETS NON DANGEREUX)	
Émissions de SOx	212 t
Émissions de NOx	4 909 t
Émissions de poussière/particules	53 t
TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX	
Émissions de SOx	9,6 t
Émissions de NOx	268 t
Émissions de poussière / particules	1,48 t

EAU ET DÉCHETS : LIMITER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

SUEZ Environnement (à travers son département de R&D) a récemment développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive d'une activité ou d'un site de collecte et de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets auprès des riverains.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de 2 unités d'odeur par m³ (UO.m⁻³) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de 5 unités d'odeur par m³) quand elles existent.

À travers sa filiale SITA, le Groupe a une longue expérience de l'utilisation des véhicules électriques, pour la collecte des ordures ménagères : ceux-ci sont souples et très silencieux, mais ils sont handicapés par le poids et le coût des batteries qui servent à stocker l'énergie. C'est pourquoi, SITA expérimente actuellement de nouvelles solutions pour réduire les nuisances sonores et limiter les émissions de CO₂ de ses activités de collecte. Ainsi, depuis octobre 2008, SITA France teste dans la région de Lyon la première benne à ordures ménagères à propulsion hybride, avec l'objectif de diminuer de 30 % la consommation d'énergie, et donc les émissions de CO₂.

6.8.7 LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

LA PRÉSERVATION DE L'EAU

Utilisateur de la ressource en eau et responsable de la gestion des déchets, le Groupe gère les biens naturels en veillant à la préservation de l'environnement et au développement durable.

La croissance démographique, l'évolution des habitudes alimentaires, et par conséquent de la demande en eau pour l'agriculture, l'insuffisance des systèmes de dépollution sont à l'origine de pressions croissantes sur la ressource en eau. Le changement climatique introduit dans certaines régions un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse.

L'eau est une ressource très inégalement répartie, qu'il convient de protéger. Certains pays, connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. En 2025, les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des régions caractérisées par des tensions sur la ressource en eau, notamment, au Moyen-Orient et dans certaines régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine.

Partout dans le monde, la réduction des prélèvements d'eau fait l'objet d'une attention particulière, à travers les programmes de gestion de la demande. Ceux-ci comprennent des actions sur les infrastructures (réduction des fuites), et d'autres actions ciblant le comportement des usagers : mise en place de tarifications incitant à l'économie, campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. De plus en plus souvent, les objectifs assignés à ces

(1) L'étude Afssa – Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments – porte sur l'imprégnation par les dioxines (prélèvements sanguins et urinaires) autour de 8 sites proches d'un incinérateur, répartis dans plusieurs départements français et dans des zones géographiques et alimentaires contrastées.

(2) L'étude InVS - Institut National de Veille Sanitaire – porte sur l'évaluation du risque de cancers chez les personnes vivant à proximité d'incinérateurs d'ordures ménagères sur 4 départements entre 1972 et 1985 : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Isère, Tarn.

6

APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

programmes dépassent les optima d'efficacité économique (réduction des coûts de matières consommables), et intègrent la gestion économe de la ressource comme une fin en soi. Le recours aux ressources en eau « non conventionnelles » est appelé à un fort développement. En particulier, la réutilisation des eaux usées pour des usages agricoles, industriels ou pour l'entretien d'espaces verts, ou encore pour la recharge des réserves souterraines, devrait croître de 10 à 12 % par an.

Dans son activité d'opérateur de services d'eau potable et assainissement, la contribution du Groupe à la protection de la ressource en eau et des écosystèmes réside en particulier dans deux composantes spécifiques :

- la maîtrise de la qualité des rejets des systèmes d'assainissement au milieu naturel.

Les indicateurs reportés ci-dessous concernent les consommations d'eau liées aux process du Groupe :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
PROPRETÉ	
Consommation d'eau hors services de nettoyage (urbain, industriel)	7,1 Mm ³
EAU (EAU POTABLE)	
Indice Linéaire de Perte	9,5 m ³ /km/jour
Rendement technique des réseaux d'adduction d'eau potable	76 %

- la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable, qui constituent des zones favorables à la biodiversité.

En 2008, le Groupe a testé pour la première fois de nouveaux indicateurs destinés à mieux évaluer l'impact de la construction et de l'exploitation de ses sites sur la biodiversité. On trouve parmi ces indicateurs, le nombre de sites sensibles inventoriés, le nombre de diagnostics environnementaux réalisés et le nombre de plans d'action définis dans l'eau et les

déchets. Ces indicateurs ont pour vocation d'être plus détaillés dans le RADD.

ACTIVITÉ DE TRI

Dans le secteur des déchets, la préservation de la ressource est également un souci constant et elle se réalise à travers le développement de la valorisation et du recyclage des déchets, comme illustré par les indicateurs ci-dessous :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Nombre de centres de tri	278
Tonnage reçu dans les centres de tri	11,7 Mt
Tonnages de matières valorisées sortant des centres de tri (hors monoflux)	7,2 Mt

À côté des centres de tri de déchets ménagers ou industriels et commerciaux, des activités de valorisation de matériaux en monoflux ont également été développées en 2008 et alimentent directement les filières de recyclage.

DÉPOLLUTION DES SOLS

La reconquête des sols contaminés est également un enjeu environnemental important.

Une filiale spécialisée, Sita Remédiation déploie une activité de dépollution – réhabilitation des sols contaminés au service du secteur privé comme de la puissance publique. Ces traitements

sont opérés soit par des traitements *in situ* soit par excavation et traitement dans les installations de traitement adéquates dont dispose le Groupe. Par exemple SITA FD, filiale de SITA France, a mis au point des plates-formes multi-modales de traitement capables de traiter la plupart des pollutions rencontrées : hydrocarbures, composants organiques non biodégradables, matières organiques et métaux lourds.

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Tonnage de sols traités/valorisés	1,1 Mt

Ce traitement est réalisé sous haute surveillance environnementale, avec une traçabilité permettant de responsabiliser tous les acteurs de la chaîne.

6.8.8 LA PRÉVENTION CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉSENTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au niveau mondial, et dans l'Union européenne en particulier, les dernières années ont été marquées par un renforcement significatif de la réglementation relative à la réduction des émissions de CO₂ et autres gaz à effet de serre (GES).

Le cadre institutionnel régissant la contrainte carbone découle de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique du 9 mai 1992, du Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 et, en Europe, de la Directive n° 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003, relative au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émission (SCEQE). La Directive SCEQE qui établit le marché européen des quotas concerne près de 12 000 installations en Europe et porte sur près de 50 % des émissions européennes de CO₂.

L'indicateur ci-dessous montre les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre du Groupe :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Émissions directes et indirectes de GES	5,9 Mt eq CO ₂

Le Groupe cherche de plus à réduire les émissions liées aux activités de collecte et transport de déchets, de nettoyage, et d'assainissement réalisées avec un parc de plus de 12 000 véhicules lourds. Cet effort s'opère principalement par la recherche d'économie dans la consommation de carburant, par exemple au travers de l'optimisation des circuits de collecte (fréquences et distances parcourues), de nouvelles motorisations, et de la formation des chauffeurs à la conduite économe en carburant. Par ailleurs, des efforts sont faits afin de recourir à des carburants alternatifs moins contributeurs à l'effet de serre, tels que les biocarburants, le gaz ou l'électricité ; toutefois, des facteurs techniques liés aux contraintes spécifiques de la collecte de déchets ne permettent pas un développement important du recours à ces énergies alternatives.

Par ailleurs, SUEZ Environnement, grâce à ses efforts de valorisation matière (tri et recyclage) et énergie (incinération et

La directive n° 2004/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 (dite directive « Projets »), qui vient amender la directive SCEQE, détermine les modalités selon lesquelles les entreprises pourront utiliser des réductions d'émissions générées à l'étranger dans le cadre des projets MDP (Mécanisme de Développement Propre) et MOC (Mise en Œuvre Conjointe) en vue de remplir leurs objectifs européens de réduction de gaz à effet de serre dans le système SCEQE. La transposition de cette directive dans les droits nationaux des 27 États membres doit encore déterminer les limites d'utilisation et les modalités pratiques par lesquels les projets pourront être soumis à approbation.

IMPACT SUR LES MÉTIERS DE L'EAU ET DES DÉCHETS

Même si la contribution des métiers de l'eau et de la gestion des déchets aux émissions de gaz à effet de serre est modeste, et s'ils ne sont aujourd'hui pas couverts par des dispositions réglementaires contraignantes, les entreprises du Groupe sont actives dans le contrôle de ces émissions. Le Groupe estime que sa responsabilité est de tout mettre en œuvre pour éviter d'aggraver le réchauffement climatique.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (secteurs de l'eau et des déchets cumulés) sont assez faibles en 2008. SUEZ Environnement s'attache pourtant à faire diminuer sa contribution, notamment dans le domaine des émissions directes comme les émissions de méthane des décharges.

stockage), permet à d'autres acteurs de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les activités du Groupe ont donc un effet bénéfique sur les émissions de gaz à effet de serre.

Les centres de stockage sont le deuxième secteur dans lequel le Groupe agit pour lutter contre le changement climatique. Le méthane, issu de la décomposition des déchets fermentescibles, est un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement supérieur à celui du CO₂. Il peut être valorisé pour produire de l'électricité, de la chaleur ou du carburant pour les véhicules. L'incinération des déchets est aussi une voie de valorisation énergétique. S'il n'est pas valorisé, le méthane est collecté et brûlé en torchère.

Le Groupe a poursuivi en 2008 ses efforts pour améliorer et généraliser le captage et la valorisation du biogaz de ses décharges.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Politique environnementale

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Part du tonnage de déchets stockés dans les décharges équipées d'un réseau de collecte et de traitement de biogaz	84 %

En 2008, 5,5 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été traitées par incinération et ainsi valorisés à travers la production de 2 440 GWh électriques et la vente de 846 GWh thermiques. Cette production est à comparer à la consommation électrique de SUEZ Environnement :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Consommation électrique (Propreté)	483 GWhe
Consommation électrique (Eau)	2 300 GWhe

6.8.9 DÉPENSES EFFECTUÉES POUR GARANTIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement. Il n'y a donc pas beaucoup de sens à distinguer les dépenses qui ont un impact direct ou indirect sur l'environnement.

Conformément aux réglementations européennes, le Groupe constitue des provisions destinées à couvrir les frais de suivi à long terme des centres de stockage après leur fermeture. D'autres provisions sont également constituées pour faire face à d'éventuels risques en matière d'environnement :

Intitulé des indicateurs	Données 2008
Provisions pour reconstitution de sites courants et non courants	485,3 M€
Provisions pour risques environnementaux	9,9 M€
Provisions pour démantèlement d'installations non nucléaires	13,5 M€

Enfin, le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement a été particulièrement bas en 2008 :

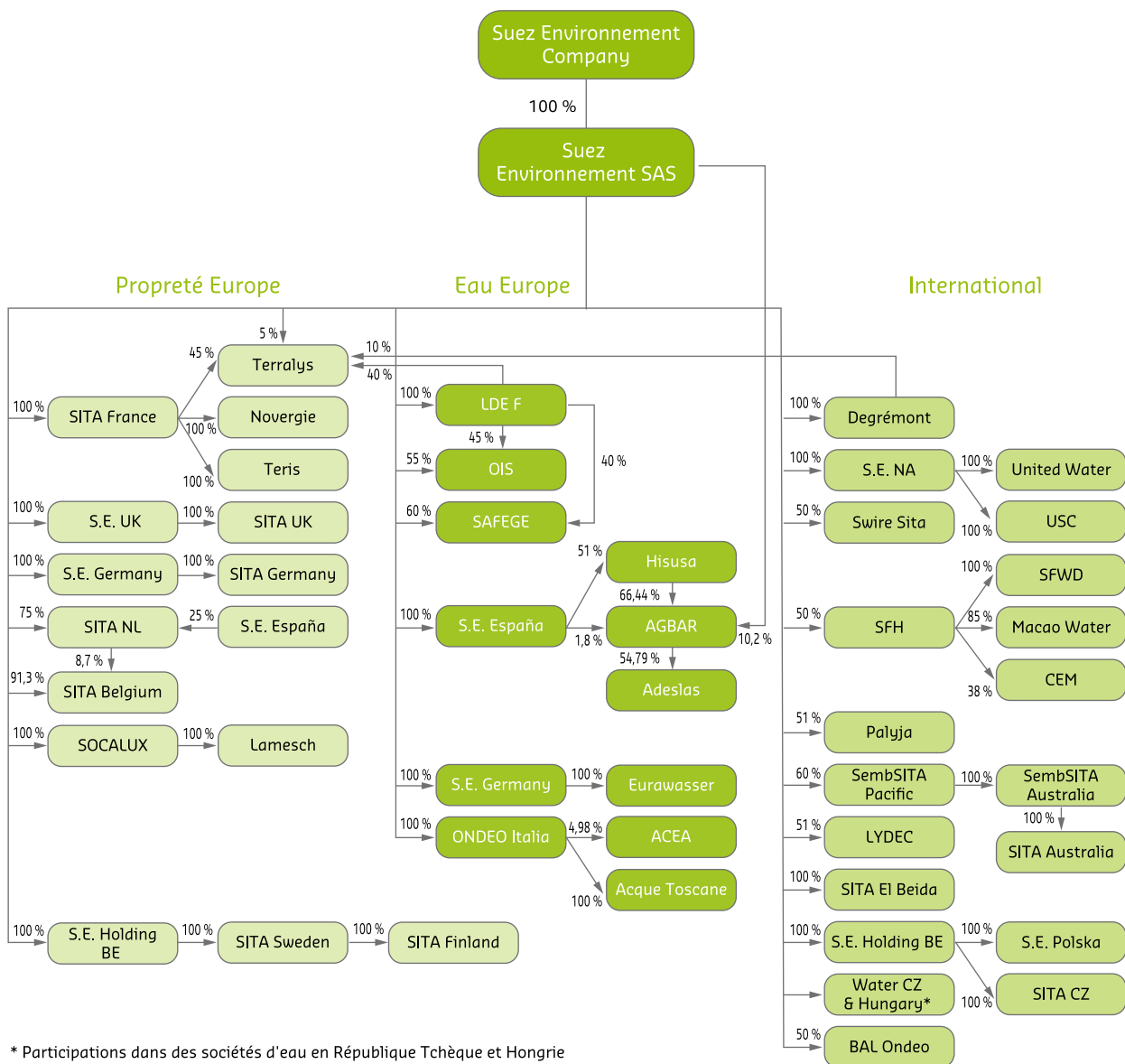
Intitulé des indicateurs	Données 2008
PROPRETÉ	
Nombre de plaintes avec mise en demeure	11
Nombre de condamnations liées aux accidents environnementaux	1
Total des coûts juridiques associés à la défense lors de poursuites en justice	42 K€
EAU	
Nombre de plaintes avec mise en demeure	3
Nombre de condamnations liées aux accidents environnementaux	1
Total des coûts juridiques associés à la défense lors de poursuites en justice	11 K€

Au cours de l'exercice, aucune amende ni indemnité n'a été versée pour des condamnations liées à des accidents environnementaux.

7

ORGANIGRAMME

7.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE





ORGANIGRAMME

Relations avec les filiales

➤ 7.2 PRÉSENTATION DES FILIALES PRINCIPALES DU GROUPE

La présentation des activités des principales filiales du Groupe figure dans la Section 6 du présent document. La Note 31 de l'annexe aux comptes consolidés donne la liste des principales sociétés du Groupe.

➤ 7.3 RELATIONS AVEC LES FILIALES

SUEZ Environnement Company est une société holding, sans salarié. Au 31 décembre 2008, elle détient pour unique participation, 100% des titres de SUEZ Environnement SAS. Elle a pour vocation de porter la dette obligataire du Groupe (se reporter à la Section 10.5.2 du présent Document de référence).

Au 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre la Société et les filiales dont elle détient au moins 95 % du capital. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ Environnement Company et chacune des sociétés membres du périmètre d'intégration fiscale.

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie des principales filiales françaises et internationales contrôlées, qui permet d'optimiser les positions nettes au niveau de SUEZ Environnement SAS ; ces positions sont transférées quotidiennement à GDF SUEZ qui les rémunère aux conditions de marché.

Les autres flux financiers existants au sein du Groupe correspondent principalement aux prêts consentis par SUEZ Environnement SAS à certaines de ses filiales.

Outre les flux liés à la gestion de trésorerie ou aux financements, SUEZ Environnement SAS perçoit les dividendes de ses filiales ; au titre de l'exercice 2007, ces dividendes se sont élevés à 341 millions d'euros, versés en totalité en 2008.

Par ailleurs, SUEZ Environnement SAS fournit aux autres filiales du Groupe différents types de prestations, et notamment des services administratifs et financiers ainsi que de l'assistance technique. En contrepartie de ces prestations, SUEZ Environnement SAS facture les autres filiales du Groupe. En 2008, le montant total de la rémunération perçue par SUEZ Environnement SAS à ce titre s'est élevé à 83 millions d'euros.

8

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS DU GROUPE

Le Groupe détient en propriété et exploite plusieurs usines de production d'eau potable, usines de traitement des eaux usées, réservoirs de stockage et réseaux de distribution d'eau.

De même, le Groupe exploite de nombreuses usines d'incinération de déchets en France, au Royaume-Uni, en Chine et à Taiwan ainsi que de nombreux centres de stockage principalement situés en France et au Royaume-Uni.

Des informations sur les principales installations et usines exploitées par le Groupe au 31 décembre 2008 sont fournies dans le tableau ci-après :

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité	Contrat
Allemagne	Zorbau	Incinération de déchets	300 000 t/an	Domaine Privé
Australie	Sydney	Production d'eau potable	3 000 000 m ³ /j	BOT
Belgique	Bruxelles	Incinération de déchets	550 000 t/an	Public Privé
	Sleco	Incinération de déchets lit fluidisé	450 000 t/an	Domaine Privé
	Beveren ROX	Incinération de déchets	380 000 t/an	
Chili	Santiago	Station de traitement d'eaux usées	5 700 000 hab	Domaine Privé
			1 225 000 m ³ /j	Exploitation (JV 50/50)
Chine	Chongqing	Production d'eau potable	520 000 m ³ /j	Public Privé
		Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j	Public Privé
	Tanzhou	Production d'eau potable	150 000 m ³ /j	Public Privé
	Zhengzhou	Production d'eau potable	360 000 m ³ /j	Public Privé
	Zhongshan	Production d'eau potable	780 000 m ³ /j	Public Privé
	Changshu	Production d'eau potable	675 000 m ³ /j	Public Privé
	Macao	Production d'eau potable	330 000 m ³ /j	Concession
		Production d'électricité	471 MW	Concession
	Tanggu	Production d'eau potable	280 000 m ³ /j	Public Privé
	Sanya	Production d'eau potable	230 000 m ³ /j	Public Privé
	Quingdao	Production d'eau potable	600 000 m ³ /j	Public Privé
	Shanghai SCIP	Production d'eau, Déminéralisation	200 000 m ³ /j	Public Privé
		Traitement d'eaux usées industrielles	26 500 m ³ /j	Public Privé
Incinération de déchets industriels spéciaux		60 000 t/an	Public Privé	
Espagne	Barcelone	Production d'eau potable	1 340 000 m ³ /j	Concession perpétuelle
France	Toulon	Incinération de déchets	250 000 t/an	Exploitation



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Pays	Ville/Région/État	Activité	Capacité	Contrat
	Bègles	Incinération de déchets	273 000 t/an	DSP
	Créteil	Incinération de déchets	235 000 t/an	DSP
	Le Havre	Incinération de déchets	190 000 t/an	DSP
	Argenteuil	Incinération de déchets	185 000 t/an	DSP
	Vedène	Incinération de déchets	180 000 t/an	DSP
	Bessières	Incinération de déchets	170 000 t/an	DSP
	Lyon	Incinération de déchets	160 000 t/an	DSP
	Mulhouse	Incinération de déchets lits fluidisés	160 000 t/an	Exploitation
	Villers saint Paul	Incinération de déchets	157 000 t/an	DSP
	Lagny	Incinération de déchets	150 000 t/an	DSP
	Carrières sur Seine	Incinération de déchets	140 000 t/an	DSP
	Nantes	Incinération de déchets	130 000 t/an	DSP
	Lunel Viel	Incinération de déchets	125 000 t/an	DSP
	Bellegarde	Incinération de déchets	125 000 t/an	Exploitation
	Ouarville	Incinération de déchets	125 000 t/an	DSP
	Carrières s/Poissy	Incinération de déchets	115 000 t/an	DSP
	Chartres	Incinération de déchets	115 000 t/an	DSP
	Caen	Incinération de déchets	110 000 t/an	Exploitation
	Morsang	Production d'eau potable	225 000 m ³ /j	Domaine Privé
	Pecq-Croissy	Production d'eau potable	160 000 m ³ /j	Domaine Privé
	Aubergenville	Production d'eau potable	140 000 m ³ /j	Domaine Privé
	Hersin Coupigny	Centre de stockage de déchets ultimes	600 000 t/an	Domaine Privé
	Satrod	Centre de stockage de déchets ultimes	540 000 t/an	Domaine Privé
	Les Aucrais	Centre de stockage de déchets ultimes	250 000 t/an	Domaine Privé
	Roussillon	Incinération de déchets industriels spéciaux	115 000 t/an	Domaine Privé
	Pont de Claix	Incinération de déchets industriels spéciaux	70 000 t/an	Domaine Privé
	Dijon	Station de traitement d'eaux usées	400 000 eq/h	Concession
			114 000 m ³ /j	
Indonésie	Jakarta	Production d'eau potable	615 000 m ³ /j	Concession
Mexique	Ciudad Juarez	Station de traitement d'eaux usées	300 000 m ³ /j	BOT
	Puebla	Station de traitement d'eaux usées	360 000 m ³ /j	BOT
	Culiacan	Station de traitement d'eaux usées	150 000 m ³ /j	BOT
Royaume-Uni	London Waste/Edmonton	Incinération de déchets	550 000 t/an	Public Privé
	Cleveland	Incinération de déchets	235 000 t/an	Domaine Privé
	Kirklees	Incinération de déchets	136 000 t/an	Domaine Privé
	Bristol	Production d'eau potable	559 000 m ³ /j	Domaine Privé
USA	Haworth	Production d'eau potable	624 000 m ³ /j	Domaine Privé
	Idaho	Production d'eau potable	397 000 m ³ /j	Domaine Privé

(Nota : BOT : Build, Operate, Transfer ; DSP : Délégation de Service Public. Une définition de ces 2 types de contrat figure dans le Glossaire du présent Document de référence, ainsi qu'en Section 6.5.4.1 (a) pour le contrat BOT).

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par le Groupe de ses immobilisations

Le Groupe dispose par ailleurs, pour son activité Eau en particulier, de nombreux biens, qui sont régis par des contrats de service d'une durée limitée dans lequel le Groupe exerce la plupart de ses activités.

En début d'exploitation, le Groupe reçoit du client le droit d'utiliser des immeubles et installations préexistants qui sont mis à sa disposition pour la durée du contrat. Les éventuels

investissements initiaux, au moins les investissements spécifiques, sont généralement affectés d'une clause de retour ou de reprise par le client ou le successeur du Groupe en fin de contrat. Pendant la durée du contrat et selon les systèmes juridiques, le Groupe peut être, ou non, propriétaire juridique mais il a pratiquement toujours la maîtrise des biens nécessaires à l'exploitation dont il doit assurer l'entretien et si nécessaire les renouvellements.

8.2 **CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS**

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des différentes installations en pleine propriété ou exploitées par le Groupe sont décrites à la section 6.8 du présent Document de référence.



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET ÉQUIPEMENTS

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

	Page
9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	96
9.1.1 Introduction	96
9.1.2 Événements marquants intervenus sur la période	96
9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT	98
9.2.1 Explication des principaux postes du compte de résultat	98
9.2.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007	100
9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER	106
9.3.1 Flux de trésorerie des exercices 2008 et 2007	106
9.3.2 Endettement financier net	109
9.3.3 Rendement des capitaux employés (roce)	109
9.4 PROVISIONS	111
9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	112
9.5.1 Dettes financières	112
9.5.2 Actifs corporels nantis, gagés ou hypothéqués	112
9.5.3 Engagements liés aux financements	112
9.5.4 Engagements d'achat fermes d'immobilisations corporelles	113
9.5.5 Engagements contractuels d'investissements	113
9.5.6 Engagements au titre des contrats de location-financement	113
9.5.7 Contrats de location simple	114
9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	114
9.7 PERSPECTIVES 2009	114

Les informations qui suivent, relatives à l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe, doivent être lues avec les Comptes Consolidés figurant à la Section 20 du présent document.

9.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

9.1.1 INTRODUCTION

Le Groupe a connu en 2008 une forte activité commerciale. La croissance du chiffre d'affaires consolidé par rapport à 2007 est ressortie à 5,4 % (hors cession d'Applus+). Malgré une dégradation du contexte macro économique qui a pesé sur le quatrième trimestre 2008, la croissance organique a atteint 5,6 %, hors effet de change défavorable de - 2,2 % et d'un effet favorable de 2,2 % des acquisitions industrielles de proximité (« *tuck-in* »). Pour le Groupe, ce dernier trimestre a été marqué par une diminution dans le segment Propreté Europe des volumes de déchets provenant de la clientèle industrielle et commerciale, ainsi que par une réduction de l'activité recyclage. L'activité des segments Eau Europe et International a en revanche été en ligne avec les niveaux atteints au cours des trois précédents trimestres.

Le Résultat Brut d'Exploitation ⁽¹⁾ à 2 102 millions d'euros affiche une croissance brute de 4 % en ligne avec les objectifs annoncés malgré la baisse importante du prix de toutes les commodités au quatrième trimestre.

La progression organique du Résultat Opérationnel Courant (1 059 millions d'euros) s'établit à 3 %.

Le résultat net consolidé part du Groupe à 533 millions d'euros montre une évolution de + 8,4 % par rapport à 2007 (492 millions d'euros). Il enregistre un produit net exceptionnel d'impôt différé de 131 millions d'euros correspondant au transfert des déficits fiscaux historiques générés par les entités françaises de la branche Environnement lorsqu'elles appartenaient au groupe d'intégration fiscale ex-SUEZ suite à l'agrément reçu de l'Administration Fiscale en novembre 2008. Il est aussi impacté par les coûts relatifs à l'introduction en bourse de la Société ainsi que par ceux liés au changement d'identité visuelle du Groupe (51 millions d'euros).

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt atteint 1 789 millions d'euros et le *Free Cash Flow* ⁽²⁾ avant développement 594 millions d'euros en progression de 17,2 % par rapport à 2007, malgré la prise en compte des coûts exceptionnels liés à l'introduction en bourse de

SUEZ Environnement Company et le changement d'identité visuelle du Groupe (51 millions d'euros). Les investissements totaux réalisés en 2008 atteignent 2 599 millions d'euros (dont 708 millions d'euros au titre de l'OPA sur Agbar). Après paiement de près de 497 millions d'euros de dividendes, l'endettement financier net à fin décembre 2008 s'établit en conséquence à 5 971 millions d'euros à comparer à 5 387 millions d'euros en 2007, et représente 143,2 % des capitaux propres totaux à fin 2008 contre 126,5 % à fin 2007.

Les performances de l'exercice 2008 sont conformes aux objectifs annoncés par le Groupe. SUEZ Environnement Company proposera le versement en 2009 d'un dividende de 0,65 euro par action (soit un montant global de 318 millions d'euros).

9.1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS INTERVENUS SUR LA PÉRIODE

Le 22 juillet 2008, parallèlement à la fusion GDF SUEZ, la Société a été introduite en Bourse ; GDF SUEZ en conservant à l'issue de l'opération 35,41 %. Cette opération s'est accompagnée des événements suivants :

Conséquences fiscales

Suite à des agréments reçus de l'administration fiscale :

- un groupe d'intégration fiscale entre la Société et l'ensemble des filiales françaises faisant partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2008 a été créé.
- SUEZ a transféré à la Société la part estimée des déficits fiscaux générés par les filiales environnement du Groupe dans le cadre de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ jusqu'en 2007. Ces déficits transférés, d'un montant ajusté au 31 décembre 2008 de 432 millions d'euros, se sont traduits par la comptabilisation dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 d'un actif d'impôt différé de 148,8 millions d'euros. À noter que ce profit a été

(1) Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation est présenté à la section 9.2.1 du présent document.

(2) Le Groupe utilise l'indicateur « Free Cash Flow » pour mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement. Le passage de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt au Free Cash Flow est présenté à la Section 9.3.1 du présent document.

impacté par la perte des reports déficitaires existant au 31 décembre 2007 dans l'ancienne configuration fiscale, pour un montant de 18 millions d'euros.

Reclassement de diverses participations de SUEZ sous la Société ou ses filiales

Un certain nombre de participations détenues par SUEZ dont l'activité est liée au pôle environnement de GDF SUEZ ont été cédées à différentes entités du Groupe SUEZ Environnement au cours de l'année 2008, dont les plus significatives sont les 51 % de Consortium Intesa Aretina (*holding* détenant 46 % de la concession de distribution d'eau d'Arezzo en Italie) pour 14 millions d'euros, les 44,42 % de Calédonienne des Eaux (distribution d'eau) pour 12,3 millions d'euros et 100 % des titres des Eaux de l'Oum Er Rbia au Maroc pour 8,2 millions d'euros.

Sortie du GIE SUEZ Alliance

L'ensemble des filiales de la Société est sorti du GIE SUEZ Alliance, société du groupe SUEZ ayant vocation à financer et/ou garantir certains emprunts. Cette sortie s'est traduite par une charge de 4,5 millions d'euros dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

Contrat synthétique Argentin

Cet accord signé entre SUEZ et SUEZ Environnement prévoit que l'ensemble des droits et obligations relatifs aux participations de SUEZ dans les sociétés Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fé soit transféré à SUEZ Environnement. Cet accord n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

Eau Europe

Offre Publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar)

L'OPA lancée en décembre 2007 s'est conclue favorablement le 16 janvier 2008. Agbar est dorénavant détenu à 90 % par le Groupe et Criteria Caixa Corp. Pour cette opération, l'investissement réalisé par le Groupe s'est élevé à 708 millions d'euros.

Cession par Agbar des titres de SUEZ S.A.

Agbar a cédé en mai 2008 l'ensemble des titres SUEZ qu'il détenait en direct. Cette cession a généré un résultat net part du Groupe de 25,5 millions d'euros.

Acquisition d'Essal, société spécialisée dans la distribution d'eau potable et l'assainissement au Chili

Le groupe AGBAR a acquis, en juillet 2008, 53,5 % des titres de la société ESSAL (Empresa de Servicios Sanitarios de Los Lagos, S.A.) pour un prix en contribution consolidée de 55,3 millions d'euros. ESSAL est spécialisée dans le traitement des eaux usées ainsi que dans la distribution d'eau potable dans les régions de Los Lagos et Los Rios au Chili.

Accord avec Véolia Environnement sur le décroisement des paritaires en France

Lyonnaise des Eaux France, filiale de SUEZ Environnement, a signé en décembre un protocole d'accord avec la Compagnie Générale des Eaux visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans diverses sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement en France.

Propreté Europe

Acquisition de Boone Comenor Metalimpex spécialisée dans la récupération et la valorisation des métaux en France et à l'étranger

SITA France a acquis la société Boone Comenor Metalimpex en septembre 2008. Cette société est spécialisée, en France et à l'étranger (dont Espagne, Roumanie et Turquie), dans la récupération et la valorisation des métaux ferreux et non ferreux. Le chiffre d'affaires consolidé, a été de 39 millions d'euros sur les 4 derniers mois de 2008.

Acquisition de la branche environnement du Groupe Fayolle, spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets

SITA France a acquis le groupe Val Horizon (branche environnement du groupe Fayolle) en juillet 2008. L'activité de Val Horizon est centrée sur la collecte et le traitement des déchets des collectivités situées, pour l'essentiel, dans le Val d'Oise. Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au dernier semestre 2008, s'établit à 19 millions d'euros.

Acquisition de BellandVision, spécialisé dans le recyclage des emballages en Allemagne

SITA Deutschland GmbH a acquis 68,4 % de la société BellandVision en janvier 2008. BellandVision est un acteur majeur sur le marché du recyclage des emballages en Allemagne. Le chiffre d'affaires consolidé 2008 de BellandVision est de 30,3 millions d'euros.

Achat des minoritaires de SITA Sverige, filiale du Groupe en Suède

SUEZ Environnement a acquis, auprès du groupe Allemand E.On, 25 % des titres de SITA Sverige (Suède). Le Groupe détient désormais l'intégralité des titres de la société depuis le 30 juin 2008.

Cession des titres Indaver

SUEZ Environnement a cédé en novembre 2008 les 14,9 % d'Indaver (société non consolidée dans les comptes du Groupe, spécialisée dans le traitement des déchets en Belgique) qu'elle détenait en direct.

Acquisition d'autres sociétés

Le Groupe a procédé à un certain nombre d'autres acquisitions de taille plus modeste notamment en France, au Benelux et en Allemagne, dans le domaine de la collecte et le traitement des déchets ou du recyclage.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Présentation générale

International

Acquisition de USC, leader de la gestion et de la maintenance de châteaux d'eau aux États-Unis

SUEZ Environnement a acquis, via sa filiale SUEZ Environnement North America, la société Utility Service Company Inc. (USC) le 1^{er} août 2008. USC, basée dans l'état de Géorgie et présente sur tout le territoire des États-Unis, est le leader national dans la gestion des services de maintenance de châteaux d'eau pour le compte de collectivités locales. Le chiffre d'affaires consolidé d'USC sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2008 s'élève à 34,2 millions d'euros.

Prise de participation à hauteur de 7,5 % dans la société Chongqing Water Group

SUEZ Environnement a acheté, en juillet 2008, via sa filiale SUEZ Environnement Hong Kong, 50 % des titres de la société Suyu. Cette société détient 15 % de la société Chongqing Water Group (CWG). CWG est leader dans les services d'eau et d'assainissement de la province de Chongqing, en Chine Populaire.

Cession de la société Spolana

SUEZ Environnement a cédé fin mars 2008 la société Spolana, spécialisée dans le traitement des déchets dangereux en République Tchèque. Cette société avait généré un chiffre d'affaires de 16,5 millions d'euros sur le premier trimestre 2008.

9.2 ANALYSE DES COMPTES DE RÉSULTAT

9.2.1 EXPLICATION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHIFFRE D'AFFAIRES

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution (« livraison ») d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques, etc. – pour les centres de tri et vente d'énergie (électricité ou chaleur) – pour les incinérateurs).

Le chiffre d'affaires des contrats d'ingénierie, de construction et de prestations de service est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

ACHATS

Les achats comprennent principalement des achats d'eau brute destinée à être traitée puis distribuée aux clients, des achats de matériels, pièces, énergie, combustibles et matières valorisables.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits opérationnels comprennent les restructurations de charges directes et frais généraux.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement les coûts relatifs aux prestations de sous-traitance et autres services extérieurs, les coûts d'entretien et de réparation des outils de collecte, les coûts de production, les coûts de traitement de l'eau et des déchets et enfin les autres charges de gestion courante. Ces dernières comprennent principalement les charges de location, le coût relatif au personnel extérieur, les honoraires et rémunérations d'intermédiaires et enfin les impôts et taxes, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant est un indicateur qui permet de présenter un niveau de performance opérationnelle. En effet, le résultat opérationnel courant est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, selon le Groupe, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Mark To Market* des instruments financiers à caractère opérationnel.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le Groupe utilise l'indicateur « résultat brut d'exploitation » (ou EBITDA) pour mesurer sa performance opérationnelle et sa capacité à générer des flux de trésorerie d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation n'est pas défini par les normes IFRS et n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le passage du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation s'effectue de la manière suivante :

Résultat opérationnel courant

- Dotations nettes aux amortissements et provisions
- Paiements en actions (IFRS 2) ^(a)
- Charges nettes décaissées des concessions ^(b)

Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

(a) Ce poste comprend les attributions d'options de souscription et d'achat d'actions, d'actions gratuites, et les versements effectués par le Groupe au titre des plans d'épargne entreprise (dont abondement).

(b) Ce poste correspond à la somme des dépenses de renouvellement des concessions et à la variation des actifs et passifs de renouvellement des concessions.

Le passage chiffré du résultat opérationnel courant au résultat brut d'exploitation pour les exercices 2008, 2007, 2006 figure en Note 3.4 des Comptes consolidés.

sociétés mises en équivalence ainsi que des dividendes versés par les sociétés non consolidées. À l'inverse, le Résultat brut d'exploitation intègre dorénavant les dotations aux provisions pour retraites. La réconciliation entre l'ancienne définition de l'EBITDA et la nouvelle définition pour les exercices 2006 et 2007 est présentée ci-dessous :

Nouvelle définition du résultat brut d'exploitation

En 2008, la définition du Résultat brut d'exploitation a été modifiée afin qu'il ne tienne plus compte des résultats des

<i>(en millions d'euros)</i>	2007	2006
Résultat brut d'exploitation ancienne définition	2 103,6	1 985,4
+ Dotations nettes aux amortissements et provisions sur avantages du personnel à long terme	12,2	
- Revenus financiers hors intérêts	(31,8)	(27,2)
- Part dans le résultat des entreprises associées	(22,6)	(20,7)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION NOUVELLE DÉFINITION	2 061,4	1 937,5



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

9.2.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

(en millions d'euros)	2008	2007
Chiffre d'affaires	12 363,7	12 034,1
Achats	(2 677,2)	(2 210,1)
Charges de personnel	(3 062,2)	(3 140,1)
Amortissements, dépréciations et provisions	(776,0)	(754,9)
Autres produits et charges opérationnels	(4 789,2)	(4 867,6)
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	3,2	(5,7)
Dépréciation d'actifs corporels, incorporels et financiers	(1,7)	(35,4)
Restructurations	(20,9)	(12,3)
Frais liés à la cotation en bourse et au changement de logo	(50,8)	
Cessions d'actifs	46,9	181,4
Résultat des activités opérationnelles	1 035,8	1 189,4
Charges financières	(420,8)	(365,7)
Produits financiers	91,0	103,0
Résultat financier	(329,8)	(262,7)
Impôt sur les bénéfices	(92,7)	(273,5)
Quote-part de résultat des sociétés associées	34,0	22,6
Résultat net	647,3	675,8
Dont intérêts minoritaires	114,1	184,1
Dont résultat net part du Groupe	533,2	491,7

Autres éléments de résultat :

(en millions d'euros)	2008	2007
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 101,9	2 061,4

Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	Variation en %
Eau Europe	3 853,1	3 903,5	(50,4)	(1,3) %
Propreté Europe	5 727,9	5 511,0	216,9	3,9 %
International	2 765,4	2 609,6	155,8	6,0 %
Autres	17,3	10,0	7,3	73,0 %
Chiffre d'affaires	12 363,7	12 034,1	329,6	2,7 %

Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 12 364 millions d'euros en 2008, en hausse de + 5,4 % en variation brute par rapport à décembre 2007 hors Applus (qui avait contribué à hauteur de 306,9 millions d'euros en 2007). Cette croissance se décompose en :

- + 5.6 % de croissance organique (soit + 635 millions d'euros) qui provient de la poursuite d'une activité soutenue du segment Eau Europe pour + 300 millions d'euros, de la croissance du segment International pour + 177 millions

d'euros, et du segment Propreté Europe pour + 151 millions d'euros ;

- + 2.2 % de croissance externe de complément (« tuck in ») hors Applus (soit + 256 millions d'euros) qui inclut des entrées pour + 337 millions d'euros (dont Eau Europe + 19 millions d'euros, Propreté Europe + 231 millions d'euros, International + 87 millions d'euros) et des sorties pour - 81 millions d'euros (dont Eau Europe - 35 millions d'euros, Propreté Europe - 2 millions d'euros, International - 44 millions d'euros) ;

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

- - 2,2 % d'impact défavorable du change (soit - 254 millions d'euros), principalement sur la conversion du chiffre d'affaires en livre sterling (- 171 millions d'euros), dollar US (- 34 millions d'euros) et dollar australien (- 16 millions d'euros).

Le Groupe réalise au 31 décembre 2008, 80 % de son chiffre d'affaires en Europe et 87 % en Europe, Amérique du Nord et Australie.

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 3 853,1 millions d'euros en 2008, en hausse de 256,5 millions d'euros hors Applus cédée fin 2007 (soit une progression de 7,1 %). L'Eau Europe affiche une forte croissance organique du chiffre d'affaires de + 8,5 % (+ 300 millions d'euros) grâce à :

- la performance de Lyonnaise des Eaux (+ 4,8 %, + 102 millions d'euros), qui bénéficie de l'accroissement des activités de travaux et de prestation de services (gestion prévisionnelle des flux d'eau pluviale et usées du SIAAP...), des impacts favorables de l'évolution des prix et du développement commercial dans l'eau et l'assainissement (SIAEP du Bas Languedoc, Brasseries Kronenbourg, renouvellements des contrats de Grasse, de l'Isle sur la Sorgue, et signature en fin d'année de Cannes, Lourdes, ou Nouméa), et en dépit de la baisse des volumes vendus de - 1,3 % en 2008. Les ventes en Allemagne (+ 5,0 %) et au niveau de l'activité industrielle d'OIS (+ 5,4 %) sont également en croissance ;
- la hausse des activités d'Agbar (+ 14 %, + 198 millions d'euros), dans l'eau et l'assainissement, grâce principalement à des hausses tarifaires obtenues en Espagne, au Chili et au Royaume-Uni, ainsi qu'à une hausse des assurés dans l'activité santé. Sur l'année, les volumes vendus sont en baisse en Espagne et au Royaume Uni, et stables au Chili.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5 727,9 millions d'euros en 2008, en progression de 216,9 millions d'euros (+ 3,9 %) par rapport à 2007.

Le segment Propreté Europe est en croissance organique de + 2,8 % (+ 151 millions d'euros) qui provient de :

- la France (+ 3,6 %, + 100 millions d'euros) :
 - les activités de traitement sont en hausse de + 2,1 % sur l'année dans les métiers du déchet industriel dangereux, du tri/valorisation, et du stockage. L'incinération bénéficie d'un impact positif sur la vente d'électricité. Les activités de recyclage, également en croissance sur 2008, sont impactées défavorablement en fin d'année par l'évolution des prix des matières premières,
 - les ventes des activités de services sont en croissance de + 5,9 % sur l'année pour toutes les activités : collecte

municipale et industrielle, assainissement et maintenance industrielle ;

- la croissance au Royaume-Uni et Scandinavie (+ 4,2 %, + 51 millions d'euros) :
 - les ventes de SITA UK sont en progression sur tous les segments d'activité et bénéficient des hausses de prix dans la collecte et le traitement (y compris l'augmentation de la landfill tax de 24 £ à 32 £ par tonne et l'impact de la hausse du prix moyen des matières premières par rapport à 2007 pour les activités de recyclage). Au 4^e trimestre, la baisse du prix des matières premières a impacté les volumes de déchets recyclés,
 - en Suède et en Finlande, la croissance résulte essentiellement de la hausse des activités des contrats industriels et commerciaux et du traitement ;
- la stabilité du chiffre d'affaires au Benelux-Allemagne compte tenu de la bonne activité dans le traitement en Belgique (+ 5 %) et en dépit d'un ralentissement des activités de service aux Pays-Bas et en Flandres (respectivement - 1 % et - 1,9 % de croissance organique), dans un contexte concurrentiel difficile, avec de fortes pressions sur les prix. En Allemagne, la bonne tenue des activités d'incinération et de collecte compense la baisse des ventes dans le recyclage, activité affectée par l'évolution des prix au 4^e trimestre.

International

La contribution du segment International au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 2 765,4 millions d'euros en 2008, en hausse de 155,8 millions d'euros (+ 6,0 %) par rapport à 2007. La croissance organique est de + 176,8 millions d'euros soit + 7,1 % qui provient de :

- la forte croissance de l'activité de Degrémont (+ 7,5 %, + 70 millions d'euros), avec notamment la contribution des contrats de dessalement (Barka à Oman, Barcelone) et de réutilisation des eaux usées (Jumeirah Golfe Estate à Dubaï), les contrats de Valenton, Vallauris et du Havre en France. Degrémont continue de remporter de nombreux contrats (Cannes, Al Dur à Bahrein, Rusafa en Irak) et enregistre un carnet de commandes de 22 mois dans l'ingénierie à fin 2008 ;
- l'Asie-Pacifique (+ 12,7 %, + 59 millions d'euros), notamment dans l'Eau en Chine (+ 10,7 % de croissance organique) avec une hausse des volumes de 11 % dans les joints ventures et une hausse des prix et des volumes à Macao. En Australie, dans les métiers des déchets, la croissance est due à la bonne performance de l'activité de collecte et un effet prix positif dans les activités de stockage (hausse de la taxe de mise en décharge incluse) ;
- l'Europe Centrale-Maghreb-Moyen Orient (+ 7,2 %, + 50 millions d'euros), notamment en Pologne dans les déchets grâce aux hausses de prix dans la collecte et le stockage (dont l'effet de la hausse de la taxe de mise en décharge) ; et au Maroc où la croissance est essentiellement



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Analyse des comptes de résultat

liée à un effet volume dans l'eau, l'assainissement et l'électricité ;

- la hausse des prix dans l'activité régulée en Amérique du Nord (United Water) avec des révisions tarifaires (« rate case ») obtenues dans les états de New York, New Jersey et New Rochelle.

Autres

La contribution du segment Autres au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 17,3 millions d'euros en 2008, contre 10,0 millions d'euros en 2007.

CHARGES OPÉRATIONNELLES

Achats

Les achats s'établissent à 2 677,2 millions d'euros en 2008, en hausse de 467,1 millions d'euros (+ 21,1 %) par rapport à 2007.

Cette hausse est due en majeure partie à des changements de présentation de certaines natures de coûts sans incidence sur le résultat opérationnel courant.

La plus forte variation hors reclassements correspond à l'augmentation des achats liés au métier du recyclage dont le volume a suivi l'évolution des cours des métaux, notamment au Royaume-Uni et en France.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 3 062,2 millions d'euros en 2008, en baisse de 77,9 millions d'euros (- 2,5 %) par

rapport à 2007 (pour un détail des composantes des charges de personnel, voir la Note 4.2 aux comptes consolidés).

Cette baisse est principalement due à des changements de présentation de certaines natures de coûts sans incidence sur le résultat opérationnel courant.

Hors reclassements, les charges de personnel sont en augmentation en raison des augmentations annuelles des salaires (notamment en France), de la hausse des avantages liés aux stock-options et actions gratuites, et des effets périmètre, notamment chez SITA France.

Amortissements, dépréciations et provisions

Le montant des dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'élève à 776,0 millions d'euros en 2008, en hausse de 21,1 millions d'euros par rapport à 2007.

Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dotations aux amortissements en France, aussi bien dans le secteur de l'eau que des déchets.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 4 789,2 millions d'euros en 2008, en amélioration de 78,4 millions d'euros par rapport à 2007.

L'amélioration est due aux changements de présentation évoqués pour les postes Achats et charges de personnel.

Hors reclassements, le poste « autres produits et charges opérationnels » est en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	Variation en %
Eau Europe	415,4	413,5	1,9	0,5 %
Propreté Europe	468,9	459,0	9,9	2,2 %
International	282,3	270,1	12,2	4,5 %
Autres	(107,5)	(81,2)	(26,3)	32,4 %
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4	(2,3)	(0,2) %

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 1 059,1 millions d'euros en 2008, en diminution de 2,3 millions d'euros par rapport à 2007. Cette légère diminution du résultat opérationnel courant est la conséquence d'effets change et périmètre défavorables (en particulier la sortie d'Applus qui avait contribué à hauteur de 27,3 millions d'euros en 2007), et des différents plans d'attribution de stock-options et d'actions de performance comptabilisés dans le segment Autres.

Hors effets périmètre et change, le résultat opérationnel courant aurait été en croissance de 30 millions d'euros (soit + 3,0 %).

Eau Europe

La contribution du segment Eau Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 415,4 millions d'euros en 2008, en progression de 1,9 million d'euros (+ 0,5 %) par rapport à 2007.

Hors effet périmètre lié à Applus, cédée par Agbar en novembre 2007, la progression aurait été de 29 millions d'euros, soit + 7,6 %, une progression supérieure à celle du chiffre d'affaires (+ 7,1 %). Cette progression provient de la croissance du résultat opérationnel courant d'Agbar qui a plus que compensé la baisse constatée chez Lyonnaise des Eaux France liée essentiellement à une évolution défavorable des volumes d'eau potable livrée.

La croissance organique du résultat opérationnel courant du segment Eau Europe a été de 32 millions d'euros.

Propreté Europe

La contribution du segment Propreté Europe au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 468,9 millions d'euros en 2008, en progression de 9,9 millions d'euros (+ 2,2 %) par rapport à 2007.

La progression est principalement due à des effets périmètre positifs en France (principalement Vignier et Boone Comenor), au Royaume-Uni (principalement Stoneyhill) et en Allemagne (principalement BellandVision). Après correction des effets change défavorables (notamment sur la livre sterling), le segment Propreté Europe affiche une légère décroissance organique de - 0,2 %.

Cette décroissance organique provient essentiellement d'un ralentissement de l'activité économique en Europe au quatrième trimestre 2008 par rapport à 2007, avec des conséquences plus ou moins marquées suivant les pays sur les activités de collecte industrielle et sur les activités de recyclage du fait de la chute des cours des matières premières.

Les activités au Royaume-Uni affichent une baisse plus sensible du résultat opérationnel courant. Elle résulte de la conjonction d'un effet de change défavorable (baisse significative du cours moyen de la livre sterling en 2008 par rapport à 2007), d'un ralentissement de l'activité au quatrième trimestre, de la forte baisse des commodités au second semestre ainsi que d'éléments positifs non récurrents en 2007.

De même, les activités au Benelux affichent une légère baisse du résultat opérationnel courant en 2008 par rapport à 2007, imputable à la baisse de l'activité économique sur le quatrième trimestre et à une concurrence exacerbée sur les prix de collecte tout au long de l'année, notamment en Flandres et aux Pays-Bas. À l'inverse, les activités de traitement ont vu leur contribution augmenter, notamment grâce à la montée en puissance d'outils de traitement.

En Allemagne, la croissance du résultat opérationnel courant est principalement due à des effets périmètre. La rentabilité des opérations est équivalente à celle de l'année dernière malgré des difficultés, notamment au quatrième trimestre (baisse des cours des matières premières).

Quoique également affectées par la baisse de l'activité en fin d'année, les activités en France affichent une croissance soutenue en 2008. Elles ont bénéficié, en plus des effets

périmètre, d'une amélioration de la rentabilité sur les activités de traitement et de la résolution favorable de divers litiges.

International

La contribution du segment International au résultat opérationnel courant du Groupe s'élève à 282,3 millions d'euros en 2008, en hausse de 12,2 millions d'euros (+ 4,5 %) par rapport à 2007. Cette hausse est moins importante que celle du chiffre d'affaires (+ 6 %).

Cette hausse comprend un effet change défavorable de - 10,6 millions d'euros et un effet périmètre négatif de - 2,3 millions d'euros, essentiellement lié à la cession de la société Spolana, spécialisée dans le traitement des sols pollués en République Tchèque dont l'impact est compensé par l'entrée en périmètre de diverses sociétés dont la plus significative est USC, société d'exploitation des châteaux d'eau aux États-Unis.

Ceci porte la croissance organique du résultat opérationnel courant du segment International à 26 millions d'euros.

La contribution au résultat opérationnel courant progresse, malgré les effets change défavorables en Amérique du Nord notamment grâce à des augmentations de tarifs consécutives à des investissements.

En Asie Pacifique dont la contribution au résultat opérationnel courant est stable en 2008 par rapport à 2007, l'augmentation de la contribution consécutive à l'augmentation des volumes d'eau vendue en Chine ainsi que la croissance enregistrée dans les activités de propreté en Australie ont été compensées par les effets change défavorables.

La contribution des autres filiales (Lydec, Europe Centrale, activités au Moyen-Orient) est également en croissance (notamment dans l'activité propreté en Pologne).

Autres

La croissance du résultat opérationnel courant constaté dans les segments Eau Europe et Propreté Europe est compensée par l'augmentation des charges enregistrées dans le segment Autres, dont le résultat opérationnel courant est en baisse de 26,3 millions d'euros par rapport à 2007. Ces augmentations de charges proviennent d'une part de l'augmentation de l'impact des programmes de rémunération en actions du groupe GDF SUEZ (- 16 millions d'euros, liés aux programmes de stock-options et au programme « 14 actions gratuites ») offerts aux salariés du Groupe, et d'autre part à l'augmentation des coûts de structure liée principalement à l'introduction en bourse de la Société.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION (EBITDA)

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	Variation en %
Eau Europe	811,6	809,5	2,1	0,3 %
Propreté Europe	924,0	902,6	21,4	2,4 %
International	418,8	391,8	27,0	6,9 %
Autres	(52,5)	(42,5)	(10,0)	23,5 %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 101,9	2 061,4	40,5	2,0 %

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'élève à 2 101,9 millions d'euros en 2008, en progression de 40,5 millions d'euros (+ 2,0 %) par rapport à 2007. Hors effets de périmètre et change, la progression est de 5 %.

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Analyse des postes expliquant le passage du résultat opérationnel courant au résultat des activités opérationnelles

Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers

Les dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers s'établissent à 1,7 million d'euros en 2008, contre 35,4 millions d'euros en 2007.

En 2008, le poste « dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers » a porté essentiellement sur la Propreté Europe avec une charge de - 8,7 millions d'euros (essentiellement en France), compensée par des reprises de provisions sur participations dans les segments International et Autres pour des montants respectifs de 1 million d'euros et de 5,5 millions d'euros.

Restructurations

En 2008, les restructurations ont représenté une charge de 20,9 millions d'euros, contre 12,3 millions d'euros en 2007. La charge de restructuration en 2008 provient essentiellement des coûts de fermeture d'unités de traitement des déchets en Europe et de coûts relatifs à la fin de contrats d'exploitation en Belgique et aux États-Unis.

Frais liés à l'introduction en Bourse et au changement d'identité visuelle

La charge globale relative aux frais exceptionnels liés à l'introduction en Bourse de la Société ainsi qu'au changement

d'identité visuelle dans l'ensemble des filiales du Groupe s'est élevée en 2008 à 50,8 millions d'euros. Cette charge n'a pas eu d'équivalent en 2007.

Cessions d'actifs

Les plus-values sur cessions d'actifs ont généré un produit de 46,9 millions d'euros en 2008, contre un produit de 181,4 millions d'euros en 2007. Cette baisse s'explique notamment par la cession en 2007 par Agbar de sa participation dans Applus+ qui avait généré une plus-value de 124 millions d'euros.

En 2008, la principale cession d'actif réalisée a été la vente par Agbar de ses actions SUEZ SA au 1^{er} semestre 2008 générant un produit de 42 millions d'euros.

Résultat des activités opérationnelles

Le résultat des activités opérationnelles en 2008 s'est élevé à 1 035,8 millions d'euros, en baisse de 153,6 millions d'euros par rapport à 2007. Cette baisse provient du montant important des plus-values sur cessions d'actifs réalisées en 2007 ainsi que de la charge exceptionnelle comptabilisée en 2008 liée aux frais d'introduction en Bourse et du changement de logo.

La baisse du résultat des activités opérationnelles concerne d'abord le segment Eau Europe (- 87 millions d'euros) qui avait enregistré d'importantes plus-values en 2007 (notamment le profit lié à la cession d'Applus), mais également le segment Autres (- 78 millions d'euros) qui enregistre à la fois une baisse de son résultat opérationnel courant (voir ci-dessus) et la plus grande partie des coûts liés à l'introduction en Bourse et au changement d'identité visuelle. Les segments propreté Europe et International voient leur résultat des activités opérationnelles progresser, à peu près en ligne avec l'évolution de leur résultat opérationnel courant malgré la prise en compte à leur niveau d'une partie des frais de changement d'identité visuelle.

RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	Variation en %
Coût de la dette nette	(330,1)	(254,4)	(75,7)	29,8 %
Autres produits et charges financiers	0,3	(8,3)	8,6	(103,6) %
Résultat financier	(329,8)	(262,7)	(67,1)	25,5 %

Le résultat financier du Groupe s'établit à - 329,8 millions d'euros en 2008, soit une dégradation de 67,1 millions d'euros par rapport à 2007, principalement due à un alourdissement du coût de la dette nette consécutive à l'augmentation de la dette moyenne sur l'exercice 2008 par rapport à 2007.

Le coût de la dette nette est en augmentation de 75,7 millions d'euros par rapport à 2007 (+ 29,8 %), en raison de la hausse des charges d'intérêts, consécutive à l'augmentation de l'endettement financier du Groupe (voir Section 9.3.2). Le principal élément contributif à l'augmentation de la dette moyenne est l'OPA sur Agbar réalisée en janvier 2008 pour un montant total de 708 millions d'euros. Le coût moyen de la dette brute du Groupe s'est toutefois légèrement amélioré à 5,11 % contre 5,22 % en 2007.

L'amélioration des autres produits et charges financiers provient essentiellement d'une amélioration du résultat de change en 2008 par rapport à 2007.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices du Groupe s'élève en 2008 à 92,7 millions d'euros, en amélioration de 180,8 millions d'euros par rapport à 2007. Cette amélioration est principalement due à la prise en compte en 2008 du produit lié aux reports déficitaires transférés de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ. Ce produit net est de 131 millions d'euros ; il résulte d'une part de l'impact en impôt des déficits transférés par SUEZ pour 149 millions d'euros et d'autre part de la perte de reports déficitaires existant au 31 décembre 2007 dans l'ancienne configuration fiscale SUEZ, soit 18 millions d'euros.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2008 (13,13 %) et le taux en vigueur en 2008 en France (34,43 %)

s'explique principalement par le produit exceptionnel évoqué ci-dessus. Hormis cet effet, le taux d'impôt effectif serait de 31,6 %, légèrement inférieur au taux en vigueur en France, la raison principale étant liée aux taux inférieurs d'imposition dans différents pays où le Groupe est présent.

La différence entre le taux moyen effectif d'impôt du Groupe en 2007 (29,51 %) et le taux en vigueur en 2007 en France (34,43 %) s'explique principalement par la première année d'intégration fiscale au Royaume-Uni en 2007, les taux inférieurs d'imposition dans différents pays où le Groupe est présent (notamment Pays-Bas et Chili) et enfin chez Agbar par l'impact des cessions d'actifs imposées à taux réduit ou exonérées.

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe s'élève à 533,2 millions d'euros, en hausse de 41,5 millions d'euros (+ 8,4 %) par rapport à 2007. Cette augmentation s'explique par la diminution de la charge d'impôt sur les bénéfices de 180,8 millions d'euros (due principalement au transfert des reports déficitaires de SUEZ à SUEZ Environnement Company dans le cadre de la création du nouveau groupe d'intégration fiscale) et par la diminution des intérêts minoritaires (- 70 millions d'euros) consécutive notamment à l'augmentation de la participation du Groupe dans Agbar. Ces améliorations ont plus que compensé l'augmentation en 2008 par rapport à 2007 de la charge d'intérêts financiers (+ 55,1 millions d'euros) liée principalement à l'augmentation de la dette moyenne ; la diminution des plus-values de cession réalisées (cession d'Applus en 2007) et les frais liés à l'introduction en Bourse et au changement d'identité visuelle encourus en 2008 sans équivalent en 2007 (50,8 millions d'euros).

9.3 FINANCEMENT ET ENDETTEMENT FINANCIER

9.3.1 FLUX DE TRÉSORERIE DES EXERCICES 2008 ET 2007

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercices clos les 31 décembre	
	2008	2007
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 532,2	1 461,9
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(2 418,5)	(1 535,0)
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	1 154,5	(438,7)
Effet des variations de change et divers	(65,9)	(16,8)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	202,3	(528,6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 466,2	1 994,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 668,5	1 466,2

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Évolution 2008 par rapport à 2007

<i>(en millions d'euros)</i>	2008	2007	Variation	
			M€	En %
Résultat brut d'exploitation (EBITDA)	2 101,9	2 061,4	40,5	2,0 %
+ Charges décaissées des concessions	(213,4)	(207,9)	(5,5)	2,6 %
+ Dépréciations de l'actif circulant	(24,0)	(3,5)	(20,5)	585,7 %
+ Effet des restructurations	(77,8)	(29,8)	(48,0)	161,0 %
+ Dividendes reçus et résultats des sociétés mises en équivalence	21,7	16,4	5,3	32,6 %
- Dotation nette aux provisions avantages du personnel	19,6	12,3	7,3	59,3 %
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et impôt	1 788,9	1 824,3	(35,4)	(1,9) %
Impôt décaissé	(204,8)	(351,2)	146,4	(41,7) %
Variation du besoin en fonds de roulement	(51,9)	(11,2)	(40,7)	363,4 %
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 532,2	1 461,9	70,3	4,8 %

Les flux de trésorerie issus des activités opérationnelles se sont élevés à 1 532,2 millions d'euros pour l'exercice 2008 et à 1 461,9 millions d'euros pour l'exercice 2007.

L'évolution des flux de trésorerie issus des activités opérationnelles sur la période (+ 70,3 millions d'euros) traduit principalement :

- la baisse de la marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt (- 35,4 millions d'euros), malgré la hausse du résultat brut d'exploitation. Cette baisse est due à l'augmentation de l'effet des restructurations (77,8 millions

d'euros en 2008 correspondant essentiellement aux coûts exceptionnels liés à la mise en bourse et aux coûts de changement de marque) et dans une moindre mesure à l'augmentation des dépréciations de l'actif circulant ;

- la diminution de l'impôt décaissé en raison principalement de la baisse de l'impôt sur les plus-values de cession (2007 avait été marquée en particulier par la cession d'Applus) ;
- une légère dégradation du besoin en fonds de roulement en 2008 dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires.

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Évolution 2008 par rapport à 2007

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation 2008-2007	
			M€	En %
Investissements corporels et incorporels	(1 143,9)	(1 132,9)	(11,0)	1,0 %
Investissements financiers ^(a)	(1 455,5)	(736,1)	(719,4)	97,7 %
<i>Dont Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise</i>	(1 419,4)	(467,5)	(951,9)	203,6 %
<i>Dont Acquisition de titres disponibles à la vente</i>	(36,1)	(268,6)	232,5	(86,6) %
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	39,7	50,7	(11,0)	(21,7) %
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	(18,2)	245,4	(263,6)	(107,4) %
Cessions de titres disponibles à la vente	144,8	4,6	140,2	3 047,8 %
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	4,3	3,3	1,0	30,3 %
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	33,0	33,7	(0,7)	(2,1) %
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(22,7)	(3,7)	(19,0)	513,5 %
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(2 418,5)	(1 535,0)	(883,5)	57,6 %

(a) Les investissements financiers ne sont pas en lecture directe dans les tableaux de flux de trésorerie des Comptes Consolidés du Groupe. Ils correspondent à la somme des postes Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie acquise et Acquisitions de titres disponibles à la vente. Les investissements financiers du Groupe se sont répartis comme suit en 2008 : 708 millions d'euros au titre de l'OPA sur Agbar, 135,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 330,3 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 271,0 millions d'euros pour le segment International et 10,8 millions d'euros pour le segment Autres ; en 2007, ils se sont répartis comme suit : 176,5 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 233,7 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 67,6 millions d'euros pour le segment International et 258,4 millions d'euros pour le segment Autres.

Les flux de trésorerie issus des activités d'investissement se sont élevés à - 2 418,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à - 1 535 millions d'euros au 31 décembre 2007. L'évolution des flux de trésorerie issus des activités d'investissement sur la période (- 883,5 millions d'euros) traduit principalement la variation des postes Investissements financiers (- 719,4 millions d'euros), Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée (- 263,6 millions d'euros) et Cessions de titres disponibles à la vente (+ 140,2 millions d'euros).

En 2008, SUEZ Environnement a réalisé d'importants investissements financiers comme l'achat de titres Agbar aux minoritaires (708 millions d'euros), l'acquisition de Boone Comenor, USC, Bellandvision, Val Horizon.

En 2007, la principale cession a concerné Applus + (276 millions d'euros), qui explique la variation du poste « Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée ».

En 2008, la principale cession a concerné les titres d'Indaver, classée dans le compte « Cessions de titres disponibles à la vente ».

Investissements de maintenance, investissements de développement et free cash flow

Le Groupe distingue dans ses investissements corporels et incorporels :

- les investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe et aux investissements de mise en conformité consécutifs à des évolutions réglementaires ; et
- les investissements de développement qui correspondent aux investissements liés à la construction d'installations en vue de leur exploitation ⁽¹⁾.

(1) Le montant total des investissements de développement (479,5 millions d'euros en 2008 et 389,6 millions d'euros en 2007) se répartit comme suit en 2008 : 116,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 190,3 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, et 173,0 millions d'euros pour le segment International. La répartition était la suivante en 2007 : 103,7 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 148,8 millions d'euros pour le segment Propreté Europe et 137,1 millions d'euros pour le segment International.

Le tableau suivant présente les investissements de maintenance au 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions d'euros)	2008	2007
Total investissements de maintenance ^(a)	(664,4)	(743,4)
Dont investissements de maintenance	(614,3)	(714,2)
Dont variation de la dette fournisseurs d'immobilisations de maintenance ^(b)	(50,1)	(29,2)

(a) Le montant total des investissements de maintenance se répartit comme suit en 2008 : 182,2 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 369,1 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 111,1 millions d'euros pour le segment International et 1,9 million d'euros pour le segment Autres. La répartition était la suivante au 31 décembre 2007 : 254,4 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 376,1 millions d'euros pour le segment Propreté Europe, 111 millions d'euros pour le segment International et 1,9 million d'euros pour le segment Autres.

(b) Variation des dettes fournisseurs liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles de maintenance.

Par ailleurs, le Groupe utilise comme indicateur le *free cash flow* afin de mesurer la génération de liquidités de l'activité existante avant tout investissement de développement.

Le tableau suivant présente le passage de la marge brute d'autofinancement (MBA) avant résultat financier et impôt au *free cash flow* au 31 décembre 2008 et 2007 :

(en millions d'euros)	2008	2007
MBA avant résultat financier et impôt	1 788,9	1 824,3
Total investissements de maintenance	(664,4)	(743,4)
Variation du BFR	(51,9)	(11,2)
Impôt décaissé	(204,8)	(351,2)
Intérêts financiers versés	(352,6)	(301,1)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	41,1	51,9
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	4,3	3,3
Dividendes reçus d'actifs financiers non courants	33,0	33,7
Free cash flow	593,6	506,3

La répartition du *free cash flow* par segment est le suivant pour 2008 : segment Eau Europe : 271,8 millions d'euros, segment Propreté Europe : 326,7 millions d'euros, segment International : 143,8 millions d'euros et segment Autres : - 148,7 millions d'euros.

En 2007, il se répartissait comme suit : segment Eau Europe : 222,8 millions d'euros, segment Propreté Europe : 292,4 millions d'euros, segment International : 102,8 millions d'euros et segment Autres : - 111,7 millions d'euros.

FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Évolution 2008 par rapport à 2007

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	
			M€	En %
Dividendes payés	(496,6)	(549,7)	53,1	(9,7) %
Remboursement de dettes financières	(494,3)	(527,0)	32,7	(6,2) %
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	129,3	(125,2)	254,5	(203,3) %
Intérêts financiers versés	(352,6)	(301,1)	(51,5)	17,1 %
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	41,1	51,9	(10,8)	(20,8) %
Augmentation des dettes financières	2 326,4	1 006,7	1 319,7	131,1 %
Augmentation de capital	1,2	5,7	(4,5)	(78,9) %
Flux issus/utilisés des activités de financement	1 154,5	(438,7)	1 593,2	(363,2) %

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Financement et endettement financier

Les flux de trésorerie issus des activités de financement se sont élevés à 1 154,5 millions d'euros au 31 décembre 2008, en augmentation de 1 593,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

Cette augmentation des flux issus des activités de financement en 2008 par rapport à 2007 s'explique principalement par les évolutions constatées sur les postes « Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat » (+ 254,5 millions d'euros) et « Augmentation des dettes financières » (+ 1 319,7 millions d'euros).

La variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat est essentiellement due au placement en valeurs mobilières d'une partie du prix de cession d'Applus + en 2007.

En 2008, le montant constaté sur le poste Augmentation des dettes financières (+ 2 326,4 millions d'euros) est lié notamment à l'ensemble des acquisitions réalisées en 2008. En 2007, le montant constaté sur ce poste (+ 1 006,7 millions d'euros) était principalement lié à l'offre publique d'acquisition sur Agbar.

9.3.2 ENDETTEMENT FINANCIER NET

ENDETTEMENT FINANCIER NET AUX 31 DÉCEMBRE 2008 ET 2007

(en millions d'euros)	Variation			
	2008	2007	M€	En %
Emprunts obligataires	944,4	956,0	(11,6)	(1,2) %
Tirages sur facilités de crédit	504,1	528,1	(24,0)	(4,5) %
Emprunts sur location financement	492,3	519,2	(26,9)	(5,2) %
Autres emprunts bancaires	1 893,7	1 147,6	746,1	65,0 %
Autres emprunts	2 055,1	2 523,7	(468,6)	(18,6) %
TOTAL EMPRUNTS	5 889,6	5 674,6	215,0	3,8 %
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 823,2	1 387,3	435,9	31,4 %
TOTAL EN-COURS DES DETTES FINANCIÈRES	7 712,8	7 061,9	650,9	9,2 %
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	(51,0)	(179,5)	128,5	(71,6) %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 668,5)	(1 466,2)	(202,3)	13,8 %
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER NET HORS INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS ET COÛT AMORTI	5 993,3	5 416,2	577,1	10,7 %
Impact Instruments financiers dérivés et coût amorti	(22,1)	(29,1)	7,0	(24,1) %
ENDETTEMENT FINANCIER NET	5 971,2	5 387,1	584,1	10,8 %

L'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) s'est élevé à 5 993,3 millions d'euros en 2008 et à 5 416,2 millions d'euros en 2007.

L'augmentation de l'endettement financier net (hors instruments financiers dérivés et coût amorti) sur la période 2007-2008 de 577,1 millions d'euros résulte principalement de l'augmentation des découverts bancaires et comptes courants de trésorerie pour 435,9 millions d'euros.

Ces variations traduisent de nombreux mouvements dont les principaux sont :

- des investissements financiers et industriels plus élevés en 2008 qu'en 2007, avec notamment les acquisitions de Boone Comenor, USC, Val Horizon, Bellandvision ;
- l'acquisition des titres Agbar dans le cadre de l'OPA pour 708 millions d'euros aux bornes du Groupe. Le Groupe ayant considéré qu'il avait pris un engagement irrévocable vis-à-vis de la totalité des minoritaires au 31 décembre 2007, avait

comptabilisé dans ses comptes consolidés 2007 une dette financière de 918 millions d'euros correspondant à sa quote-part du prix de la totalité des titres non encore détenus par le groupe et Criteria Caixa Corp. L'opération s'est donc soldée en 2008 par une baisse de l'endettement net de 210 millions d'euros puisque in fine 10 % des minoritaires n'ont pas apporté leurs titres à l'OPA.

9.3.3 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Le ROCE est calculé en divisant le NOPAT (*net operating profit after taxes*) de la période (voir détail ci-dessous) par les capitaux employés d'ouverture, corrigés des effets de périmètre ramenés *pro rata temporis* et des effets change significatifs.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Financement et endettement financier

Les tableaux ci-dessous présentent le calcul du NOPAT, des capitaux employés et du rendement des capitaux employés pour l'exercice 2008 et 2007 :

(en millions d'euros)	2008	2007
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4
Part dans le résultat des entreprises associées	34,0	22,6
Dividendes	33,0	33,7
Intérêts et produits des créances rattachées et actifs circulants	10,1	4,3
Autres produits et charges financières	(36,9)	(47,1)
Charge d'impôt exigible ^(a)	(145,1)	(259,3)
NOPAT	954,1	815,6

(a) Cette baisse de la charge d'impôt exigible provient essentiellement de la création du Groupe d'intégration fiscale au niveau de SEC.

(en millions d'euros)	2008	2007
Écarts d'acquisition nets	2 720	2 244
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	7 632	7 411
Titres disponibles à la vente	756	560
Investissements dans les entreprises associées	238	221
Provisions	(1 296)	(1 380)
Impact des variations de change et changement de périmètre significatifs	500	88
Autres	(767)	(761)
CAPITAUX EMPLOYÉS AU 1^{er} JANVIER ^(a)	9 783	8 383

(a) Capitaux employés d'ouverture corrigés des effets de périmètre et de change significatifs.

(en millions d'euros)	NOPAT	Capitaux employés	ROCE ^(a)
2007	815,6	8 383	9,7 %
2008	954,1	9 783	9,8 %

(a) À comparer à un coût moyen pondéré du capital (« WACC ») estimé à 6,8 % en 2008.

Le ROCE par segment se répartit comme suit :

- en 2008, segment Eau Europe : 11,1 % ; segment Propreté Europe : 8,9 % et segment International : 10,3 % ;
- en 2007, la répartition était la suivante : segment Eau Europe : 11,4 %, segment Propreté Europe : 9,4 % et segment International : 11,6 %.

9.4 PROVISIONS

Évolution au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des provisions entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007 :

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation	
			M€	En %
Retraites et autres avantages du personnel	428,9	324,8	104,1	32,1 %
Risques sectoriels	102,3	146,0	(43,7)	(29,9) %
Garantie	34,5	39,9	(5,4)	(13,5) %
Litiges, réclamations et risques fiscaux	125,0	123,5	1,5	1,2 %
Reconstitution de sites	485,3	503,0	(17,7)	(3,5) %
Restructuration	19,7	22,6	(2,9)	(12,8) %
Autres risques	132,3	136,6	(4,3)	(3,1) %
TOTAL PROVISIONS	1 328,0	1 296,4	31,6	2,4 %

Les principales provisions au 31 décembre 2008 concernent :

- les provisions pour reconstitution de sites, qui s'élèvent à 485,3 millions d'euros en 2008, en baisse de 17,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

L'objet de ces provisions et leurs modalités de calcul sont énoncés en note 18.4 aux comptes consolidés ;

- les provisions pour retraites et autres avantages du personnel qui s'élèvent en 2008 à 428,9 millions d'euros (pour un détail des retraites et autres avantages du personnel, se référer à la note 19 aux comptes consolidés), en hausse de 104,1 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007 en raison principalement de la diminution de la juste valeur des actifs de couverture ;
- les provisions pour risques sectoriels qui s'élèvent en 2008 à 102,3 millions d'euros, en baisse de 43,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable ;

- les provisions pour autres risques qui s'élèvent en 2008 à 132,3 millions d'euros, en baisse de 4,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires ;
- les provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux qui s'élèvent en 2008 à 125 millions d'euros, en légère hausse de 1,5 million d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

9.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

9.5.1 DETTES FINANCIÈRES

Le tableau suivant présente le montant et l'échéancier des dettes financières du Groupe au 31 décembre 2008 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 2012
Total emprunts	5 889,6	776,7	2 218,7	136,9	464,1	2 293,2
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 823,2	1 823,2	-	-	-	-
TOTAL EN COURS DES DETTES FINANCIÈRES	7 712,8	2 599,9	2 218,7	136,9	464,1	2 293,2
<i>Dont part GDF SUEZ</i>	<i>2 935,3</i>	<i>1 385,9</i>	<i>901,3</i>	<i>6,0</i>	<i>6,0</i>	<i>636,1</i>

9.5.2 ACTIFS CORPORELS NANTIS, GAGÉS OU HYPOTHÉQUÉS

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élevaient à 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 172,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'échéancier de ces dettes est le suivant :

<i>Date d'échéance (en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
2008		18,1
2009	12,1	9,6
2010	5,3	9,3
2011	3,7	8,0
2012	0,4	
Au-delà	126,8	127,1
TOTAL	148,3	172,1

9.5.3 ENGAGEMENTS LIÉS AUX FINANCEMENTS

Le tableau suivant présente les engagements liés aux financements donnés ou reçus par le Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007 avec un échéancier pour les engagements liés aux financements au 31 décembre 2008 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2008	Dont part à moins d'un an	Dont part de 1 à 5 ans	Dont part à plus de 5 ans	31 déc. 2007
Sûretés personnelles sur dettes financières	588,2	0,0	481,2	107,0	229,8
Engagements de financement donnés	2,9	0,0	0,8	2,1	2,6
Total des engagements donnés	591,1	0,0	482,0	109,1	232,4
Autres garanties de financement reçues	8,2	0,0	6,1	2,1	10,1
Engagements de financement reçus	954,9	0,0	924,3	30,6	577,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	963,1	0,0	930,4	32,7	587,6

Les engagements de financement donnés et reçus concernent essentiellement les facilités de crédit (données ou reçues) confirmées mais non utilisées ainsi que les emprunts souscrits avant la date de clôture de l'exercice mais dont les fonds ne seront reçus qu'en début d'exercice suivant.

Les sûretés personnelles couvrent le remboursement du nominal et des intérêts de la dette financière si cette dernière n'est pas comptabilisée au passif du bilan consolidé du Groupe.

9.5.4 ENGAGEMENTS D'ACHAT FERMES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à livrer, des installations techniques.

Par année d'échéances, ces engagements se détaillent comme suit :

Date d'échéance (en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
2008	-	57,2
2009	130,3	0,1
2010	64,5	0,1
Au-delà	45,6	2,4
TOTAL	240,4	59,8

9.5.5 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant total de 795,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Ces engagements d'investissements s'élevaient à 514,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9.5.6 ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie.

Les paiements minimaux futurs au titre de ces contrats au 31 décembre 2008 et 2007 étaient les suivants :

(en millions d'euros)	Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2008		Paiements minimaux de Leasing au 31 déc. 2007	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	(66,4)	(63,6)	(67,2)	(64,1)
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	(210,6)	(181,5)	(209,7)	(178,7)
Au-delà de la 5 ^e année	(301,1)	(190,2)	(321,9)	(197,7)
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	(578,1)	(435,3)	(598,8)	(440,5)



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Comptes sociaux de la Société

9.5.7 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non-résiliables s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Au cours de la 1 ^{re} année	(120,2)	(110,0)
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	(196,1)	(176,8)
Au-delà de la 5 ^e année	(130,3)	(116,9)
TOTAL	(446,6)	(403,7)

➤ 9.6 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Se reporter à la Section 20.3 du présent Document de référence.

➤ 9.7 PERSPECTIVES 2009

Se reporter à la Section 6.3.4 du présent Document de référence.

	Page
10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ	116
10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE	116
10.2.1 Flux issus de l'activité opérationnelle	116
10.2.2 Flux issus des activités d'investissement	116
10.2.3 Flux financiers	117
10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR	117
10.3.1 Structure de l'endettement	117
10.3.2 Principales opérations de l'année 2008	117
10.3.3 Notations du groupe	118
10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX	118
10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS	119
10.5.1 Engagements contractuels	119
10.5.2 Sources de financement attendues	119

➤ 10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

Les capitaux propres totaux au 31 décembre 2008 s'établissent à 4 170 millions d'euros, en diminution de 87 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007. Cette variation intègre notamment le versement des dividendes (- 497 millions d'euros), les écarts de conversion (- 91 millions d'euros), le résultat net de l'exercice 2008 (+ 647 millions d'euros).

Comme mentionné au paragraphe 10.3.1 ci-dessous, la dette nette du Groupe atteint par ailleurs 5 971 millions d'euros. En conséquence, le ratio de Dette Nette sur Ebitda passe de 2,61 au 31 décembre 2007 à 2,84 au 31 décembre 2008.

➤ 10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE

10.2.1 FLUX ISSUS DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

MBA avant charges financières et impôts

(en millions d'euros)	2008	2007	Variation brute en %
Eau Europe	634	641	- 1,1 %
Propreté Europe	856	863	- 0,8 %
International	388	360	+ 7,8 %
Autres	(89)	(40)	NS
TOTAL	1 789	1 824	- 1,9 %

La marge brute d'autofinancement avant charges financières et impôt (MBAO) s'élève à 1 789 millions d'euros au 31 décembre 2008, en retrait de 1,9 % par rapport à 2007. En retraçant des comptes 2007 la contribution de la société Applus + (40 millions d'euros), cédée par Agbar en novembre 2007, et en excluant les coûts 2008 d'introduction en bourse et de lancement de la marque SUEZ Environnement pour 51 millions d'euros, la MBAO progresse en 2008 de 3,1 % par rapport à 2007.

Au total, les flux des activités opérationnelles dégagent un excédent de trésorerie de 1,5 milliard d'euros en 2008.

10.2.2 FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les investissements s'élèvent en 2008 à 2,6 milliards d'euros et comprennent :

- des investissements financiers de 1 456 millions d'euros, (736 millions d'euros en 2007) dont 708 millions d'euros pour l'augmentation de notre participation dans Agbar, 330 millions d'euros pour des acquisitions dans le segment Déchets Europe, et 135 millions d'euros concernant des acquisitions dans le segment Eau Europe, 271 millions d'euros dans le segment International ;
- des investissements de maintenance de 664 millions d'euros (743 millions d'euros en 2007), répartis par segment de la manière suivante : 182 millions d'euros pour le segment Eau

Europe, 369 millions d'euros pour la division Déchets Europe, 111 millions d'euros pour le segment International ;

- des investissements de développement de 480 millions d'euros (390 millions d'euros en 2007), répartis par segment de la manière suivante : 116 millions d'euros pour le segment Eau Europe, 190 millions d'euros pour le segment Déchets Europe, 173 millions d'euros pour le segment International.

Les cessions représentent en 2008 166 millions d'euros, contre près de 301 millions d'euros sur l'exercice 2007. Les principales cessions concernent celle des titres SUEZ détenus par Agbar et celle de la société Indaver (traitement des déchets en Belgique principalement).

Au total, les flux des activités d'investissement entraînent une sortie de trésorerie de 2,4 milliards d'euros.

10.2.3 FLUX FINANCIERS

Les dividendes versés en 2008 s'élèvent à 497 millions d'euros (contre 550 millions d'euros en 2007). Ils intègrent les dividendes versés par SUEZ Environnement (devenue SUEZ Environnement SAS) à ses actionnaires, soit 403 millions d'euros. Ils intègrent également les dividendes versés par diverses filiales aux actionnaires minoritaires, soit 94 millions d'euros. Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 312 millions d'euros, contre 249 millions d'euros en 2007.

Au total, les flux des activités de financement génèrent un excédent de trésorerie de 1,1 milliard d'euros en 2008.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR

10.3.1 STRUCTURE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement brut hors instruments dérivés s'élève au 31 décembre 2008 à 7 713 millions d'euros, par rapport à 7 062 millions d'euros fin 2007 et se compose principalement de financements auprès de GDF SUEZ pour 2 935 millions d'euros (2 205 millions d'euros en 2007), d'emprunts obligataires souscrits localement par certaines filiales pour 944 millions d'euros (956 millions d'euros en 2007), d'emprunts bancaires pour un montant de 2 398 millions d'euros (1 667 millions d'euros en 2007) et d'autres emprunts et comptes courants de trésorerie pour 1 436 millions d'euros.

Hors la dette souscrite auprès de GDF SUEZ, les emprunts à court terme représentent 1 214 millions d'euros sur la dette brute totale en 2008.

La dette nette hors instruments dérivés est exprimée à 59 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2008 comparée à 49 % en euros, 16 % en dollars US et 15 % en livres sterling à fin 2007.

44 % de la dette brute et 55 % de la dette nette sont à taux fixe. Le Groupe a pour objectif en 2009 de porter à plus de 60 % la part de la dette nette à taux fixe. Le coût moyen de la dette brute s'établit à 5,11 %, contre 5,22 % en 2007. Hors la dette souscrite auprès de GDF SUEZ, la durée moyenne de la dette nette est de 4,41 ans à fin 2008 comparée à 2,18 ans à fin 2007.

10.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2008

L'année 2008 est une année de transition marquée par l'introduction en bourse de la Société. En termes de politique financière, la Société a pour objectif d'accroître son accès à la liquidité des marchés ainsi que son autonomie financière.

Ainsi, un accord-cadre de financement avec SUEZ a été autorisé par le Conseil d'administration de la Société du 4 juin 2008 et signé le 5 juin 2008. Cet accord-cadre garantit l'accès de SUEZ Environnement à la liquidité de GDF SUEZ à conditions de marché, dans la limite des besoins de financement tels qu'approuvés dans les budgets annuels et tant que SUEZ Environnement est contrôlée par GDF SUEZ. En parallèle, et compte tenu de l'introduction en bourse, il a été procédé à la sortie de SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux et de Sita France, du GIE SUEZ Alliance. Enfin, une politique claire quant à la répartition des risques et la tarification des garanties existantes données par SUEZ au profit de certaines filiales de SUEZ Environnement a été mise en place et validée par les deux Sociétés.

Par ailleurs SUEZ Environnement a mené des négociations avec ses banques et obtenu d'ores et déjà des lignes bilatérales à hauteur de 350 millions d'euros au 31 décembre 2008. D'autres lignes sont en cours de discussion.

10.3.3 NOTATIONS DU GROUPE

SUEZ Environnement a entamé un processus de notation pour sa dette senior par l'agence de notation Moody's. La note attribuée le 4 mars 2009 est de A 3 pour la dette long terme et de Prime 2 pour la dette court terme, avec perspective stable.

Moody's effectue les principaux retraitements sur la dette nette du Groupe :

- ajout du déficit de financement des obligations liées aux engagements de retraites (cf. Section 20.1 Note 19) ;
- ajout des paiements futurs inconditionnels actualisés liés aux leasings opérationnels. (cf. Section 20.1 Note 22).

➤ 10.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Au 31 décembre 2008, le Groupe a un total de lignes confirmées non tirées (pouvant servir, entre autres, de lignes de *back-up* de programmes de commercial paper et billets de trésorerie) pour un montant de 955 millions d'euros.

Certains emprunts contractés par les filiales du Groupe, ou par SUEZ Environnement pour le compte de ses filiales, comportent des clauses imposant le respect de certains ratios. La définition ainsi que le niveau des ratios, également connus comme covenants financiers, sont déterminés en accord avec les prêteurs et peuvent éventuellement être revus durant la vie du prêt.

Dans la plupart des crédits des filiales où un covenant financier est négocié, les banques prêteuses demandent généralement

à ce que la société concernée respecte un niveau minimum de couverture au service de la dette (montant emprunté + intérêts), mesuré par un ratio appelé « DSCR » (*debt service cover ratio*), ou au service des intérêts, mesuré par un ratio appelé « ISCR » (*interest service cover ratio*).

Dans le cadre de financements de projets, les banques prêteuses peuvent également demander à ce que la société concernée respecte un ratio actuariel de couverture de la dette sur la durée de vie restante du prêt, appelé « LLCR » (*loan life cover ratio*). Dans le cadre d'autres financements, les banques prêteuses peuvent également demander un ratio sur la structure bilantielle de la société qui prend généralement la forme d'un ratio dette sur capitaux propres.

La convention de titrisation de créances, comporte les covenants suivants :

	Niveau 1	Niveau 2
Dette nette/EBITDA	Max. 2.5	Max. 3.5
EBIT/Intérêts	Min. 3	Min. 2.25

Selon la convention de titrisation, ces covenants ne sont applicables qu'en cas de perte de contrôle de SUEZ Environnement par GDF SUEZ. Ces covenants ne sont donc pas applicables actuellement et ne sont communiqués au gestionnaire du programme qu'à titre d'information.

Les créances ainsi titrisées représentent un montant inférieur à 300 millions d'euros.

Le Groupe a mis en place une procédure de suivi semestriel de ses covenants financiers consistant en l'envoi de lettres d'affirmation des Directeurs financiers de ses principales

filiales indiquant (i) si la filiale ou les autres entités juridiques dont cette filiale assure la supervision ont à la date d'arrêt comptable qui précède des situations de défaut ou de défaut potentiel (situation susceptible de devenir une situation de défaut sur décision des prêteurs ou par l'écoulement de délais) ou (ii) si des situations de défaut ou de défaut potentiel risquent de se produire lors de l'arrêt semestriel suivant. Ces lettres d'affirmation sont complétées par une annexe listant les conventions de crédit incluant des covenants, la nature de ces covenants et les conséquences pour l'emprunteur en cas de violation desdits covenants.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR HONORER LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS

10.5.1 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Le tableau suivant présente l'échéancier de la dette financière brute au 31 décembre 2008.

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant par période				Total
	À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	1 386	0	1 385	164	2 935
Dette financière obligataire ou souscrite auprès d'autres organismes	406	807	2 175	1 390	4 778
TOTAL	1 792	807	3 560	1 554	7 713

10.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Au 31 décembre 2008, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 1 793 millions d'euros (dont 51 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 955 millions d'euros, dont 200,8 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2009.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie (y compris celles résultant de la mise en œuvre du contrat-cadre de financement conclu avec GDF SUEZ).

Par ailleurs, le Groupe n'exclut pas de refinancer en 2009 une partie de sa dette par un recours aux marchés de capitaux de dette à court et/ou long terme, si les conditions de marché sont favorables.

SUEZ Environnement a ainsi réalisé le 31 mars 2009 le placement d'un emprunt obligataire de 1,8 milliard d'euros comportant deux tranches :

- une tranche à 5 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon à 4,875%, échéance le 8 avril 2014.
- une tranche à 10 ans d'un montant de 800 millions d'euros, coupon à 6,25%, échéance le 8 avril 2019.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.



TRÉSORERIE ET CAPITAUX

11.1 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION

L'innovation au sein du Groupe est un élément stratégique pour répondre aux attentes actuelles des clients et anticiper leurs besoins futurs. L'effort soutenu d'innovation garantit l'amélioration de la productivité des outils de production, et participe ainsi à la rentabilité financière. Il est également mis au service de l'amélioration de la performance environnementale qu'il s'agisse d'impact sur le climat, d'impact sur la ressource ou d'impact sur la biodiversité. Recherche, développement technologique, expertise sont autant de moyens que le groupe met au service de l'amélioration de la performance économique et environnementale de nos opérations et des évolutions technologiques attendues par nos clients. Le Groupe a consacré ainsi 65 millions d'euros en 2008 pour la recherche, le développement technologique et l'innovation. Ce montant était identique en 2007.

Cette politique de recherche et d'innovation s'appuie sur les travaux des experts localisés dans les unités opérationnelles, des programmes de recherche développés dans les Centres de recherche et développement (R&D) du Groupe, et l'animation de la politique d'innovation pour d'une part faciliter le partage des résultats et les échanges entre chercheurs et experts et délivrer des offres et services innovants à nos clients.

Au total, plus de 400 chercheurs et experts participent à temps plein aux travaux de Recherche et de Développement technologique dans les centres de R&D et dans les réseaux d'experts. Par ailleurs, pour fédérer l'effort de R&D des différentes unités opérationnelles du groupe dans les métiers de l'eau, et faire émerger des programmes de recherche communs, Lyonnaise des Eaux, Agbar, United Water, Northumbrian Water et SUEZ Environnement ont constitué le partenariat R+i Alliance. R+i Alliance mène notamment des travaux d'études sur le contrôle des algues ou des odeurs, l'efficacité énergétique, la gestion dynamique des eaux pluviales ou encore la relation entre eau et santé. Le budget de R+i Alliance s'élevait en 2008 à 8 millions d'euros.

Au-delà des frontières du Groupe, de nombreux partenariats avec des acteurs publics (par exemple, le Cemagref, le CNRS, l'Université de Tongji, l'Université de Californie, Los Angeles (UCLA)), des acteurs privés, ou encore des réseaux de compétences et d'innovation comme les pôles de compétitivité (Axelera, Advancity, Vitagora notamment) permettent de démultiplier l'effort de recherche et de développement du Groupe tout en bénéficiant du travail collaboratif avec des équipes de recherche parmi les meilleures au monde. À noter pour 2008, le taux de succès très élevé (60 %) de nos centres de R&D dans les appels à projet de l'Agence nationale de la recherche (ANR) sur les problématiques des écotechnologies, ou encore de la santé.

Enfin, convaincu que le champ de l'innovation dépasse le seul champ de la recherche et développement, le Groupe a mis en place une démarche volontariste de stimulation et de promotion des initiatives et des projets innovants dans les domaines techniques, commerciaux et managériaux en pratiquant un examen méthodique des propositions de différents projets issus des équipes de terrain.

PRINCIPAUX PROGRAMMES DE R&D

Outre les enjeux majeurs liés aux risques sanitaires et environnementaux, les efforts de recherche et développement du groupe visent à répondre aux grands enjeux de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur auquel le Groupe entend apporter des réponses par son effort de recherche et de développement.

Dans l'eau et les déchets, de nombreux programmes sont désormais dédiés à la réduction des gaz à effet de serre, à la valorisation énergétique et au développement du potentiel d'énergies renouvelables : production d'énergie à partir de biogaz issu de biomasse (centre d'enfouissement, boues d'épuration),

économies d'énergie, renforcement de la valorisation énergétique des unités d'incinération, utilisation d'énergies renouvelables liés aux procédés de traitement, récupération de chaleur des eaux usées (Degrés Bleus), réduction des gaz à effet de serre liés à la collecte de déchets, sont quelques exemples des travaux de recherche ou des innovations dans lesquels s'est engagé le Groupe.

À titre d'illustration, dans la collecte des déchets ménagers, la compression des déchets dès la poubelle (Cyclabelle), le transport par pneumatique ou encore le partenariat avec Renault pour le développement de carburation alternative Hybris sont autant d'innovations destinées à diminuer les inconvénients des camions de collecte et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, l'impact de la directive sur l'incinération a remis l'accent sur le besoin d'une optimisation de l'incinération. Les instruments de simulation de dynamique des fluides calculés par ordinateur développés depuis plusieurs années dans le domaine de l'eau ont été transférés vers les activités d'incinération afin de mettre à disposition des outils de simulation du fonctionnement des usines d'incinération.

- Limiter l'impact des activités du Groupe sur la ressource est un autre enjeu majeur du développement durable.

Face à cet enjeu, les efforts de recherche, de développement et d'innovation portent aussi bien sur le recyclage de la matière dans le métier des déchets que la réutilisation des eaux sales en passant par le dessalement d'eau de mer.

Dans les métiers des déchets, le Groupe a lancé d'importants programmes sur l'amélioration du traitement des déchets solides, à travers la valorisation matière (recyclage des plastiques, caoutchoucs, métaux), organique (compost).

Dans les méthodes amont de tri, le Groupe travaille sur l'amélioration des techniques automatiques de tri comme par exemple le tri optique de bouteilles ou le tri par flottation du bois de démolition ou des métaux. L'objectif est de baisser la pénibilité du travail mais aussi de permettre d'augmenter l'efficacité globale du tri permettant d'augmenter les taux de recyclage des filières.

Les efforts de recherche s'intensifient sur le recyclage des matériaux afin de répondre aux attentes du marché. Dans ce cas une étroite coordination avec les fabricants est essentielle. Le Groupe développe des méthodes de démantèlement de gros équipements tels que les avions qui permettent de privilégier la réutilisation des pièces, le recyclage des matériaux (métaux par exemple).

Dans les métiers de l'eau, poursuivant son leadership dans le domaine du dessalement par la technique dite de l'osmose inverse, Degrémont a breveté récemment un procédé de prétraitement membranaire par microcoagulation, procédé qui permet d'augmenter très largement les flux sur les membranes.

Le Groupe est présent dans les très gros marchés de dessalement (Perth par exemple) à travers Degrémont mais aussi sur les

marchés de traitement membranaire d'eau douce de plus petite taille à travers Ondeo Industrial Solutions ; un « skid » standard intégrant sur la même plate-forme des unités d'ultrafiltration et d'osmose inverse a ainsi été développé en 2007 et intégré au catalogue d'offre d'Ondeo Industrial Solutions pour traiter les eaux de surface et les eaux industrielles. Ce « skid » s'applique à des débits compris entre 5 et 50 m³/h.

Dans le domaine de la désinfection par ultraviolet, la gamme de produits développés par Degrémont Technologies a été élargie, afin de pouvoir répondre aux besoins de débits plus élevés. Cette gamme de produits commercialisée en direct par Degrémont Technologies, mais aussi intégrée dans les offres clefs en mains de Degrémont se décline sur les eaux potables et les eaux résiduaires urbaines ou industrielles.

D'une façon plus générale, dans le domaine des eaux usées industrielles, le centre de recherche à Shanghai en collaboration avec le Shanghai Chemical Industrial Park permet de renforcer l'expertise dans la caractérisation des effluents spéciaux et l'optimisation de leur traitement, donnant un atout supplémentaire à Ondeo Industrial Solutions.

En matière de maîtrise de l'impact sur la ressource en eau, un travail important est développé actuellement pour augmenter les rendements techniques des réseaux d'eau potable et réduire les fuites afin d'éviter le gaspillage de la ressource en eau. Ce programme répond également aux enjeux de renouvellement des infrastructures qu'il s'agisse des canalisations des réseaux d'eau potable ou des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, il est primordial de déterminer leur durée résiduelle de vie en fonction des conditions locales, de leur âge et des spécificités des matériaux pour mettre en œuvre une politique de « maintenance durable » pour les patrimoines enterrés. Les résultats significatifs obtenus vont entraîner des modifications des spécifications internes au Groupe de certains produits et parachever la mise en place de bonnes pratiques. Le programme se focalise sur trois axes principaux : la caractérisation du patrimoine, la gestion et la maintenance de ce patrimoine, les prévisions d'investissements.

Enfin, un programme innovant de suivi en temps réel des consommations a également été lancé (Aviz'eau). Les objectifs sont de développer des outils de maîtrise des consommations auprès des consommateurs d'eau tout en permettant une meilleure connaissance générale des flux dans les réseaux afin d'optimiser ceux-ci.

- Plus largement, la maîtrise de l'impact sur l'environnement est un axe majeur des efforts de recherche et développement du groupe.

SUEZ Environnement a fédéré 9 unités opérationnelles (Lyonnaise des Eaux, SITA France, SITA FD, Agbar, Degrémont, Fairtec, Terralys, United Water, Ondeo Industrial Solutions) autour d'un programme majeur de maîtrise des pollutions olfactives au voisinage de ses installations d'assainissement et de prétraitement.

Le Groupe maîtrise aujourd'hui la mesure, la modélisation de la dispersion des odeurs, connaît les émissions en de nombreuses sources et enfin dispose de moyens curatifs.

Un laboratoire d'olfactométrie a été mis en place et permet l'analyse des odeurs ainsi que la formation des personnels et des riverains des exploitations du Groupe. L'ensemble de cette compétence permet de concevoir de nouvelles installations aux désodorisations adaptées et en cas de crise, de cibler en collaboration avec les riverains, les actions correctives.

Un programme important sur la prévision et la maîtrise en temps réel des eaux de pluie a commencé en 2006. L'objectif est de limiter les perturbations causées par les flots d'orage dans le cas des contraintes environnementales des eaux de rivière et d'offrir de nouveaux services aux collectivités dans le cadre du renforcement des contraintes réglementaires sur les eaux de baignade. Le programme vise le développement d'outils de prévision en temps réel, d'alerte et d'optimisation appropriés des réseaux d'eaux pluviales en se focalisant sur la qualité de l'eau, l'efficacité des filières de traitements, et sur la mesure des quantités.

- Risques sanitaires et environnementaux

Enfin, fidèle à sa tradition en la matière, le Groupe continue à investir de manière significative dans des programmes de veille sanitaire liés à la qualité de l'eau potable, afin de garantir la parfaite qualité alimentaire de l'eau distribuée aux robinets de ses consommateurs. SUEZ Environnement dispose d'un des tout premiers laboratoires mondiaux dans ce domaine. Cela amène le Groupe à participer aux côtés des autorités sanitaires françaises et mondiales à l'analyse et à l'examen en permanence de la réalité des risques de polluants émergents, de leurs effets pathogènes éventuels et de l'adaptation des technologies à l'élimination de ces polluants dans les filières de traitement en vigueur ou nouvelles.

En 2009, le Groupe entend poursuivre sa stratégie d'innovation avec un renforcement des efforts pour l'amélioration de sa performance environnementale.

➤ 11.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a à cœur le développement et la protection de ses actifs relevant de la propriété industrielle, ses marques et particulièrement ses brevets. Le Groupe considère en effet que ces actifs contribuent à la valeur ajoutée des services qu'il fournit à ses clients. L'activité de protection intellectuelle du Groupe est animée par une cellule centrale logée au sein de la société Degrémont.

11.2.1 BREVETS

Le portefeuille de brevets du Groupe représente 301 familles de brevets.

En 2008, le Groupe a déposé 23 brevets. Le Groupe avait déposé 14 brevets en 2007 et 18 brevets en 2006.

Les brevets sont déposés au nom de SUEZ Environnement, mais aussi au nom de ses filiales comme Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France ou encore Safège. Ils couvrent l'ensemble des métiers de l'eau et des déchets.

En règle générale, les brevets sont déposés dans le pays d'origine, puis font l'objet d'une demande au titre du Patent Cooperation Treaty afin de faire l'objet d'une extension en brevets nationaux.

Le Groupe est titulaire d'environ 2 000 brevets nationaux, déposés dans plus de 70 pays.

Il y a plusieurs sources possibles pour les inventions brevetables ; elles peuvent provenir :

- soit logiquement des Centres de recherche du Groupe ;
- soit de la mise en commun de moyens de recherche dans le Groupe (R+i Alliance, etc.) ;
- soit des collaborations ponctuelles avec des partenaires (universités, laboratoires, etc.) ;
- soit des filiales opérationnelles (le premier dépôt est en général effectué par la filiale ; les extensions sont ensuite réalisées par le Groupe après cession).

Ces brevets protègent des produits, par exemple un réacteur biologique pour le traitement de l'eau usée ou la poubelle ménagère qui compacte les déchets. Ils protègent également des procédés, par exemple le traitement des eaux de petites collectivités sur des lits plantés de roseaux, ou bien le traitement des eaux de pluie pour les grandes agglomérations. Une large place est faite à la protection des techniques d'exploitation d'usines ou des services : ainsi, de nombreux brevets portent sur les capteurs, sur les régulations, ou bien sur les optimisations de fonctionnement.

Dans le domaine de l'environnement, où la compétition est vive, la protection conférée par le droit des brevets est essentielle pour exploiter durablement les innovations de la Recherche et du Développement. Néanmoins, une grande partie du savoir-faire reste protégée par la confidentialité.

Des procédures sont mises en place pour réévaluer les brevets en fonction des activités, pour ne conserver que ceux qui couvrent un marché existant.

Par sa richesse et par sa variété, ce portefeuille de brevets constitue un actif immatériel important et fiable.

11.2.2 MARQUES

Le Groupe est au 31 décembre 2008 à la tête d'un portefeuille de 500 marques environ.

En ce qui concerne les marques institutionnelles détenues par SUEZ Environnement et ses filiales, on retiendra en particulier dans le secteur de l'eau, les marques : « Ondeo », « Ondeo Industrial Solutions », « Degrémont » et « Safege » ; pour les activités relevant du secteur des déchets, on retiendra la marque institutionnelle « SITA ». Le signe « SITA » est par ailleurs souvent intégré aux dénominations sociales des sociétés dont l'activité relève du secteur des déchets.

On doit également citer la marque historique des activités eau, « Lyonnaise des Eaux » qui a été déposée, sous différentes formes, comme marque verbale et marque semi-figurative, en Europe et dans une grande partie du monde, pour 9 classes dont 8 représentent des classes de services.

Enfin, la marque « SUEZ Environnement » et sa version anglaise « SUEZ Environment » ont été déposées en France en mars 2005 et ont fait l'objet d'un enregistrement international en août 2005.

Parmi les marques représentatives des produits du groupe, on peut citer la marque « Pulsator » qui a survécu au brevet éponyme qui n'est maintenant plus protégé. Cette marque désigne un produit commercialisé depuis plus de 50 ans pour le traitement de l'eau. On peut citer également, dans le même registre, la marque française « Aquasource » qui désigne les membranes d'ultrafiltration utilisées dans les unités de traitement d'eau potable.

En 2008, le Groupe pleinement engagé dans la croissance durable a créé plusieurs marques dédiées au déploiement de sa politique de performance environnementale. « Edelway » tout d'abord, se veut être la marque de l'engagement contractuel du groupe pour l'environnement, « Améthyst », usine de méthanisation sur fractions fermentescibles des ordures ménagères à Montpellier, « Degrés Bleus », système de récupération de chaleur des eaux usées, ou encore « Green Cubes », la station d'épuration devenue plate-forme environnementale.

En outre, le Groupe a enregistré un nombre important de noms de domaines (notamment suez-environnement.fr, suez-environnement.eu et suez-environnement.com).

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu un contrat de licence de marque, décrit à la Section 19.



12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les principales tendances ayant affecté les activités du Groupe depuis la clôture du dernier exercice sont décrites aux Sections 6 et 9 du présent Document référence.



INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Compte tenu de l'évolution de l'environnement économique et financier, le Groupe a adapté ses priorités à court terme et anticipe pour 2009, une croissance légèrement positive, à taux de change constants, de son chiffre d'affaires et de son EBITDA par rapport aux niveaux atteints en 2008.

En conséquence de ce ralentissement économique et de la réduction annoncée de ses investissements en 2009 (- 25% par rapport à 2008), le Groupe revoit ses objectifs présentés lors de son introduction en bourse, basés sur un montant d'investissement moyen annuel de 1,5 milliard d'euros. Le Groupe précisera ultérieurement ses objectifs pour 2010.

(La description de l'évolution de l'environnement économique et financier et des hypothèses retenues par le Groupe figure en section 6.3.4 du présent Document de référence)

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

	Page
14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE	130
14.1.1 Conseil d'administration	130
14.1.2 Directeur Général	137
14.1.3 Organes de Direction	137
14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	138
Conseil d'administration	138
Direction Générale	138

➤ 14.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts et du règlement intérieur relatives au Conseil d'administration, en particulier à son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la Section 21.2 « Actes constitutifs et statuts ».

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration, ni aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un

organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-dessous, mis à jour au 31 décembre 2008, présente la composition du Conseil d'administration de la Société telle qu'elle résulte (i) de l'approbation des 24^e à 41^e résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008 et (ii) de l'introduction en bourse de SUEZ Environnement Company le 22 juillet 2008, ainsi que les mandats des Administrateurs de la Société au cours des cinq dernières années.

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Gérard Mestrallet ^(a)	Président du Conseil d'administration	59 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président-Directeur Général de GDF SUEZ ; Président du Conseil d'administration de GDF SUEZ Energie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique) ; Vice-Président du Conseil d'administration d'Electrabel (Belgique), d'Aguas de Barcelona et d'Hisusa (Espagne) ; Administrateur de Saint-Gobain, Pargesa Holding SA (Suisse) ; Membre du Conseil de surveillance de Axa.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de SUEZ ; Président du Conseil d'administration de SUEZ Environnement, Hisusa (Espagne), Electrabel (Belgique) ; Administrateur de Crédit Agricole SA ; Membre du Conseil de surveillance de Taittinger.</p>
Jean-Louis Chaussade ^(a)	Directeur Général Administrateur	57 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Représentant permanent de SUEZ Environnement España au Conseil d'administration d'Hisusa (Espagne) ; Président de Degrémont SA, Terralys ; Président du bureau de l'Association des amis de l'université française d'Égypte ; Administrateur de Lyonnaise des Eaux France, SITA France, Aguas de Barcelona (Espagne), ACEA (Italie), United Water Inc, (USA), United Water Resources (USA), Sino French Holdings (Chine), Swire SITA Waste Services Ltd (Chine), SUEZ Environnement España (Espagne), Culture Espaces.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président Directeur Général et administrateur de SUEZ Environnement du 28 octobre au 18 décembre 2008 ; Président du Conseil d'administration de Ondeo Degrémont North America (USA) ; Administrateur de Northumbrian Water Ltd (suppléant) (Royaume-Uni), Northumbrian Water Group (suppléant) (Royaume-Uni), ASIM (Mexique, Société des Eaux de Marseille (S.E.M)) ; Représentant permanent de Degrémont aux Conseils d'administration de Corelye, et de Nice Haliotis.</p>

(a) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Jean-François Cirelli ^(a)	Administrateur	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président de la Fondation d'entreprise Gaz de France ; Président du Conseil d'administration d'Electrabel ; Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ ; Administrateur de Neuf Cegetel, GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel ; Membre du Conseil de surveillance d'Atos Origin.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de Gaz de France.</p>
Gérard Lamarche ^(a)	Administrateur	47 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président du Conseil d'administration de COSUTREL (Belgique), Genfina (Belgique) ; Administrateur Genfina (Belgique), Electrabel (Belgique), Legrand, Leo Holding Company (USA), GDF SUEZ Énergie Services, SUEZ-Tractebel (Belgique), Aguas de Barcelona (Espagne), SUEZ Environnement North America Inc. (USA) ; KKR Guernsey GP Limited (USA) (démission en janvier 2009).</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de Ondeo ; Président du Conseil d'administration de Leo Holding Company (USA) Administrateur de Infilco Degremont Inc. (USA), Ondeo Nalco Company (USA) et Distrigaz (Belgique) depuis octobre 2008 ; Représentant permanent de Nalco International au Conseil d'administration de Ondeo Industrial Solutions.</p>
Alain Chaigneau ^(a)	Administrateur	57 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de : GDF SUEZ Énergie Services, Electrabel (Belgique), SUEZ-Tractebel (Belgique), United Water Inc., United Water Resources Inc., SUEZ Environnement North America Inc. (USA) ; Président de Storengy ; Membre du Conseil de surveillance de la CNR.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur Général délégué de SUEZ Environnement ; Président d'Aguas Argentinas (Argentine) ; Directeur de Teris LLC (USA) ; Administrateur de Rivolam, Inversiones Aguas Metropolitanas (Chili), Northumbrian Services Ltd, Northumbrian Water Group, Northumbrian Water Limited (Royaume-Uni), Tecnologia y Servicios de Agua Sa de Cv (Mexique), BAL Ondeo (Mexique), Aguas Andinas (EX EMOS) (Chili), Aguas Argentinas (Argentine), Degremont SA, Lyonnaise des Eaux France, Sino French Holdings (Chine), SITA USA Inc (USA), SUEZ Environnement UK Ltd (Royaume-Uni), SUEZ Environnement España (Espagne) ; Administrateur suppléant BAL Ondeo (Mexique) et Iasa Holdings (Mexique), Aguas Andinas (EX EMOS) (Chili), Aguas Argentinas (Argentine), Aguas Cordobesas SA (Argentine) Administrateur délégué de Desarrollos Hidraulicos de Cancun (Mexique), Aguakan (Mexique).</p>

(a) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Dirk Beeuwsaert ^(a)	Administrateur	61 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président du Conseil d'administration de Bahamas LNG Terminal Holding 2 Limited (Îles Caïmans), Bahamas LNG Terminal Holding Limited, Blue Marlin LNG Terminal Limited (Îles Caïmans), Calypso Bahamas Pipeline Holding 2 Limited (Îles Caïmans), Calypso Bahamas Pipeline Holding Limited (Îles Caïmans), Calypso Bahamas Pipeline Limited (Bahamas);</p> <p>Président de Celizan (France) ;</p> <p>Administrateur de Glow Energy (Thaïlande), GDF SUEZ Energy North America (USA), Glow Energy public Company Limited, Tractebel Energia (Brésil), Celizan, Glow Company Limited (Thaïlande), Glow Denim Water Company Limited (Thaïlande), Glow IPP Company Limited (Thaïlande), Glow SPP1 Company Limited (Thaïlande), Glow SPP2 Company Limited (Thaïlande), Glow SPP3 Company Limited (Thaïlande), Glow IPP2 Holding Company (Thaïlande), Bahamas LNG Terminal Holding 2 Limited, Bahamas LNG Terminal Holding Limited, Blue Marlin LNG Terminal Limited, Calypso Bahamas Pipeline Holding 2 Limited, Calypso Bahamas Pipeline Holding Limited, Calypso Bahamas Pipeline Limited, Tractebel SA (Belgique), Electrabel SA (Belgique).</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président de GDF SUEZ Energy North America, Inc. (USA) ;</p> <p>Vice-Président de Blue Marlin LNG Terminal Limited (Bahamas), SUEZ Energy Development Inc (USA), SUEZ Energy Generation North America Inc (USA) ;</p> <p>Directeur de SUEZ Energy North America Inc (USA) ;</p> <p>Administrateur de Blue Marlin LNG Terminal Limited (Bahamas), SUEZ Energy Development Inc (USA), Operation Power Services Company Ltd (Thaïlande), GDF SUEZ Energy North America, Inc.</p>
Valérie Bernis ^(a)	Administrateur	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur de SUEZ-Tractebel (Belgique), Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco) ;</p> <p>Membre du Conseil de surveillance d'Eurodisney SCA ;</p> <p>Représentant permanent de Lamiran au Conseil de surveillance d'Investissements Presse de Libération.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président-Directeur Général de Paris Première ;</p> <p>Administrateur de Société Générale de Belgique ;</p> <p>Membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision ;</p> <p>Représentant permanent de SUEZ Nov Invest au Conseil d'administration d'Investissements Presse et de SUEZ Communication au Conseil d'administration d'Investissements Presse.</p>
Jérôme Tolot ^(a)	Administrateur	57 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur Général de GDF SUEZ Énergie Services ;</p> <p>Président du Conseil d'administration de Fabricom (Belgique) ;</p> <p>Président de SUEZ Energy Services España (Espagne) ;</p> <p>Président de COFATHEC depuis le 23/07/2008 ;</p> <p>Président du Conseil d'administration de Fabricom GTI (Belgique) ;</p> <p>Administrateur Délégué de Fabricom ;</p> <p>Administrateur d'Axima jusqu'au 31/03/2008, GTI (Pays-Bas), Ineo, Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (Monaco), SUEZ Energy Services Espana (Espagne), GDF SUEZ University, GDF SUEZ Énergie Services.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Administrateur de Rivolam, Degrémont, Lyonnaise des Eaux France, SITA France, Teris, SUEZ Environnement depuis le 28/10/08.</p>

(a) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Angel Simón Grimaldos ^(a)	Administrateur	51 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Administrateur – Directeur Général du groupe AGBAR (Espagne) ; Président – Administrateur CETaqua (Espagne) ; Administrateur de Aguas Municipalizadas de Alicante (Espagne), Empresa Mixta de Aguas Residuales de Alicante (Espagne), Aquagest Sur (Espagne), Fundación Agbar (Espagne), Agbar Capital, SAU (Espagne), Aguas de Barcelona, Inversiones Aguas Metropolitanas, S.A.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Directeur Général de Aguas de Barcelona et du secteur Eau et Assainissement du groupe AGBAR (Espagne), groupe AGBAR (Espagne) ; Directeur titulaire de Inversiones Aguas del Gran Santiago (Chili) ; Directeur suppléant de Aguas Provinciales de Santa Fe (Argentine) ; Directeur suppléant Aguas Argentinas (Argentine) ; Directeur suppléant Aguas Andinas (Chili) ; Administrateur de Hidroser, Servicios Integrales del Agua (Espagne), Lyonnaise des Eaux France (France), Applus Servicios Tecnológicos (Espagne) ; Administrateur titulaire du Conseil d'administration de Aguas Andinas (ex. EMOS).</p>
Amaury de Sèze ^(b)	Administrateur	63 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Président du Conseil d'administration de Carrefour SA ; Vice-chairman de Power Corporation du Canada (Canada) ; Administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault SA, BW Group, Groupe Bruxelles Lambert (Belgique), Erbe SA (Belgique) et Pargesa Holding S.A. (Suisse), Imerys ; Membre du Conseil de surveillance de Gras Savoye SCA et Publicis Groupe.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Président du Conseil de surveillance de PAI Partners SAS, PAI Partners UK Ltd, Financière PAI SAS, Financière PAI Partners SAS, PAI Partners SAS et PAI Partners UK Ltd, Conseil de Cobepa SA ; Vice-Président du Conseil de surveillance de Carrefour SA ; Administrateur d'Eiffage, PAI Europe III General Partner NC, PAI Europe III UK General Partner Ltd, PAI Europe IV General Partner NC, PAI Europe IV UK General Partner Ltd, PAI Europe V General Partner NC, PAI Partners Srl, Saeco SpA, Power Corporation du Canada, Gepeco SA, Novalis SAS, Novasaur SAS, Vivarte SA, Carrefour SA ; Représentant de NHG SAS.</p>
Olivier Pirotte ^(b)	Administrateur	42 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> <p>Directeur des Participations et Investissements du Groupe Bruxelles Lambert (Belgique) ; Administrateur de SN Airholding, de GBL Treasury Center SA, Brussels Securities SA (Belgique) de Belgian Securities BV (Pays-Bas) ; Gérant de GBL Verwaltung S.à.r.l. (Luxembourg) ; Membre du Comité d'investissements de Sagard Equity Partners.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> <p>Administrateur de RTL-TVI SA et Editeco SA (Belgique).</p>

(a) Administrateur désigné sur proposition de GDF SUEZ.

(b) Administrateur désigné sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Gérald Arbola ^(c)	Administrateur	60 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> Président-Directeur Général de FT1CI ; Président de la fondation d'entreprise Areva ; Directeur Général délégué d'Areva ; Vice-Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV ; Membre du Directoire d'Areva ; Administrateur d'Areva NC, Areva T&D ; Membre du Comité des Directeurs d'Areva NP. <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> Président d'Areva Finance/Gestion, de Cogerap et du Conseil de surveillance de STMicroelectronics Holding NV ; Administrateur d'Assystem et d'Areva NP.
Gilles Benoist ^(d)	Administrateur	62 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> Président de la Fédération française des sociétés anonymes d'assurance ; Administrateur et Directeur Général de CNP Assurances ; Administrateur de Dexia, Sino French Life Insurance, Caixa Seguros et CNP Capitalia Vita ; Membre du Comité de direction Groupe de la Caisse des Dépôts ; Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano ; Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil d'administration de CNP Caution ; Représentant de CNP Assurances aux Conseils d'administration de CNP Immobilier, Compagnie immobilière de la CNP-CIMO, 83 avenue Bosquet, Ilôt A5B, Issy Desmoulin, Le Sextant, Rueil Newton, Société Civile du 136 rue de Rennes, Société Civile Immobilière de la CNP, Société Foncière de la CNP, Société Immobilière de Construction et d'Acquisition de la CNP, SPIFIC et Vendôme Europe. <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> Président du Directoire de CNP Assurances ; Membre du Conseil de surveillance de CDC IXIS et CNCE ; Membre du Comité exécutif de Groupe Caisse des Dépôts Représentant permanent de CNP Assurances au Conseil de surveillance de Gimar Finance.
Harold Boël ^(e)	Administrateur	44 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> Administrateur de Union Financière Boël, Finasucré, SODAVI, Domanoy, United World Colleges Belgium, asbl ; Administrateur délégué de Sofina et Henex. <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> BMF Participation s.a. (démission le 1/11/2008).
Nicolas Bazire ^(f)	Administrateur	51 ans	<p>Mandats et fonctions exercés :</p> Directeur Général de Groupe Arnault SAS ; Membre du Conseil de surveillance de Rothschild et Cie Banque SCS ; Administrateur de Carrefour, IPSOS, Les Echos, LVMH Fashion Group, LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton, Tajan. <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années :</p> Président du Conseil de surveillance de LVMH Fashion Group.

(c) Administrateur désigné sur proposition d'Areva.

(d) Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances.

(e) Administrateur désigné sur proposition de Sofina.

(f) Administrateur indépendant.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Nom	Fonction	Âge	Autres mandats ou fonctions au cours des cinq dernières années
Lorenz d'Este ^(f)	Administrateur	53 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) ; Associé gérant de E. Gutzwiller & Cie.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de SITA SA.</p>
Guillaume Pepy ^(f)	Administrateur	50 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Président-Directeur Général de la SNCF ; Président d'Eurostar ; Administrateur de la SNCF, du Groupe Keolis, d'Eurostar Group Ltd, d'Eurostar UK Ltd et ICRR Ltd.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Administrateur de Voyages-sncf.com, Wanadoo et Financière Keos.</p>
Ezra Suleiman ^(f)	Administrateur	67 ans	<p>Mandats et fonctions exercés : Administrateur d'AXA Financial, Inc. (USA), AXA Equitable Life Insurance Company of America (USA), Mony Life Insurance Company of America (USA) et AXA Groupe.</p> <p>Mandats ou fonctions expirés au cours des cinq dernières années : Professeur associé à l'Institut d'Études Politiques (Paris).</p>

(f) Administrateur indépendant.

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, de nationalité française, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration. Gérard Mestrallet entre en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ, en tant que chargé de mission. En 1986, il est nommé délégué général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il est nommé administrateur-délégué et président du Comité de direction de la Société Générale de Belgique. En 1995, il devient Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ, puis, en juin 1997, président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux. Le 4 mai 2001, Gérard Mestrallet est nommé Président-Directeur Général de SUEZ, fonction qu'il exercera jusqu'à ce qu'il devienne, lors de la fusion de SUEZ avec Gaz de France le 22 juillet 2008, le Président-Directeur Général de l'entité fusionnée GDF SUEZ. Il est, par ailleurs, Président de l'Association Paris EUROPLACE.

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, de nationalité française, est Ingénieur E.S.T.P. (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il a d'abord rejoint Degrémont en 1978 et fut ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il fut nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Par ailleurs, Jean-Louis Chaussade est devenu Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa Espagne en 1992. En 1997, il fut nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud, et Directeur Général délégué de SUEZ pour l'Amérique du Sud. Il est devenu Président-Directeur Général

de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Directeur Général Exécutif de SUEZ Environnement. Jean-Louis Chaussade est également administrateur de Aguas de Barcelona (Espagne), United Water (États-Unis), Lyonnaise des Eaux (France), Degrémont, Terralys (France) et SITA France. Depuis le 23 juillet 2008, il est Directeur Général de SUEZ Environnement Company.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration ; il est également licencié en droit. Jean-François Cirelli occupe, de 1985 à 1995, des fonctions à la Direction du Trésor au Ministère de l'Économie et des Finances, avant de devenir Conseiller à la Présidence de la République de 1995 à 1997, puis Conseiller économique de 1997 à 2002. En 2002, il est nommé Directeur adjoint au cabinet du Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, chargé des questions économiques, industrielles et sociales. Ancien Président-Directeur Général de Gaz de France, Jean-François Cirelli a été nommé Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ le 22 juillet 2008.

Gérard Lamarche, né le 15 juillet 1961, de nationalité belge, est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-la-Neuve, de l'INSEAD et de Wharton International. Il a débuté sa carrière en 1983 au sein de Deloitte Haskins & Sells en tant que consultant et a rejoint la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements en 1988, puis y est nommé successivement contrôleur et Conseiller pour les

opérations stratégiques de 1992 à 1995. En 1995, il entre à la Compagnie de SUEZ, en qualité de chargé de mission auprès du Président et secrétaire du Comité de direction, avant d'occuper les fonctions de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités, puis de secrétaire du Comité des investissements et d'Administrateur Directeur Général chargé des finances de Nalco. En mars 2004, il est nommé Directeur Général en charge des Finances du groupe SUEZ, responsable des opérations financières, de la Trésorerie, de la Fiscalité, du Plan, de la Comptabilité et du Contrôle. Depuis juillet 2008, Gérard Lamarche est Directeur Général Adjoint en charge des Finances de GDF SUEZ.

Alain Chaigneau, né le 8 septembre 1951, de nationalité française, est titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques et diplômé de l'IAE de Paris. Après avoir débuté sa carrière à la Banque de France puis à la Direction du Trésor, il est entré en 1984 à la Compagnie Financière de SUEZ en tant que Directeur adjoint. En 1989, il a été nommé Directeur du Plan et de la Stratégie. De 1991 à 1995, il fut administrateur de la Société Générale de Belgique dont il devint Directeur financier et membre du Comité de direction en 1995. De 1999 à 2003, il fut Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration de Ondeo Services. En 2003, il a occupé le poste de Directeur Général délégué en charge des Finances et de l'Administration de SUEZ Environnement ; en 2005, il est nommé Directeur Général délégué en charge des Amériques. En janvier 2007, il est Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie et membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Stratégie et du Développement Durable.

Dirk Beeuwsaert, né le 14 janvier 1948, de nationalité belge, a obtenu son diplôme d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Gand en 1971. En 1987, il suit le programme de gestion générale du CEDEP/INSEAD à Fontainebleau. Dirk Beeuwsaert entame sa carrière en 1971 au sein d'Intercom. Il y occupe différents postes de supervision et de gestion dans des centrales électriques. Lors de la création d'Electrabel en 1990, il devient Directeur de la production classique. En 1994, il est nommé Directeur de l'ensemble du département Production. Il est également nommé membre du Comité de direction d'Electrabel et président du Conseil d'administration de Laborelec et de Recybel. Il devient CEO de Tractebel EGI (aujourd'hui SUEZ Energy International) et membre du Comité de direction générale de Tractebel en 2000. Il est désigné au poste de Directeur Général adjoint, en charge de SUEZ Energy International en 2003 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Le 30 janvier 2007, il est désigné CEO/administrateur délégué de SUEZ-Tractebel SA ainsi qu'administrateur d'Electrabel SA. Le 5 mars 2009, il prendra la tête de la Branche Énergie Europe International de GDF SUEZ et sera nommé Directeur Général Adjoint, membre du Comité de direction de GDF SUEZ. Il reste, par ailleurs, membre du Comité exécutif de GDF SUEZ et conserve la responsabilité de la Division Energy International de GDF SUEZ.

Valérie Bernis, née le 9 décembre 1958, de nationalité française, est diplômée de l'Université des Sciences Économiques de Limoges. De 1986 à 1995, Valérie Bernis occupe successivement les fonctions d'attachée de presse au cabinet d'Édouard Balladur, Ministre de l'Économie et de la Privatisation, de Directeur de la Communication de Cerus, de chargée de la communication d'Édouard Balladur, député de Paris, puis de chargée de mission pour la communication et la presse au cabinet d'Édouard Balladur, Premier Ministre. En 1995, elle entre à la Compagnie de SUEZ en qualité de Directeur de la Communication et occupe ensuite les fonctions de Directeur de cabinet et Directeur délégué à la communication financière et corporate auprès du président du directoire de SUEZ Lyonnaise des Eaux de 1997 à 2001. Depuis 2001, Valérie Bernis occupe le poste de Directeur Général adjoint du groupe SUEZ, chargée des communications et du développement durable et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, Valérie Bernis est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ, en charge de la Direction de la Communication et de la Communication financière.

Jérôme Tolot, né le 4 janvier 1952, de nationalité française, est diplômé de l'INSEAD, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et est titulaire d'un DESS d'économie. Jérôme Tolot a rejoint la Lyonnaise des Eaux en 1982 en qualité de contrôleur financier, après avoir débuté sa carrière au sein du cabinet de Conseil McKinsey et de la banque INDOSUEZ. Successivement Directeur Général adjoint Finances et Développement de Degrémont, puis administrateur Directeur Général des groupes GTM et VINCI, Président-Directeur Général de SITA, il est nommé en 2002, Directeur Général Adjoint de SUEZ et Administrateur Directeur Général de SUEZ Énergie Services depuis 2005 et est membre du Comité exécutif de SUEZ. Depuis le 22 juillet 2008, il est membre du Comité exécutif de GDF SUEZ en charge de la Branche Énergie Services.

Angel Simón Grimaldos, né le 9 novembre 1957, de nationalité espagnole, est ingénieur des Ponts et Chaussées et diplômé de l'Université Polytechnique de Barcelone. Angel Simón Grimaldos entre en 1995 au sein du groupe Agbar, en tant que délégué au Portugal. En 1998, il est nommé Directeur Général international du Secteur Eau et Assainissement. En 1999, il est nommé Directeur Général d'Agua Andinas. En 2004, il devient Directeur Général du groupe Agbar, puis, en février 2008, Administrateur-Directeur Général du groupe Agbar.

Amaury de Sèze, né le 7 mai 1946, de nationalité française, démarre sa carrière en 1968 chez Bull General Electric. En 1978, il rejoint le groupe Volvo où il occupe successivement les postes de Directeur Général, Président-Directeur Général de Volvo France, Président de Volvo Corporate Europe, membre du Comité exécutif du Groupe Volvo et membre du Comité stratégique Renault Volvo. Il rejoint le groupe Paribas en 1993 en tant que membre du directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, en charge des participations et des affaires industrielles, puis comme responsable du pôle Participations de la banque BNP Paribas. Amaury de Sèze est également président du Conseil de surveillance de Carrefour et *vice-chairman* de Power Corporation du Canada.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

14

Olivier Pirotte, né le 18 septembre 1966, de nationalité belge, est ingénieur diplômé de l'École de Commerce Solvay et de l'Université Libre de Bruxelles. Il débute sa carrière en 1989 auprès d'Arthur Andersen où il occupe des responsabilités de Direction tant pour les divisions de « *Business Consulting* » que d'« *Audit* ». Il rejoint en 1995 Groupe Bruxelles Lambert où il assume depuis 2000 la fonction de Directeur des Participations et des Investissements.

Gérald Arbola, né le 29 mai 1948, de nationalité française, est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et diplômé d'études supérieures en sciences économiques. Gérald Arbola a occupé plusieurs fonctions au sein du groupe Cogema (devenu depuis Areva NC) avant de rejoindre Areva. Il intègre le groupe Cogema en 1982 en qualité de Directeur du plan et des études stratégiques de SGN, de 1985 à 1989, Directeur financier, en 1988, Directeur Général adjoint de SGN, en 1992, Directeur financier de Cogema et membre du Comité exécutif en 1999, tout en assurant la Présidence de SGN en 1997 et 1998. Membre du directoire d'Areva depuis 2001, Gérald Arbola est Directeur Général délégué d'Areva depuis 2006.

Gilles Benoist, né le 12 décembre 1946, de nationalité française, est licencié en droit et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. En 1981, il devient chef de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. En 1983, il devient Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire général du Crédit Local de France, membre du directoire, et Conseiller du Directeur Général adjoint de la Caisse des dépôts avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991. De 1993 à juillet 1998, il est secrétaire général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des dépôts. Président du directoire de CNP Assurances depuis 1998, il en a été nommé Directeur Général et administrateur le 1^{er} juillet 2007.

Harold Boël, né le 27 août 1964, de nationalité belge, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Sciences des Matériaux de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Il a exercé des fonctions de Direction dans l'industrie sidérurgique aux Usines Gustave Boël, chez Corus MultiSteel et Laura Metaal Holding. Harold Boël est actuellement administrateur délégué de Sofina SA et d'une de ses sociétés mères, Henex SA.

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, de nationalité française, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis Conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, il devient Directeur du cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est Directeur Général du Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Lorenz d'Este, né le 16 décembre 1955, de nationalité belge. Après des études à l'Université de Saint-Gall, il a obtenu une maîtrise en sciences économique et politique à l'Université d'Innsbruck en Autriche. Lorenz d'Este a rejoint la banque suisse

E. Gutzwiller & Cie en 1983. Successivement fondé de pouvoir puis Directeur, il est associé gérant (partner) d'E. Gutzwiller & Cie, Banquiers depuis 1990. Il est par ailleurs Conseiller de la Direction générale de la banque BNP Paribas depuis 1999, administrateur de SUEZ Environnement et administrateur de l'Union Chimique Belge (UCB) depuis 2001.

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, de nationalité française, est ancien élève de l'École Nationale d'administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy a occupé diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, puis depuis 2003 Directeur Général exécutif) qu'au sein de Cabinets Ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry). Depuis le 26 février 2008, Guillaume Pepy est Président-Directeur Général de la SNCF.

Ezra Suleiman, né le 20 novembre 1941, de nationalité américaine, est diplômé de l'Université de Harvard et de l'Université de Columbia. En 1973, il démarre sa carrière comme Professeur à l'Université de Californie à Los Angeles. Ezra Suleiman est professeur de Sciences Politiques à l'Université de Princeton (Chaire IBM). Il est membre du Comité d'audit d'AXA Financial Inc., ainsi que membre du Comité d'audit d'AXA Groupe et membre du Comité de sélection, d'Éthique, de Gouvernance et des Ressources Humaines d'AXA Groupe.

14.1.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions du pacte signé le 5 juin dernier, le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé d'opter pour la dissociation de fonctions et a nommé M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général de SUEZ Environnement Company.

14.1.3 ORGANES DE DIRECTION

Monsieur Jean-Louis Chaussade est entouré, pour l'exercice de la Direction générale de la Société, de structures de Direction :

- le Comité de direction qui est une instance de réflexion et de décision qui examine les principales décisions et orientations du groupe, et se réunit tous les 15 jours ;
- le Comité exécutif qui se réunit environ 6 à 7 fois par an est composé des principaux responsables de Business Units et de directions fonctionnelles.

Le Comité de direction comprend 6 membres aux côtés de Monsieur Jean-Louis Chaussade :

Christophe Cros, né le 3 août 1959, est Directeur Général délégué aux activités Propreté Europe de SUEZ

Environnement SAS et Président-Directeur Général de SITA France. Il a rejoint le groupe SUEZ en 1991 dont il est devenu Directeur des financements et de la trésorerie en 1993. Il a été Directeur Général délégué puis PDG de Crédisuez de 1995 à 1998, la division regroupant toutes les activités immobilières du groupe. Il a été nommé Directeur Général délégué de SITA en 1999 et en est devenu responsable de toutes les activités en Europe en 2002. Depuis 2002, Christophe Cros est également membre du Comité exécutif de SUEZ Environnement. Avant de rejoindre SUEZ il a été magistrat à la Cour des comptes (1985-1989), puis Directeur de l'organisation financière du Centre National des Caisses d'Épargne. Ancien élève de l'École Nationale d'Administration, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université de Paris I.

Bernard Guirkingier, né le 21 avril 1952, est Directeur Général délégué aux activités Eau Europe de SUEZ Environnement SAS. Il est ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris. Il a consacré l'essentiel de sa carrière aux métiers de l'eau, dont il possède une excellente connaissance. Après avoir occupé différentes fonctions opérationnelles dans de nombreuses exploitations de Lyonnaise des Eaux en France, il est nommé Directeur Régional du centre du Sud Parisien au début des années 1990. En 1995, il poursuit sa carrière à l'étranger en prenant la tête des filiales opérationnelles d'Allemagne, d'Europe Centrale et d'Europe du Nord. Fort de cette expérience internationale, il est nommé Directeur Général de Lyonnaise des Eaux en 1996, puis Président Directeur Général en 2002. Depuis 2002, Bernard Guirkingier est également membre du Comité exécutif de SUEZ Environnement. Il est en charge des activités opérationnelles Eau en Europe (France, Italie, Espagne, Allemagne...) et du suivi des activités Recherche et Développement. Il est également Coordinateur des métiers de l'Eau au sein de SUEZ Environnement.

Denys Neymon, né le 18 juin 1960 est Directeur des Ressources Humaines de SUEZ Environnement depuis 2004. Il est responsable des Ressources Humaines et du département Santé & Sécurité. Il est aussi membre du Comité exécutif RH de GDF SUEZ. Avant de rejoindre SUEZ Environnement, il a travaillé pendant dix ans dans le secteur de la construction (Groupe Bouygues) en tant que Directeur des Ressources Humaines. En

2002, Denys Neymon rejoint le Groupe en tant que Directeur des Ressources Humaines de Degrémont. Il est diplômé en Droit (1983) et en Ressources Humaines (1984).

Jean-Marc Boursier, né le 5 octobre 1967 a rejoint le Groupe SUEZ en 1999 en tant que contrôleur financier de Sita France. Il est devenu Directeur du contrôle financier de Sita en 2000 puis Directeur du contrôle financier et des fusions-acquisitions de Sita en 2001 et enfin Directeur de la planification et du contrôle de SUEZ Environnement en 2002. Il a été nommé Directeur financier de SUEZ Environnement en 2004. Avant de rejoindre SUEZ Environnement, il a travaillé en tant que Commissaire aux comptes pour Mazars à Paris et à Londres entre 1993 et 1999. Jean-Marc Boursier est ingénieur de Télécoms INT et possède une maîtrise en finances de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Paris).

Marie-Ange Debon, née le 18 mai 1965, diplômée d'HEC et de l'ENA, et titulaire d'une maîtrise de droit. Elle est membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a rejoint le groupe le 1^{er} juin 2008 en tant que Secrétaire Général. De 1990 à 1994, elle a été magistrat à la Cour des Comptes. Elle a ensuite rejoint France 3 et a été Directrice de la Gestion puis Directrice générale adjointe, en charge des Ressources (Finance, Juridique, Informatique, Production et Équipement). Elle a ensuite intégré en novembre 1998 le groupe Thomson où elle a été Directeur financier adjoint, puis à compter de juillet 2003 Secrétaire Général, responsable du Juridique, des Assurances, de l'Immobilier de la Communication Externe et de l'actionariat.

Frédérique Raoult, née le 13 juillet 1966, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'Histoire, est Directrice de la Communication de SUEZ Environnement depuis 2004. Avant de rejoindre SUEZ Environnement, elle a occupé diverses fonctions de communication au sein du Groupe dans le domaine de l'environnement. En 1997, elle avait rejoint Degrémont en tant que Directrice de la communication. Frédérique Raoult est membre du Comité de Direction de SUEZ Environnement depuis le 1^{er} janvier 2009.

➤ 14.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de conflits d'intérêts potentiels du Directeur Général entre ses devoirs à l'égard de la Société et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

	Page
15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE	140
15.1.1 Rémunération globale du Directeur Général	140
15.1.2 Rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux	141
15.1.3 Rémunération des administrateurs	142
15.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS	143

15.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES EN NATURE

15.1.1 RÉMUNÉRATION GLOBALE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉMUNÉRATIONS RELATIVES À 2008

La situation de M. Jean-Louis Chaussade a évolué au cours de l'année 2008, dans le contexte de la cotation de la Société intervenue le 22 juillet 2008.

Jusqu'à cette date, M. Chaussade était salarié du groupe SUEZ et sa rémunération était refacturée à SUEZ Environnement. M. Chaussade a été élu administrateur de SUEZ Environnement Company par l'Assemblée générale du 15 juillet avec effet au 22 juillet et nommé Directeur Général par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 23 juillet 2008. Dans ce contexte et compte tenu notamment de l'ancienneté de M. Chaussade au sein de SUEZ, qu'il a rejoint en 1978, SUEZ (désormais GDF SUEZ) et M. Chaussade sont convenus d'un avenant au contrat de travail de M. Chaussade suspendant le contrat de travail pendant la durée du mandat social de M. Chaussade au sein de SUEZ Environnement Company. Le Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company a été informé de cette situation et reconsidérera la situation de M. Chaussade à l'occasion du renouvellement de son mandat social qui expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

En termes de rémunération, la situation est désormais la suivante. En tant que mandataire social, M. Chaussade bénéficie d'une rémunération brute fixe qui est portée à compter du 22 juillet 2008 à 700 000 euros pour 2008 sur une base annuelle. Cette rémunération sera de 750 000 euros pour 2009.

En 2008, M. Chaussade a reçu une rémunération fixe brute de 642 529 euros ⁽¹⁾. À cette part fixe, s'ajoute une part variable qui va de 0 % à 145 % de la part fixe. La part variable versée en 2008 au titre de 2007 s'est élevée à 510 544 euros. La part variable 2008 versée en 2009 a été définie sur la base d'une double série d'indicateurs. Une première série concerne la partie de l'année pendant laquelle SUEZ Environnement était contrôlée à 100 % par SUEZ. Ces indicateurs comprenaient des éléments financiers globaux relatifs à la performance de SUEZ Environnement et à celle de SUEZ et des éléments individuels. La deuxième série d'indicateurs couvre la période allant de la cotation (le 22 juillet 2008) au 31 décembre 2008 : les critères retenus pour cette partie sont au nombre de cinq, relatifs à la croissance du chiffre d'affaires, à l'EBITDA, au résultat net, au niveau d'endettement et à la réussite de l'introduction en Bourse.

(1) Y compris les versements liés à la participation et à l'intéressement.

(2) Le régime à cotisations définies produit des droits définitifs qui s'acquièrent par la transformation de cotisations prélevées en point retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(3) À condition d'avoir achevé sa carrière au sein de l'entreprise, ce régime donne droit à une rente viagère calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et de la rémunération de référence.

La part variable versée en 2009 au titre de 2008 s'établit au total à 634 434 euros.

Outre les rémunérations fixes et variables mentionnées ci-dessus, le montant des avantages en nature de l'année 2008 s'est élevé à 3 229 euros, correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Par ailleurs, M. Chaussade étant administrateur de la société Aguas de Barcelona, il a perçu en 2008 des jetons de présence pour un montant global de 232 675 euros. À compter du 23 juillet 2008, le Conseil d'administration a décidé que le montant des jetons de présence qui seraient perçus ne viendrait pas en sus de la nouvelle rémunération octroyée au Directeur Général, mais ferait l'objet d'un remboursement par ce dernier à SUEZ Environnement.

AUTRES AVANTAGES

Conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé la Société à contracter au bénéfice de M. Chaussade des engagements en matière de retraite, de prévoyance, de couverture de frais de santé, de garantie sociale et d'indemnité en cas de révocation.

Ainsi, M. Chaussade bénéficie des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicable aux salariés de SUEZ Environnement. Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L 441-1 du Code des assurances ⁽²⁾. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire ⁽³⁾. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

M. Chaussade bénéficie par ailleurs des régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé en vigueur dans l'entreprise. Enfin, SUEZ Environnement a souscrit au bénéfice de M. Chaussade une assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) pour un montant annuel de 5 296 euros en 2009.

S'agissant des indemnités de départ en cas de révocation du Directeur Général, le Conseil d'administration a indiqué qu'il entendait respecter les recommandations AFEP MEDEF d'octobre 2008 qui préconisent de limiter ces indemnités à une enveloppe de 24 mois de la rémunération fixe et variable. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que le Directeur Général

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Rémunération et avantages en nature

bénéficie d'un contrat de travail suspendu avec le groupe GDF SUEZ (voir ci-dessous), le Conseil d'administration a arrêté le montant de l'indemnité à 15 mois de la rémunération brute globale. Il a par ailleurs déterminé des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007. Ces critères sont au nombre de trois : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de SUEZ Environnement Company qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction et le ROCE qui devra être supérieur au WACC en moyenne sur cette même période.

Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation. Si cette décision devait intervenir avant que deux années de référence puissent être disponibles, le Conseil a décidé que la part variable de référence serait de 750 000 euros.

Enfin, à titre d'information il est précisé que M. Chaussade bénéficie au titre de son contrat de travail avec GDF SUEZ des indemnités prévues par les conventions collectives de GDF SUEZ et d'un préavis de 6 mois.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité liée à une clause de non-concurrence.

STOCK-OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

M. Chaussade n'a pas bénéficié de stock-options ou d'actions gratuites de SUEZ Environnement Company en 2008, aucun programme n'étant en place au cours de l'année passée.

En revanche, le Conseil d'administration de GDF SUEZ a décidé dans sa séance du 12 novembre 2008 d'attribuer les stock options et actions gratuites (dites de performance) mentionnées ci-dessous :

Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social

Plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
12/11/2008	Achat	1 119 600 €	120 000	32,74 €	12/11/2012 au 11/11/2016

Ces options d'achat sont soumises à des conditions de performance décrites en page 235 du Document de référence 2008 de GDF SUEZ, ainsi qu'en Section 20.1 - Note 25.1.1 du présent Document de référence.

Options de souscription ou d'achat d'actions GDF SUEZ levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social

Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
19/11/2003	20 000	12,39 €

Actions de performance GDF SUEZ attribuées au dirigeant mandataire social

Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
12/11/2008	6 000	170 760 €	15/03/2011	15/03/2013

L'acquisition définitive de ces actions est soumise à une condition de performance établie sur l'EBITDA pour l'exercice 2010.

Actions de performance SUEZ devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

N/A.

Tableau de synthèse des rémunérations du dirigeant mandataire social

Année de versement (Montants bruts (en euros))	2007	2008
Rémunération fixe ^(a)	490 410	642 529
Rémunération exceptionnelle ^(b)	420 000	-
Rémunération variable versée au titre de l'année n-1	506 112	510 544
Jetons de présence Agbar	194 666	232 675
Avantages en nature	3 249	3 229
TOTAL	1 614 437	1 388 977 ^(c)

(a) Ce montant comprend les versements liés à la participation et à l'intéressement.

(b) Ce montant correspond à une prime exceptionnelle de 420 000 euros au titre de la réalisation du plan stratégique 2004-2006.

(c) Dont 312 960 euros pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2008.

15.1.2 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES SOCIAUX

L'ensemble des membres du Comité de Direction en fonction au 31 décembre 2008 (cf. chapitre 14.1.3) y compris le Directeur Général ont perçu en 2008 une rémunération brute globale de 2 999 965 euros.

Le tableau ci-dessous distingue pour les trois dernières années, les parts fixes et parts variables (montants en euros).

Année de versement	Total Parts fixes	Total Parts variables	Total Rémunérations
2006	1 360 632	1 060 198	2 420 830
2007	1 813 158	1 131 607	2 944 765
2008	1 868 634	1 131 331	2 999 965

Aux rémunérations détaillées ci-dessus, s'ajoute un montant lié à l'intéressement et à la participation qui s'est élevé globalement pour l'ensemble du Comité de Direction à 104 474 euros versés en 2008 au titre de 2007.

Par ailleurs, deux membres du Comité de Direction sont administrateurs de la société Agbar et perçoivent à ce titre des jetons de présence. Le montant des jetons de présence versés à M. Chaussade est mentionné dans la Section 15.1.1.

15.1.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les éléments relatifs à la rémunération de M. Gérard Mestrallet, Président de SUEZ Environnement Company et Président Directeur Général de GDF SUEZ sont décrits dans le Document de référence du Groupe GDF SUEZ.

Concernant Madame Valérie Bernis, et Messieurs Jean-François Cirelli, Dirk Beeuwsaert, Alain Chaigneau, Gérard Lamarche, Jérôme Tolot, ils sont mandataires sociaux ou salariés du groupe GDF SUEZ, et ne touchent pas de rémunération versée par la Société, ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec leur mandat social au sein de SUEZ Environnement Company. Aucun des administrateurs représentant GDF SUEZ

ne perçoit de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur de la Société.

M. Angel Simon, Administrateur-Directeur Général du groupe Agbar, ne touche pas de rémunération versée par la Société ou toute société contrôlée ou contrôlante qui soit en lien avec son mandat social, et n'a perçu aucun jeton de présence au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008 a, dans le cadre de la 42^e résolution, fixé à 400 000 euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2008 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 18 décembre 2008, adopté les recommandations suivantes du Comité des nominations et des rémunérations en matière de répartition des jetons de présence entre les administrateurs.

Le montant de l'enveloppe globale se répartit comme suit :

- Une partie fixe de 220 000 euros, soit 20 000 euros par administrateur (hors représentants du groupe GDF SUEZ), 30 000 euros par administrateur assurant la présidence de comités, 40 000 euros pour l'administrateur assurant la présidence du Comité d'audit.
- Une partie variable de 180 000 euros attribuée en fonction de la participation aux séances du Conseil d'administration et des Comités.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les jetons de présence alloués aux administrateurs du Conseil d'administration, (hors les administrateurs GDF SUEZ) au titre du second semestre 2008, calculés conformément aux règles rappelées ci-dessus et versés en janvier 2009.

Membres du Conseil	Jetons de présence dus au titre du second semestre 2008
Ezra Suleiman ^(a) (Président du Comité d'audit et des comptes)	32 430,55 €
Amaury de Sèze	18 055,55 €
Olivier Pirotte ^{(a) (c)}	21 930,55 €
Gérald Arbola	15 833,33 €
Gilles Benoist	16 166,66 €
Harold Boël ^{(a) (b)}	17 555,55 €
Guillaume Pepy (Président du Comité d'éthique et de développement durable)	28 597,22 €
Nicolas Bazire	21 930,55 €
Lorenz d'Este ^(a) (Président du Comité des nominations et rémunérations)	21 666,70 €
TOTAL	194 166,66 €

(a) Ces montants bruts sont soumis à une retenue à la source de 25 %.

(b) Les jetons de présence ont été versés à la société Sofina.

(c) Les jetons de présence ont été versés à la société Groupe Bruxelles Lambert.

15.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des membres du Comité de Direction s'élève à 6 millions d'euros.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	Page
16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	146
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	147
16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	147
16.3.1 Le Comité stratégique	147
16.3.2 Le Comité d'audit et des comptes	147
16.3.3 Le Comité d'éthique et développement durable	148
16.3.4 Le Comité des nominations et des rémunérations	149
16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	149

16.1 MANDATS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les dates de première nomination et d'expiration respectives des mandats des dirigeants de la Société :

Nom et fonction	Date de première nomination	Date de début du mandat actuel	Date d'échéance du mandat
Gérard Mestrallet Président du Conseil d'administration	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-Louis Chaussade Administrateur et Directeur Général	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jean-François Cirelli Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérard Lamarche Administrateur	5 décembre 2007	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Alain Chaigneau Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Dirk Beeuwsaert Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Valérie Bernis Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Jérôme Tolot Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Angel Simón Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Amaury de Sèze Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Olivier Pirotte Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gérald Arbola Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Gilles Benoist Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Harold Boël Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Lorenz d'Este Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Nicolas Bazire Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Guillaume Pepy Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
Ezra Suleiman Administrateur	15 juillet 2008	22 juillet 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Gérard Mestrallet et Jean-Louis Chaussade ont été nommés respectivement Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

➤ 16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document de référence, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration, ainsi que le Directeur Général, à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages.

16

➤ 16.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, le Conseil d'administration peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008 a décidé la création de quatre Comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit et des comptes, un Comité d'éthique et développement durable et un Comité des nominations et des rémunérations. La composition de ces Comités a été décidée par le Conseil d'administration lors de la même séance, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008.

La composition du Conseil d'administration est détaillée dans le rapport du Président du Conseil d'administration en annexe du présent Document de référence.

16.3.1 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de sept membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, trois parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et deux parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la Section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ; et

- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration. Le Comité stratégique a la faculté d'entendre toute personne dans l'exercice de sa mission. Le Comité peut demander au Conseil d'administration, s'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, les moyens pour disposer d'une assistance externe.

16.3.2 LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité est composé de cinq membres dont trois désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants, un parmi les administrateurs représentant GDF SUEZ et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la Section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité d'audit et des comptes aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ Environnement Company et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes :

En ce qui concerne les comptes, le Comité :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- examine avant leur publication les projets de comptes annuels et intérimaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ; et
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;
- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ; et
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale, ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ; et
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le Comité :

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

16.3.3 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité d'éthique et développement durable est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la Section 18.3 du présent Document de référence.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;

- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ; et
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

16.3.4 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux désignés par le Conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants et un parmi les administrateurs représentant certains des autres actionnaires qui ont conclu le pacte d'actionnaires visé à la Section 18.3 du présent Document de référence.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité lorsque sont en cause sa succession et la rémunération ou certains autres avantages limitativement énumérés d'un Directeur Général délégué.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de

censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;

- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du président du Conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Il est consulté dans certains cas limitatifs, sur les nominations des personnes concernées.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au président, au Directeur Général, aux Directeurs généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ; et
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des administrateurs et le cas échéant des censeurs.

Il est tenu informé dans certains cas limitatifs, des modalités de rémunération des personnes concernées.

16.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société entend suivre notamment les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 20 octobre 2003, intitulées « Principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002 », reprises dans le Code du gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 ; dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Environnement Company, GDF SUEZ, Groupe

Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la Section 18.3 du présent Document de référence.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 octobre 2008, a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a pleinement souscrit à ces recommandations qui s'inscrivent en parfaite cohérence avec la politique de transparence à laquelle la Société est attachée. La Société s'est référée au code AFEP-MEDEF pour l'élaboration du présent Document de référence.

	Page
17.1 RESSOURCES HUMAINES	152
17.1.1 Professionnalisme et compétences	152
17.1.2 Une priorité : l'émergence d'une « Fair Company »	152
17.1.3 Politique Santé-Sécurité	153
17.2 INFORMATIONS SOCIALES	154
17.2.1 Répartition des salariés	154
17.2.2 Emploi et conditions de travail	155
17.2.3 Formation	157
17.2.4 Éléments méthodologiques sur le reporting social 2008	157
17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS - ACTIONS GRATUITES - PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	158
17.4 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL	159
17.5 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	159

➤ 17.1 RESSOURCES HUMAINES

L'année 2008 est une année de transformation pour un ensemble de 65 000 collaborateurs qui changent profondément de contexte après un long cheminement résultant du processus de fusion entre GDF et SUEZ.

Ce processus, les équipes de SUEZ Environnement y ont joué leur rôle entre septembre 2007, date de redémarrage du projet de fusion, et le 22 juillet 2008, date de création de SUEZ Environnement Company.

C'est une nouvelle histoire qui s'écrit depuis cette date, en confortant toutefois les fondamentaux de l'entreprise :

- une présence locale source de réussites et de développements : le Groupe est implanté dans plus d'une trentaine de pays dans le monde ;
- une position, dans les métiers de l'eau et des déchets, située parmi les leaders du secteur.

17.1.1 PROFESSIONNALISME ET COMPÉTENCES

Près de 130 ans d'expérience au service du bien-être et du développement des hommes, c'est le patrimoine que peuvent faire valoir les équipes du Groupe. 65 000 collaborateurs dans le monde qui interviennent dans des métiers reconnus et porteurs de valeurs essentielles, le professionnalisme et la compétence :

- professionnalisme symbolisé par la notoriété et l'antériorité de marques reconnues : Lyonnaise des Eaux, SITA, Degrémont, Safege, United Water, AGBAR ;
- professionnalisme porté par un management centré sur le développement des Savoir-faire et des Savoir-être ;
- la compétence comme vecteur de nos politiques de Formation, Mobilité et Promotion Interne.

17.1.2 UNE PRIORITÉ : L'ÉMERGENCE D'UNE « FAIR COMPANY »

● Une DRH partenaire

L'ensemble de nos politiques et de nos outils de gestion RH ne peuvent être efficaces que s'ils s'intègrent dans un partenariat étroit avec les managers opérationnels. La disponibilité et l'implication des équipes locales RH dans cette démarche d'accompagnement au quotidien sont importants.

● Une gestion de l'emploi adaptée

Notre investissement dans les femmes et les hommes qui nous rejoignent est basé sur quelques caractéristiques essentielles :

- l'anticipation de nos besoins,
- l'emploi des jeunes générations,
- l'expérience des seniors,
- le souci de l'intégration au sein de l'Entreprise,
- le choix de l'alternance et de l'apprentissage.

Une attention toute particulière est portée au développement de relations de vraie proximité avec les filières d'enseignement et les établissements qui les représentent : c'est le cas pour 15 écoles cibles en France dont les cursus éducatifs sont proches de nos métiers.

De nombreuses collaborations ont été initiées avec des partenaires étrangers (partenariats techniques, forums, conférences, accueils d'étudiants) renforçant ainsi notre présence locale et notre volonté d'ouverture sur le Monde.

L'accueil de jeunes sous contrats avec l'Éducation Nationale (alternance ou stage d'étude) concerne plus de 1 500 personnes par an ;

● Une démarche responsable en matière de mobilité

Des collaborateurs responsables de leurs parcours de carrière, ayant à leur disposition un système simple et efficace pour les accompagner, c'est notre ambition en matière de mobilité professionnelle.

Une Bourse de l'Emploi partagée avec GDF SUEZ permettant un accès rapide aux offres d'emplois, des comités Mobilité à plusieurs niveaux de l'organisation, constitue la dynamique de l'évolution des collaborateurs et de l'organisation ;

● Une gestion attentive des parcours de carrière et des talents

Nos principes et modes opératoires sont capables d'anticiper et d'appréhender les nombreuses questions posées sur le thème de la gestion des parcours de carrière.

Du parcours d'intégration à la mobilité en passant par les entretiens annuels de performance et de développement jusqu'aux plans de successions, nous créons ainsi l'environnement qui nous permet de proposer les solutions les plus adaptées pour l'avenir des collaborateurs du Groupe.

La maturité de nos cycles de People Review (revue d'équipes) annuelle mis en œuvre à différents niveaux de l'organisation atteste de l'importance accordée à l'identification et à la fidélisation de nos talents.

Parmi nos populations cibles nous avons développé un axe spécifique de détection et de suivi de nos populations d'Experts Techniques qui constituent l'essentiel de la valeur ajoutée proposée à nos clients ;

- **Une ambition forte en matière de développement des hommes et de formation**

Se former c'est progresser et maintenir son employabilité, et nous privilégions le développement de nos collaborateurs par le potentiel de valeur ajoutée que permet la formation.

Notre performance repose sur trois éléments :

- notre capacité à transférer nos savoir-faire,
- les compétences issues de nos métiers,
- l'efficacité de nos organisations.

Encourager et développer une **attitude apprenante**, c'est :

- dispenser à chacun la formation lui permettant d'atteindre ses objectifs,
- sensibiliser chacun au sens de sa contribution dans l'entreprise,
- préparer au changement,
- encourager à développer son potentiel personnel et professionnel (57 % de collaborateurs formés en 2008, 3 jours/an de formation) ;

- **Une politique de rémunération cohérente, équitable et explicite**

La mise en perspective et la compréhension partagée de quelques concepts clés sont essentielles.

La rémunération est **globale** : les salaires, la protection sociale et l'épargne salariale en sont les composantes principales.

La rémunération est **compétitive**, dans toutes les zones et pays dans lesquels nous sommes implantés.

La rémunération est **équitable** et tient compte de la performance individuelle et collective.

- **Une exigence de performance des équipes RH**

La mesure de nos actions, la gestion anticipée de nos risques et un Plan à moyen terme RH piloté sont indispensables à la volonté d'excellence affirmée pour SUEZ Environnement. L'ensemble des Business Review périodiques (revues périodiques des résultats et performances des différentes *Business Units*) intègre un chapitre RH.

- **Une éthique d'entreprise affirmée**

La diffusion de nos pratiques managériales par le biais du Management Way élaboré en collaboration avec GDF SUEZ a fait émerger un mode de fonctionnement et une culture d'entreprise spécifique à la variété des implantations et des métiers.

Les valeurs affirmées, les chartes héritées de GDF SUEZ, les projets communs nous renforcent dans cet engagement à promouvoir, toujours plus, une **éthique du comportement** indispensable à l'atteinte de nos objectifs.

Parmi les aspects que nous souhaitons privilégier, la **diversité** requiert beaucoup d'attention. Nous prenons des engagements clairs face aux personnes en situation de handicap, et favorisons toutes les initiatives lancées par les *Business Units* à travers le Monde, répondant ainsi aux problèmes vécus par les communautés locales.

L'éthique d'Entreprise, ce sont également les relations entretenues quasi quotidiennement avec les élus et représentants du personnel dans l'ensemble de nos structures, de manière individuelle ou au travers des Institutions dans lesquelles ils siègent. Au moment où le lien social se distend, où la crainte du futur provoque le repli sur soi, nous voulons porter une attention renforcée aux relations avec les institutions représentatives du personnel à tous les niveaux du Groupe.

Le respect de l'Homme et la considération qui lui est due au travers de sa personne et de la fonction qu'il détient sont un principe immuable et essentiel.

17.1.3 POLITIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

L'implication de l'ensemble des acteurs vis-à-vis des enjeux Santé-Sécurité a permis de rester conforme aux objectifs fixés par les plans généraux pluriannuels. Nos résultats, parmi les meilleurs de la profession, ne nous suffisent pas et nous nous devons de réaliser de nouveaux progrès.

Sensibilisation, prévention et formation au plus près du terrain constituent les fondements de ce progrès, et de nombreuses initiatives locales permettent de mesurer le niveau d'appropriation par chacun des risques encourus.

Nos systèmes de contrôle, d'audits mais aussi nos efforts en matière de communication sont autant de vecteurs de progrès dans cette quête permanente du zéro accident.

17.2 INFORMATIONS SOCIALES

17.2.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS

Au 31 décembre 2008 le Groupe employait 65 382 salariés dans les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Environ 50 % des salariés sont employés en France et 34 % dans le reste de l'Europe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, des effectifs du Groupe répartis par zone géographique :

Zone géographique	2006	2007	2008
Union Européenne	48 364	52 477	54 931
Reste de l'Europe	73	78	80
Amérique du Nord	2 553	2 704	3 250
Amérique du Sud	272	231	222
Afrique/Moyen-Orient	3 552	3 646	3 948
Asie/Océanie	2 632	2 779	2 951
TOTAL	57 446	61 915	65 382
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

Les effectifs du Groupe ont progressé de près de 14 % entre 2006 et 2008 ; cette évolution est principalement liée à la modification du périmètre du Groupe au cours de cette même période. En 2008, les entités suivantes ont notamment intégré le Groupe : Utility Service Group (245 personnes), VHS Benesov

(215 personnes), Eaux de l'Oum Er Rbia (94 personnes). Les acquisitions de proximité de Sita France, dont l'effectif augmente de près de 900 personnes en 2008, ainsi que les nouveaux contrats décrochés par Sita UK (près de 550 personnes de plus en 2008) sont également à signaler.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la répartition de l'effectif par catégories socio-professionnelles (CSP) :

Répartition de l'effectif par CSP	2006	2007	2008
Cadres	7 091	7 766	8 358
Techniciens supérieurs et agents de maîtrise (T.S.M.)	10 406	11 365	12 420
Ouvriers, employés, techniciens (O.E.T.)	39 949	42 784	44 604
TOTAL	57 446	61 915	65 382
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

Le Groupe constate une augmentation régulière de la proportion des cadres : de 12,3 % en 2006 à 12,8 % en 2008.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la part des femmes dans le Groupe :

Part des femmes dans le Groupe	2006	2007	2008
Proportion des femmes dans l'effectif	18,0 %	18,3 %	18,2 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>
Proportion de femmes dans l'encadrement	22,7 %	23,9 %	23,7 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

La proportion des femmes dans l'effectif total est stable tandis que la proportion des femmes dans l'encadrement est sur une tendance de progression sur la période 2006-2008.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

Répartition de l'effectif par type de contrats	2006	2007	2008
C.D.I.	92,9 %	92,1 %	91,8 %
Autres	7,1 %	7,9 %	8,2 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(100 %)</i>

La part des contrats à durée indéterminée est très importante au sein du Groupe. Cela démontre la volonté du Groupe de garder durablement ses collaborateurs. En Europe, plusieurs filiales du Groupe procèdent à des recrutements sous forme de contrats à durée déterminée dans une logique de prérecrutement, se

traduisant dans une grande majorité des cas par des contrats à durée indéterminée. D'autre part, le Groupe constate que les sociétés intervenant dans le domaine de la propreté en Europe ont plus souvent recours à des contrats à durée déterminée pour des activités saisonnières.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la pyramide des âges :

Pyramide des âges	2006	2007	2008
- de 25 ans	4,1 %	4,0 %	4,2 %
25 – 29 ans	9,3 %	9,6 %	9,7 %
30 – 34 ans	13,4 %	12,5 %	11,9 %
35 – 39 ans	16,4 %	16,1 %	15,8 %
40 – 44 ans	17,7 %	17,5 %	17,2 %
45 – 49 ans	15,2 %	15,7 %	15,9 %
50 – 54 ans	12,6 %	12,9 %	13,0 %
55 – 59 ans	8,6 %	8,7 %	8,9 %
60 – 64 ans	2,4 %	2,7 %	2,9 %
65 ans et +	0,4 %	0,5 %	0,5 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(100 %)</i>	<i>(98,9 %)</i>

Le Groupe estime que la pyramide des âges est équilibrée, globalement et dans tous ses métiers.

17.2.2 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années de l'emploi :

Emploi	2006	2007	2008
<i>Turnover</i>	9,0 %	8,7 %	8,4 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,7 %)</i>	<i>(99,5 %)</i>
<i>Turnover volontaire</i>	5,3 %	5,7 %	5,2 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,7 %)</i>	<i>(99,5 %)</i>
Taux d'embauche	16,6 %	19,6 %	19,5 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,7 %)</i>	<i>(99,5 %)</i>
Taux d'embauche en CDI	59,0 %	59,7 %	57,4 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,9 %)</i>	<i>(99,7 %)</i>	<i>(99,5 %)</i>
Pourcentage de handicapés/effectif moyen	1,92 %	1,66 %	1,46 %

Le Groupe estime que le *turnover* est faible ; en particulier le taux de démissions (*turnover* volontaire). En 2008, la dynamique de l'emploi s'est maintenue sur l'ensemble des structures du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, des conditions de travail :

Conditions de travail	2006	2007	2008
Taux d'absentéisme (jours absence/personne)	17,3	15,5	14,7
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(99,5 %)</i>	<i>(97,8 %)</i>	<i>(99,0 %)</i>
Heures supplémentaires	5,1 %	5,0 %	5,0 %
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(97,1 %)</i>	<i>(99,8 %)</i>	<i>(99,4 %)</i>

Le Groupe estime que le taux d'absentéisme, qui a continué de baisser en 2008, est peu significatif car il inclut dans le monde entier les absences pour tous motifs, y compris la maladie et

les congés non rémunérés. Ce taux est donc dépendant des systèmes sociaux et des situations locales (climat notamment) des pays.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la sécurité au travail :

Sécurité au travail	2006	2007	2008
Nombre d'accidents mortels (collaborateurs)	4	6	2
Taux de fréquence ^(a)	21,89	18,47	17,45
Taux de gravité ^(b)	0,83	0,74	0,65
<i>Périmètre de restitution</i>	<i>(98,9 %)</i>	<i>(94,2 %)</i>	<i>(94,5 %)</i>

(a) Calcul du tx de fréquence : nombre d'accidents avec arrêts x 1 000 000/nombre d'heures travaillées.

(b) Calcul du tx de gravité : nombre de journées indemnisées x 1 000/nombre d'heures travaillées.

Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail avec arrêt continuent à diminuer, quoiqu'à un rythme moins soutenu qu'auparavant. Le Groupe observe par ailleurs une poursuite de

la tendance à la baisse des accidents mortels qui continuent de faire l'objet d'un suivi extrêmement attentif de la part des managers.

17.2.3 FORMATION

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois dernières années, de la formation :

Formation	2006	2007	2008
Pourcentage effectif formé	58,6 %	60,0 %	57,2 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(99,0 %)
PROPORTION DE CADRES ET NON CADRES DANS L'EFFECTIF FORMÉ			
Cadres	13,6 %	16,5 %	15,6 %
T.S.M. ^(a) + O.E.T. ^(b)	86,4 %	83,5 %	84,4 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(99,0 %)
Dépenses de formation par personne (€/pers)	703,8	889,9	819,5
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(98,6 %)
Nombre d'heures de formation par personne (h/pers)	24,8	25,3	23,6
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(99,0 %)
Dépenses de formation par heure de formation (€/heure)	28,4	35,2	34,7
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(99,4 %)
RÉPARTITION DU TEMPS DE FORMATION PAR TYPE D'ACTIVITÉS			
Technique des métiers	29,8 %	31,2 %	31,1 %
Qualité, Environnement, Sécurité	38,5 %	36,6 %	39,7 %
Langues	8,2 %	8,5 %	6,4 %
Autres	23,6 %	24,1 %	22,9 %
<i>Périmètre de restitution</i>	(99,9 %)	(94,4 %)	(99,4 %)

(a) Techniciens supérieurs et agents de maîtrise.

(b) Ouvriers, employés et techniciens.

Le Groupe met un accent particulier sur la formation technique relative aux métiers, ainsi que sur les formations en matière de qualité, d'environnement et de sécurité. Pour 2008, ces formations représentent ensemble, plus de 70 % des heures de formation dispensées au sein du Groupe.

17.2.4 ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE REPORTING SOCIAL 2008

Dans la continuité des précédents exercices menés au sein du groupe SUEZ et de ses Branches, les services spécialisés des Commissaires aux comptes ont mené une mission de vérification d'une sélection d'indicateurs sociaux publiés par le Groupe.

Le reporting social s'appuie :

- d'une part sur le « Guide de l'utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe. Depuis sa conception en 2005, son contenu a été enrichi et précisé. La coopération avec le Réseau Santé Sécurité, qui gère la consolidation des données liées aux accidents du travail, a été approfondie ;

- d'autre part, sur l'outil de reporting Groupe (« Magnitude », voir point 1 ci-dessous) qui, via des procédures de contrôle lors de la remontée des données sociales, permet une uniformité et une fiabilité satisfaisante des pratiques de la part des correspondants reporting.

Les données sociales quantitatives de ce rapport sont issues de la phase DRH de Magnitude, outil de consolidation Groupe. Après avoir été collectées, elles ont fait l'objet d'un traitement et d'une consolidation selon des procédures et des critères clairement définis.

- Magnitude**, progiciel de consolidation financière, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. À chacune de ces entités est attribuée, y compris dans la phase DRH, la méthode de consolidation financière : intégration globale (IG), intégration proportionnelle (IP) et mise en équivalence (MEE). Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités en IG, sociétés pour lesquelles SUEZ Environnement Company détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés en IG dans les comptes de SUEZ Environnement Company, ses données sociales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.

2. **Périmètre de restitution.** À chaque indicateur est attaché un périmètre de restitution correspondant à la couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe (effectif des sociétés en intégration globale dans les comptes de SUEZ Environnement Company). En effet, certaines sociétés peuvent ne pas avoir communiqué leurs données ou encore l'information remontée peut présenter certaines incohérences, nous conduisant alors à exclure les données en question du périmètre de restitution.
 3. Deux **méthodes de consolidation** des indicateurs sont utilisées :
 - agrégation, pour les données de structure et de flux d'effectifs, de conditions de travail, de formation et de sécurité,
 - pondération par l'effectif pour les salaires.
- Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les points suivants :
1. La répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (CSP) arrêtée en 2005 est maintenue. Les employés administratifs sont comptabilisés parmi les TSM (« techniciens supérieurs et agents de maîtrise ») pour une plus grande cohérence.
 2. À la différence du reporting social, le reporting Santé-Sécurité prend en compte des critères de contrôle opérationnel ou de fiabilité des données. Cette situation entraîne une légère différence dans le périmètre des effectifs couverts par les deux reportings.
 3. L'indicateur de *turnover* prend uniquement en compte les licenciements et les démissions.
 4. Compte tenu des délais, les données sur la formation ne sont pas toujours finalisées et portent donc sur la situation réalisée la plus récente.
 5. La notion de « cadres » reste parfois difficile à appréhender dans des pays autres que la France où le Groupe est implanté. Cet état de fait peut conduire à une légère sous-estimation du nombre de cadres car certaines entités ont pu être amenées à ne prendre en compte que leurs cadres dirigeants.
 6. À partir de 2008, et concernant le nombre de personnes handicapées, les chiffres mentionnés représentent l'effectif total des personnes handicapées déclarées rapporté à l'effectif fin de période. Ces chiffres fournissent la meilleure information possible sur l'intégration des personnes handicapées dans les entreprises du Groupe. Nous ne considérons pas pertinent de fournir un périmètre de couverture de cet indicateur.

➤ 17.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS - ACTIONS GRATUITES - PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

La politique du groupe GDF SUEZ dans laquelle s'est inscrit SUEZ Environnement a été d'attribuer des stock-options SUEZ (puis GDF SUEZ) à une population assez large (et pas seulement aux cadres dirigeants), par exemple aux salariés identifiés comme étant de « hauts potentiels » (programme *Leaders for the Future*) et aux collaborateurs les plus performants. Pour SUEZ Environnement, on dénombre environ 900 bénéficiaires de cette politique, auxquels ont été octroyées 1 081 720 options GDF SUEZ (au titre du plan de novembre 2008). Depuis 2005, les bénéficiaires de ce programme ont reçu une partie de leur attribution sous forme d'actions gratuites SUEZ (puis GDF SUEZ).

Par ailleurs, le Groupe a continué à s'inscrire dans le programme d'actions de performance (actions gratuites) mis en place par GDF SUEZ depuis 2005 pour stimuler l'implication des salariés dans leur entreprise et dans le Groupe. Ce programme n'est pas cumulable avec le programme d'attribution de *stock-options* et concerne environ 1 000 bénéficiaires au titre du plan de novembre 2008.

Ainsi, au titre du plan de novembre 2008 et pour ces deux populations, 357 034 actions gratuites GDF SUEZ ont été attribuées. L'historique des attributions de stock-options et actions gratuites SUEZ octroyées à des salariés du Groupe SUEZ Environnement figure en Section 20.1- Notes 25.1.2 et 25.3.3 du présent Document de référence.

Il est à noter que le Conseil d'administration a décidé le 3 mars dernier de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 mai 2009 des résolutions en vue d'attribuer des stock-options et des actions gratuites aux collaborateurs du Groupe. Il est prévu également de soumettre à cette même Assemblée générale, une résolution permettant de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions réservée aux adhérents de plans d'épargne mis en place au sein du Groupe. À la suite des décisions de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration décidera des contenus et des modalités des plans SUEZ Environnement Company qui seront mis en œuvre au sein du Groupe.

17.4 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Chacune des filiales du Groupe en France a mis en place des accords de Participation (en application des dispositions impératives de la réglementation française). Des accords d'intéressement (facultatifs en France) ont également été mis en

place au sein des sociétés suivantes : SUEZ Environnement SAS, Degremont, Lyonnaise des Eaux France, Eau et Force, OIS et environ 30 % des filiales de SITA France.

Le tableau ci-dessous présente les montants versés par SUEZ Environnement SAS au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 au titre de la participation et de l'intéressement (en euros) :

<i>En millions d'euros</i>	2006 (au titre de l'exercice 2005)	2007 (au titre de l'exercice 2006)	2008 (au titre de l'exercice 2007)
Participation	2 723 670	1 800 000	1 866 227
Intéressement	1 200 000	1 200 000	1 035 994

D'autre part, les collaborateurs du Groupe participent également aux plans d'épargne et aux opérations d'actionnariat salarié du groupe GDF SUEZ (plans Spring et plan international d'attribution gratuite d'actions 2007/2008).

17.5 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Une description du régime des retraites et des engagements assimilés figure en note 19 de l'annexe aux comptes consolidés annuels (Section 20.1).



SALARIÉS

	Page
18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	162
18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	163
18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - PACTE D'ACTIONNAIRES	163
18.3.1 Pacte d'actionnaires	163
18.3.2 Cadre du contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société	164
18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	165
18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008	165

➤ 18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

À la date du 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est composé de 489 699 060 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, représentant 489 699 060 droits de vote.

Au 30 septembre 2008, la société a réalisé une enquête actionnariale sur la base d'un TPI intégral. Sur la base de cette enquête, SUEZ Environnement Company comptait au 30 septembre 2008 environ 300 000 actionnaires individuels et les 20 principaux actionnaires institutionnels hors pacte représenteraient environ 24 % du capital.

Au 31 décembre 2008, le nombre d'actions privées du droit de vote (actions détenues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité décrit dans la Section 21.1.3 du présent Document de référence) s'élevait à 1 350 000 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de 488 349 060.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la société, sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du présent Document de référence.

Actionnaires	Au 31 décembre 2008			Au 30 septembre 2008			Au 22 juillet 2008		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droit de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droit de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droit de vote
GDF SUEZ	173 406 974	35,41 %	35,51 %	173 406 974	35,41 %	35,45 %	173 406 974	35,41 %	35,41 %
Groupe Bruxelles Lambert	35 001 610	7,15 %	7,17 %	35 001 610	7,15 %	7,16 %	30 692 880	6,27 %	6,27 %
Caisse des dépôts et Consignations	9 599 359	1,96 %	1,97 %	9 599 345	1,96 %	1,96 %	9 599 359	1,96 %	1,96 %
Areva	6 906 750	1,41 %	1,41 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %	6 906 750	1,41 %	1,41 %
CNP Assurances	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 191 630	1,26 %	1,27 %	6 192 238	1,26 %	1,26 %
Sofina	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %	4 125 000	0,84 %	0,84 %
Total actionnaires pactés	235 231 323	48,04 %	48,17 %	235 231 309	48,04 %	48,09 %	230 923 201	47,16 %	47,16 %
Titres autodétenus	1 350 000	0,27 %	0	540 000	0,11 %	0	0	0	0
Flottant et actionnariat salarié	253 117 737	51,69 %	51,83 %	253 927 751	51,85 %	51,91 %	258 775 859	52,84 %	52,84 %
TOTAL	489 699 060	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %	489 699 060	100 %	100 %

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances sont parties à un pacte d'actionnaires conclu le 5 juin 2008, dont les stipulations sont décrites dans la Section 18.3 du présent Document de référence, et qui détenait le 22 juillet 2008, lors de l'introduction en bourse, 47,16 % du capital social.

Groupe Bruxelles Lambert a déclaré avoir franchi avec le groupe Power Corp, son actionnaire de co-contrôle et ses administrateurs Albert Frère, Paul Desmarais Jr. et Thierry de Rudder, à la hausse le 13 août 2008, le seuil de 7 % et détenir 35 001 610 actions soit 7,15 % des actions composant le capital social et 7,17 % des droits de vote exerçables au 31 décembre 2008.

GDF SUEZ, agissant en qualité de gérant du pacte d'actionnaires a, par lettre en date du 22 août 2008 publiée le 26 août 2008, informé l'Autorité des Marchés Financiers qu'à l'issue de la

période de trente jours dite de stabilisation, soit le 20 août 2008 après clôture de la séance de bourse, les sociétés GDF SUEZ, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Groupe Bruxelles Lambert, Areva et Sofina détenaient de concert 235 231 309 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 48,04 % du capital et des droits de vote de la société.

- Conformément à l'article L 233-13 du code de Commerce, et à la connaissance de SUEZ Environnement Company, il est précisé qu'au 31 décembre 2008, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant directement ou indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital social ou des droits de vote. Il est ici rappelé que dans le cadre de l'apport à SUEZ Environnement Company des titres « SUEZ Environnement » qu'elle détenait, GDF SUEZ a obtenu de l'administration fiscale un agrément à l'effet de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu

aux articles 210 A et 115-2 du code général des impôts, à condition de conserver les titres SUEZ Environnement Company reçus en rémunération dudit apport pendant un délai de trois ans à compter de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des titres SUEZ Environnement Company. En conséquence de la fusion entre GDF et SUEZ, GDF se trouve aux droits et obligations de SUEZ et reprend à ce titre l'obligation de conservation des titres SUEZ Environnement Company décrite au présent paragraphe.

- Les autres parties au pacte d'actionnaires décrit à la Section 18.3.1 du présent Document de référence se sont également engagées à conserver pendant ce même délai les actions de la Société qui leur seront attribuées par SUEZ en leur qualité d'actionnaire de cette dernière dans le cadre de l'opération d'Apport-Distribution.

➤ 18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Chaque action de la Société donne droit à un droit de vote.

18

➤ 18.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ – PACTE D'ACTIONNAIRES

18.3.1 PACTE D'ACTIONNAIRES

GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances ainsi que la Société, ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires au titre de leur participation au capital de la Société, d'une durée de 5 années renouvelables à compter de la date de l'approbation de l'Apport-Distribution soit le 15 juillet 2008, et qui prévoit notamment :

- la composition du Conseil d'administration avec neuf administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ, de quatre administrateurs indépendants désignés d'un commun accord entre les parties au pacte sur proposition du Président du Conseil d'administration (réduit à trois en cas de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires), deux administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, un administrateur désigné sur proposition d'Areva, un administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances et un administrateur désigné sur proposition de Sofina ;
- la désignation du Président de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition de GDF SUEZ, et la désignation du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration, sur proposition du Président ;
- la création et la composition de quatre comités du Conseil d'administration (Comité d'audit et des comptes, Comité des nominations et des rémunérations, Comité d'éthique et développement durable et Comité stratégique) ;
- l'adoption des décisions du Conseil d'administration à la majorité simple de ses membres, le président disposant d'une voix prépondérante en cas de partage, sous réserve notamment des décisions affectant le capital ou modifiant les statuts, ou relatives à toute distribution exceptionnelle, devant être prises à une majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil d'administration ;
- une obligation de concertation entre les actionnaires parties au pacte préalablement à toute réunion du Conseil d'administration, et à toute réunion de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à prendre une décision importante ;
- un droit de préemption réciproque entre les parties au pacte s'appliquant à tout projet de cession de titres de la Société (à l'exception de cessions libres incluant notamment les cessions réalisées par un actionnaire portant sur moins de 10 % de sa participation au dernier jour du mois précédant la cession concernée, apprécié sur une période de 12 mois), selon les modalités et ordres de priorité suivants :

- en cas de projet de cession de titres par GDF SUEZ, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties au pacte, ainsi qu'un droit de préemption de second rang au profit de la Société,
- en cas de projet de cession de titres par l'une des autres parties au pacte, un droit de préemption de premier rang au profit de chacune des autres parties (hors GDF SUEZ), un droit de préemption de second rang au profit de GDF SUEZ, et un droit de préemption de troisième rang au profit de la Société,
- l'obligation pour chaque partie de notifier tout projet d'acquisition de titres de la Société à GDF SUEZ, agissant en tant que gérant du pacte,
- l'interdiction pour les parties au pacte de procéder à des acquisitions de titres susceptibles d'avoir pour effet d'entraîner soit l'obligation de dépôt d'une offre publique, soit le dépôt d'une garantie de cours sur la Société par les actionnaires agissant de concert, et
- un droit de sortie conjointe au profit des autres parties au pacte en cas de cession par GDF SUEZ de la majorité de sa participation dans la Société.

Le pacte sera résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de la Société, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert à la suite d'une cession de titres dans le cadre du droit de préemption. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

Le pacte d'actionnaires est constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ joue un rôle prédominant. Les dispositions du pacte, et notamment la possibilité pour GDF SUEZ de désigner la moitié des membres du Conseil d'administration, dont le Président ayant voix prépondérante, ainsi que la désignation sur proposition de ce dernier du Directeur Général de la Société, confère à GDF SUEZ le contrôle de la Société.

S'agissant de l'évolution de la participation des actionnaires pactés autres que GDF SUEZ, ceux-ci avaient indiqué qu'ils pourraient envisager de renforcer à court terme leur participation dans le capital de la Société et pourraient en conséquence, pendant une période de stabilisation de 30 jours calendaires suivant l'admission à la négociation des actions SUEZ Environnement Company (et sous réserve des conditions de marché prévalant pendant cette période de stabilisation), procéder à des acquisitions de titres sur le marché à l'issue desquelles la participation globale des parties pourrait atteindre un niveau proche de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (sans pour autant dépasser ce seuil).

La société Groupe Bruxelles Lambert a procédé à des acquisitions pendant cette période telles que décrit au paragraphe 18.1 ci-dessus.

Le pacte d'actionnaires a été transmis à l'AMF le 6 juin 2008, et a fait l'objet d'un avis publié par cette dernière le 20 juin 2008 (cf. D&I 208C1189 du 20 juin 2008 sur le site de l'AMF). L'AMF avait par ailleurs pris acte de l'indication des actionnaires pactés, selon laquelle ceux-ci pourraient envisager de renforcer à court terme, pendant la période de stabilisation ci-dessus mentionnée, leur participation dans le capital de SUEZ Environnement Company.

À l'issue de la période de stabilisation qui s'est achevée le 20 août 2008, GDF SUEZ, en tant que gérant du pacte, a adressé à l'AMF le 26 août 2008 la participation totale des actionnaires pactés telle qu'indiquée au paragraphe 18-1 (cf. D&I 208C1582 du 26 août 2008 disponible sur le site de l'AMF).

18.3.2 CADRE DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR GDF SUEZ SUR LA SOCIÉTÉ

Le contrôle exercé par GDF SUEZ sur la Société est notamment encadré par la présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et des comités, prévue par les stipulations du pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société (voir les Sections 16 et 18.3.1 du présent Document de référence), la mise en œuvre des recommandations du rapport AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise (voir la Section 16.4 du présent Document de référence) ainsi que par les différents accords formalisant les relations entre GDF SUEZ et la Société à l'issue de cette introduction en bourse (voir la Section 19 du présent Document de référence). Ces diverses mesures sont de nature à prévenir que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive.

Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux fixés par les recommandations AFEP-MEDEF. Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec SUEZ Environnement Company, ses filiales ou la direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Ce cadre permet en outre de garantir la stabilité nécessaire à la création de valeur dans la durée, notamment grâce à des contrats ou partenariats de long terme, et de s'assurer que l'ensemble des actionnaires de la Société continueront à bénéficier des synergies entre les activités de l'énergie et de l'environnement.

➤ 18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant.

➤ 18.5 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

18

Nom de l'actionnaire	Date de la transaction	Nature de la transaction	Quantité d'actions	Prix unitaire
Ezra Suleiman	22/07/2008	Achat	640	18,93 euros
Ezra Suleiman	22/07/2008	Achat	420	19,50 euros
Jean-Louis Chaussade	03/09/2008	Achat	2 000	19,32 euros
Gérald Arbola	09/09/2008	Achat	2 000	18,31 euros
Gilles Benoist	10/09/2008	Prêt de titres ^(a)	2 000	18,12 euros
Olivier Pirotte	24/09/2008	Achat	2 000	17,25 euros
Lorenz d'Este	26/09/2008	Achat	2 000	17,17 euros
Guillaume Pepy	30/09/2008	Achat	2 000	17,95 euros
Amaury de Seze	02/10/2008	Achat	2 000	18,09 euros
Harold Boël	03/10/2008	Achat	2 000	17,43 euros
Ezra Suleiman	07/10/2008	Achat	1 200	22,95 USD
Gérard Mestrallet	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Gérard Lamarche	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Jean-François Cirelli	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Angel Simon Grimaldos	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Alain Chaigneau	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Jérôme Tolot	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Valérie Bernis	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Dirk Beeuwsaert	10/10/2008	Prêt de titres ^(b)	2 000	17,72 euros
Nicolas Bazire	20/10/2008	Achat	2 000	14,88 euros

(a) Prêt de titres de CNP Assurances.

(b) Prêts de titres de GDF SUEZ.

Le tableau ci-dessus est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs ci-dessus.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

État récapitulatif des opérations réalisées par les personnes mentionnées
à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2008

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008
Gérald ARBOLA	2 000
Nicolas BAZIRE	2 000
Dirk BEEUWSAERT	2 250 ^(a)
Gilles BENOIST	2 000
Valérie BERNIS	2 000 ^(a)
Harold BOEL	2 000
Alain CHAIGNEAU	6 075 ^(a)
Jean-Louis CHAUSSADE	2 500
Jean-François CIRELLI	2 000 ^(a)
Lorenz d'ESTE	2 139
Amaury de SEZE	2 000
Gérard LAMARCHE	2 000 ^(a)
Gérard MESTRALLET	13 179 ^(a)
Guillaume PEPY	2 000
Olivier PIROTTE	2 000
Angel SIMON	2 155 ^(a)
Ezra SULEIMAN	2 260
Jérôme TOLOT	34 345 ^(a)

(a) Dont 2 000 actions au titre d'un prêt consenti par GDF SUEZ.

Le tableau ci-dessus est établi sur la base des informations communiquées à la Société par les administrateurs ci-dessus.

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires significatifs de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint (les sociétés consolidées par intégration proportionnelle), les entreprises associées (les sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

Un chiffrage des transactions avec ces parties liées, et notamment avec GDF SUEZ et ses filiales, pour les exercices 2006, 2007 et 2008, figure en Section 20.1 Note 26 du présent document.

Les montants les plus significatifs correspondent aux opérations de financement du Groupe assurées à hauteur de 2,9 milliards d'euros en 2008 (soit 38% de la dette brute consolidée) par les filiales de GDF SUEZ (se reporter aux Sections 4.1.3.3, 10.3, 10.5 et 20.1 – Note 15.1.2 du présent Document de référence). Les autres transactions sont non significatives à l'échelle du Groupe SUEZ Environnement.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en Section 26.3 du présent Document de référence décrit les transactions notifiées.

CONTRAT DE COOPÉRATION ET DE FONCTIONS PARTAGÉES

SUEZ et la Société ont conclu le 5 juin 2008 un contrat-cadre de coopération et de fonctions partagées d'une durée de 5 années renouvelable.

Ce contrat définit les modalités de la coopération future entre GDF SUEZ et la Société. Il prévoit notamment les conditions dans lesquelles GDF SUEZ et la Société, dans le respect de leurs intérêts sociaux respectifs, des principes de bonne gouvernance, d'égalité des actionnaires et de compétence de leurs organes sociaux, entendent préserver la continuité de leurs relations étroites et développer les synergies existantes entre elles, avec pour objectif que la Société et ses filiales maintiennent leur adhésion aux politiques « groupe » de GDF SUEZ, et continuent à bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et certaines de ses filiales.

Les principales stipulations du contrat de coopération et de fonctions partagées sont résumées ci-après.

COOPÉRATIONS

SUEZ et la Société sont convenus de continuer leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication.

En matière de stratégie, GDF SUEZ et la Société mèneront conjointement des processus d'identification et d'analyse des questions stratégiques concernant la Société, pour lesquelles par ailleurs GDF SUEZ maintiendra, et développera en collaboration avec la Société, des outils de veille et d'analyse. GDF SUEZ et la Société développeront une politique de recherche globale et soutiendront le développement de projets industriels et commerciaux conjoints.

Dans le domaine de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, la Société continuera de se conformer à l'architecture des principes comptables ainsi qu'aux politiques et principes de reporting, d'analyse et d'audit du groupe GDF SUEZ. Un processus global et intégré de préparation du planning, de l'affectation des ressources et du reporting sera également maintenu.

En matière de politique financière et fiscale et afin d'assurer une cohérence au niveau du groupe, des équipes communes composées de représentants de GDF SUEZ et de la Société assureront la gestion globale et concertée à l'échelle du groupe de la politique financière et de la politique en matière d'impôts sur les sociétés. De même, la mise en œuvre de la politique en matière de trésorerie, de financements, de gestion des risques financiers translationnels et des véhicules financiers sera centralisée. Chacun de GDF SUEZ et la Société restera toutefois responsable de sa politique financière et fiscale.

En matière informatique, la Société se conformera aux principes de gouvernance des technologies de l'information groupe et participera aux instances de pilotage du groupe.

En matière de communication financière, GDF SUEZ et la Société coordonneront leur programme de communication financière et de développement durable ainsi que leur communication interne.

Le contrat prévoit également des dispositions relatives à la coopération entre GDF SUEZ et la Société dans les domaines de l'assurance, de la logistique, des achats et de l'immobilier, dans le domaine des services juridiques ainsi que dans le cadre des relations institutionnelles.

RESSOURCES HUMAINES

La Société et GDF SUEZ ont réaffirmé leur attachement au « Pacte Social » du groupe GDF SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du Groupe et des politiques menées par le groupe en matière de mobilité interne ; les salariés de la Société et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié, de GDF SUEZ. Dans le respect de leurs intérêts respectifs, GDF SUEZ et la Société assureront au sein du groupe une gestion intégrée et globalisée des carrières des cadres dirigeants actuels et de leurs successeurs potentiels.

FONCTIONS PARTAGÉES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que la Société continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ. La Société pourra ainsi utiliser notamment (i) les services mutualisés existants (dans les domaines de l'informatique, de la consolidation comptable, de la politique d'achat, etc.) et (ii) les outils mis en place par GDF SUEZ notamment pour la gestion des retraites, les systèmes de prévoyance et d'assurances, ou encore en matière de *reporting* et de contrôle interne.

FILIALES

Le contrat de coopération et de fonctions partagées a également vocation à s'appliquer aux filiales de la Société et de GDF SUEZ. Ces dernières pourront notamment bénéficier directement des droits conférés à leurs sociétés mères.

CONDITIONS

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre la Société (et/ou ses filiales) et GDF SUEZ, à des conditions de marché.

RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

SUEZ et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un contrat de licence de marque aux termes duquel SUEZ autorise SUEZ Environnement à utiliser la marque « SUEZ ».

Ce contrat prévoit que GDF SUEZ concède à SUEZ Environnement, pour une durée de 5 ans (renouvelable par tacite reconduction), le droit d'utiliser de manière non-exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques. SUEZ Environnement dispose par ailleurs du droit de consentir des licences d'utilisation de la marque « SUEZ » au bénéfice des autres sociétés du Groupe, dont la Société.

Le contrat prévoit que, dans ce cadre, GDF SUEZ disposera d'un droit de regard sur les actions de communication et de promotion envisagées par SUEZ Environnement.

CONTRAT-CADRE DE FINANCEMENT

SUEZ, SUEZ Finance, la Société et SUEZ Environnement ont conclu le 5 juin 2008 un contrat cadre fixant les principales modalités des financements à venir du Groupe pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe GDF SUEZ désignée par GDF SUEZ ; ils pourront être octroyés à toute entité du Groupe, la Société ou SUEZ Environnement devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés sera limité au montant total des besoins de financement du Groupe tel que convenu annuellement entre SUEZ et la Société.

Le contrat stipule notamment que, indépendamment de l'octroi de financements au Groupe, la Société et SUEZ Environnement s'engagent, pendant toute la durée du contrat et sous réserve de certaines exceptions, à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe GDF SUEZ ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe GDF SUEZ cessera et le groupe GDF SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du Groupe, établi par (i) la perte par GDF SUEZ du contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou du pouvoir de nommer ou de révoquer un nombre de membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance de la Société disposant ensemble de la majorité des droits de vote auxdits organes, (ii) la perte par la Société du contrôle de SUEZ Environnement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par GDF SUEZ de la Société et de SUEZ Environnement.

GARANTIES ET CONTRE-GARANTIES

La Société et GDF SUEZ sont convenues que tous les engagements de garantie, cautionnement, lettre de confort, sûreté et tous autres engagements similaires consentis par GDF SUEZ au titre d'engagements des filiales de la Société vis-à-vis de tiers ont été transférés à la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, ceux de ces engagements qui ne pourraient être transférés à cette date faisant l'objet d'une contre-garantie consentie par la Société, ou toute filiale acceptable par GDF SUEZ, au bénéfice de GDF SUEZ.

PACTE D'ACTIONNAIRES

La Société est partie au pacte d'actionnaires conclu entre GDF SUEZ, groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances dont les principales dispositions sont décrites à la Section 18.3 du présent Document de référence. Le pacte a fait l'objet d'un avenant signé le 18 décembre 2008.

En effet, aux termes du pacte d'actionnaires (article 7), la composition des Conseils d'administration de la Société et de SUEZ Environnement, filiale à 100 % de la Société devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du groupe SUEZ Environnement, les parties au pacte ont convenu, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de la Société au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, et ont en conséquence procédé à la modification du pacte d'actionnaires par avenant signé le 18 décembre 2008.

La signature de cet avenant a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration de la Société le 28 octobre 2008.

TITRES GAS NATURAL

SUEZ Environnement a procédé en octobre 2008 à un reclassement des titres Gas Natural détenus par HISUSA, filiale de SUEZ Environnement à 51 % et de Criteria Caixa Corp à 49 %. Les deux actionnaires ont ainsi reclassé les titres Gas Natural (représentant 5 % du capital de cette société) proportionnellement à la détention de chacun dans le capital d'HISUSA., ce qui représente 2,55 % pour SUEZ Environnement.

Dans le prolongement des opérations de fusion entre GDF et SUEZ et de mise en bourse de SUEZ Environnement, GDF SUEZ et SUEZ Environnement ont signé en date du 18 novembre 2008 un accord octroyant à GDF SUEZ une option d'achat à valeur de marché des titres Gas Natural jusqu'au 20 novembre 2009.

À défaut d'accord entre les parties, le prix sera déterminé par un expert. En cas de désaccord sur le prix ainsi arrêté, GDF SUEZ disposera de la faculté de renoncer définitivement à cette option.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

	Page
20.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	172
20.1.1 Bilans consolidés	172
20.1.2 Comptes de résultat consolidés	173
20.1.3 Tableaux des flux de trésorerie consolidés	174
20.1.4 Variation des capitaux propres consolidés	175
20.1.5 État des produits et charges comptabilisés	176
20.1.6 Notes annexes aux États financiers consolidés	177
20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	262
20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	264
20.3.1 Bilan actif	264
20.3.2 Bilan passif	265
20.3.3 Compte de résultat	266
20.3.4 Tableau de flux	268
20.3.5 Faits caractéristiques de l'exercice	268
20.3.6 Activité de l'exercice	269
20.3.7 Annexes aux comptes sociaux	269
20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	279
20.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	281
20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	282
20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	282
20.7.1 Litiges en matière de concurrence	282
20.7.2 Sociétés concessionnaires argentines	282
20.7.3 Novergie	283
20.7.4 United Water (New York)	284
20.7.5 Litiges en matière fiscale	284
20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	285

20.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

20.1.1 BILANS CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles nettes	10	1 867,2	1 712,9	1 721,5
Goodwill	9	2 897,5	2 720,2	2 244,2
Immobilisations corporelles nettes	11	6 205,8	5 918,6	5 689,6
Titres disponibles à la vente	14	729,2	1 143,6	827,7
Prêts et créances au coût amorti	14	457,4	312,7	425,9
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	14	89,6	58,2	45,0
Participations dans les entreprises associées	12	265,6	237,7	220,9
Autres actifs		120,0	55,1	45,5
Impôts différés Actif	7	500,2	574,0	673,7
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		13 132,5	12 733,0	11 894,0
ACTIFS COURANTS				
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	14	0,3	14,9	12,4
Prêts et créances au coût amorti	14	151,8	188,6	145,4
Clients et autres débiteurs	14	3 588,4	3 147,5	3 083,9
Stocks	16	245,9	242,5	245,9
Autres actifs		872,6	765,5	685,0
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	14	51,0	179,5	53,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	1 668,5	1 466,2	1 994,8
TOTAL ACTIFS COURANTS		6 578,5	6 004,7	6 220,9
TOTAL BILAN ACTIF		19 711,0	18 737,7	18 114,9
Capitaux Propres Part du Groupe		3 532,4	3 643,9	3 547,0
Intérêts minoritaires		637,6	613,0	1 120,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	17	4 170,0	4 256,9	4 667,1
PASSIFS NON COURANTS				
Provisions	18	1 021,1	955,2	1 025,6
Dettes financières	14	5 100,5	4 722,6	3 335,8
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	14	22,5	16,1	17,4
Autres passifs financiers	14	18,9	2,3	2,6
Autres passifs		514,2	246,8	121,5
Impôts différés Passif	7	332,7	561,1	605,3
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		7 009,9	6 504,1	5 108,2
PASSIFS COURANTS				
Provisions	18	306,9	341,2	354,0
Dettes financières	14	2 620,8	2 350,1	2 598,9
Instruments financiers dérivés (y compris matières premières)	14	83,3	5,4	6,3
Fournisseurs et autres créanciers	14	3 863,7	3 714,7	3 852,9
Autres passifs courants		1 656,4	1 565,3	1 527,5
TOTAL PASSIFS COURANTS		8 531,1	7 976,7	8 339,6
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS ET DES PASSIFS		19 711,0	18 737,7	18 114,9

20.1.2 COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Chiffre d'affaires		12 363,7	12 034,1	11 446,6
Achats		(2 677,2)	(2 210,1)	(2 384,4)
Charges de personnel		(3 062,2)	(3 140,1)	(2 967,4)
Amortissements, dépréciations et provisions		(776,0)	(754,9)	(679,8)
Autres produits et charges opérationnelles		(4 789,2)	(4 867,6)	(4 354,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	1 059,1	1 061,4	1 060,4
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel		3,2	(5,7)	(1,9)
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers		(1,7)	(35,4)	(53,9)
Restructurations		(20,9)	(12,3)	1,0
Frais liés à la cotation en Bourse		(50,8)	-	-
Cessions d'actifs		46,9	181,4	149,7
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	1 035,8	1 189,4	1 155,3
Charges financières		(420,8)	(365,7)	(331,5)
Produits financiers		91,0	103,0	167,5
RÉSULTAT FINANCIER	6	(329,8)	(262,7)	(164,0)
Impôt sur les bénéfices	7	(92,7)	(273,5)	(276,1)
Quote-part de résultat des sociétés associées	12	34,0	22,6	20,7
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		647,3	675,8	735,9
Dont Intérêts minoritaires		114,1	184,1	162,1
Dont Résultat net part du Groupe		533,2	491,7	573,8
Résultat net consolidé part du groupe par action		1,09	1,00	1,17

20.1.3 TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	647,3	675,8	735,9
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	(34,0)	(22,6)	(20,7)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	21,7	16,4	21,8
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	724,8	762,9	753,8
- Plus-values nettes sur cessions	(46,9)	(181,4)	(149,7)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	53,5	37,0	4,5
- Charge d'impôt	92,7	273,5	276,1
- Résultat financier	329,8	262,7	164,0
MBA avant résultat financier et impôt	1 788,9	1 824,3	1 785,7
+ Impôt décaissé	(204,8)	(351,2)	(260,9)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(51,9)	(11,2)	40,2
Flux issus/(utilisés) des activités opérationnelles	1 532,2	1 461,9	1 565,0
Investissements corporels et incorporels	(1 143,9)	(1 132,9)	(1 004,0)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquise ^(a)	(1 419,4)	(467,5)	(345,3)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(36,1)	(268,6)	(103,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	39,7	50,7	68,3
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédée et équivalent de trésorerie cédée	(18,2)	245,4	130,7
Cessions de titres disponibles à la vente	144,8	4,6	1,6
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	4,3	3,3	57,1
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	33,0	33,7	28,0
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(22,7)	(3,7)	(14,3)
Flux issus/(utilisés) des activités d'investissement	(2 418,5)	(1 535,0)	(1 181,5)
Dividendes payés	(496,6)	(549,7)	(502,3)
Remboursement de dettes financières	(494,3)	(527,0)	(573,7)
Variation des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	129,3	(125,2)	(14,4)
Intérêts financiers versés	(352,6)	(301,1)	(291,1)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	41,1	51,9	72,5
Augmentation des dettes financières ^(a)	2 326,4	1 006,7	947,3
Augmentation de capital ^(b)	1,2	5,7	29,2
Flux issus/(utilisés) des activités de financement	1 154,5	(438,7)	(332,6)
Effet des variations de change et divers	(65,9)	(16,8)	19,9
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	202,3	(528,6)	70,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 466,2	1 994,8	1 923,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 668,5	1 466,2	1 994,8

(a) Dont 708 millions d'euros d'achat de titres Agbar aux minoritaires financés par endettement.

(b) Inclus les augmentations de capital souscrites par les minoritaires des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et celles relatives à la société SUEZ Environnement.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

20.1.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes, Réserves et Résultat Part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conversion	Capitaux propres consolidés part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés IFRS au 31 décembre 2005	489 699 060	1 958,6	1 200,1	(7,3)		91,7	3 243,1	793,1	4 036,2
Résultats reconnus directement en capitaux propres				200,6		(116,1)	84,5	(43,9)	40,6
Résultat net consolidé			573,8				573,8	162,1	735,9
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS			573,8	200,6		(116,1)	658,3	118,2	776,5
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions			12,8				12,8		12,8
Augmentation/réduction de capital			29,8				29,8	(12,2)	17,6
Dividendes distribués			(401,1)				(401,1)	(101,2)	(502,3)
Autres variations			4,1				4,1	322,2	326,3
Capitaux propres consolidés IFRS au 31 décembre 2006	489 699 060	1 958,6	1 419,5	193,3		(24,4)	3 547,0	1 120,1	4 667,1
Résultats reconnus directement en capitaux propres				219,1		(162,5)	56,6	(12,4)	44,2
Résultat net consolidé			491,7				491,7	184,1	675,8
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS			491,7	219,1		(162,5)	548,3	171,7	720,0
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions			40,1				40,1		40,1
Augmentation/réduction de capital								5,5	5,5
Dividendes distribués			(440,8)				(440,8)	(108,9)	(549,7)
Autres variations			(50,7)				(50,7)	(575,4)	(626,1)
Capitaux propres consolidés IFRS au 31 décembre 2007	489 699 060	1 958,6	1 459,8	412,4		(186,9)	3 643,9	613,0	4 256,9
Résultats reconnus directement en capitaux propres				(318,3)		(111,8)	(430,1)	(75,0)	(505,1)
Résultat net consolidé			533,2				533,2	114,1	647,3
Total des charges et produits comptabilisés			533,2	(318,3)		(111,8)	103,1	39,1	142,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions			47,9				47,9		47,9
Augmentation/réduction de capital		0,2					0,2		0,2
Titres d'autocontrôle			(2,7)		(17,1)		(19,8)		(19,8)
Dividendes distribués			(403,0)				(403,0)	(93,6)	(496,6)
Variation liée à la gestion du contentieux argentin			235,4 ^(a)				235,4		235,4
Autres variations			(75,3) ^(b)				(75,3)	79,1 ^(c)	3,8
Capitaux propres consolidés IFRS au 31 décembre 2008	489 699 060	1 958,8	1 795,3	94,1	(17,1)	(298,7)	3 532,4	637,6	4 170,0

(a) Se reporter à la Note 2 sur les opérations majeures, notamment les paragraphes liés à la signature du contrat entre SUEZ SA et SUEZ Environnement Company portant sur la gestion du contentieux argentin.

(b) Pour l'essentiel provient de reclassements de titres entre filiales de SUEZ SA et SUEZ Environnement SA. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun ont été enregistrées à la valeur nette comptable, sans comptabilisation de goodwill (se reporter à la Note 1, paragraphe 1.1).

(c) Se reporter à la Note 2 sur les opérations majeures. Ce mouvement concerne pour l'essentiel le traitement comptable de l'Offre Publique d'Achat sur les titres Agbar.

20.1.5 ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	Total au 31 décembre 2008	Dont part du groupe	Dont intérêts minori- taires	Total au 31 décembre 2007	Dont part du groupe	Dont intérêts minori- taires	Total au 31 décembre 2006	Dont part du groupe	Dont intérêts minori- taires
Titres disponibles à la vente	(341,1)	(320,8)	(20,3)	120,4	119,8	0,6	155,1	147,6	7,5
Couverture d'investis- sement net	23,2	22,3	0,9	3,7	2,7	1,0	7,7	7,7	-
Couverture des flux de trésorerie	(37,0)	(35,3)	(1,7)	7,2	6,4	0,8	22,9	21,9	1,0
Couverture des flux sur matières premières	(54,6)	(54,6)	-	8,2	8,2	-	(5,2)	(5,2)	-
Pertes et Gains actuariels	(119,9)	(115,7)	(4,2)	59,6	58,0	1,6	15,5	17,7	(2,2)
Impôts différés	114,9	113,3	1,6	(57,0)	(56,5)	(0,5)	(38,0)	(38,4)	0,4
Écarts de conversion	(90,6)	(39,3)	(51,3)	(97,9)	(82,0)	(15,9)	(117,4)	(66,8)	(50,6)
Résultats reconnus directement en capitaux propres	(505,1)	(430,1)	(75,0)	44,2	56,6	(12,4)	40,6	84,5	(43,9)
Résultat net consolidé	647,3	533,2	114,1	675,8	491,7	184,1	735,9	573,8	162,1
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS	142,2	103,1	39,1	720,0	548,3	171,7	776,5	658,3	118,2

20.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1	Base de Présentation, principes et méthodes comptables.....	178	Note 16	Stocks.....	234
Note 2	Opérations majeures.....	192	Note 17	Capitaux propres.....	234
Note 3	Information sectorielle.....	196	Note 18	Provisions.....	235
Note 4	Résultat opérationnel courant.....	199	Note 19	Retraites et engagements assimilés.....	238
Note 5	Résultat des activités opérationnelles.....	201	Note 20	Contrats de construction.....	244
Note 6	Résultat financier.....	203	Note 21	Contrats de location-financement.....	245
Note 7	Impôt sur les sociétés.....	204	Note 22	Contrats de location simple.....	245
Note 8	Résultat par action.....	209	Note 23	Contrats de concession.....	246
Note 9	Goodwills.....	210	Note 24	Flux de trésorerie.....	246
Note 10	Immobilisations incorporelles.....	212	Note 25	Païement fondé sur des actions.....	247
Note 11	Immobilisations corporelles.....	214	Note 26	Transactions avec des parties liées.....	253
Note 12	Participations dans les entreprises associées.....	216	Note 27	Rémunération des dirigeants.....	254
Note 13	Participations dans les co-entreprises.....	217	Note 28	Actifs et passifs éventuels.....	254
Note 14	Instruments financiers.....	217	Note 29	Litiges.....	254
Note 15	Gestion des risques liés aux instruments financiers.....	225	Note 30	Événements postérieurs à la clôture.....	257
			Note 31	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008, 2007, 2006.....	259

NOTE 1 Base de Présentation, principes et méthodes comptables**1.1 BASE DE PRÉSENTATION**

SUEZ Environnement Company S.A., société mère du Groupe qui inclut l'ensemble des activités Eau et Propreté (le Groupe), est une société anonyme constituée en novembre 2000. Son siège social est situé à Paris (75008), 1 rue d'Astorg – France.

Dans le cadre des opérations de fusion avec Gaz de France, le Groupe SUEZ a regroupé l'ensemble de ses filiales et participations du secteur Environnement dans SUEZ Environnement Company. SUEZ Environnement Company est coté au marché Euronext Paris (Compartiment A) depuis le 22 juillet 2008.

La constitution du Groupe résulte de reclassements réalisés entre des holdings filiales de SUEZ S.A., sans que le contrôle par SUEZ S.A. des entités composant ce Groupe ne s'en trouve remis en cause. Ces opérations de regroupement entre entités sous contrôle commun sont exclues du champ d'application d'IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises »), et ont été comptabilisées à la valeur comptable dans les comptes consolidés (selon la méthode communément appelée « *pooling of interests* »). En l'absence de principes comptables IFRS sur les regroupements d'entreprise sous contrôle commun, le traitement comptable retenu a fait l'objet d'une analyse par la Direction du Groupe au regard des dispositions d'IAS 8 (« Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ») et en particulier de son paragraphe 10 (« sélection et application des méthodes comptables »).

Sur cette base, les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 ont été présentés en retenant la méthode comptable de « *pooling of interest* » y compris pour les exercices comparatifs 2006 et 2007, en considérant que le groupe SUEZ Environnement Company était constitué depuis le 1^{er} janvier 2006.

Au 31 décembre 2007, en l'absence d'une société mère, des états financiers combinés avaient été présentés pour les années 2005, 2006 et 2007 pour donner une vision économique du périmètre du Groupe. Ces états financiers avaient été établis à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de SUEZ, suivant les méthodes et procédures en vigueur au 31 décembre 2007 et en application de la méthode du « *pooling of interest* ».

Les informations comparatives des exercices 2006 et 2007 dans les comptes consolidés 2008 correspondent à celles présentées dans les comptes combinés 2007.

1.2 RÉFÉRENTIEL

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières de SUEZ Environnement Company sont fournies pour les trois derniers exercices, 2006, 2007 et 2008 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales (IFRS). Au 31 décembre 2008, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union Européenne ⁽¹⁾.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Groupe applique IFRIC 12. SUEZ Environnement Company considère que les dispositions de cette interprétation, qui est toujours en cours d'examen par l'Union Européenne ne sont pas incompatibles avec les normes adoptées et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation ⁽²⁾.

1.2.1 Des normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2008

- **IFRIC 14 (3) – IAS19** – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction. Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- **IFRIC 11 – IFRS2** – Actions propres et transactions intragroupe

Cette interprétation clarifie la comptabilisation dans une filiale des paiements en instruments de capitaux propres de la société mère effectués par achat d'actions propres. Elle n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe.

- **IAS 39 et IFRS 7** – Amendements Reclassement d'actifs financiers.

L'amendement d'IAS 39, en réponse à la crise financière, permet d'une part, dans des cas rares, de reclasser des instruments financiers hors de la catégorie « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et permet d'autre part, sous certaines conditions, de reclasser des instruments financiers hors des catégories « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Pour mémoire, depuis le 31 décembre 2006, le Groupe applique IFRIC 12 qui est d'application obligatoire en 2008.

(1) Référentiel disponible sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/.

(2) Comme cela est prévu dans les Observations de la Commission des Communautés européennes de novembre 2003 concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil, sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil, du 25 juillet 1978, et la 7^{ème} Directive 83/349/CEE du Conseil, du 13 juin 1983, sur la comptabilité.

(3) Endossée par l'Union Européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différée aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008.

1.2.2 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et anticipée par le groupe SUEZ Environnement Company

● IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la Direction (*management approach*) pour présenter les secteurs opérationnels. Elle n'a pas d'effet sur la performance ni sur la situation financière du Groupe mais donne lieu à la présentation d'informations différentes. Le groupe SUEZ Environnement Company présente les informations sectorielles et les secteurs suivants :

Informations sectorielles :

- Chiffre d'affaires (interne et externe) ;
- EBITDA ;
- ROC ;
- Amortissements ;
- Capitaux Employés ;
- Investissements.

Informations géographiques :

- Chiffre d'affaires ;
- Capitaux Employés.

Secteurs présentés :

- Eau Europe ;
 - Propreté Europe ;
 - International ;
 - Autres.
- #### ● IAS 23 – Coûts d'emprunt

Cette norme, révisée en 2007, supprime l'option de comptabilisation en charge.

L'application d'IAS 23 (révisée en 2007) n'a pas d'incidence car le Groupe a toujours appliqué le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.2.3 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et non anticipée par le groupe SUEZ Environnement Company dès 2008

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

- IAS 1 révisée en 2007 – Présentation des états financiers ;
- IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprise (phase 2) ;

- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels ;
- IAS 32 – Amendements Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations survenant en cas de liquidation ;
- IAS 39 – Amendement Éléments éligibles à une opération de couverture ;
- IFRS 2 – Amendement Conditions d'acquisition des droits et annulations ;
- IFRS 1 – Amendement Coût d'une participation dans une filiale, une entreprise contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle ;
- IFRIC 15 – Contrats pour la construction de biens immobiliers ⁽¹⁾ ;
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IFRIC 17 – Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ;
- en mai 2008, l'IASB a publié une première série d'amendements aux normes (Amendements Améliorations aux normes internationales d'information financière), dans l'objectif d'en retirer certaines incohérences et d'en clarifier la formulation. Ils comportent des dispositions transitoires spécifiques pour chaque amendement.

1.3 BASE D'ÉVALUATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IAS 39.

1.4 UTILISATION DU JUGEMENT ET D'ESTIMATIONS

La crise financière qui sévit depuis plus de quinze mois a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation de ces derniers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les business plans et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.4.1 Estimations

La préparation des États financiers consolidés nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

(1) Traduction non officielle.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des États financiers consolidés portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter au paragraphe 1.5.7) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour litiges et les engagements de retraite et assimilés (se reporter au paragraphe 1.5.15.1) ;
- les passifs pour renouvellement ;
- les instruments financiers (se reporter au paragraphe 1.5.10) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compteur ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.4.1.1 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché, nécessaires à l'évaluation de flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.4.1.2 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.4.1.3 Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon la norme IFRIC 12), affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

1.4.1.4 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer l'engagement sont appropriées et justifiées. Cependant toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.4.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier a posteriori que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs.

1.4.1.7 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.4.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas en particulier pour la comptabilisation des contrats de concession (se reporter au paragraphe 1.5.6), la classification des accords qui contiennent des contrats de location (se reporter au paragraphe 1.5.8), et la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou du règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.5 MÉTHODES COMPTABLES

1.5.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence pour les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable :

- les sociétés du périmètre de consolidation contrôlées exclusivement par le Groupe sont intégrées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidé par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités ad hoc.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées dans les états financiers consolidés.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale et intégration proportionnelle, et de celles qui sont mises en équivalence est présentée dans la note 31 – Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008, 2007, 2006.

1.5.2 Méthodes de conversion

1.5.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro (€).

1.5.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.5.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.5.2.4 Conversion des états financiers des sociétés consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro

Le bilan est converti en euro au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces sociétés consolidées sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

1.5.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.5.4.1 Goodwills

A. DÉTERMINATION DES GOODWILLS

Les goodwills représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprise (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un goodwill pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le goodwill correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

B. ÉVALUATION DES GOODWILLS

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur en fin d'exercice ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie

(UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.5.7 « Examen de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des goodwills ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des goodwills relatifs à des entreprises associées sont présentées en « quote-part de résultat des entreprises associées ».

1.5.4.2 Autres immobilisations incorporelles

A. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

B. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ACQUISES OU PRODUITES

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits de tirage d'eau de surface et souterraine, qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions (se référer à la note 1.5.6).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions-durée des contrats	10	50
Portefeuille clients	10	25
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.5.5 Immobilisations corporelles

1.5.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif ».

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur

Les durées normales d'utilité sont les suivantes :

	Principales durées d'amortissement (années)
Construction (*)	3 à 100
Installations techniques	2 à 100
Matériel de transport	3 à 14

(*) Y compris aménagements.

Concernant les actifs comptabilisés en contrepartie des provisions pour reconstitution de site, ceux-ci sont amortis selon la méthode précisée au paragraphe 18.4.

1.5.6 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangement – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. Le Groupe a décidé d'appliquer par anticipation, dans ses comptes consolidés, les dispositions de cette interprétation qui est obligatoire en 2008 (voir paragraphe 1.2).

de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisé, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.5.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur des durées normales d'utilité allant de 2 à 100 ans.

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées et des termes contractuels. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de

l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ;
- et le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur ;
- et le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant, soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement) c'est-à-dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « pass through »), il convient de considérer qu'en substance, ce sont les usagers qui payent et que c'est le modèle « actif incorporel » qui doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (via, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, sont concernés les contrats BOT (« Build Operate Transfer ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel » la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les

travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée ab initio en contrepartie d'une dette de concession,

- en cas d'application du modèle « actif financier » la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
- lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif pour renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

1.5.7 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
- baisse de la demande ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions de IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles

obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

1.5.8 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrat de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.5.8.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.5.8.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.5.8.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « *take-or-pay* » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/

fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation au titre de certains contrats avec des clients industriels ou publics portant sur des actifs financés par le Groupe.

1.5.9 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

1.5.10 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS32 et IAS39.

1.5.10.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés, et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

A. TITRES DISPONIBLES À LA VENTE

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement des autres catégories (voir infra).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une dépréciation le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « dépréciations d'actifs ».

Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

B. PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI

La catégorie « prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte-courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique (se référer au paragraphe 1.5.13).

C. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au paragraphe 1.5.11). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.5.10.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les fournisseurs et autres créanciers, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- tous les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture.

A. ÉVALUATION DES DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte. Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

B. ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les autres passifs financiers comprennent notamment les engagements d'achats d'intérêts consentis par le Groupe. En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place de l'engagement d'achat d'intérêts minoritaires, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en goodwill ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en goodwill ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du goodwill ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du goodwill. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en goodwill.

En cas de put à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice. En cas de put à la juste valeur

ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisée en totalité en goodwill sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.5.10.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, de change et de prix des matières premières.

A. DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type swaps, options, futures, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés.

B. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : COMPTABILISATION ET PRÉSENTATION

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces flux futurs présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux

de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

1.5.10.4 Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « Marked to Market ou MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des instruments cotés est déterminée par référence au cours de bourse. Celle des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés, similaires en nature et maturité est déterminée par référence au cours de bourse de ces instruments.

Pour les autres instruments non cotés, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché :

- la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquée au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

1.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.5.12 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.5.13 Contrats de construction

Les activités d'ingénierie de Degrémont et d'OIS entrent dans le champ d'application de la norme IAS 11 « Contrats de construction ».

Conformément à cette norme, le Groupe applique la méthode de l'avancement, comme indiqué dans la note 1.5.16 « Chiffre d'affaires », pour déterminer les produits et les coûts du contrat à comptabiliser en résultat au titre de chaque période.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, le Groupe comptabilise immédiatement une perte à terminaison en charge de la période.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montant dû par les clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Créances clients et comptes rattachés » du bilan). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montant dû aux clients au titre des contrats de construction » (au sein de la rubrique « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan).

1.5.14 Paiement fondé sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater une charge correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements en actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

INSTRUMENTS RÉGLÉS EN ACTIONS

1.5.14.1 Plans d'options

Les options SUEZ octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

1.5.14.2 Attribution gratuite d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.5.14.3 Plans d'Épargne Entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. La charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

INSTRUMENTS RÉGLÉS EN TRÉSORERIE

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, Share Appreciation Rights). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel. La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

1.5.15 Provisions

1.5.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en terme de retraite, préretraite, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des

obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 de ne pas appliquer la méthode dite du « corridor », et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de « l'état des charges et produits comptabilisés », ou « SORIE ». Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés sont présentées en résultat financier.

1.5.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée, qu'il mettra en œuvre la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour reconstitution de site (activité propreté). Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour reconstitution de site. La contrepartie de la provision

pour reconstitution est incluse dans la valeur comptable de l'actif concerné (se reporter à la Note 5.5). Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance de la reconstitution ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.5.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux métiers suivants :

- eau ;
- propreté ;
- contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.5.16.1 Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

1.5.16.2 Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, cartons, verre, métaux, plastiques... – pour les centres de tri et vente – d'énergie électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

1.5.16.3 Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11, comme décrit au paragraphe 1.5.13. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement. Il comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.5.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le Résultat Opérationnel Courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC2004-R02, relative au compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et tableau de variation de capitaux propres). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration, aux frais liés à la cotation en Bourse de SUEZ Environnement Company, et au MTM des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- frais liés à la cotation en Bourse de SUEZ Environnement Company : il s'agit des frais d'honoraires de prestataires de services externes qui ont travaillé sur le projet de cotation en Bourse, ainsi que des coûts liés au changement de marque et d'identité visuelle ;
- MTM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de Juste Valeur (*Mark To Market*) des Instruments financiers de matières premières, et gaz, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *trading*) ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles.

1.5.18 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissements. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

1.5.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et leurs valeurs fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.5.20 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice par le nombre d'actions composant le capital de SUEZ Environnement Company.

Le nombre d'action repris pour calculer le résultat net consolidé par action est le nombre d'actions de SUEZ Environnement Company au moment de sa cotation, ajusté du nombre d'actions rachetées (voir paragraphe 1.5.12 sur les titres d'autocontrôle).

NOTE 2 Opérations majeures

2.1 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2008

2.1.1 Conséquences majeures pour le Groupe suite à la fusion entre SUEZ et Gaz de France

La fusion entre SUEZ et Gaz de France, annoncée publiquement en février 2006 s'est concrétisée par décisions des Assemblées générales mixtes respectives de Gaz de France et de SUEZ, décisions prises le 16 juillet 2008. La fusion est devenue effective le 22 juillet 2008. Ses conséquences majeures pour SUEZ Environnement Company se présentent comme suit :

Introduction en bourse de SUEZ Environnement Company

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, SUEZ a décidé de parachever le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, SUEZ Environnement Company. SUEZ lui a apporté l'intégralité des actions de la société SUEZ Environnement et a distribué 65 % du capital de la Société aux actionnaires de SUEZ avant la fusion.

À l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF SUEZ détient 35,41 % de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant GDF SUEZ et les principaux actionnaires de l'ancien Groupe SUEZ (GBL, Areva, CNP Assurances, Sofina, Caisse des Dépôts et Consignations), et représentant ensemble 47,16 % du capital de SUEZ Environnement Company au 22 juillet 2008.

À la date de la fusion effective de SUEZ et Gaz de France, les actions de SUEZ Environnement Company ont été admises aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels le 22 juillet 2008.

Deux mois après son introduction en bourse, le 22 septembre 2008, SUEZ Environnement Company a rejoint l'indice boursier CAC 40 qui rassemble les 40 valeurs les plus significatives de l'économie française.

Reclassement de participations du pôle Environnement sous SUEZ Environnement Company ou certaines de ses filiales

Le Groupe a acquis au cours de l'année 2008 auprès de SUEZ S.A. ou de certaines de ses filiales les lignes de titres suivantes :

- 100 % des titres de la société des Eaux de l'Oum Er Rbia au Maroc pour un prix de 8,2 millions d'euros. Cette société a une activité de production d'eau pour le compte de Lydec. La société des Eaux de l'Oum Er Rbia est désormais intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 44,42 % des titres de la société Calédonienne des Eaux (activité de distribution d'eau) pour un prix de 12,3 millions d'euros. Le Groupe détient désormais 100 % de cette société, qui est intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 53 % de la société néo-calédonienne Sadet (activité de distribution d'eau) pour un prix d'acquisition de 5,3 millions d'euros. Le Groupe détient désormais 100 % de cette société qui est intégrée globalement dans les comptes consolidés ;
- 51 % des titres de Consortium Intesa Aretina, holding détentrice de 46 % de la société titulaire de la concession de distribution d'eau de la ville d'Arezzo (Italie), pour un prix de 14 millions d'euros ;
- 100 % du capital de la société holding australienne Lyonnaise Prospect (détendant 51 % des droits de Prospect Water Partnership, entité titulaire d'un contrat de concession d'eau potable à Sydney) pour un prix de 22,4 millions d'euros ;
- l'intégralité des titres encore détenus dans la société argentine Aguas Cordobesas (concession de distribution d'eau potable dans la province de Cordoba) représentant 5 % du capital.

Comme indiqué dans les bases de présentation (note 1.1), ces opérations de regroupement ont été analysées comme des opérations d'échange d'actifs entre entités sous contrôle commun et ont donc été enregistrées à leur valeur comptable historique dans les comptes consolidés de SUEZ.

Contrat synthétique argentin

Le 5 juin 2008, SUEZ et SUEZ Environnement ont signé un accord d'une durée de 20 ans portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations de SUEZ dans les sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe ; pour autant, selon ce contrat synthétique, GDF SUEZ S.A. demeure la seule société au sein du Groupe GDF SUEZ à être propriétaire de titres de ces deux sociétés. Un reclassement des titres de ces deux sociétés était en effet impossible compte tenu de leurs situations particulières et des litiges en cours (cf. Section 29.3. du présent document).

Le transfert économique des droits et obligations s'inscrit dans le cadre des opérations de reclassement sous SUEZ Environnement de l'ensemble des actifs environnement opérées par SUEZ en préalable à la fusion GDF SUEZ et à l'apport-distribution des titres SUEZ Environnement Company.

Les principales dispositions de cet accord prévoient que :

- à concurrence du montant résiduel de la provision pour risques et charges figurant dans les comptes consolidés de SUEZ au 31 décembre 2007, l'ensemble des coûts de toute nature résultant de la propriété des actions de ces deux sociétés sera supporté par SUEZ ;
- si ces coûts venaient à excéder ce montant, SUEZ Environnement supporterait cet excédent ;
- si l'ensemble des dits coûts s'avérait être inférieur au montant provisionné, alors SUEZ reverserait à SUEZ Environnement un montant correspondant au solde non utilisé de cette provision ;
- SUEZ reversera à SUEZ Environnement toute somme qu'elle serait amenée à percevoir dans le cadre des procédures en cours ou à venir.

Sortie de SUEZ Environnement et de deux de ses filiales (Lyonnaise des Eaux France et SITA France) du GIE SUEZ Alliance

Les sociétés SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SITA France étaient membres du groupement d'intérêt économique (GIE) SUEZ Alliance à hauteur de 6 % chacun. Ce GIE rassemblait SUEZ et ses principales filiales. Le GIE SUEZ Alliance a procédé à plusieurs emprunts obligataires et bancaires et est également intervenu en qualité de garant pour certains emprunts obligataires, contrats de crédit, et contrats de dérivés.

Dans le cadre de l'Apport-Distribution, il était prévu que SUEZ Environnement, Lyonnaise des Eaux France et SITA France se retirent du GIE SUEZ Alliance. Cette sortie s'est faite en octobre 2008.

Le contrat constitutif du GIE SUEZ Alliance stipule que tout membre, peut à sa demande, se retirer, à condition qu'il ait, à l'égard du GIE SUEZ Alliance et de ses membres, exécuté toutes ses obligations et remboursé toutes ses dettes, et ne bénéficie plus des garanties octroyées par le GIE SUEZ Alliance.

En application des dispositions de l'acte constitutif du GIE SUEZ Alliance, un membre sortant du GIE SUEZ Alliance demeure solidairement tenu par les engagements pris par le GIE SUEZ Alliance avant la date de son retrait, sauf à l'égard des créanciers du GIE SUEZ Alliance ayant renoncé à cette solidarité.

Dans ce contexte, et à l'exception des émissions de billets de trésorerie réalisées par SUEZ Finance et garanties par le GIE SUEZ Alliance (lesquelles ont fait l'objet d'une garantie de SUEZ au profit des Membres Sortants), il a été sollicité et obtenu de la part des créanciers du GIE SUEZ Alliance la renonciation à la responsabilité indéfinie et solidaire des Membres Sortants pour les dettes et engagements qu'ils ont pu prendre dans le cadre des emprunts et contrats conclus ou garanties données par le GIE SUEZ Alliance, ainsi qu'à tout recours à leur rencontre.

L'impact en résultat de la sortie du GIE SUEZ Alliance est une charge de 4,5 millions d'euros.

Conséquences fiscales

Du point de vue fiscal, l'opération d'Apport-Distribution des titres SUEZ Environnement a entraîné deux types de conséquences.

D'une part, à compter du 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre SUEZ Environnement Company et toutes ses filiales françaises faisant partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale entre SUEZ Environnement Company et chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale.

D'autre part, sur le fondement de l'article 223 I 7 du Code général des impôts, une décision d'agrément a été accordée portant sur le transfert à SUEZ Environnement Company d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ Environnement Company.

Toutefois, au 31 décembre 2008, ce montant a été actualisé afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration dans le périmètre SUEZ. Cette fraction de déficits a ainsi été réduite à 432 millions d'euros du fait de redressements et propositions de redressements touchant les sociétés ayant été membres du groupe fiscal SUEZ, que ces dernières aient été rattachées à la branche Environnement, ou à d'autres branches de l'ex-groupe fiscal SUEZ (y compris SUEZ elle-même).

Enfin, il résulte des éléments exposés qu'un actif d'impôt différé de 148,8 millions d'euros a été comptabilisé en contrepartie d'un produit d'impôt dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2008.

2.1.2 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona (AGBAR)

L'offre conjointe de Hisusa, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España et Criteria Caixa Corp. sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. À l'issue de cette opération, les offrants détenaient 90,01 % du capital, répartis comme suit :

- Hisusa (société intégrée proportionnellement) : 66,44 % ;
- SUEZ Environnement et SUEZ Environnement España (sociétés intégrées globalement) : 12,02 % ;
- Criteria Caixa Corp. (hors groupe) : 11,55 %.

Peu après les offrants ont ramené leur détention dans Agbar à 90,00 %.

Comme indiqué dans la note 2.2.1 ci-dessous, le Groupe avait comptabilisé dans ses états financiers consolidés 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR.

Compte tenu du taux de succès atteint en janvier 2008, l'investissement a représenté en définitive 708 millions d'euros soit une baisse de la dette financière de 210 millions d'euros et du goodwill de 109 millions d'euros, et une augmentation des minoritaires de 101 millions d'euros.

2.1.3 Cession par le groupe Agbar de titres détenus dans SUEZ S.A.

Le groupe Agbar a cédé en mai 2008 le solde des titres de SUEZ S.A. qu'il détenait. L'impact de la plus value de cession est de 42 millions d'euros sur le résultat des activités ordinaires consolidé du groupe et de 25,5 millions d'euros sur son résultat net part du groupe.

2.1.4 Cession par SUEZ Environnement de sa participation dans Indaver

SUEZ Environnement a cédé le 25 novembre 2008 à Delta NV, l'actionnaire majoritaire, l'intégralité de sa participation (14,9 %) dans Indaver NV, société belge de traitement des déchets.

2.1.5 Acquisitions

Le Groupe a acquis, via sa filiale SUEZ Environnement North America, la société Utility Service Company Inc. (USC) le 1^{er} août 2008. USC, basée dans l'état de Géorgie et présente sur tout le territoire des États-Unis, est le leader national dans la gestion des services de maintenance de châteaux d'eau pour le compte de collectivités locales. Le chiffre d'affaires consolidé d'Utility Services Group sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2008 s'élève à 34,2 millions d'euros.

SITA France a acquis la société Boone Comenor Metalimpex en septembre 2008. Cette société est spécialisée, en France et à l'étranger, dans la récupération et la valorisation des

métaux ferreux et non ferreux. Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au dernier trimestre 2008, est de 39 millions d'euros.

SITA France a acquis le groupe Val Horizon (branche environnement du groupe Fayolle) en juillet 2008. L'activité de Val Horizon est centrée sur la collecte et le traitement des déchets des collectivités situées, pour l'essentiel, dans le Val d'Oise. Le chiffre d'affaires consolidé, correspondant au dernier semestre 2008, s'établit à 19 millions d'euros.

Le Groupe a acheté, en juillet 2008, via sa filiale SUEZ Environnement Hong Kong, 50 % des titres de la société Suyu. Cette société détient 15 % de la société Chongqing Water Group (CWG). CWG est leader dans les services d'eau et d'assainissement de la province de Chongqing, en Chine Populaire.

SITA Deutschland GmbH a acquis 68,4 % de la société BellandVision en janvier 2008. BellandVision est un acteur majeur sur le marché du recyclage des emballages en Allemagne. Le chiffre d'affaires consolidé 2008 de BellandVision est de 30,3 millions d'euros.

SUEZ Environnement a acquis, auprès du groupe Allemand EON, 25 % des titres de SITA Sverige (Suède). Le Groupe détient désormais l'intégralité des titres de la société depuis le 30 juin 2008.

Le groupe AGBAR, consolidé dans le bilan à 51 % par le groupe SUEZ Environnement Company, a acheté en juillet 2008, 53,5 % des titres de la société ESSAL (Empresa de Servicios Sanitarios de Los Lagos, S.A.) pour un prix en contribution consolidée de 55,3 millions d'euros. ESSAL est spécialisée dans le traitement des eaux usées ainsi que dans la distribution d'eau potable dans les régions de Los Lagos et Los Rios au Chili.

2.1.6 Accord de décroisement des participations dans les filiales communes avec Veolia Environnement

Le 19 décembre 2008, un protocole d'accord a été signé entre Veolia Eau – Cie Générale des Eaux, filiale de Veolia Environnement et Lyonnaise des Eaux, filiale de SUEZ Environnement visant au décroisement de leurs participations communes directes et indirectes dans certaines sociétés de distribution d'eau potable et d'assainissement. Cette décision des deux groupes fait suite à la décision du Conseil de la concurrence du 11 juillet 2002 (voir Note 29.1).

2.2 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2007

2.2.1 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (AGBAR)

Le 1^{er} octobre 2007, SUEZ Environnement SA, Criteria Caixa Corp. et Hisusa, entité détenue conjointement par SUEZ Environnement et Criteria Caixa Corp. ont déposé auprès des autorités boursières espagnoles (CNMV) une offre publique d'achat sur la totalité des actions d'AGBAR qu'ils ne détenaient

pas encore. Cette offre a été autorisée par la CNMV le 27 décembre 2007. Cette autorisation rendait l'offre irrévocable et inconditionnelle.

Dans ce contexte, compte tenu du calendrier de l'offre, de sa nature et de ses caractéristiques, le Groupe a considéré, au 31 décembre 2007, qu'il avait pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires. Le Groupe a donc comptabilisé dans ses états financiers 2007 une dette financière de 918 millions d'euros représentant la quote-part du Groupe (51 %) de l'offre portant sur la totalité des titres AGBAR en contrepartie d'une diminution des intérêts minoritaires pour 424 millions d'euros et d'un goodwill pour 494 millions d'euros.

2.2.2 Acquisitions

Le Groupe a acquis 2.9 % de titres du groupe Agbar auprès de différents tiers en 2007 pour un montant total de 117 millions d'euros, avant le déclenchement de l'Offre Publique d'achat.

SUEZ Environnement a acheté 33 % des titres des Eaux de Valence en Espagne à des tiers pour un montant de 135 millions d'euros, et 14.9 % des titres Indaver (activité Propreté en Belgique) à une autre entité du Groupe SUEZ pour un montant de 70 millions d'euros.

SITA au Royaume Uni a acheté auprès de tiers 100 % de la société Easco, spécialisée dans le recyclage de métaux et dont le chiffre d'affaires 2006 est de plus de 110 millions d'euros.

2.2.3 Cessions

Le groupe Agbar a cédé en 2007 l'intégralité des titres qu'il détenait dans Applus, groupe spécialisé dans l'activité Inspection et certification, pour un prix de vente en contribution consolidée de 276 millions d'euros.

2.3 ÉVÉNEMENTS SURVENUS EN 2006

2.3.1 Sortie de l'Argentine

Suite à la résiliation du contrat de concession de Buenos Aires (porté par Aguas Argentinas) par le gouvernement argentin le 21 mars 2006, l'ensemble des actifs opérationnels exploités par le Groupe au titre de ce contrat a été confisqué. L'ensemble des moyens de la concession ainsi que l'ensemble du personnel ont été repris par une société d'Etat dénommée Aysa. La société Aguas Argentinas a été placée sous règlement

judiciaire (concurso preventivo) en mai 2006. En conséquence, la contribution d'Aguas Argentinas aux comptes consolidés de l'exercice 2006 est limitée aux deux premiers mois de l'année. Il convient de rappeler que les actifs correspondants étaient dépréciés à 100 % dans les comptes consolidés de l'exercice 2005 (voir à ce sujet la Note 29).

2.3.2 Acquisitions

Sur 2006, le Groupe a effectué les acquisitions significatives suivantes :

- le groupe Agbar a acquis 100 % de la société Bristol Water en Angleterre (distribution d'eau, activité régulée) pour un prix d'acquisition dans les comptes consolidés de 130,9 millions d'euros ;
- le groupe Agbar a également acquis 100 % du groupe RTD (activité d'inspection et de certification dans plusieurs pays) pour un prix d'acquisition dans les comptes consolidés de 91,2 millions d'euros ;
- le Groupe a acheté, à travers sa filiale ONDEO Italia, des titres complémentaires de la société ACEA (eau, gaz, électricité en Italie), société cotée à la bourse de Milan, pour un montant de 21 millions d'euros. Au 31 décembre 2006, Ondeo Italia détient 4,91 % de la société ACEA ;
- SUEZ Environnement a également acheté 50 % de la société STAR pour en détenir 100 % pour un montant de 29 millions d'euros ;
- Sino-French Water Development (SFWD) a pris une participation à hauteur de 50 % dans les contrats de Changshu et Chongqing Sewage en Chine pour un montant de 44 millions d'euros dans les comptes consolidés. SFWD est détenue à 50 % par le groupe SUEZ Environnement Company.

2.3.3 Cessions

SUEZ Environnement a cédé 49 % de sa filiale indonésienne PT Pam Lyonnaise Jaya en juillet 2006. SUEZ Environnement reste majoritaire à 51 %.

Le Groupe a cédé la totalité de sa participation dans Teris LLC, via sa filiale aux États-Unis, à la société Clean Harbors.

Le Groupe a procédé à la cession de trois de ses filiales d'Ondeo Industrie Services en Allemagne.

NOTE 3 Information sectorielle

Le Groupe a anticipé l'application d'IFRS 8-Information sectorielle en 2008. Conformément aux dispositions de cette norme, les secteurs retenus ci après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base des reporting internes, notamment ceux suivis par le Comité de direction du Groupe, constitué des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de 4 :

- eau Europe ;
- propreté Europe ;
- international ;
- autres.

La distinction est faite entre les métiers de distribution et de traitement de l'eau, et les métiers de collecte et de traitements des déchets en Europe.

Les activités réalisées à l'international sont regroupées, et séparées de celles effectuées sur la zone Europe. Cette segmentation spécifique permet de refléter, en cohérence avec les systèmes internes d'organisation et avec la structure de gestion du Groupe, la différence de stratégie de développement mis en place à l'international par rapport à celle qui est suivie en Europe.

3.1 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Les filiales de SUEZ Environnement Company sont réparties selon les secteurs opérationnels suivants :

- Eau Europe : prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau). Ces prestations sont délivrées au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels ;
- Propreté Europe : prestations de collecte et de traitement des déchets tant vis-à-vis des collectivités locales que des industriels. Ces prestations incluent la collecte, le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et l'enfouissement, tant pour les déchets banals que spéciaux ;
- International : segments d'activité dans lesquels le Groupe se développe, en fonction des opportunités, dans les métiers de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie, en privilégiant la maîtrise des risques induits par les environnements locaux (mise en place de partenariats, politique de couverture, limitation des capitaux investis ou investissements dans des contextes fortement régulés).

Le segment Autres est principalement constitué de holdings (SUEZ Environnement Company) et regroupe également les éliminations entre les trois secteurs opérationnels précédents.

3.2 INDICATEURS CLÉS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	hors groupe	groupe	Total	hors groupe	groupe	Total	hors groupe	groupe	Total
Eau Europe	3 853,1	12,1	3 865,2	3 903,5	13,3	3 916,8	3 816,7	11,1	3 827,8
Propreté Europe	5 727,9	42,3	5 770,2	5 511,0	47,2	5 558,2	4 903,1	41,8	4 944,9
International	2 765,4	32,4	2 797,8	2 609,6	35,4	2 645,0	2 713,3	36,9	2 750,2
Autres	17,3	32,9	50,2	10,0	26,0	36,0	13,5	23,5	37,0
Élim inter		(119,7)	(119,7)		(121,9)	(121,9)		(113,3)	(113,3)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	12 363,7	0,0	12 363,7	12 034,1	0,0	12 034,1	11 446,6	0,0	11 446,6

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

EBITDA

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	811,6	809,5	757,5
Propreté Europe	924,0	902,6	827,7
International	418,8	391,8	397,7
Autres	(52,5)	(42,5)	(45,4)
TOTAL EBITDA	2 101,9	2 061,4	1 937,5

ROC

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	415,4	413,5	396,3
Propreté Europe	468,9	459,0	423,8
International	282,3	270,1	284,9
Autres	(107,5)	(81,2)	(44,6)
TOTAL ROC	1 059,1	1 061,4	1 060,4

AMORTISSEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	(232,6)	(248,2)	(236,8)
Propreté Europe	(433,3)	(410,5)	(380,9)
International	(124,5)	(130,3)	(125,1)
Autres	(2,0)	(2,1)	(2,4)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(792,4)	(791,1)	(745,2)

CAPITAUX EMPLOYÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	3 208,5	3 292,3	2 977,9
Propreté Europe	4 118,4	3 954,7	3 465,3
International	2 639,1	2 007,9	1 853,1
Autres	160,4	28,6	(1,3)
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	10 126,4	9 283,5	8 295,0

INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	(719,8)	(534,6)	(572,4)
Propreté Europe	(889,8)	(758,5)	(543,1)
International	(555,1)	(315,6)	(292,2)
Autres	(434,7)	(260,4)	(45,2)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(2 599,4)	(1 869,1)	(1 452,9)

3.3 INDICATEURS CLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les indicateurs ci dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Capitaux employés		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
France	5 522,0	5 244,2	4 453,6	2 509,8	1 971,0	1 639,2
Europe	4 972,6	5 052,2	4 556,0	5 378,6	5 447,6	4 846,1
International	1 869,1	1 737,7	2 437,0	2 238,0	1 864,9	1 809,7
TOTAL	12 363,7	12 034,1	11 446,6	10 126,4	9 283,5	8 295,0

3.4 RÉCONCILIATION DE L'EBITDA**RÉCONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT**

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat Opérationnel Courant	1 059,1	1 061,4	1 060,4
(-) Dotations nettes aux amortissements et provisions	776,0	754,9	679,8
(-) Paiements en actions (IFRS 2)	53,4	37,2	4,5
(-) Charges nettes décaissées des concessions	213,4	207,9	192,8
EBITDA	2 101,9	2 061,4	1 937,5

RÉCONCILIATION DE L'EBITDA AVEC LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION 2006 ET 2007

Sur les exercices 2007 et 2006, le groupe SUEZ Environnement Company utilisait un indicateur de gestion intitulé « Résultat Brut d'Exploitation », dont la définition diffère légèrement de l'EBITDA retenu par le Groupe en 2008. La réconciliation entre ces deux indicateurs pour les années 2007 et 2006 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat Brut d'Exploitation ancienne définition	2 103,6	1 985,4
(+) Dotations nettes aux amortissements et provisions sur avantages du personnel à long terme	12,2	
(-) Revenus financiers hors intérêts	(31,8)	(27,2)
(-) Part dans le résultat des entreprises associées	(22,6)	(20,7)
EBITDA	2 061,4	1 937,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

3.5 RÉCONCILIATION DES CAPITAUX EMPLOYÉS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles	8 073,0	7 631,5	7 411,1
(+) Goodwills nets	2 897,5	2 720,2	2 244,2
(+) Titres disponibles à la vente (hors VMP)	682,5	756,0	560,3
(+) Participation dans des entreprises associées	265,6	237,7	220,9
(+) Créances clients et comptes rattachés	3 588,4	3 147,5	3 083,9
(+) Stocks	245,9	242,5	245,9
(+) Prêt et créances rattachés à des participations	671,6	582,4	652,3
(+) Autres actifs courants et non courants	992,6	820,6	730,5
(-) Provisions	(1 328,0)	(1 296,4)	(1 379,6)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(3 863,7)	(3 714,7)	(3 852,9)
(-) Autres passifs courants et non courants	(2 170,6)	(1 812,1)	(1 649,0)
(-) Autres passifs financiers	(18,9)	(2,3)	(2,6)
(-) Pertes/gains actuariels sur retraites	90,5	(29,4)	30,0
CAPITAUX EMPLOYÉS	10 126,4	9 283,5	8 295,0

NOTE 4 Résultat opérationnel courant

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Chiffre d'affaires	12 363,7	12 034,1	11 446,6
Achats	(2 677,2)	(2 210,1)	(2 384,4)
Charges de personnel	(3 062,2)	(3 140,1)	(2 967,4)
Amortissements, dépréciations et provisions	(776,0)	(754,9)	(679,8)
Autres produits et charges opérationnels	(4 789,2)	(4 867,6)	(4 354,6)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	1 059,1	1 061,4	1 060,4

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe par catégorie (se reporter à la Note 3.2) est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Vente, transport et distribution d'électricité	415,4	412,6	348,2
Eau et propreté	10 715,1	10 527,7	9 959,7
Contrats d'ingénierie, contrats de construction et prestation de service	1 233,2	1 093,8	1 138,7
TOTAL	12 363,7	12 034,1	11 446,6

L'augmentation du chiffre d'affaires « Contrats d'ingénierie, contrat de construction et prestation de service » en 2008 est principalement due à l'entrée dans le périmètre de la société Degrémont Middle East.

L'augmentation en 2008 du chiffre d'affaires « Eau et propreté » est principalement due à Sita France du fait de nombreuses entrées de périmètre et de la hausse des activités de traitement.

4.2 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en Note 19.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Salaires et charges / charges de retraite	(3 009,3)	(3 091,8)	(2 946,9)
Paiements fondés sur des actions	(52,9)	(48,3)	(20,5)
TOTAL	(3 062,2)	(3 140,1)	(2 967,4)

Les paiements fondés sur des actions sont détaillés dans la Note 25.

4.3 AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprise.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Amortissements	(792,4)	(791,1)	(745,2)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(24,0)	(3,5)	13,1
Provisions	40,4	39,7	52,3
TOTAL	(776,0)	(754,9)	(679,8)

Les amortissements se répartissent en 617,6 millions d'euros pour les immobilisations corporelles et 174,8 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les Notes 10 et 11.

4.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels incluent les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Autres produits opérationnels	59,6	86,1	153,4
Autres charges opérationnelles	(4 848,8)	(4 953,7)	(4 508,0)
Sous-traitance	(1 516,2)	(1 498,9)	(1 330,7)
Autres charges	(3 332,6)	(3 454,8)	(3 177,3)
TOTAL	(4 789,2)	(4 867,6)	(4 354,6)

Les « autres charges » comprennent principalement les natures de coût suivantes : des charges de location, du personnel extérieur, des honoraires et rémunérations d'intermédiaires et des impôts et taxes hors impôt sur les sociétés.

NOTE 5 Résultat des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Résultat opérationnel courant	1 059,1	1 061,4	1 060,4
Mtm sur instruments financiers à caractère opérationnel	3,2	(5,7)	(1,9)
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	(1,7)	(35,4)	(53,9)
Restructurations	(20,9)	(12,3)	1,0
Frais liés à la cotation en bourse et au changement de logo	(50,8)		
Cessions d'actifs	46,9	181,4	149,7
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	1 035,8	1 189,4	1 155,3

5.1 MTM SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe représente un produit de 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui résulte essentiellement des éléments suivants :

- afin d'optimiser leurs marges, certaines entités de SUEZ Environnement Company mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme négociés sur les marchés de gros, qui visent à réduire la sensibilité des marges du Groupe aux variations des prix

des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées, ces stratégies ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39 – « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». En conséquence, toutes les variations de juste valeur des contrats à terme concernés doivent être traduites au compte de résultat ;

- des gains et pertes sont enregistrés en compte de résultat au titre de la part inefficace des stratégies de couverture des flux de trésorerie futurs sur actifs non financiers (cash-flow hedges).

5.2 DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dépréciations d'actifs			
<i>Goodwills</i>	(4,6)	(0,8)	(8,2)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(12,0)	(29,4)	(39,8)
Actifs financiers	(9,6)	(15,4)	(16,0)
TOTAL	(26,2)	(45,6)	(64,0)
Reprises de pertes de valeur	24,5	10,2	10,1
TOTAL	(1,7)	(35,4)	(53,9)

En cas de survenance de facteurs défavorables significatifs (litiges contractuels, dégradation de l'environnement économique d'un secteur d'activité ou d'un pays), le Groupe réexamine la valeur d'utilité des actifs et peut être amené à déprécier certains d'entre eux.

Toutes les unités génératrices de trésorerie *goodwill* (UGT) font toutes l'objet d'un test d'impairment réalisé en 2008 sur la base de données à fin juin 2008, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des U.G.T. prend en compte trois scénarii (« *low* », « *medium* » et « *high* »). Le scénario « *medium* » est privilégié dans la comparaison de la valeur recouvrable de l'U.G.T. et sa valeur nette comptable.

Les valeurs recouvrables résultant des trois scénarii (« *low* », « *medium* » et « *high* ») sont construites en faisant varier les hypothèses clés modèles sous-jacents, et plus particulièrement les taux d'actualisation retenus. Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas un excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métier, pays et devises liés à chaque U.G.T. examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux retenus lors de l'examen annuel 2008 de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie sont compris entre 5,0 % et 15,4 % alors qu'ils étaient compris entre 5,2 % et 15,3 % en 2007 et compris entre 5,1 % et 12,3 % en 2006.

5.2.1 Dépréciation de Goodwill

Le tableau ci-dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des principales Unités Génératrices de Trésorerie :

Unités génératrices de trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
United Water	multiples + DCF	5,00 %
Sita UK	multiples + DCF	6,40 %
Agbar	multiples + DCF (dans le cadre de l'OPA)	7,30 %
Sita Nederland BV	multiples + DCF	6,60 %
Sita France	multiples + DCF	6,00 %
SE Deutschland GmbH	multiples + DCF	6,30 %

5.2.2 Dépréciation des autres actifs

Les dépréciations sur stocks et créances commerciales sont présentées dans la Note 4 (« amortissements, dépréciations et provisions »).

En 2008, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles proviennent principalement du secteur Propreté Europe (SE Deutschland et Sita Wallonie).

En 2007, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et incorporelles les plus significatives étaient celles enregistrées par Lyonnaise des Eaux France et le secteur Propreté Europe.

En 2006, les dépréciations sur les immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles ont principalement porté sur les secteurs Propreté Europe et International (sociétés Eau Argentine).

5.3 RESTRUCTURATIONS

En 2008, comme en 2007, le montant de restructuration comporte les coûts liés à des restructurations et fermeture de sites.

5.4 FRAIS LIÉS À LA COTATION EN BOURSE ET AU CHANGEMENT DE LOGO

En 2008, des prestataires de services externes ont travaillé sur le projet de cotation en bourse de SUEZ Environnement Company. La charge d'honoraires associée à ces travaux ainsi que les coûts liés au changement de marque et d'identité visuelle s'élèvent au 31 décembre 2008 à 50,8 millions d'euros.

Ce traitement comptable résulte des modalités de l'opération d'apport des titres SUEZ Environnement par SUEZ :

- s'agissant d'une opération interne au Groupe SUEZ, elle a été réalisée en valeur comptable (hors champ de l'IFRS 3) dans la mesure où il n'y a eu aucun apport de numéraire de la part des nouveaux actionnaires ;
- elle a été traitée par analogie avec la méthode du « *pooling of interest* ».

Dès lors, les frais relatifs à cette opération ont été comptabilisés en charges sur l'exercice.

S'agissant de frais par nature inhabituels et significatifs par leur montant, ils ont été présentés sur une ligne spécifique du compte de résultat entre le résultat opérationnel courant et le résultat des activités opérationnelles.

5.5 RÉSULTAT DE CESSIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3,2	15,6	13,3
Cessions de titres	43,7	165,8	136,4
TOTAL	46,9	181,4	149,7

Opérations sur l'exercice 2008

Le résultat de cessions d'actifs est principalement dû à la vente par Agbar de ses actions SUEZ SA au 1^{er} semestre 2008 générant un résultat de cession de 42 millions d'euros.

Opérations sur l'exercice 2007

Le Groupe a cédé via Agbar sa participation de 53,1 % dans la société Applus, spécialisée dans l'inspection technologique et la certification. La plus-value reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007 représente un montant de 124 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Opérations sur l'exercice 2006

Le Groupe a cédé 49 % de PT Pam Lyonnaise Jaya. La plus-value de cession s'est élevée à 44 millions d'euros.

La cession de la totalité des participations du Groupe dans Teris LLC aux États-Unis a conduit en 2006 à un résultat de cession de 11 millions d'euros.

La sortie du Groupe de l'Argentine a également contribué au résultat de cessions de titres.

NOTE 6 Résultat financier

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(373,0)	42,9	(330,1)	(309,2)	54,8	(254,4)	(269,3)	51,5	(217,8)
Charges d'intérêts sur dette brute	(352,9)	-	(352,9)	(304,5)	-	(304,5)	(268,8)	-	(268,8)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(5,1)	-	(5,1)	(1,1)	-	(1,1)	(0,5)	-	(0,5)
Résultat des couvertures sur emprunts	(15,0)	-	(15,0)	(3,6)	-	(3,6)	-	2,9	2,9
Résultat sur actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	1,3	1,3	-	0,8	0,8	-	1,1	1,1
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie	-	41,6	41,6	-	54,0	54,0	-	47,5	47,5
Autres produits et charges financiers	(47,8)	48,1	0,3	(56,5)	48,2	(8,3)	(62,2)	116,0	53,8
RÉSULTAT FINANCIER	(420,8)	91,0	(329,8)	(365,7)	103,0	(262,7)	(331,5)	167,5	(164,0)

6.1 COÛT DE LA DETTE NETTE

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif -TIE-) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et

de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Charges d'intérêts sur dette brute	(352,9)	(304,5)	(268,8)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	(5,1)	(1,1)	(0,5)
Résultat des couvertures sur emprunts	(15,0)	(3,6)	2,9
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	42,9	54,8	48,6
TOTAL	(330,1)	(254,4)	(217,8)

En 2008, l'augmentation des charges d'intérêts sur dette brute s'explique principalement par le coût de financement des titres Agbar acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat finalisée en janvier 2008.

En 2007, la hausse des charges d'intérêts est essentiellement liée à une augmentation de l'endettement.

En 2006, la sortie des activités liées à l'eau en Argentine a entraîné la diminution des charges d'intérêts sur dette brute (42 millions d'euros).

6.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS*(en millions d'euros)*

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES			
Désactualisation des provisions	(42,9)	(43,3)	(35,1)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(8,2)	(9,4)	(4,7)
Pertes de change	3,3	(3,8)	(14,4)
Autres charges financières	-	-	(8,0)
TOTAL	(47,8)	(56,5)	(62,2)
AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
Produits des titres disponibles à la vente	33,0	33,7	28,0
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	13,0	11,0	0,7
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	5,2	2,7	0,9
Gains de changes	-	-	12,7
Autres produits financiers	(3,1)	0,8	73,7
TOTAL	48,1	48,2	116,0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	0,3	(8,3)	53,8

En 2006, la ligne « Autres produits financiers » inclut notamment l'effet favorable de la renégociation de la dette financière d'Agua Argentinas pour 57 millions d'euros.

NOTE 7 Impôt sur les sociétés**7.1 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT****7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt**

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 92,7 millions d'euros (contre 273,5 millions d'euros en 2007 et 276,1 millions d'euros en 2006). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

(en millions d'euros)

	2008	2007	2006
IMPÔT EXIGIBLE			
France	(39,0)	(119,4)	(130,0)
Étranger	(104,6)	(163,1)	(132,0)
TOTAL	(143,6)	(282,5)	(262,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS			
France	94,9	3,2	(9,0)
Étranger	(44,0)	5,8	(5,1)
TOTAL	50,9	9,0	(14,1)
Charge totale d'impôt sur les bénéfices comptabilisée en résultat	(92,7)	(273,5)	(276,1)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Suite à l'opération d'apport réalisée par la société SUEZ à la société SUEZ Environnement Company, cette dernière a décidé de constituer un nouveau groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les sociétés de la branche environnement précédemment membres du groupe fiscal intégré par SUEZ avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Une décision d'agrément a été accordée par la Direction Générale des Finances publiques portant sur le transfert à SUEZ Environnement Company d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale de SUEZ Environnement Company.

Toutefois, tout redressement et toute proposition de redressement présents et futurs pourraient affecter en partie

le montant initial du déficit transféré à SUEZ Environnement Company dès lors qu'ils portent à la fois sur des sociétés ayant été membres de l'ancien Groupe SUEZ, et sur des exercices au titre desquels ces sociétés étaient effectivement membres de cet ancien groupe.

Au 31 décembre 2008, ce montant a été actualisé afin de tenir compte des redressements et propositions de redressements portant sur la période d'intégration dans le périmètre SUEZ (voir Note 2). Le montant révisé s'élève à 432 millions d'euros, montant qui a donné lieu à la constatation, via le compte de résultat, d'un actif d'impôt différé de 148,8 millions d'euros, compte tenu des perspectives d'imputation de cette économie d'impôt sur les résultats fiscaux futurs aux bornes du périmètre d'intégration fiscale.

7.1.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Résultat net consolidé	647,3	675,8	735,9
● Quote part de résultat des sociétés associées	(34,0)	(22,6)	(20,7)
● Impôt sur les bénéficiaires	92,7	273,5	276,1
Résultat avant impôt des sociétés intégrées ^(a)	706,0	926,7	991,3
Dont sociétés françaises intégrées	146,0	287,6	411,2
Dont sociétés étrangères intégrées	560,0	639,1	564,1
Taux d'impôt normatif en France ^(b)	- 34,43 %	- 34,43 %	- 34,43 %
Charge d'impôt théorique ^(c)	(243,1)	(319,1)	(341,3)

(c) = (a) x (b)

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
EN EFFET :			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	43,2	16,2	27,7
Différences permanentes	(18,5)	10,2	(15,2)
Éléments taxés à taux réduit ou nul	22,7	51,0	94,0
Compléments d'impôt	(49,0)	(25,0)	(19,4)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(14,4)	(14,7)	(20,4)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	0,9	0,2	1,5
Effet du changement de taux d'impôt	0,7	(5,3)	(8,4)
Crédits d'impôt	10,3	12,2	12,4
Autres	154,5 ^(a)	0,7	(7,0)
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(92,7)	(273,5)	(276,1)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	13,13 %	29,51 %	27,85 %

(a) Comprend essentiellement l'effet d'impôt sur le transfert de reports déficitaires issus de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

Le faible taux effectif d'impôt en 2008 s'explique par la reconnaissance de 148,8 M€ d'impôt différé sur le transfert de reports déficitaires de l'ancien groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ.

7.2 IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

La variation des impôts différés directement comptabilisés en capitaux propres et résultant des écarts actuariels ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers

comptabilisés en capitaux propres s'élève à 113,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008. Elle correspond essentiellement aux effets d'impôt liés :

- à la baisse de l'impôt différé passif suite à la diminution de la juste valeur des titres Gas Natural qui sont classés en titres disponibles à la vente (impact de + 81 millions d'euros) ;
- à l'augmentation des impôts différés actifs comptabilisés sur les écarts actuariels liés à l'enregistrement des engagements de retraites et des placements d'actifs en couverture de ces engagements (impact de + 37,3 millions d'euros).

Le montant d'impôt différé comptabilisé en capitaux propres par catégorie de sous-jacent s'analyse comme suit :

Par type de sous-jacent (en millions d'euros)	31 décembre 2008	Variation	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Titres disponibles à la vente	(3,8)	79,8	(83,6)	(49,9)
Écarts actuariels	25,9	37,3	(11,4)	7,3
Couverture d'investissement net	(24,8)	(24,8)	-	-
Couverture de flux de trésorerie	19,0	21,0	(2,0)	2,1
TOTAL	16,3	113,3	(97,0)	(40,5)

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

7.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

(en millions d'euros)	Position de clôture		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	161,3	75,6	67,0
Engagements de retraite	163,0	114,9	129,7
Provisions non déduites	93,8	107,8	139,3
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	19,7	7,7	6,2
Concession / Right of use	98,3	79,2	80,7
Autres	175,5	188,8	250,8
TOTAL	711,6	574,0	673,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(93,9)	(88,5)	(21,4)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(271,4)	(203,3)	(196,5)
Provisions à caractère fiscal	(17,3)	(50,8)	(50,6)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(4,1)	(86,5)	(52,3)
Concession / Right of use	(29,0)	(2,6)	(0,7)
Autres	(128,5)	(129,4)	(283,8)
TOTAL	(544,2)	(561,1)	(605,3)
Impôts différés nets	167,4	12,9	68,4

(en millions d'euros)	Impacts résultat		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS :			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	78,8	(7,2)	(11,9)
Engagements de retraite	8,0	(1,4)	3,4
Provisions non déduites	(4,3)	0,7	(5,3)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	24,6	-	(1,2)
Concession / Right of use	(5,8)	(0,9)	3,7
Autres	(32,5)	(20,8)	1,2
TOTAL	68,8	(29,6)	(10,1)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS :			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	3,0	1,4	1,5
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(25,8)	23,6	(5,2)
Provisions à caractère fiscal	(1,8)	2,2	(0,5)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(0,2)	-	-
Concession / Right of use	(0,4)	(2,1)	1,4
Autres	7,3	13,5	(1,2)
TOTAL	(17,9)	38,6	(4,0)
Impôts différés nets	50,9	9,0	(14,1)

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2006	673,7	(605,3)	68,4
Au 31 décembre 2007	574,0	(561,1)	12,9
Effet résultat de la période	68,8	(17,9)	50,9
Effet capitaux propres totaux de la période	32,5	82,4	114,9
Effet de présentation nette par entité fiscale	(211,5)	211,5	-
Autres	36,4	(47,6)	(11,2)
Au 31 décembre 2008	500,2	(332,7)	167,5

Préalablement à l'intégration fiscale au niveau de SUEZ Environnement Company, cette compensation fiscale des actifs et passifs d'impôts différés était réalisée au niveau de GDF SUEZ.

7.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan

(car ne satisfaisant pas aux critères de comptabilisation d'un impôt différé actif) s'élevait à 332,0 millions d'euros pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 82,0 millions d'euros).

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Déficits ordinaires
2009	38,9
2010	0,3
2011	0,2
2012	5,9
2013	81,9
2014 et au-delà	204,8
TOTAL	332,0

Le montant d'impôts différés actifs sur autres différences temporelles non comptabilisés s'élevait à 116,6 millions d'euros au 31 décembre 2008.

7.3.3 Différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées pour lesquelles aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence

temporelle s'inversera et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible, soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt lors de son reversement (notamment la suppression de la taxation en France des plus-values sur les cessions de titres à compter du 1^{er} janvier 2007).

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

NOTE 8 Résultat par action

	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Numérateur :			
Résultat net part du Groupe <i>(en millions d'euros)</i>	533,2	491,7	573,8
Dénominateur :			
Nombre moyen d'actions en circulation <i>(en millions)</i>	489,4	489,7	489,7
Résultat par action <i>(en euros)</i>			
Résultat net part du Groupe par action	1,09	1,00	1,17

La société n'a émis aucun instrument susceptible d'entraîner une dilution de son résultat net part du Groupe (obligations convertibles, plans d'actions gratuites réservées aux salariés, plans d'options de souscription et d'achat d'actions réservées aux salariés).

NOTE 9 Goodwills**9.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE***(en millions d'euros)***A. VALEUR BRUTE**

Au 31 décembre 2005	2 111,1
Acquisitions	425,8
Cessions	(60,3)
Écarts de conversion	(49,0)
Autres	(18,0)
Au 31 décembre 2006	2 409,6
Acquisitions	809,6
Cessions	(262,2)
Écarts de conversion	(100,7)
Autres	19,2
Au 31 décembre 2007	2 875,5
Acquisitions	327,2
Cessions	0,0
Écarts de conversion	(130,4)
Autres	(12,2)
Au 31 décembre 2008	3 060,1

B. PERTES DE VALEUR

Au 31 décembre 2005	(106,1)
Pertes de valeur	(8,2)
Cessions	(66,1)
Écarts de conversion	13,3
Autres	1,7
Au 31 décembre 2006	(165,4)
Pertes de valeur	(0,8)
Cessions	10,3
Écarts de conversion	2,4
Autres	(1,8)
Au 31 décembre 2007	(155,3)
Pertes de valeur	(27,2)
Cessions	0,0
Écarts de conversion	19,9
Autres	0,0
Au 31 décembre 2008	(162,6)

C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B

Au 31 décembre 2006	2 244,2
Au 31 décembre 2007	2 720,2
Au 31 décembre 2008	2 897,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

En 2008, de nouveaux goodwill ont été constatés dans les BU suivantes :

- Sita France pour 163,5 millions d'euros sur les acquisitions suivantes : Val Horizon, Boone Comenor Metalimpex ;
- SE Deutschland (50,8 millions d'euros) principalement pour l'achat de la société BellandVision ;
- SUEZ Environnement North America (113 millions d'euros) pour l'achat de 100 % de Utility Services Company (USC).

Le processus de comptabilisation des actifs et passifs individuels à la juste valeur était toujours en cours au 31 décembre 2008 dans le bilan de ces entités qui ont été acquises dans le courant de l'année 2008. Le montant des goodwill liés à ces acquisitions pourra donc le cas échéant évoluer au cours du premier semestre 2009.

9.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur opérationnel de la valeur comptable des goodwill s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Eau Europe	726,8	839,6	515,2
Propreté Europe	1 440,7	1 302,2	1 131,1
International	730,0	578,4	597,9
Autres	0,0	0,0	0,0
TOTAL	2 897,5	2 720,2	2 244,2

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment opérationnel de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur).

Au 31 décembre 2008, le montant du poste *goodwill* s'élève à 2 897,5 millions d'euros ; il porte notamment sur l'unité

Enfin, les écarts de conversion sont liés principalement à la variation de change de la livre sterling.

En 2007, les goodwill ont été constatés sur diverses acquisitions de Sita UK pour 152,2 millions d'euros (notamment Easco). Par ailleurs, un goodwill de 494,4 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar dans le cadre de l'OPA.

La diminution des goodwill s'explique principalement par la cession de Applus par Agbar.

En 2006, les goodwill complémentaires proviennent des acquisitions notamment chez Agbar de Bristol Water pour 118,3 millions d'euros et RTD pour 87,2 millions d'euros.

NOTE 10 Immobilisations incorporelles**10.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE				
Au 31 décembre 2005	301,6	2 696,5	345,7	3 343,8
Acquisitions	47,8	155,5	22,7	226,0
Cessions	(2,6)	(6,0)	(4,0)	(12,6)
Écarts de conversion	(0,1)	(34,4)	(20,8)	(55,3)
Variations de périmètre	(24,9)	(166,1)	(9,0)	(200,0)
Autres	2,1	88,6	5,2	95,9
Au 31 décembre 2006	323,9	2 734,1	339,8	3 397,8
Acquisitions	15,4	117,3	26,0	158,7
Cessions	(19,1)	(20,2)	(5,9)	(45,2)
Écarts de conversion	0,0	(36,4)	(3,4)	(39,8)
Variations de périmètre	0,2	42,2	(8,9)	33,5
Autres	1,6	31,9	(46,0)	(12,5)
Au 31 décembre 2007	322,0	2 868,9	301,6	3 492,5
Acquisitions	28,0	148,6	10,4	187,0
Cessions	(10,0)	(16,0)	(6,6)	(32,6)
Écarts de conversion	(0,5)	20,6	(4,3)	15,8
Variations de périmètre	1,6	92,6 ^(a)	46,6 ^(b)	140,8
Autres	4,3	(0,2)	7,6	11,7
Au 31 décembre 2008	345,4	3 114,5	355,3	3 815,2
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS				
Au 31 décembre 2005	(244,2)	(1 234,5)	(100,8)	(1 579,5)
Amortissements	(46,2)	(159,5)	(23,0)	(228,7)
Pertes de valeur	0,0	(3,5)	0,0	(3,5)
Cessions	2,6	8,7	3,4	14,7
Écarts de conversion	0,0	18,3	1,1	19,4
Variations de périmètre	23,1	99,8	6,5	129,4
Autres	6,2	(28,7)	(5,6)	(28,1)
Au 31 décembre 2006	(258,5)	(1 299,4)	(118,4)	(1 676,3)
Amortissements	(17,3)	(93,5)	(14,9)	(125,7)
Pertes de valeur	0,0	0,0	(2,3)	(2,3)
Cessions	19,1	18,9	5,6	43,6
Écarts de conversion	0,0	17,9	1,6	19,5
Variations de périmètre	0,1	(18,8)	(1,2)	(19,9)
Autres	(1,4)	5,6	(22,7)	(18,5)
Au 31 décembre 2007	(258,0)	(1 369,3)	(152,3)	(1 779,6)
Amortissements	(22,8)	(131,0)	(21,0)	(174,8)
Pertes de valeur	0,0	0,0	(0,2)	(0,2)
Cessions	10,9	13,6	5,4	29,9
Écarts de conversion	0,3	(7,4)	1,8	(5,3)
Variations de périmètre	(1,2)	(19,3)	(1,3)	(21,8)
Autres	0,1	(3,1)	6,8	3,8
Au 31 décembre 2008	(270,7)	(1 516,5)	(160,8)	(1 948,0)

a) La comptabilisation à la juste valeur du portefeuille de contrats existant à la date d'acquisition chez Sadet suite à son passage d'intégration proportionnelle à intégration globale (se reporter à la Note 2) et à l'intégration de USC génèrent une augmentation des « Droits incorporels sur contrats de concession » dans le bilan consolidé de 68,7 millions d'euros.

b) La variation de périmètre sur les « Autres » actifs incorporels est essentiellement liée à l'entrée en consolidation de BellandVision qui génère une hausse de 28,0 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Autres	Total
C. VALEUR COMPTABLE NETTE				
Au 31 décembre 2006	65,4	1 434,7	221,4	1 721,5
Au 31 décembre 2007	64,0	1 499,6	149,3	1 712,9
Au 31 décembre 2008	74,7	1 598,0	194,5	1 867,2

Les pertes de valeur constatées au cours de l'exercice s'élèvent respectivement à 0,2 million d'euros en 2008 contre 2,3 millions d'euros en 2007 et 3,5 millions d'euros en 2006.

10.1.1 Droit incorporels sur contrats de concessions

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement et des déchets. Les droits donnés aux concessionnaires sont comptabilisés en droits incorporels (se reporter à la Note 23).

10.1.2 Immobilisations incorporelles non amortissables

Au 31 décembre 2008, la valeur des immobilisations incorporelles non amortissables s'élève à 50,6 millions d'euros contre 45,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 69,8 millions d'euros au 31 décembre 2006 et sont présentées en « Autres ».

10.2 INFORMATION SUR LES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les activités de Recherche et Développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la qualité du service.

Les frais de Recherche et de Développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges, leur montant s'élève respectivement à 48,8 millions d'euros pour l'exercice 2008 contre 43,7 millions d'euros pour l'exercice 2007 et 38,9 millions d'euros pour l'exercice 2006.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

NOTE 11 Immobilisations corporelles**11.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Construc- tions	Installations techniques	Matériel de trans- port	Coûts recons- titution activés	Immobi- lisations en cours	Autres	Total immo- bilisations corporelles
A. VALEUR BRUTE								
Au 31 décembre 2005	1 138,6	2 408,4	3 543,4	1 133,1	445,8	557,3	1 853,0	11 079,6
Acquisitions	38,6	30,3	203,4	100,0	4,3	330,3	73,6	780,5
Cessions	(19,0)	(47,8)	(92,3)	(79,0)	(0,2)	0,0	(63,8)	(302,1)
Écarts de conversion	4,0	(19,1)	(102,8)	(9,7)	2,3	(9,9)	(145,4)	(280,6)
Variations de périmètre	25,5	13,5	42,3	24,0	2,0	(95,7)	62,0	73,6
Autres	(45,1)	(578,4)	848,2	18,1	29,7	(292,0)	78,2	58,7
Au 31 décembre 2006	1 142,6	1 806,9	4 442,2	1 186,5	483,9	490,0	1 857,6	11 409,7
Acquisitions	39,5	45,0	357,4	118,7	3,0	347,6	27,5	938,7
Cessions	(16,8)	(16,1)	(141,5)	(89,6)	(2,5)	0,0	(39,3)	(305,8)
Écarts de conversion	(48,4)	(29,3)	(75,9)	(15,3)	(10,1)	(14,2)	(142,6)	(335,8)
Variations de périmètre	76,6	66,2	92,6	15,4	6,0	2,4	28,9	288,1
Autres	69,1	104,6	188,5	43,5	29,5	(285,4)	(70,7)	79,1
Au 31 décembre 2007	1 262,6	1 977,3	4 863,3	1 259,2	509,8	540,4	1 661,4	12 074,0
Acquisitions	53,1	55,8	313,9	122,4	1,5	389,3	26,9	962,9
Cessions	(44,3)	(39,3)	(148,6)	(75,6)	(3,1)	0,0	(21,7)	(332,6)
Écarts de conversion	(139,3)	(37,7)	(146,0)	(58,1)	(30,5)	(3,5)	(1,2)	(416,3)
Variations de périmètre	80,4	143,3	62,9	35,1	2,3	2,1	12,8	338,9
Autres	45,6	(41,6)	1 348,1	39,0	5,5	(341,7)	(1 164,3)	(109,4)
Au 31 décembre 2008	1 258,1	2 057,8	6 293,6	1 322,0	485,5	586,6	513,9	12 517,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS								
Au 31 décembre 2005	(524,5)	(1 197,0)	(1 994,0)	(751,1)	(435,2)	(54,6)	(708,6)	(5 665,0)
Amortissements	(52,4)	(67,8)	(210,0)	(97,7)	(6,9)	(0,5)	(81,2)	(516,5)
Pertes de valeur	(3,2)	(4,7)	(9,7)	(0,2)	0,0	(8,3)	(10,2)	(36,3)
Cessions	8,4	37,2	80,3	73,0	0,2	0,0	45,0	244,1
Écarts de conversion	(3,9)	6,2	6,2	(0,3)	(2,3)	(0,3)	39,6	45,2
Variations de périmètre	2,8	10,5	177,7	(9,0)	(1,8)	49,6	0,4	230,2
Autres	5,6	476,3	(495,1)	0,3	(29,6)	2,0	18,7	(21,8)
Au 31 décembre 2006	(567,2)	(739,3)	(2 444,6)	(785,0)	(475,6)	(12,1)	(696,3)	(5 720,1)
Amortissements	(68,1)	(83,0)	(347,3)	(109,2)	(3,3)	0,0	(54,5)	(665,4)
Pertes de valeur	(3,6)	(3,2)	(7,3)	(0,1)	0,0	(12,9)	0,0	(27,1)
Cessions	13,3	11,7	120,6	82,9	2,6	0,0	38,5	269,6
Écarts de conversion	30,6	9,9	23,3	9,4	10,1	(0,2)	37,5	120,6
Variations de périmètre	(1,9)	(24,2)	(72,3)	(8,7)	(6,0)	0,0	(6,2)	(119,3)
Autres	(6,5)	(30,6)	(31,6)	(4,0)	(29,5)	1,0	87,5	(13,7)
Au 31 décembre 2007	(603,4)	(858,7)	(2 759,2)	(814,7)	(501,7)	(24,2)	(593,5)	(6 155,4)
Amortissements	(64,6)	(79,1)	(318,4)	(118,7)	(2,1)	0,0	(34,7)	(617,6)
Pertes de valeur	(3,8)	(0,3)	(3,5)	0,0	0,0	(0,2)	(4,0)	(11,8)
Cessions	32,4	40,4	146,6	71,3	2,7	0,0	19,7	313,1
Écarts de conversion	81,1	19,4	55,7	34,4	30,5	0,4	2,5	224,0
Variations de périmètre	(4,4)	(41,2)	(14,8)	(21,2)	(2,4)	0,0	(7,7)	(91,7)
Autres	(4,5)	4,1	(281,6)	1,0	(5,5)	20,2	294,0	27,7
Au 31 décembre 2008	(567,2)	(915,4)	(3 175,2)	(847,9)	(478,5)	(3,8)	(323,7)	(6 311,7)

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

(en millions d'euros)	Terrains	Construc- tions	Installations techniques	Matériel de trans- port	Coûts recons- titution activés	Immobili- sations en cours	Autres	Total immo- bilisations corporelles
C. VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2006	575,4	1 067,6	1 997,6	401,5	8,3	477,9	1 161,3	5 689,6
Au 31 décembre 2007	659,2	1 118,6	2 104,1	444,5	8,1	516,2	1 067,9	5 918,6
Au 31 décembre 2008	690,9	1 142,4	3 118,4	474,1	7,0	582,8	190,2	6 205,8

En 2008, les variations nettes de périmètre résultent notamment de l'entrée de Boone Comenor Metalimpex et de Val Horizon (activité environnementale du groupe Fayolle) chez Sita France, ainsi que celle d'Essal chez Agbar.

En 2007, les variations nettes de périmètre sont essentiellement liées à l'entrée d'Easco et Stericycle chez SITA UK, des entrées diverses chez SITA France et de la sortie d'Applus chez Agbar.

En 2006, les variations nettes de périmètre résultent notamment de la sortie du périmètre d'Aguas Argentinas, de l'entrée de

Bristol Water et de RTD (sous-groupe Agbar) ainsi que des effets d'un changement de méthode de consolidation (passage d'une mise en équivalence à une intégration globale) des sociétés London Waste (sous-groupe du palier SITA UK).

11.2 ACTIFS CORPORELS DONNES EN GARANTIE

Les dettes pour lesquelles des actifs corporels ont été donnés en garantie s'élevaient à 148,3 millions d'euros au 31 décembre 2008, 172,1 millions d'euros au 31 décembre 2007, et à 163,5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Ces dettes s'échéancent comme suit :

(en millions d'euros)	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
DATE D'ÉCHÉANCE			
2007			10,6
2008		18,1	25,4
2009	12,1	9,6	2,4
2010	5,3	9,3	0,9
2011	3,7	8,0	0,5
2012	0,4		
Au-delà	126,8	127,1	123,7
TOTAL	148,3	172,1	163,5

11.3 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont également engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques.

Les engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 240,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 46,3 millions d'euros au 31 décembre 2006. La hausse observée sur la période est essentiellement liée à la construction d'un incinérateur à Rosendaal aux Pays-Bas.

En outre, le Groupe a pris divers engagements d'investissements pour un montant de 771,7 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 514,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 623,0 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, un contrat de location simple concernant le siège social d'Agbar à Barcelone a été signé en novembre 2004 entre son propriétaire, la banque La Caixa, et Agbar. Ce contrat prévoit, notamment, une option de vente de l'immeuble, à la seule initiative du vendeur, sur une période allant du 15 novembre 2009 au 15 novembre 2014. Cette option de vente a une valeur au 31 décembre 2008 de 172 millions d'euros. Ainsi, Agbar est soumis à un engagement d'achat éventuel de l'immeuble pour un montant égal à la valeur de l'option de vente.

NOTE 12 Participations dans les entreprises associées**12.1 DÉTAIL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Dans le groupe Agbar	126,9	89,8	75,1	10,4	10,6	3,1
Dans le groupe Sita France	22,3	18,6	19,9	2,4	2,4	5,0
Dans le groupe Sita UK	6,6	6,0	4,0	2,4	2,5	0,4
BVK	27,4	27,1	25,1	1,5	1,8	1,8
Dans le groupe Eurawasser	14,0	29,8	28,8	2,7	2,5	2,1
Dans le groupe Sita Wallonie	19,7	17,6	20,1	7,6	(1,5)	2,3
Dans le groupe Sita Deutschland	7,1	7,4	7,2	1,4	1,8	1,7
Dans le groupe Degrémont	21,9	22,3	18,6	3,6	3,7	0,8
VAK KV	5,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Autres	14,7	19,1	22,1	1,9	(1,2)	3,5
TOTAL	265,6	237,7	220,9	34,0	22,6	20,7

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2008, 2007 et 2006 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 21,7 millions d'euros, 16,4 millions d'euros et 21,8 millions d'euros.

Les goodwill éventuellement constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus, pour un montant net de 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 2,6 millions d'euros en 2006.

**12.2 JUSTE VALEUR DES PARTICIPATIONS
DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES COTÉES**

Il n'existe pas de participation dans des entreprises associées cotées ni dans des entreprises associées de taille significative.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

NOTE 13 Participations dans les co-entreprises

13.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS DES CO-ENTREPRISES

Les états financiers résumés des principales co-entreprises sont présentés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Au 31 décembre 2008					
Groupe Hisusa ^{(a) (b)}	51,0	1 173,6	2 611,9	1 155,9	733,3
TOTAL		1 173,6	2 611,9	1 155,9	733,3
Au 31 décembre 2007					
Groupe Hisusa ^(a)	51,0	966,1	3 162,6	754,3	1 371,7
TOTAL		966,1	3 162,6	754,3	1 371,7
Au 31 décembre 2006					
Groupe Hisusa ^(a)	51,0	794,0	2 749,6	771,7	1 072,2
TOTAL		794,0	2 749,6	771,7	1 072,2

(a) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement à 51 % dans SUEZ Environnement Company.

(b) Les variations du bilan du groupe Hisusa proviennent notamment de la cession des titres Gas Natural aux codétenteurs à hauteur de leur quote-part respective, d'une augmentation de capital d'Hisusa qui a permis le remboursement de la dette financière liée à l'OPA sur Agbar et d'une partie de la dette obligataire devenue courante conformément à son échéance.

NOTE 14 Instruments financiers

20

14.1 ACTIFS FINANCIERS

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Titres disponibles à la vente	729,2	0	729,2	1143,6	827,7
Prêts et créances au coût amorti	457,4	3740,2	4197,6	3648,8	3 655,2
● Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	457,4	151,8	609,2	501,3	571,3
● Clients et autres débiteurs	0	3588,4	3588,4	3147,5	3 083,9
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	89,6	51,3	140,9	252,6	110,9
● Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	89,6	0,3	89,9	73,1	57,4
● Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0	51,0	51,0	179,5	53,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1668,5	1668,5	1466,2	1 994,8
TOTAL	1276,2	5460,0	6736,2	6511,2	6 588,6

14.1.1 Titres disponibles à la vente

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
PRINCIPAUX TITRES COTÉS			
Gas Natural	221,6	459,7	342,4
Acea	102,4	151,2	151,8
Aguas de Valencia ^(a)	135,4	135,4	0
SUEZ	0	49,6	47,6
Eyath	8,0	0	0
PRINCIPAUX TITRES NON COTÉS			
Chongqing Water Group	49,3	0	0
Indaver	0	70,5	0
Fovarosi	44,1	43,4	45,9
Consortium Intesa Aretina	14,0	17,1	9,5
Sirec	0	0	16,0
Acque Blue Florence	13,9	13,9	13,9
Polynésienne des eaux	0	0	13,1
Sydkraft Återvinning AB.	0	12,2	14,4
Vignier	0	12,0	0
Molok West Europe	0	10,0	0
Acque Toscane	9,9	9,9	5,7
Autres titres	130,6	158,7	167,36
TOTAL TITRES DISPONIBLES À LA VENTE	729,2	1 143,6	827,7

(a) Compte tenu du projet d'offre publique de retrait déposé auprès des autorités de marché espagnoles le 24 juillet 2008 et de la faiblesse des volumes échangés, le cours de bourse n'est pas significatif et n'a donc pas été retenu comme critère de détermination de la juste valeur des titres Aguas de Valencia.

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 729,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui se répartissent entre 467,4 millions d'euros de titres cotés et 261,8 millions d'euros d'actions non cotées.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Les mouvements s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2005	655,8
Acquisitions	103,6
Cessions, en valeur nette comptable	(22,1)
Perte de valeur	(7,9)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	155,1
Variations de périmètre, change et divers	(56,8)
Au 31 décembre 2006	827,7
Acquisitions	268,6
Cessions, en valeur nette comptable	(11,1)
Perte de valeur	0,0
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	120,4
Variations de périmètre, change et divers	(71,6)
Autres	9,6
Au 31 décembre 2007	1 143,6
Acquisitions	36,1
Cessions, en valeur nette comptable	(117,5) ^(a)
Perte de valeur	(2,2)
Variations de juste valeur enregistrées en capitaux propres	(341,1) ^(b)
Variations de périmètre, change et divers	10,3
Au 31 décembre 2008	729,2

(a) Notamment cession des titres Indaver, des titres SUEZ et des titres Sakab.

(b) Provient de la valorisation à la juste valeur des titres disponibles à la vente Gas Natural et Acea.

La valeur en Bourse de ces titres au 31 décembre 2008 reste supérieure à leur prix d'acquisition.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

	Dividendes	Évaluation ultérieure			Résultat de cession
		Var. de juste valeur	Effet de change	Autres	
(en millions d'euros)					
Capitaux propres		(341,1)	0,0		
Résultat	33,0			(2,2)	54,8
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	33,0	(341,1)	0,0	(2,2)	54,8
Capitaux propres		120,4	(0,1)		
Résultat	33,7			7,7	(5,4)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2007	33,7	120,4	(0,1)	7,7	(5,4)
Capitaux propres		155,1	0,1		
Résultat	28,0			(7,9)	(1,0)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2006	28,0	155,1	0,1	(7,9)	(1,0)

14.1.2 Prêts et créances au coût amorti

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	457,4	151,8	609,2	501,3	571,3
● Prêts aux sociétés affiliées	144,4	129,8	274,2	275,1	316,3
● Créances de concessions	298,4	19,5	317,9	209,7	236,3
● Créances de location financement	14,6	2,5	17,1	16,5	18,7
Clients et autres débiteurs	0	3588,4	3588,4	3147,5	3083,9
Autres actifs	120,0	872,6	992,6	820,6	730,4
● Droits à remboursement	0,6	0	0,6	0,5	0,6
● Créances fiscales	0	439,0	439,0	323,6	244,3
● Autres créances	119,4	433,6	553,0	496,5	485,6
TOTAL	577,4	4612,8	5190,2	4469,4	4385,6

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	776,0	(166,8)	609,2	849,7	(348,4)	501,3	946,5	(375,2)	571,3
Clients et autres débiteurs	3 772,7	(184,3)	3 588,4	3 339,7	(192,2)	3 147,5	3 274,2	(190,3)	3 083,9
TOTAL	4 548,7	(351,1)	4 197,6	4 189,4	(540,6)	3 648,8	4 220,7	(565,5)	3 655,2

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

(en millions d'euros)	Évaluation ultérieure		
	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2008	53,7	3,3	(29,0)
Au 31 décembre 2007	31,7	(1,9)	(2,2)
Au 31 décembre 2006	31,4	(1,0)	12,0

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend notamment des prêts sur sociétés mises en équivalence et non consolidées pour un montant de 193,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, 216,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 196 millions d'euros au 31 décembre 2006.

La juste valeur des prêts aux sociétés affiliées s'élève au 31 décembre 2008 à 297,3 millions d'euros contre 282,1 millions d'euros en 2007 et 307,6 millions d'euros en 2006. La valeur nette comptable de ces prêts s'élève quant à elle à 274,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 275,1 millions d'euros en 2007 et 316,3 millions d'euros en 2006.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

14.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat et des instruments financiers

Ce poste est constitué des instruments financiers dérivés ainsi que des actifs financiers évalués à juste valeur par résultat et s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	89,6	0,3	89,9	73,1	57,4
● Instruments financiers dérivés sur la dette	73,7	0,0	73,7	50,1	38,5
● Instruments financiers dérivés sur les matières premières	0,0	0,0	0,0	3,3	2,8
● Instruments financiers dérivés sur les autres éléments	15,9	0,3	16,2	19,7	16,1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	51,0	51,0	179,5	53,5
● Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat	0,0	51,0	51,0	179,5	53,5
● Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	89,6	51,3	140,9	252,6	110,9

Les instruments dérivés sur matières premières et les instruments dérivés sur dettes et autres sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la Note 15.

Les actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la Note 14.3).

Le résultat enregistré sur les actifs financiers détenus à des fins de transactions au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 est non significatif.

14.1.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la Note 15.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 1 668,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 466,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 994,8 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 181,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 9,9 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1,3 million d'euros en 2006.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2008 s'établit à 41,6 millions d'euros contre 54,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 48,6 millions d'euros au 31 décembre 2006.

ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Actifs Financiers donnés en garantie	11,5	20,1	0,0

20

14.2 PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont composés d'une part, des dettes financières, des fournisseurs et des autres passifs financiers

qui rentrent dans la catégorie « autres passifs au coût amorti » et d'autre part, des instruments dérivés qui rentrent dans la catégorie « passifs à la juste valeur par résultat ».

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Dettes financières	5 100,5	2 620,8	7 721,3	7 072,7	5 934,7
Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)	22,5	83,3	105,8	21,5	23,7
Fournisseurs et autres créanciers		3 863,7	3 863,7	3 714,7	3 852,9
Autres passifs financiers	18,9		18,9	2,3	2,6
TOTAL	5 141,9	6 567,8	11 709,7	10 811,2	9 813,9

14.2.1 Dettes financières

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Emprunts obligataires	681,0	263,4	944,4	956,0	980,3
Tirages sur facilités de crédit	416,7	87,4	504,1	528,1	681,5
Emprunts sur location financement	434,0	58,3	492,3	519,2	542,3
Autres emprunts bancaires	1 660,2	233,5	1 893,7	1 147,6	1 042,9
Autres emprunts	1 921,0	134,1	2 055,1	2 523,7	1 506,8
TOTAL EMPRUNTS	5 112,9	776,7	5 889,6	5 674,6	4 753,8
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	-	1 823,2	1 823,2	1 387,3	1 175,6
Encours des dettes financières	5 112,9	2 599,9	7 712,8	7 061,9	5 929,4
Impact du coût amorti	(22,4)	21,2	(1,2)	0,7	(3,5)
Impact de la couverture de juste valeur	10,0	(0,3)	9,7	10,1	8,8
Dettes financières	5 100,5	2 620,8	7 721,3	7 072,7	5 934,7

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en Note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 14.3 « Endettement financier net ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

14.2.2 Instruments financiers dérivés (yc. Matières premières)

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à leur juste valeur et s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	11,9	31,2	43,1	10,2	11,2
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	-	51,4	51,4	0,0	2,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	10,6	0,7	11,3	11,3	10,0
TOTAL	22,5	83,3	105,8	21,5	23,7

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en Note 15.

14.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Fournisseurs	2 080,8	2 050,3	1 966,4
Dettes liées aux contrats de construction	173,5	168,7	203,2
Avances et acomptes reçus	397,1	258,8	266,7
Dettes sur immobilisations	844,3	826,5	886,4
Dettes de concessions	22,7	21,5	133,6
Passifs de renouvellement	345,3	388,9	396,6
TOTAL	3 863,7	3 714,7	3 852,9

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Passifs de renouvellement

Ce poste comprend l'obligation de renouvellement et de remise en état des installations par les sociétés concessionnaires. La base de calcul de ces passifs correspond à une estimation du

coût de remplacement ou de remise en état des installations du périmètre de la concession (selon IFRIC 12) affectée chaque année de coefficients d'actualisation déterminés à partir de l'inflation. Les charges sont calculées contrat par contrat en répartissant sur la durée du contrat les dépenses probables de renouvellement et de remise en état.

14.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Dettes sur acquisition de titres	18,9	2,0	2,2
Autres	-	0,3	0,4
TOTAL	18,9	2,3	2,6

Les dettes sur acquisition de titres correspondent principalement à un complément de prix de 9 millions d'euros à payer par SUEZ Environnement North America sur l'acquisition

du groupe USC (*Utility Service Company*), spécialisé dans la maintenance et l'entretien de châteaux d'eau.

14.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Encours des dettes financières	5 112,9	2 599,9	7 712,8	4 736,0	2 325,9	7 061,9	3379,7	2549,7	5929,4
Impact du coût amorti	(22,4)	21,2	(1,2)	(23,5)	24,2	0,7	-52,7	49,2	(3,5)
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	10,0	(0,3)	9,7	10,1	0,0	10,1	8,8	0,0	8,8
Dettes financières	5 100,5	2 620,8	7 721,3	4 722,6	2 350,1	7 072,7	3335,8	2598,9	5934,7
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b) cf Note 14.2.2	11,9	31,2	43,1	7,6	2,6	10,2	9,7	1,5	11,2
Dettes Brute	5 112,4	2 652,0	7 764,4	4 730,2	2 352,7	7 082,9	3345,5	2600,4	5945,9
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat cf Note 14.1.3	-	(51,0)	(51,0)	0,0	(179,5)	(179,5)	0,0	(53,5)	(53,5)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(1 668,5)	(1 668,5)	0,0	(1 466,2)	(1 466,2)	0,0	(1994,8)	(1994,8)
Trésorerie et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	(1 719,5)	(1 719,5)	0,0	(1 645,7)	(1 645,7)	0,0	(2048,3)	(2048,3)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b) cf Note 14.1.3	(73,7)	-	(73,7)	(38,5)	(11,6)	(50,1)	(29,0)	(9,5)	(38,5)
Trésorerie active	(73,7)	(1 719,5)	(1 793,2)	(38,5)	(1 657,3)	(1 695,8)	(29,0)	(2057,8)	(2086,8)
Endettement financier net	5 038,7	932,5	5 971,2	4 691,7	695,4	5 387,1	3316,5	542,6	3859,1
Encours des dettes financières	5 112,9	2 599,9	7 712,8	4 736,0	2 325,9	7 061,9	3379,7	2549,7	5929,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	(51,0)	(51,0)	0,0	(179,5)	(179,5)	0,0	(53,5)	(53,5)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	(1 668,5)	(1 668,5)	0,0	(1 466,2)	(1 466,2)	0,0	(1994,8)	(1994,8)
Endettement net hors coût amorti et effets des instruments financiers dérivés	5 112,9	880,4	5 993,3	4 736,0	680,2	5 416,2	3379,7	501,4	3881,1

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net.

14.3.1 Variation de l'endettement financier net

Le paiement des dividendes versés aux actionnaires de SUEZ Environnement entraîne une augmentation de 403 millions d'euros de l'endettement net.

Par ailleurs, l'augmentation de l'endettement financier net s'explique aussi par les acquisitions réalisées en 2008, notamment concernant les sociétés USC, Boone Comenor Metalimpex, Val Horizon, BellandVision, Essal et 50 % de Suyu en Chine (se reporter à la Note 2).

A contrario, les variations de change entraînent une diminution de 139,9 millions d'euros de l'endettement net en 2008.

Par ailleurs, le Groupe avait comptabilisé au 31 décembre 2007 sa quote-part de l'engagement d'acheter tous les titres d'Agbar apportés dans le cadre de l'OPA. Seule une partie de ces titres a réellement été apportée. Par conséquent, le résultat définitif de l'offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General De Aguas de Barcelona génère une baisse de 210 millions d'euros de l'endettement net.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

14.3.2 Ratio d'endettement

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Endettement financier net	5 971,2	5 387,1	3 859,1
Total Capitaux propres	4 170,0	4 256,9	4 667,1
RATIO D'ENDETTEMENT	143,2 %	126,6 %	82,7 %

NOTE 15 Gestion des risques liés aux instruments financiers

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de crédit, liquidité et de marché.

15.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS HORS MATIÈRES PREMIÈRES

15.1.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des

contreparties en fonction de leurs ratings externes et de leurs surfaces financières et d'autre part sur la définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, le Groupe a recours à des instruments juridiques tels que des accords standardisés (de netting ou d'appels de marge).

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit peut être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son bilan (soit 6 007,1 millions d'euros au 31 décembre 2008, 5 367,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 5 760,9 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait de ses activités opérationnelles et de placement.

Activités opérationnelles

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX CRÉANCES CLIENTS

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Valeurs brutes
Clients et autres débiteurs	0-6 mois	6-12 mois	au delà d'1 an	Total	Total	Total	Total
Au 31 décembre 2008	367,5	77,0	105,6	550,1	183,0	3 039,6	3 772,7
Au 31 décembre 2007	282,2	65,8	146,7	426,2	186,0	2 727,5	3 339,7

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

Activités financières

Risque de contrepartie lié aux Prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

(en millions d'euros)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Valeurs brutes
	0-6 mois	6-12 mois	au delà d'1 an	Total	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)							
Au 31 décembre 2008	5,8	18,4	83,9	108,1	104,1	564,2	776,4
Au 31 décembre 2007	0,2	2,6	8,0	10,8	267,3	567,8	845,9
Au 31 décembre 2006	0,2	0,0	7,6	7,8	295,8	654,5	958,1

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, de variation de juste valeur et de coût amorti. L'évolution de ces éléments est présentée en note 14.1.2 Prêts et créances au coût amorti.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents (trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat hors dérivés) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans ce cas des instruments dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Au 31 décembre 2008, le total de la Trésorerie active exposé au risque de contrepartie est de 1 793,2 millions d'euros.

Par ailleurs au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 24 % des placements des excédents.

RISQUE DE CONTREPARTIE LIÉ AUX AUTRES ACTIFS

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des autres créances, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

15.1.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Le Groupe prévoit que ses besoins de financement pour les principaux investissements qu'il envisage seront assurés par sa trésorerie disponible, les cessions de titres d'OPCVM détenues à des fins de transaction, ses flux de trésorerie futurs issus des activités opérationnelles et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit dont il bénéficie (y compris celles résultant de la mise en œuvre du contrat-cadre de financement conclu avec GDF SUEZ).

Au 31 décembre 2008, le Groupe bénéficiait d'une trésorerie disponible de 1 793,2 millions d'euros (dont 51,0 millions d'OPCVM détenus à des fins de transaction et 73,7 millions

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

d'euros d'instruments financiers) et de facilités de crédit confirmées non utilisées de 954,9 millions d'euros, dont 200,8 millions d'euros arriveront à échéance au cours de l'année 2009. Nous anticipons que les besoins de fonds du Groupe seront couverts par la trésorerie disponible, les flux opérationnels et l'utilisation éventuelle des facilités de crédit existantes. Par ailleurs, le Groupe n'exclut pas de refinancer en 2009 une partie de sa dette par un recours aux marchés de capitaux de dette à court et/ou long terme, si les conditions de marché sont favorables.

Le cas échéant, des financements spécifiques pourraient être mis en place pour des projets bien précis.

Dans ce cadre, l'accès aux marchés à long terme et court terme sera concentré sur la société mère SUEZ Environnement Company pour les éventuelles nouvelles dettes obligataires du Groupe.

Au 31 décembre 2008, les ressources bancaires représentent 33 % de la dette financière brute (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés). Les financements par les marchés de capitaux (recours à la titrisation pour 4 % ; recours à des emprunts obligataires pour 13 %) représentent 17 % de ce total.

Le Groupe disposait spécifiquement au 31 décembre 2008 de facilités de crédit confirmées, pour un montant total de 1 459,0 millions d'euros dont 504,1 millions d'euros tirés.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires US à risque de l'été 2007, la quasi-totalité des excédents avaient été investis en dépôts bancaires court terme et OPCVM monétaires réguliers.

Les flux contractuels non actualisés sur l'en-cours des dettes financières par date de maturité et par nature de prêteurs sont les suivants :

Au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
Dette financière souscrite auprès de GDF SUEZ	2 935,3	1 385,9	901,3	6,0	6,0	471,9	164,2
Dette financière obligataire ou bancaire	4 777,5	1 214,0	1 317,4	130,9	458,1	266,6	1 390,5
TOTAL	7 712,8	2 599,9	2 218,7	136,9	464,1	738,5	1 554,7

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité et par nature sont les suivants :

Au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires	944,4	263,4	14,4	1,2	7,8	1,2	656,4
Tirages sur facilités de crédit	504,1	87,5	355,7	0,0	52,8	0,0	8,1
Emprunts sur location financement	492,3	58,2	46,4	45,3	43,5	41,4	257,5
Autres emprunts bancaires	1 893,7	233,5	886,2	70,1	68,1	209,4	426,4
Autres emprunts	2 055,1	134,1	916,0	20,3	291,9	486,5	206,3
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 823,2	1 823,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Encours des dettes financières	7 712,8	2 599,9	2 218,7	136,9	464,1	738,5	1 554,7
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	1 504,1	241,0	189,7	142,6	130,9	181,1	618,8
TOTAL	9 216,9	2 840,9	2 408,4	279,5	595,0	919,6	2 173,5

Au 31 décembre 2007 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
Encours des dettes financières	7 061,9	2 326,0	759,8	1 871,2	309,2	383,8	1 411,9

Au 31 décembre 2006 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans
Encours des dettes financières	5 929,4	2 549,7	346,4	902,3	364,9	127,8	1 638,3

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2008 <i>(en millions d'euros)</i>	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
Dérivés (hors matières premières)	(50,4)	(51,5)	9,8	3,6	(0,1)	(1,1)	(11,1)

Les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2008	200,8	430,7	150,0	61,2	81,7	30,5	954,9
	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2007	306,2	29,5	138,6	-	-	102,7	577,1
	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2006	360,3	18,2	167,6	22,8	4,6	46,5	620,0

Au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 41 % des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

15.1.3 Risques de marché

15.1.3.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone Euro. C'est sur les entités que le Groupe détient aux États-Unis et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre.

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone Euro, la politique de couverture consiste à créer des passifs libellés dans la devise des cash-flows générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle mais le Groupe utilise

également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps* et swaps de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture est trop élevé.

L'exposition au risque de change est revue mensuellement. Le ratio de couverture du risque transactionnel des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

En tenant compte des instruments financiers, la dette nette est exprimée à 59 % en euros, 18 % en dollars US et 7 % en livres sterling à fin 2008 comparée à 49 % en euros, 16 % en dollars US et 15 % en livres sterling à fin 2007 et 38 % en euros, 22 % en dollars US et 17 % en livres sterling à fin 2006.

INSTRUMENTS FINANCIERS PAR DEVICES

DETTE BRUTE

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
	Zone €	5 276,1	(580,5)	4 695,6	4 428,0	(514,3)	3 913,7	3 332,3	(234,1)
Zone \$	1 044,1	68,9	1 113,0	852,2	77,2	929,4	863,2	75,9	939,1
Zone £	322,6	174,4	497,0	642,1	232,5	874,6	765,5	74,5	840,0
Autres devises	1 070,0	337,2	1 407,2	1 139,6	204,6	1 344,3	968,4	83,7	1 052,1
TOTAL	7 712,8	0,0	7 712,8	7 061,9	0,0	7 061,9	5 929,4	0,0	5 929,4

DETTE NETTE

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
	Zone €	4 090,8	(580,5)	3 510,3	3 178,4	(514,3)	2 664,1	1 713,2	(241,7)
Zone \$	1 008,2	68,9	1 077,1	785,8	77,2	863,0	787,3	76,4	863,7
Zone £	252,7	174,4	427,1	561,8	232,5	794,3	602,0	74,5	676,5
Autres devises	641,6	337,2	978,8	890,2	204,6	1 094,9	778,6	90,8	869,4
TOTAL	5 993,3	0,0	5 993,3	5 416,2	0,0	5 416,2	3 881,1	0,0	3 881,1

DÉRIVÉS DE CHANGE

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	(2,7)	124,6	3,4	121,8	1,7	180,9
Couverture des flux de trésorerie	0,0	20,2	0,0	6,6	(0,3)	19,8
Couverture d'investissement net	69,0	451,6	23,9	464,9	16,4	306,2
TOTAL	66,3	596,4	27,3	593,3	17,8	506,9

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change adossés aux engagements fermes libellés en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des swaps de devises.

15.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe et taux variable. L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des *swaps*.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues mensuellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39. À ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS39 même si elles offrent une couverture économique.

Les principales expositions de taux d'intérêt résultent, pour le Groupe, des financements en Euros, en dollars US et en GBP qui représentent 84 % de l'endettement net au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2008 après prise en compte des instruments financiers, environ 57 % de la dette brute du Groupe était à taux variable et 43 % à taux fixe. La quasi-totalité des excédents de trésorerie du Groupe étant investie à court terme (et donc à taux variable), au 31 décembre 2008, 55 % de la dette nette était à taux fixe et 45 % à taux variable, ce qui a pour conséquence de limiter fortement la sensibilité à la hausse de taux.

INSTRUMENTS FINANCIERS PAR TYPE DE TAUX**DETTE BRUTE**

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après	Avant	Impact des dérivés	Après
Variable	4 740,5	(340,9)	4 399,6	4 236,3	(79,3)	4 157,0	3 430,4	(507,0)	2 923,4
Fixe	2 972,3	340,9	3 313,2	2 825,6	79,3	2 904,9	2 499,0	507,0	3 006,0
TOTAL	7 712,8	0,0	7 712,8	7 061,9	0,0	7 061,9	5 929,4	0,0	5 929,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

DETTE NETTE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Avant	Impact des dérivés		Avant	Impact des dérivés		Avant	Impact des dérivés	
		Après	Après		Après	Après			
Variable	3 021,0	(340,9)	2 680,1	2 590,5	(79,3)	2 511,2	1 484,9	(505,9)	979,0
Fixe	2 972,3	340,9	3 313,2	2 825,7	79,3	2 905,0	2 396,2	505,9	2 902,1
TOTAL	5 993,3	0,0	5 993,3	5 416,2	0,0	5 416,2	3 881,1	0,0	3 881,1

PRÊTS AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES : (VALEURS BRUTES)

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Avant	Impact des dérivés		Avant	Impact des dérivés		Avant	Impact des dérivés	
		Après	Après		Après	Après			
Variable	146,1	0,0	146,1	415,1	0,0	415,1	422,4	0,0	422,4
Fixe	257,4	0,0	257,4	172,3	0,0	172,3	176,2	0,0	176,2
TOTAL	403,5	0,0	403,5	587,4	0,0	587,4	598,6	0,0	598,6

DÉRIVÉS DE TAUX D'INTÉRÊT

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
	Couverture de juste valeur	20,3	769,2	(3,3)	804,2	2,1
Couverture des flux de trésorerie	(48,0)	1 101,3	4,6	746,3	6,6	538,8
TOTAL	(27,7)	1 870,5	1,3	1 550,5	8,7	819,5

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif, et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur sur instruments de taux correspondent essentiellement à des opérations de variabilité de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

15.1.3.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Au 31 décembre 2008 l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est de + 3,5 millions d'euros.

COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE

La répartition par maturité des valeurs de marché des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
N+1	(8,0)
N+2	(18,6)
N+3	(7,4)
N+4	(4,6)
N+5	(3,9)
> 5 ans	(5,5)
TOTAL	(48,0)

Au 31 décembre 2008, le montant des gains et pertes latentes enregistrés directement en capitaux propres part du groupe sur la période est de - 35,3 millions d'euros.

Il n'y a pas eu, en 2008, dans le cadre du suivi des couvertures de flux de trésorerie, de montant transféré en résultat de la période.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre des couvertures de flux de trésorerie est de - 15,6 millions d'euros.

COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NET

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net est non significative.

15.1.3.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur la situation de la dette à la date de clôture (y compris instruments financiers dérivés).

En ce qui concerne le risque de change, le calcul de sensibilité consiste à évaluer l'impact dans les comptes consolidés d'une variation des cours de change contre EUR de +/- 10 % par rapport aux cours de clôture.

IMPACT SUR LE RÉSULTAT

Une variation des cours de change des devises contre Euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. Une appréciation uniforme de 10 % de l'Euro contre toutes les autres devises aurait un impact en résultat de - 12,5 millions d'euros.

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une appréciation uniforme de 10 % de l'Euro contre toutes les autres devises aurait un impact en capitaux propres de + 75,7 millions d'euros. Cette variation

est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couvert.

En ce qui concerne le **risque de taux d'intérêt**, la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une hausse des taux de +/- 1 % par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

IMPACT SUR LE RÉSULTAT

Une variation de + 1 point des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette à taux variable et les jambes à taux variable des dérivés ainsi qu'une variation de + 1 point de l'ensemble des courbes de taux sur la juste valeur des dérivés non qualifiés de couverture, auraient un impact sur les charges nettes d'intérêts de - 18,7 millions d'euros.

IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Une variation uniforme de + 1 point de l'ensemble des courbes de taux de toutes les devises sur la juste valeur des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie aurait un impact sur les capitaux propres de + 31,3 millions d'euros.

15.1.3.5 Risque de marché sur les titres disponibles à la vente

Au 31 décembre 2008, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 729,2 millions d'euros (se reporter à la Note 14.1.1).

Une baisse de 10 % de la valeur des titres cotés (hors Aguas de Valencia) aurait un impact d'environ 18 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe et 14 millions d'euros sur le résultat, selon que la baisse est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une dépréciation le cas échéant. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la direction générale.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

15.2 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

15.2.1 Opération de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (*cash flow hedges*) sur les carburants et l'électricité telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les

marchés de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, mais toujours réglés en net. L'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement sur les prix de ventes de l'électricité produite par ses unités de valorisation énergétique.

15.2.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31 décembre 2008				31 décembre 2007				31 décembre 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
(en millions d'euros)												
Couverture de flux	-	-	51,4	-	3,2	-	-	-	2,9	-	2,5	-
TOTAL	0,0	0,0	51,4	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	2,5	0,0

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux se détaille comme suit :

	31 décembre 2008				31 décembre 2007				31 décembre 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
(en millions d'euros)												
Gaz naturel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	0,0	0,0
Swaps	-	-	-	-	-	-	-	-	2,9	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pétrole	0,0	0,0	51,4	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5	0,0
Swaps	-	-	51,4	-	3,2	-	-	-	-	-	2,5	-
Forwards/futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,0	0,0	51,4	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	2,5	0,0

NOTE 16 Stocks

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Matières premières	137,7	135,6	120,5
Encours de production	89,6	83,4	119,5
Produits finis	18,6	23,5	5,9
TOTAL	245,9	242,5	245,9

NOTE 17 Capitaux propres**17.1 CAPITAL SOCIAL**

	Capital social			dont actions en circulation		dont actions d'autocontrôle	
	Nombre d'actions	Capital social (millions d'euros)	Primes (millions d'euros)	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Valeur (millions d'euros)	
Au 31 décembre 2006	489 699 060	1 958,6	4 198,8	489 699 060			
Émission							
Achats et ventes d'actions propres							
Au 31 décembre 2007	489 699 060	1 958,6	4 198,8	489 699 060			
Émission		0,2					
Achats et ventes d'actions propres				(1 350 000)	1 350 000		17,1
Au 31 décembre 2008	489 699 060	1 958,8	4 198,8	488 349 060	1 350 000		17,1

Au moment de sa cotation, le capital de SUEZ Environnement Company est de 1 958,8 millions d'euros divisés en 489 699 060 actions (4 € par action de capital et 8,6 € par action de prime d'émission).

Ce contrat a pour objet de réduire la volatilité de l'action SUEZ Environnement Company et il est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association française des entreprises d'investissement.

17.2 ACTIONS PROPRES ET D'AUTOCONTROLE

Un contrat de liquidité d'un an, renouvelable par tacite reconduction, d'un montant initial de 40 millions d'euros a été signé avec Crédit Agricole Cheuvreux le 24 juillet 2008.

Les actions d'autocontrôle représentent 1 350 000 actions au 31 décembre 2008 pour une valeur de 17,1 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

17.3 VARIATIONS DE JUSTE VALEUR (PART DU GROUPE)

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des « variations de juste valeur » reconnues directement en capitaux propres.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2006	Variation	31 déc. 2007	Variation	31 déc. 2008
Titres disponibles à la vente	247,7	119,8	367,5	(320,8)	46,7
Couverture de flux de trésorerie	1,3	6,4	7,7	(35,3)	(27,6)
Couverture d'investissement net	9,8	2,7	12,5	22,3	34,8
Couverture des flux sur matières premières	(5,2)	8,2	3,0	(54,6)	(51,6)
Pertes et gains actuariels	(32,5)	58,0	25,5	(115,7)	(90,2)
Impôts différés	(40,5)	(56,5)	(97,0)	113,3	16,3
Écarts de conversion	(11,7)	(82,0)	(93,7)	(39,3)	(133,0)
TOTAL	168,9	56,6	225,5	(430,1)	(204,6)

17.4 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

SUEZ Environnement Company distribuera au cours du 1^{er} semestre 2009 un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2009 d'un montant unitaire de 0,65 euro par action soit un montant total de 318,3 millions d'euros.

17.5 GESTION DU CAPITAL

SUEZ Environnement Company cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net et ses capitaux propres totaux

tels que figurant dans le bilan consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

20

NOTE 18 Provisions

AU 31 DÉCEMBRE 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2007	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Variation liée à la désac- tualisation ^(a)	Ecarts de change ^(b)	Autres	31 déc. 2008
Retraites et autres avantages du personnel	324,8	19,7	(41,2)	0,0	3,0	12,4	1,8	108,4	428,9
Risques sectoriels	146,0	5,0	(42,8)	0,0	0,0	0,0	0,1	(6,0)	102,3
Garantie	39,9	4,6	(16,3)	(0,9)	2,4	0,0	1,0	3,8	34,5
Litiges, réclamations et risques fiscaux	123,5	39,0	(28,5)	(3,1)	1,8	0,0	(2,7)	(5,0)	125,0
Reconstitution de sites	503,0	28,7	(41,8)	(0,4)	3,7	22,7	(32,1)	1,5	485,3
Restructurations	22,6	9,6	(12,3)	(0,2)	0,2	0,0	(0,1)	(0,1)	19,7
Autres risques	136,6	31,5	(38,6)	(0,9)	1,3	0,5	(6,2)	8,1	132,3
TOTAL PROVISIONS	1 296,4	138,1	(221,5)	(5,5)	12,4	35,6	(38,2)	110,7	1 328,0

(a) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(b) Les effets de change au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 sont de respectivement de - 38,2 millions d'euros, - 27,2 millions d'euros, et - 15,7 millions d'euros. Alors qu'en 2006 et 2007 ils étaient principalement occasionnés par les filiales américaines, en 2008 ils sont principalement générés par les filiales anglaises.

AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en millions d'euros)	31 déc. 2006	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Variation liée à la désac- tualisation ^(a)	Écarts de change ^(b)	Autres	31 déc. 2007
Retraites et autres avantages du personnel	386,8	34,8	(36,5)	(10,0)	1,0	9,9	(10,6)	(50,6)	324,8
Risques sectoriels	189,8	38,1	(51,3)	(34,8)	1,5	0,0	(0,1)	2,8	146,0
Garantie	38,4	6,5	(4,4)	(0,2)	(0,0)	0,0	(1,4)	1,0	39,9
Litiges, réclamations et risques fiscaux	133,9	30,4	(35,4)	(9,3)	0,9	0,0	(2,0)	5,0	123,5
Reconstitution de sites	473,7	39,8	(38,6)	0,0	9,8	25,0	(10,4)	3,7	503,0
Restructurations	14,1	19,9	(9,0)	(1,5)	(0,1)	0,0	(0,2)	(0,6)	22,6
Autres risques	142,9	31,4	(49,0)	(2,0)	18,8	0,3	(2,5)	(3,3)	136,6
TOTAL PROVISIONS	1 379,6	200,9	(224,2)	(57,8)	31,9	35,2	(27,2)	(42,0)	1 296,4

AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en millions d'euros)	31 déc. 2005	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Variation liée à la désac- tualisation ^(a)	Écarts de change ^(b)	Autres	31 déc. 2006
Retraites et autres avantages du personnel	430,6	27,8	(33,7)	(0,5)	(3,1)	10,2	(10,7)	(33,8)	386,8
Risques sectoriels	77,8	142,8	(17,9)	(20,6)	7,2	0,0	0,0	0,5	189,8
Garantie	48,7	16,2	(15,6)	(0,5)	(3,6)	0,0	(1,3)	(5,5)	38,4
Litiges, réclamations et risques fiscaux	351,3	49,2	(114,2)	(10,2)	(132,8)	0,0	(2,8)	(6,6)	133,9
Reconstitution de sites	434,3	54,2	(45,1)	(0,7)	6,6	15,6	2,3	6,5	473,7
Restructurations	28,0	5,8	(17,9)	(0,8)	(5,5)	0,0	(0,2)	4,7	14,1
Autres risques	177,3	52,7	(81,8)	(5,0)	(14,1)	2,2	(3,0)	14,6	142,9
TOTAL PROVISIONS	1 548,0	348,7	(326,2)	(38,3)	(145,3)	28,0	(15,7)	(19,6)	1 379,6

(a) Pour les retraites et autres avantages du personnel, le montant présenté correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

(b) Les effets de change au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 sont de respectivement de - 38,2 millions d'euros, - 27,2 millions d'euros, et - 15,7 millions d'euros. Alors qu'en 2006 et 2007 ils étaient principalement occasionnés par les filiales américaines, en 2008 ils sont principalement générés par les filiales anglaises.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat pour l'année 2008 :

(en millions d'euros)	Reprises Nettes
Résultat des activités ordinaires	(102,7)
Autres produits et charges financiers	35,6
Impôts	13,8
TOTAL	(53,3)

18.1 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Se reporter à la Note 19.

18.2 RISQUES SECTORIELS

Ce poste comprend principalement les provisions pour risques couvrant les procédures judiciaires relatives aux contrats argentins, ainsi que celles couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

18.3 LITIGES, RÉCLAMATIONS, RISQUES FISCAUX

Ce poste comprend les provisions liées aux procédures en cours, concernant le personnel ou des organismes sociaux (redressement sur cotisations sociales...), aux litiges en cours relevant de l'activité normale de la Société (claims de clients, litiges fournisseurs), aux redressements d'impôt et aux litiges fiscaux.

En 2006, la sortie du Groupe de l'Argentine et du Brésil explique l'évolution de ces provisions.

18.4 RECONSTITUTION DE SITES

La Directive Européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de

couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviats ;
- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

18.5 AUTRES RISQUES

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 19 Retraites et engagements assimilés

19.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS

La plupart des sociétés du Groupe accordent à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de pré-retraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature,...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

En France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite. Aux États-Unis et au Royaume-Uni notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement pré-financés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Royaume-Uni, États-Unis) ou un fonds cantonné géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés. En dehors des États-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs, qui couvrent les avantages de retraite, de décès et d'invalidité qui sont légalement versés sous forme de rente. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel.

Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime). En l'absence de réglementation sur le mode de détermination de la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes et en l'absence d'accord contractuel entre le régime et ses participants sur le financement du déficit (ou la distribution des excédents), le groupe SUEZ Environnement Company comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

La majorité des employés de SITA Nederland est affiliée au fonds de pension sectoriel BPF Vervoer. Ce fonds concerne 550 000 membres et 8 600 employeurs actifs dans les secteurs de transport de biens et de personnes.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

19.2 PLANS À PRESTATIONS DEFINIES

19.2.1 Évolution du montant des engagements

Les montants des engagements du groupe SUEZ Environnement Company sont les suivants :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres engagements ^(b)	Total
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE									
Dettes actuarielles début de période	(756,1)	(162,0)	(918,1)	(818,0)	(176,5)	(994,5)	(712,6)	(173,3)	(885,9)
Coût normal	(23,7)	(6,1)	(29,8)	(26,5)	(6,0)	(32,5)	(26,9)	(6,2)	(33,1)
Intérêt sur la dette actuarielle	(40,6)	(9,5)	(50,1)	(40,1)	(9,1)	(49,2)	(36,7)	(9,1)	(45,8)
Cotisations versées	(1,8)		(1,8)	(1,9)	0,0	(1,9)	(2,1)	0,0	(2,1)
Modification de régime	(4,5)	(0,2)	(4,7)	3,1	0,0	3,1	(2,0)	(1,5)	(3,5)
Acquisitions/Cessions de filiales	(2,0)		(2,0)	(3,7)	(0,7)	(4,4)	(99,9)	2,8	(97,1)
Réductions/Cessions de régimes	24,0	0,1	24,1	12,3	0,0	12,3	3,6	(0,1)	3,5
Événements exceptionnels	(0,5)	(0,1)	(0,6)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pertes et gains actuariels	8,9	(7,9)	1,0	45,8	13,0	58,8	19,8	(8,1)	11,7
Prestations payées	36,0	6,8	42,8	37,0	7,4	44,4	38,8	7,9	46,7
Autres (écarts de conversion)	29,4	(6,3)	23,1	35,9	9,9	45,8	0,0	11,1	11,1
Dettes actuarielles fin de période A	(730,9)	(185,2)	(916,1)	(756,1)	(162,0)	(918,1)	(818,0)	(176,5)	(994,5)
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	583,8	38,1	621,9	587,5	37,8	625,3	453,4	38,3	491,7
Rendement attendu des actifs de couverture	35,2	2,8	38,0	36,4	2,8	39,2	32,9	2,7	35,6
Cotisations perçues	32,5	6,9	39,4	31,8	7,5	39,3	33,3	8,1	41,4
Acquisitions/Cessions de filiales	0,1	0,0	0,1	0,3	0,0	0,3	108,8	0,0	108,8
Réductions/Cessions de régimes	(9,1)	(0,0)	(9,1)	(6,9)	0,0	(6,9)	(3,9)	0,0	(3,9)
Pertes et gains actuariels	(104,9)	(11,5)	(116,4)	2,8	1,3	4,1	7,5	0,6	8,1
Prestations payées	(36,0)	(6,8)	(42,8)	(37,0)	(7,4)	(44,4)	(38,8)	(7,9)	(46,7)
Autres (écarts de conversion)	(31,1)	1,5	(29,6)	(31,1)	(3,9)	(35,0)	(5,7)	(4,0)	(9,7)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période B	470,5	31,0	501,5	583,8	38,1	621,9	587,5	37,8	625,3

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Retraites ^(a)	Autres enga- gements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres enga- gements ^(b)	Total	Retraites ^(a)	Autres enga- gements ^(b)	Total
C - COUVERTURE FINANCIÈRE A+B	(260,4)	(154,2)	(414,6)	(172,3)	(123,9)	(296,2)	(230,5)	(138,7)	(369,2)
Coûts des services passés non constatés	7,7	(14,1)	(6,4)	4,0	(15,3)	(11,3)	7,2	(17,2)	(10,0)
Plafonnement d'actifs (IAS 19 sec. 58B)									
Complément de provision (IFRIC 14)	(5,3)		(5,3)						
Engagements nets de retraites A+B	(258,0)	(168,3)	(426,3)	(168,3)	(139,2)	(307,5)	(223,3)	(155,9)	(379,2)
TOTAL PASSIF	(260,5)	(168,3)	(428,8)	(185,6)	(139,2)	(324,8)	(230,9)	(155,9)	(386,8)
TOTAL ACTIF	2,5	0,0	2,5	17,3	0,0	17,3	7,6	0,0	7,6

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

En 2006, les montants relatifs aux acquisitions de filiales sont dus principalement aux entrées en consolidation de London Waste chez SITA UK et de Bristol Water chez Agbar.

L'application d'IFRIC 14 – plafonnement de l'actif, disponibilité des avantages économiques et obligation de financement – conduit à comptabiliser une provision complémentaire de 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'impact négatif est comptabilisé en capitaux propres dans l'« état des charges et produits comptabilisés » ou « SORIE ».

Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 (ANI) :

Le Groupe considère que le calcul des indemnités légales de licenciement résultant de l'article 11 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé en janvier 2008 ne s'applique pas aux indemnités en cas de départ volontaire à la retraite à l'initiative des salariés. Ce point a finalement été confirmé par une interprétation de l'ANI signée le 15 décembre 2008. Aucun montant n'a donc été comptabilisé. On notera que l'application de ces dispositions aurait augmenté la dette actuarielle au 31 décembre 2008 de 45,3 millions d'euros.

19.2.2 Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres, part du Groupe et part des intérêts minoritaires, s'élèvent à – 90.5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 29.5 millions d'euros au 31 décembre 2007 et – 30.1 millions d'euros au 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Solde d'ouverture	29,5	(30,1)	(45,6)
Gains et (Pertes) actuariels générés sur l'année ^(a)	(120,0)	59,6	15,5
Solde de clôture	(90,5)	29,5	(30,1)

(a) y compris complément de provision IFRIC 14 et impact des réductions et cessations de régime.

Les écarts actuariels sont présentés ici hors écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des charges et produits comptabilisés (SORIE).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

19.2.3 Rapprochement des provisions au bilan

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Total
Solde comptabilisé au 31 décembre 2006	7,6	(386,8)	(379,2)
Différence de change	(0,4)	5,9	5,5
Pertes et gains actuariels	19,4	43,5	62,9
Effet de périmètre et Divers	(10,2)	10,2	0,0
Charge de l'exercice	(3,8)	(29,9)	(33,7)
Cotisations	4,7	32,3	37,0
Solde comptabilisé au 31 décembre 2007	17,3	(324,8)	(307,5)
Différence de change	(0,1)	(3,9)	(4,0)
Pertes et gains actuariels ^(a)	1,3	(117,1)	(115,8)
Complément de provision IFRIC 14 ^(b)		(6,3)	(6,3)
Effet de périmètre et divers	(15,8)	12,2	(3,6)
Charge de l'exercice ^(c)	(0,3)	(26)	(26,3)
Cotisations	0,1	37,1	37,2
Solde comptabilisé au 31 décembre 2008	2,5	(428,8)	(426,3)

(a) Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Complément de provision converti au taux de change moyen de la période. Ce montant correspond à 5,3 millions d'euros convertis au taux de change de clôture.

(c) Y compris pertes et gains actuariels sur avantages à long terme (médailles du travail notamment).

19.2.4 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Coûts des services rendus de la période	(29,8)	(32,5)	(33,1)
Intérêts sur actualisation	(50,1)	(49,2)	(45,8)
Rendement attendu des actifs de couverture	38,0	39,2	35,6
Profits ou pertes actuariels	0,4	(1,1)	0,0
Coûts des services passés	0,3	0,8	(0,9)
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	15,0	10,6	(0,4)
Événements exceptionnels	(0,1)	(1,5)	0,0
TOTAL	(26,3)	(33,7)	(44,6)
Dont comptabilisés en Résultat Opérationnel Courant	(14,2)	(23,7)	(34,4)
Dont comptabilisés en résultat financier	(12,1)	(10,0)	(10,2)

19.2.5 Politique et stratégie de couverture des engagements de retraite et assimilés

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi :

- maintenir un revenu et une liquidité suffisants afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ;
- atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportement d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via

une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement et garantit généralement un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en

compte les obligations gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro. Dans ce cas, la seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs et complément de provision	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(827,3)	483,8	(6,9)	(5,3)	(355,7)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(15,5)	17,7	0,2	0,0	2,4
Plans non fondés	(73,3)	0,0	0,3	0,0	(73,0)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2008	(916,1)	501,5	(6,4)	(5,3)	(426,3)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(539,9)	331,8	(1,7)	0,0	(209,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(274,4)	290,1	0,0	0,0	15,7
Plans non fondés	(103,8)	0,0	(9,6)	0,0	(113,4)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2007	(918,1)	621,9	(11,3)	0,0	(307,5)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(636,9)	357,9	(3,3)	0,0	(282,3)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(268,0)	267,4	0,0	0,0	(0,6)
Plans non fondés	(89,6)	0,0	(6,7)	0,0	(96,3)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2006	(994,5)	625,3	(10,0)	0,0	(379,2)

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2008	2007	2006
Placements actions	33 %	45 %	48%
Placements obligations	41 %	44 %	40%
Immobilier	1 %	1 %	1%
Autres (y compris monétaires)	25 %	10 %	11%
TOTAL	100 %	100 %	100%

19.2.6 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux d'actualisation pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites			Autres engagements			Total des engagements		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Taux d'actualisation des engagements	5,7 %	5,6 %	4,9 %	5,6 %	5,9 %	5,4 %	5,7 %	5,6 %	5,0 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	3,3 %	3,2 %	3,9 %	3,3 %	3,6 %	3,7 %	3,3 %	3,2 %
Rendements attendus des actifs de couverture	7,0 %	6,5 %	6,2 %	7,9 %	8,3 %	7,9 %	7,0 %	6,6 %	6,4 %
Durée résiduelle de service	12 ans	12 ans	13 ans	13 ans	14 ans	16 ans	12 ans	12 ans	13 ans

Les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires sont présentés inflation comprise.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

19.2.6.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR, USD correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg. Pour le Royaume-Uni, les taux utilisés sont établis à partir de l'indice iBoxx 15 ans sur des composites AA.

19.2.6.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de références et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent.

À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers ; une performance globale en valeur absolue est alors

reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice.

Les taux de rendement attendus sur les actifs ont été déterminés en fonction des conditions de marché et sont les suivants :

- le taux de rendement des obligations correspond au taux de rendement des obligations d'Etat, consistant avec le taux de rendement actuel des obligations indexées sur l'inflation ;
- le taux de rendement des actions inclut une prime de risque de 3 % par rapport au taux de rendement des obligations ;
- la prime incluse dans le taux de rendement de l'immobilier correspond à un prorata de la prime de risque attendue sur les actions, soit 1 %.

19.2.6.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 6.4 % pour 2008, 6.3 % pour 2009 et 5.9 % pour 2010. Ces hypothèses sont utilisées pour l'évaluation des autres avantages postérieurs à l'emploi.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	2,6	(2,2)
Effet sur les autres avantages postérieurs à l'emploi	23,0	(20,0)

19.2.6.4 Ajustements d'expérience

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle fin de période	(730,9)	(185,2)	(756,1)	(162,0)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	470,5	31,0	583,8	38,1
Surplus/déficit	(260,4)	(154,2)	(172,3)	(123,9)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	(0,5)	(1,4)	10,2	8,7
Ajustements d'expérience sur les actifs de couverture	(104,9)	(11,5)	2,8	1,3

19.2.7 Répartition géographique des engagements

En 2008, la répartition géographique des principaux engagements et les hypothèses actuarielles (y compris inflation) y afférents sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Zone Euro		Royaume-Uni		États-Unis		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Engagements nets	(145,4)	(67,9)	(16,9)	0,0	(73,0)	(66,7)	(22,7)	(33,7)
Taux d'actualisation des engagements	5,2 %	5,2 %	6,4 %	-	6,4 %	6,2 %	4,2 %	4,6 %
Taux d'augmentation des salaires	3,6 %	3,8 %	3,9 %	-	3,5 %	3,5 %	3,6 %	3,9 %
Rendements attendus des actifs de couverture	5,3 %	4,6 %	7,2 %	-	8,5 %	8,5 %	7,1 %	3,0 %
Durée résiduelle de service	13 ans	13 ans	11 ans	-	13 ans	13 ans	12 ans	14 ans

19.2.8 Versements attendus en 2009

Le Groupe s'attend à verser au cours de l'exercice 2009 des cotisations de l'ordre de 21,7 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies. Compte tenu de la crise financière, le Groupe s'attend à une légère hausse des cotisations en 2009.

19.3 PLANS À COTISATIONS DÉFINIES

Courant 2008, le groupe SUEZ Environnement Company a comptabilisé une charge de 84,9 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies au sein du Groupe. Ces cotisations sont présentées dans les « charges du personnel » au compte de résultat.

NOTE 20 Contrats de construction

Les agrégats « montants dus par les clients au titre des contrats de construction » et « montants dus aux clients au titre des contrats de construction » sont présentés respectivement sur les lignes du bilan « clients et autres débiteurs » et « fournisseurs et autres créanciers ».

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Montants dus par les clients au titre des contrats de construction	128,4	52,7	16,1
Montants dus aux clients au titre des contrats de construction	173,5	168,7	178,3
Position nette	(45,1)	(116,0)	(162,2)

Pour les contrats en cours à la date de clôture :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Cumul des coûts encourus et des marges comptabilisées	2 951,3	2 597,0	2 390,8
Avances reçues	168,0	57,1	77,9

Les passifs éventuels liés aux contrats de construction sont non significatifs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

NOTE 21 Contrats de location-financement

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent les usines d'incinération de Novergie.

Le rapprochement entre la valeur non actualisée et la valeur actualisée des paiements minimaux se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2008		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2007		Paiements minimaux de leasing au 31 décembre 2006	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	66,4	63,6	67,2	64,1	63,5	61,2
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	210,6	181,5	209,7	178,7	207,4	182,5
Au-delà de la 5 ^e année	301,1	190,2	321,9	197,7	354,3	228,7
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	578,1	435,3	598,8	440,5	625,2	472,4

NOTE 22 Contrats de location simple

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2008, 2007 et 2006 se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Loyers minimaux	(261,4)	(263,2)	(308,9)
Loyers conditionnels	(26,6)	(26,7)	(22,4)
Revenus de sous-location	4,2	4,1	3,7
Charges de sous-location	(3,9)	(4,2)	(2,2)
Autres charges locatives	(9,3)	(10,8)	(14,1)
TOTAL	(297,0)	(300,8)	(343,9)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	120,2	110,0	81,7
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	196,1	176,8	165,8
Au-delà de la 5 ^e année	130,3	116,9	123,0
TOTAL	446,6	403,7	370,5

Au 31 décembre 2008, les futurs paiements minimaux non résiliables à recevoir en vertu de contrats de sous-location s'élèvent à 9,2 millions d'euros.

NOTE 23 Contrats de concession

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux États financiers.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (se reporter à la Note 1.5.6).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures ; et
- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés ;

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession ; et
- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des traitements de déchets.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 12 et 50 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, le Groupe dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers. Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la Note 1.5.6).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété du groupe SUEZ Environnement Company.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la Note 1.5.6) par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la Note 14.2.3).

Le tarif auquel le service est facturé est généralement fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats.

NOTE 24 Flux de trésorerie**24.1 RAPPROCHEMENT AVEC LA CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT**

(en millions d'euros)	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Impact au compte de résultat	(92,7)	(273,5)	(276,1)
Éléments non cash :			
● Provisions pour impôt	13,8	9,0	2,3
● Impôt différé	(50,9)	(9,0)	14,1
● variation des dettes fiscales	(74,5) ^(a)	(102,3) ^(b)	(13,1)
● Autres	(0,5)	24,6	11,9
Impact au tableau des flux	(204,8)	(351,2)	(260,9)

(a) il s'agit principalement du montant des acomptes d'IS payés par les filiales dans le cadre de l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ et qui ont été remboursés à SUEZ Environnement Company en février 2009.

(b) comprend principalement les crédits d'impôt constatés par Agbar suite à la cession d'Applus.

24.2 RAPPROCHEMENT AVEC LE RÉSULTAT FINANCIER AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Flux financiers (résultat financier)		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Impact au compte de résultat	(329,8)	(262,7)	(164,0)
Variation du coût amorti	0,0	2,9	0,0
Effet change et évolution de MtM	16,8	6,7	(1,4)
Désactualisation des provisions LT	43,0	43,3	35,1
Autres	(4,2)	(2,4)	(3,2)
Impact au tableau des flux	(274,2)	(212,2)	(133,5)

NOTE 25 Paiement fondé sur des actions

Les dispositifs du groupe GDF SUEZ s'appliquent aux salariés du Groupe SUEZ Environnement Company.

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

(en millions d'euros)	Note	Charge de la période		
		31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plans de <i>stock-options</i>	25.1	(14,8)	(12,7)	(11,6)
Augmentation de capital réservée aux salariés	25.2	-	(13,2)	-
<i>Share Appreciation Rights</i> (*)	25.2	(2,0)	(4,9)	(6,2)
Plans d'attribution d'actions gratuites/ de performance	25.3	(32,9)	(14,1)	(2,7)
Prime exceptionnelle	25.4	(3,2)	(3,4)	-
TOTAL		(52,9)	(48,3)	(20,5)

(*) *Share appreciation rights* émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, dans certains pays, hors warrants.

25.1 PLANS DE STOCK OPTIONS

25.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe GDF SUEZ. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'administration de GDF SUEZ conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale.

En 2007, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer

de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2008.

Le Conseil d'administration de SUEZ a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de *stock options*.

En 2008, les attributions réalisées ont confirmé ces principes.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux États-Unis, l'attribution de *stock-options* aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée en 2007 par un dispositif de *Share Appreciation Rights*, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de SUEZ a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé).

Conformément au règlement initial des plans et à la décision du Conseil d'administration de SUEZ du 18 octobre 2006, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock options et décrites ci-dessous ont été minorés en appliquant un coefficient de 0,80 du fait de la fusion de SUEZ avec Gaz de France.

Dispositif conditionnel

PLAN 2003

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, les conditions de performance ont été satisfaites au 17 novembre 2007 et la levée de ces options est donc possible.

PLANS 2004 ET SUIVANTS

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10 % des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance.

Les conditions sont décrites ci-dessous :

- **Plan 2004** : l'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).
- **Plan 2005** : l'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).
- **Plan 2006/2007** : l'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015 inclus, est égale ou supérieure à celle de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (38,89 euros).
- **Plan de novembre 2007** : l'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2015 inclus, est supérieure ou égale à celle de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (44,37 euros).
- **Plan 2008** : l'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action GDF SUEZ, durant la période allant du 9 novembre 2012 au 11 novembre 2016, atteint au moins une fois un cours cible égal au prix de levée de l'option (32,74 euros) revalorisé de la performance de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012.

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10 % des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au « dispositif conditionnel ». Si la condition décrite ci-dessous est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

- **Plan 2004** : les conditions de performance prévues ont été satisfaites le 17 novembre 2008, la levée des options est donc possible.
- **Plan 2005** : l'exercice de ces 10 % des options sera possible si le 8 décembre 2009 le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1 % par an et appliquée au prix de levée de l'option.
- **Plan 2006/2007** : l'exercice de ces 10 % des options sera possible si le 17 janvier 2011 le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011, majorée de 4 %.
- **Plan de novembre 2007** : l'exercice de ces 10 % des options sera possible si le 14 novembre 2011 le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4 %.
- **Plan 2008** : l'exercice de ces 10 % des options sera possible si le 12 novembre 2012 le cours de l'action GDF SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice EUROSTOXX Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012, majorée de 4 %.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

25.1.2 Nombre de stock options attribuées

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de Commerce, les engagements de SUEZ envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion. Ces ajustements sont effectués, comme prévu dans le prospectus de fusion, sur la base de quatre éléments :

- la valeur de l'action SUEZ avant la distribution, mesurée par la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 3 jours qui précédaient la distribution, soit 44,6194 € ;

- la valeur de l'action de SUEZ Environnement Company, mesurée par la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 15 jours suivant son introduction en bourse, soit 18,0449 € ;
- le taux de distribution d'actions SUEZ Environnement Company (1 action pour 4 actions SUEZ) ;
- la parité de fusion (21 actions GDF SUEZ pour 22 actions SUEZ).

Ces modifications ont pris cours le 22 août, après 15 jours de cotation de SUEZ Environnement Company.

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Solde à lever au 22/08/2008 après ajustement	Octroyées	Exercées** et annulées	Solde à lever au 31/12/2008	Date d'expiration	Durée de vie restante
19/11/2003*	04/05/2001	19/11/2007	12,39	997 985	0	(109 461)	888 524	18/11/2011	2,9
17/11/2004*	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 992 475	0	(435 819)	2 556 656	16/11/2012	3,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	22,79	1 986 158	0	(1 658)	1 984 500	09/12/2013	4,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	1 677 291	0	(956)	1 676 335	16/01/2015	6,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	1 325 249	0	0	1 325 249	13/11/2015	6,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	0	1 081 720	0	1 081 720	11/11/2016	7,9
TOTAL				8 979 158	1 081 720	(547 894)	9 512 984		

* Plans exerçables.

** Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

Le cours moyen de l'action SUEZ au premier semestre 2008 s'est élevé à 43,79 euros. La moyenne du cours de bourse de l'action GDF SUEZ, à compter de la date de fusion et jusqu'au 31 décembre 2008, s'élève pour sa part à 34,75 euros.

25.1.3 Juste valeur des plans de stock options en vigueur

La valorisation des plans de stock options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2008	Plan 11/2007	Plan 01/2007	Plan 2005	Plan 2004
Volatilité ^(a)	35,16 %	33,71 %	32,87 %	31,25 %	29,66 %
Taux sans risque ^(b)	3,63 %	4,03 %	4,00 %	3,25 %	3,70 %
en euros :					
Dividende ^(c)	1,39	1,34	1,2	0,8	0,8
Juste valeur de l'option à l'attribution	9,33	15,04	12,28	7,24	4,35

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier dividende versé/proposé.

25.1.4 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5 % :

Date d'attribution (en millions d'euros)	(Charge) de la période		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
20/11/2002			(3,5)
19/11/2003		(1,7)	(1,9)
17/11/2004	(2,6)	(3,0)	(3,0)
09/12/2005	(3,2)	(3,2)	(3,2)
17/01/2007	(4,5)	(4,3)	
14/11/2007	(4,2)	(0,5)	
12/11/2008	(0,3)		
TOTAL	(14,8)	(12,7)	(11,6)

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

25.1.5 Plans de Share Appreciations Rights

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée en novembre 2007 et novembre 2008 (en remplacement des *stock-options*) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

25.2 AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIÉS

25.2.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier) ;
- Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

25.2.2 Impacts comptables

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservées aux salariés en 2008.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2004, 2005 et 2007 s'élève à 10,5 millions d'euros. La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR est une charge de 2,0 millions d'euros (hors warrants).

25.3 ACTIONS GRATUITES

25.3.1 Politique d'attribution avant la fusion entre Gaz de France et SUEZ

Le Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 9 décembre 2005, a décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions SUEZ en se donnant deux objectifs :

- compléter, pour les bénéficiaires actuels de stock-options, le dispositif au moyen d'une substitution partielle de stock-options par des actions gratuites (le taux de substitution est différent selon le niveau de responsabilité des bénéficiaires) ;
- attribuer des actions gratuites à une frange de salariés non concernés par les plans de stock-options dans un but de reconnaissance non récurrente et afin de stimuler leur implication dans l'entreprise et le Groupe SUEZ.

Il en a résulté l'attribution, en date du 13 février 2006, de 236 900 actions gratuites pour le groupe SUEZ Environnement Company. Poursuivant les mêmes objectifs, les Conseils

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

d'Administration des 18 octobre 2006 et 14 novembre 2007 ont octroyé respectivement 334 156 et 396 042 actions gratuites pour le groupe SUEZ Environnement Company, avec une période d'acquisition des droits de deux ans à compter du 12 février 2007 et 14 novembre 2007.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- condition de performance établie sur le taux de rendement des capitaux employés du groupe SUEZ (ROCE) ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive.

Outre les plans d'attribution d'actions gratuites mis en place dans le cadre des objectifs du Conseil d'administration de SUEZ décrits ci-avant, le Groupe a également procédé à trois autres attributions d'actions gratuites :

- dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, une attribution d'actions gratuites a été réalisée au bénéfice des souscripteurs de certains pays (hors France), à raison 2 actions gratuites par tranche de 40 euros de souscription, dans la limite de 200 euros (10 actions gratuites) par bénéficiaire. Au total ce sont 46 056 actions gratuites qui ont été attribuées aux salariés du groupe SUEZ Environnement Company. La période d'acquisition des droits est de 5 ans ;
- dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale d'une durée de trois ans, mis en place au profit de tous les salariés afin de les associer aux performances du Groupe SUEZ, il a été attribué pour l'année 2007 14 actions gratuites à chaque salarié, soit 838 684 pour le groupe SUEZ Environnement Company. Pour l'année 2008, il a été attribué 15 actions gratuites à chaque salarié, soit 928 725 pour le groupe SUEZ Environnement Company.

La période d'acquisition des droits est variable selon les pays concernés. L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de performance liée à l'EBITDA du Groupe,
- une condition de présence (variable selon les pays concernés),
- une période obligatoire de conservation des actions, à compter de la date d'acquisition définitive (variable selon les pays concernés).

25.3.2 Politique d'attribution après la fusion entre Gaz de France et SUEZ

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de commerce, les engagements de SUEZ envers ses bénéficiaires d'actions gratuites en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Comme pour les stock-options, les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion (voir 25.1.2.1.).

Le Conseil d'administration de GDF SUEZ du 12 novembre 2008 a octroyé 357 034 actions gratuites pour le Groupe SUEZ Environnement Company, avec une période d'acquisition des droits de deux à quatre ans, selon les pays.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- condition de performance établie sur l'EBITDA du Groupe ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions.

25.3.3 Historique des plans en vigueur

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Juste valeur unitaire
Plan SUEZ - Février 2007	334 156	36,0
Plan SUEZ - Juillet 2007	838 684	37,8 *
Plan SUEZ - Août 2007	46 056	32,1
Plan SUEZ - Novembre 2007	396 042	42,4
Plan SUEZ - Juin 2008	928 725	39,0 *
Plan SUEZ - Juin 2008	24 740	37,8
Plan GDF SUEZ - Novembre 2008	357 034	28,5 *
Balance au 31 décembre 2008	2 925 437	

* Valeur moyenne pondérée

25.3.4 Méthode de valorisation

En application d'IFRS 2, le Groupe a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres ainsi attribués.

L'évaluation est effectuée à la date d'octroi, qui correspond à la date du conseil d'administration approuvant le plan. La juste valeur d'une action attribuée correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, ajusté d'une part pour la perte de dividende attendu pendant la période d'acquisition de deux ans et d'autre part de la période d'incessibilité attachée aux titres. Le coût attaché à cette incessibilité n'est pas significatif.

Compte tenu de la date d'attribution du plan (mi-novembre), l'analyse de sensibilité donne des résultats non matériels.

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'octroi et la date à laquelle les conditions d'attributions sont levées avec une contrepartie directe en capitaux propres. Elle sera ajustée en fonction des éventuelles révisions relatives aux hypothèses afférentes aux taux de départs effectifs intervenus au cours de la période et au respect des conditions de performance. Elle sera définitivement fixée sur la base du nombre d'actions effectivement distribuées à l'issue de cette période.

25.3.5 Impact sur le résultat de l'exercice

Date d'attribution (en millions d'euros)	(Charge) de la période		
	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Plan SUEZ - Février 2006	(0,6)	(3,0)	(2,7)
Plan SUEZ - Février 2007	(5,5)	(4,8)	0,0
Plan SUEZ - Juillet 2007	(11,6)	(5,3)	0,0
Plan SUEZ - Août 2007	(0,3)	(0,1)	0,0
Plan SUEZ - Novembre 2007	(6,8)	(0,9)	0,0
Plan SUEZ - Juin 2008	(7,5)	0,0	0,0
Plan SUEZ - Juin 2008	(0,1)	0,0	0,0
Plan GDF SUEZ - Novembre 2008	(0,5)	0,0	0,0
TOTAL	(32,9)	(14,1)	(2,7)

25.4 PRIME EXCEPTIONNELLE SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes exceptionnels éventuels). Depuis la fusion, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ Environnement Company.

Environ 71 200 salariés du groupe SUEZ Environnement Company sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2008.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. La juste valeur de la dette totale est estimée sur la base du cours de l'action SUEZ. Au 31 décembre 2008, la charge relative à cette prime s'élève à 3,2 millions d'euros. La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 11,6 millions d'euros.

NOTE 26 Transactions avec des parties liées

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses actionnaires (ou représentants) d'une part et d'autre part entre le Groupe et les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce pas de contrôle exclusif (co-entreprises ou associées).

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

26.1 TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MÈRE ET LES SOCIÉTÉS LIÉES À LA MAISON MÈRE

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
TRANSACTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ MÈRE GDF SUEZ :			
Achats/Ventes de biens et services	(30,7)	(30,6)	(29,7)
Produits financiers	1,4	1,5	1,2
Dettes non financières	13,3	16,7	15,4
Dettes financières	0,0	173,9	131,8
Créances non financière	1,2		0,9
Créances au coût amorti ^(a)	36,6		

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES À LA SOCIÉTÉ MÈRE GDF SUEZ :

Achats/Ventes de biens et services	(5,4)	(9,3)	(24,6)
Produits financiers	14,8	29,4	26,6
Charges financières	(128,4)	(83,7)	(86,6)
Créances non financières	36,1	3,7	3,5
Créances financières	43,5	41,9	1,2
Dettes non financières	2,2	2,0	10,5
Dettes financières	2 995,3	1 946,4	1 698,3
Trésorerie active	319,2	461,2	1 177,7

(a) *Se reporter à la Note 2.1*

Les soldes ouverts ont principalement trait à des dettes de SUEZ Environnement, Lyonnaise des eaux France, Sita Flandres et Sita Wallonie envers SUEZ Finance SA et Energy Europe Invest.

26.2 TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC DES CO-ENTREPRISES ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions avec les co-entreprises et les sociétés associées sont essentiellement constituées d'échanges de prestations techniques avec Hungariavitz, SFWD et Swire pour 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2006, les transactions s'élevaient à 9,7 millions d'euros avec Agbar, SFWD, Swire.

Par ailleurs, en 2007, en vue de financer l'acquisition de titres Agbar par Hisusa à Torreal, les actionnaires d'Hisusa lui ont accordé un prêt. La part SUEZ Environnement Company s'élevait à 104 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ce prêt a été remboursé à fin 2008.

NOTE 27 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont les 6 membres du Comité de direction en 2008 et 5 membres auparavant (se reporter au Chapitre 14.1 du Document de référence de SUEZ Environnement Company au 31 décembre 2008).

Leur rémunération se décompose de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Avantages à court terme	3,0	2,9	2,4
Avantages postérieurs à l'emploi	0,9	0,8	0,8
Paievements sur base d'actions	2,0	1,4	0,8
TOTAL	5,9	5,1	4,0

NOTE 28 Actifs et passifs éventuels

Après analyse, le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant faible.

NOTE 29 Litiges**29.1 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS**

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes.

À la date du présent document, Lyonnaise des Eaux France et la Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et ont initié une démarche en ce sens, laquelle sera soumise aux conditions d'information et d'autorisation préalables.

29.2 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 125 millions d'euros.

29.3 LITIGES ARGENTINS

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements, SUEZ - désormais GDF SUEZ - et certains autres actionnaires de sociétés détentrices (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

matière devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la société à Roggio S.A., groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10 % (5 % SUEZ, 5 % Agbar). Cette participation de 5 % conservée par SUEZ, à l'issue de la transaction Roggio a été transférée à SUEZ Environnement préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et ce, dans le cadre de la mise en bourse de SUEZ Environnement. Par ailleurs et selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'Assemblée générale annuelle de la société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise d'effet à compter du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas,

en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, société nouvellement constituée détenue à 100 % par l'Etat Argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la société, qui a demandé le 28 avril 2006 à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire). Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008.

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d'Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

En revanche Banco de Galicia, actionnaire minoritaire argentin d'Aguas Argentinas et écarté, en raison de sa nationalité argentine, de la procédure CIRDI réservée aux investisseurs étrangers, a introduit, devant les Tribunaux argentins, une action en abus de majorité contre SUEZ et les autres actionnaires étrangers des sociétés concessionnaires, leur réclamant l'indemnisation du préjudice résultant, pour Banco de Galicia, du retrait de la société AASA de la procédure CIRDI – à l'origine également partie à l'arbitrage. Cette action a été retirée par Banco de Galicia à la suite du rachat, par GDF SUEZ, de la participation détenue par Banco de Galicia dans chacune des sociétés Argentines (soit 8,26 % de la société AASA et 12,5 % de la société APSF).

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée « Aguas Lenders Recovery Group » afin d'obtenir le paiement, par SUEZ, Agbar et AYSA (la société d'Etat qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires. Cette plainte a été retirée par la partie demanderesse.

Pour mémoire, et comme décrit dans le Prospectus d'introduction en bourse de SUEZ Environnement (section 5.1.6.2 a), SUEZ et SUEZ Environnement ont - préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à la mise en bourse de SUEZ Environnement Company - conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

29.4 NOVERGIE

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ Environnement exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le président de SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution à la dioxine causée par l'usine d'incinération.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi de SIMIGEDA et Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ».

29.5 UNITED WATER (NEW YORK)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (Etat de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'Etat de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement

progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, qui n'est pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, estime que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

29.6 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

Sociedad General de Aguas de Barcelona

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressement de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros.

La société a contesté en justice ces redressements, considérant les arguments de l'administration fiscale non fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif, concernant les exercices 1995 à 1998, a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue ; il est actuellement en cours d'instruction par la cour administrative d'appel.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés

Lydec

LYDEC, filiale à 51 % du Groupe, a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2005 concernant l'impôt sur les sociétés, la TVA, et l'impôt général sur les revenus.

Dans ce cadre, LYDEC a reçu depuis décembre 2006 les notifications de redressements relatives aux exercices contrôlés, dont les montants sont considérés par le Groupe comme anormalement élevés.

LYDEC a contesté la quasi-totalité des redressements envisagés par l'administration fiscale et a initié des pourvois devant la Commission locale de taxation pour l'ensemble des exercices contrôlés.

Ces litiges font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 conforme à son analyse du risque, très inférieure aux montants des redressements notifiés par l'administration fiscale.

Lyonnaise des Eaux et ses filiales

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction Générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir tant pour les biens fonciers que pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire et/ou les collectivités.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, la Société des Eaux du Nord, SERAM, la Société des Eaux de Marseille et la Stéphanoise des Eaux.

NOTE 30 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a eu aucun événement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 31 Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008, 2007, 2006

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt	
		Déc. 2008	Déc. 2007
SUEZ Environnement Company	1, rue d'Astorg 75008 PARIS - France	100,0	100,0
EAU EUROPE			
Lyonnais des eaux France	11, place Edouard VII 75009 PARIS - France	100,0	100,0
Eau et force	30, rue Paul Vaillant Couturier - BP 712 92007 Nanterre - France	100,0	100,0
Eaux de Marseille	25, rue Edouard-Delanglade 13006 Marseille - France	48,8	48,8
Eaux du Nord	217, boulevard de la Liberté BP 329 59020 Lille - France	49,6	49,6
S.C.M. (SDEI)	988, chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape - France	100,0	100,0
Stéphanoise des eaux	28, rue Eugène Beaune 42043 Saint-Etienne - France	50,0	50,0
Hisusa	Torre Agbar - Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona - Espagne	51,0	51,0
Agbar ^(a)	Torre Agbar - Av.Diagonal, 211 08018 Barcelona - Espagne	45,9	51,0
Aguas andinas ^(b)	Avenida Presidente Balmaceda 1398, Piso - 4, Santiago - Chili	13,2	14,5
Eurawasser	Carl-Hopp-Strasse 1, D-18069 Rostock - Allemagne	100,0	100,0
Ondeo industrial solutions	23, rue du Professeur Pauchet 92420 Vaucresson - France	100,0	100,0
PROPRETÉ EUROPE			
SITA Holdings UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES, Royaume-Uni	100,0	100,0
SE Deutschland GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln, Allemagne	100,0	100,0
SITA Nederland BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbus 7009, NL - 6801 HA Amhem, Pays-Bas	100,0	100,0
SITA France	132, rue des 3 Fontanot 92000 Nanterre - France	99,9	99,9
SITA Île de France	2 à 6, rue Albert de Vatimesnil 92532 Levallois Perret - France	99,9	99,9
Teris	54, rue Pierre Curie - ZI des Gâtines - BP 131 - 78373 Plaisir - France	99,9	99,9
SITA Belgium	Rue Gatti de Gamond 254 - 1180 Bruxelles - Belgique	100,0	100,0
SOCALUX	Lamesch SA - ZI Wolser Nord BP 75 - L-3201 Bettembourg - Luxembourg	100,0	100,0
Novergie holding	132 rue des 3 Fontanot - 92000 Nanterre - France	99,9	99,9
SITA Sverige AB.	Kungsgardsleden - 26271 Angelholm - Suède	100,0	75,0
SITA Finland OY AB	Sahaajankatu 49 - 00880 Helsinki - Finlande	100,0	75,0

(a) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans SUEZ Environnement Company. Voir aussi note 2.

(b) Aguas Andinas est intégrée globalement dans Agbar depuis le 1^{er} janvier 2006. Aguas Andinas est une filiale de IAM.

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

		% de contrôle			Méthode de consolidation		
Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
48,8	48,8	48,8	48,8	IP	IP	IP	
49,6	49,6	49,6	49,6	IP	IP	IP	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP	
51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP	
25,9	51,0	51,0	48,5	IP	IP	IP	
7,4	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG	
99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG	
99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG	
99,9	99,9	99,9	99,9	IG	IG	IG	
75,0	100,0	75,0	75,0	IG	IG	IG	
75,0	100,0	75,0	75,0	IG	IG	IG	

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt	
		Déc. 2008	Déc. 2007
INTERNATIONAL			
Swire SITA	2801 Island Place Tower - 510 King's Road - North Point - Hong-Kong	50,0	50,0
SITA Australia	PO Box 160, Kemps Creek NSW 2171 - Australie	60,0	60,0
SITA CZ	Konevova, 1107/54 - 130 00 Praha 3 - République Tchèque	100,0	100,0
BVK	Hybelota 16 65733 Brno - République Tchèque	46,2	46,2
United Water	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey - Etats-Unis	100,0	100,0
Macau Water	718 avenida do Conselheiro Borja Macau Via - Hong-Kong - Chine	42,5	42,5
Degrémont	183, avenue du 18 juin 1940 92500 Rueil Malmaison - France	100,0	100,0
LYDEC	20, boulevard Rachidi, Casablanca - Maroc	51,0	51,0
Sino French holding (SFH)	New World Tower 29/f 16-18 Queensroad Central - Hong Kong	50,0	50,0
PT PAM Lyonnaise JAYA	Central Senayan 1, 7th floor Jl. Asia Afrika n°8 - 10270 Jakarta - Indonésie	51,0	51,0
SE Polska	Ul. Kopernika, 17 - 02359 Warszawa - Pologne	100,0	100,0
AUTRES			
SUEZ Environnement SAS	1, rue d'Astorg 75008 PARIS - France	100,0	100,0

IG = Intégration Globale

IP = Intégration Proportionnelle (co-entreprise)

MEE = Mise En Équivalence (entreprise associée)

NC = Non Consolidé

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

États financiers consolidés

Déc. 2006	% de contrôle			Méthode de consolidation		
	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP
60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG	IG
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
46,2	46,2	46,2	46,2	MEE	MEE	MEE
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
42,5	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	Consolidé par SFH	IP	IP	IP
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
50,0	50,0	50,0	50,0	IP	IP	IP
51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

20.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SUEZ Environnement Company, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes consolidés :

- la note 1.1, « Base de présentation », précisant que les états financiers du Groupe ont été présentés en retenant la méthode comptable de « pooling of interest », y compris pour les exercices comparatifs 2006 et 2007 ;
- les Notes 1.2.2 et 3 exposant le changement de méthode comptable résultant de l'application anticipée, à compter

du 1^{er} janvier 2008, de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe SUEZ Environnement Company est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. La note précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les passifs pour renouvellement, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés ;
- en ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et les hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par le Groupe et vérifié que les notes 1, 5 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée ;
- s'agissant des provisions, en particulier les provisions pour reconstitution de sites, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 18, 19 et 29 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée ;
- en ce qui concerne les passifs pour renouvellement, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces passifs pour renouvellement ont été constitués et vérifié que la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;
- en ce qui concerne les ventes d'eau faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée ;

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- en ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Enfin, nous avons vérifié que la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

20.3 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

20.3.1 BILAN ACTIF

	Notes	31 décembre 2008			31 déc. 2007
		Brut	Amortissements provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés					
Fonds Commercial					
Autres (droits d'usage)					
Immobilisations incorporelles en cours					
Immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Immobilisations corporelles					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations		6 157 390,3		6 157 390,3	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		20 095,3		20 095,3	
Immobilisations financières		6 177 485,6		6 177 485,6	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3.2	6 177 485,6		6 177 485,6	
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES					
Créances					
Créances clients et comptes rattachés		275,1		275,1	
Clients		275,1		275,1	
Clients effets à payer					
Clients douteux					
Clients FAE					
Autres créances		104 000,9		104 000,9	39,7
Comptes financiers					
Disponibilités		501,6		501,6	0,2
Actions propres		17 137,8	691,0	16 446,9	
Comptes de régularisation	3.6	87,1		87,1	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		122 002,6	691,0	121 311,6	39,9
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF		6 299 488,2	691,0	6 298 797,2	39,9

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

20.3.2 BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		1 958 796,2	40,0
Primes liées au capital social		4 198 829,1	10,0
Réserve légale			
Autres réserves			
Report à nouveau		(12,0)	(10,5)
Résultat de l'exercice		64 622,9	(1,5)
Amortissements dérogatoires			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.1	6 222 236,2	38,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses		50 017,4	
Dettes d'exploitation			
Avances et acomptes reçus sur commande			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		26 279,5	1,8
Dettes fiscales et sociales		64,1	0,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes diverses		200,0	
TOTAL DES DETTES		76 561,0	1,9
Comptes de régularisation			
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		6 298 797,2	39,9

20.3.3 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Produits annexes		230,0	
Chiffre d'affaires net	2.1	230,0	
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises amortissements, provisions, transferts de charges		7 414,8	
Autres produits			
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 644,8	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes		13 867,4	2,9
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1
Salaires et traitements		313,0	
Charges sociales		156,5	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges de gestion courante		200,0	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		14 536,9	3,0
Résultat d'exploitation		(6 892,1)	(3,0)
Quote part de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers des participations			
Autres produits financiers			
Autres intérêts et produits assimilés		5,1	1,5
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		5,1	1,5
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et provisions		691,0	
Intérêts et charges assimilées		711,3	
Différences négatives de change			
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		1 402,3	
Résultat financier	2.2	(1 397,1)	1,5
Résultat courant avant impôt		(8 289,2)	(1,5)

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations de capital		539,8	
Reprises sur provisions et transfert de charges			
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS		539,8	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations de capital		26 091,6	
Dotations aux amortissements et provisions			
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		26 091,6	
Résultat exceptionnel	2.3	(25 551,8)	
Participation des salariés			
Impôt sur les bénéfices	2.4	98 463,9	
TOTAL DES PRODUITS		8 189,8	1,5
TOTAL DES CHARGES		(56 433,1)	3,0
Résultat net		64 622,9	(1,5)

20.3.4 TABLEAU DE FLUX

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008
Résultat net	64 622,9
Dotations nettes amortissements et provisions	
Plus ou moins-values de cessions	0,1
Marge brute d'autofinancement	64 622,9
Variation du BFR	(77 821,4)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(13 198,4)
Acquisitions d'immobilisations	(0,0)
Cessions d'immobilisations	0,0
Variation des créances financières ^(a)	(36 502,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(36 502,5)
Dividendes versés	
Augmentation de capital	185,0
Variation des dettes financières ^(b)	50 017,4
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	50 202,4
Variation de trésorerie	501,4
Trésorerie d'ouverture	0,2
Trésorerie de clôture	501,6
Variation de trésorerie ^(c)	501,4

(a) Dont principalement variation nette des achats d'actions SUEZ Environnement Company, dans le cadre du contrat de liquidité décrit en section 21.1.3 du présent Document de référence.

(b) Dont principalement variation nette des comptes courants financiers créditeurs auprès du Groupe GDF SUEZ.

(c) Il s'agit de la trésorerie nette.

La société SUEZ Environnement Company (anciennement dénommée Houllival) n'avait pas d'activité en 2007.

**20.3.5 FAITS CARACTÉRISTIQUES
DE L'EXERCICE****20.3.5.1 INTRODUCTION EN BOURSE DE SUEZ
ENVIRONNEMENT COMPANY**

Le 22 juillet 2008, dans le cadre des opérations préalables à la fusion GDF SUEZ, SUEZ a apporté à la société SUEZ Environnement Company (ex Houllival) 100 % des actions composant le capital de la société SUEZ Environnement.

La valeur des apports a été fixée, par les dirigeants des sociétés concernées et en application du règlement CRC n° 2004-01, à la valeur nette comptable des éléments transmis par SUEZ à SUEZ Environnement Company puisqu'il s'agit de l'apport de titres assimilables à une branche complète d'activité (en effet l'apport porte sur 100 % du capital de la Société concernée) portant sur des sociétés sous contrôle commun.

SUEZ a ensuite attribué par voie de distribution de prime d'émission à ses propres actionnaires une quote-part des actions nouvelles émises en rémunération de l'apport représentant 65 % des actions SUEZ Environnement Company.

Les actions composant le capital de SUEZ Environnement Company ont fait l'objet d'une admission aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Bruxelles depuis le 22 juillet 2008. L'action SUEZ Environnement Company a rejoint les indices CAC 40, SBF 120 et SBF 250 le 22 septembre 2008.

20.3.5.2 QUESTIONS FISCALES

À compter du 1^{er} janvier 2008, un groupe d'intégration fiscale a été créé en France entre SUEZ Environnement Company et toutes ses filiales faisant partie de l'ancien périmètre d'intégration fiscale SUEZ. La création de ce groupe fiscal a donné lieu à la conclusion de conventions d'intégration fiscale

entre SUEZ Environnement Company et chacune des sociétés membres de son périmètre d'intégration fiscale.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article 223 I 7 du Code général des impôts, une décision d'agrément a été accordée portant sur le transfert à SUEZ Environnement Company d'un montant maximum de 464 millions d'euros de déficits fiscaux à la formation desquels ont concouru les filiales ayant rejoint le périmètre d'intégration fiscale SUEZ Environnement Company.

Cette fraction de déficit a été réduite de 32 millions d'euros au 31 décembre 2008 du fait des redressements ou propositions de redressement adressés sur l'exercice à l'ensemble des sociétés appartenant à l'ancien groupe d'intégration fiscale SUEZ.

20.3.7 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

Le montant total du bilan avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élève à 6 298 797 201,66 euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 8 189 812,65 euros dégage un profit de 64 622 867,66 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Les comptes sociaux de l'exercice 2008 sont établis en euros en respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

Par dérogation au Plan Comptable Général, pour conserver au résultat financier un caractère de résultat courant et permettre des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre, toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées en capital, relatives à ce portefeuille, sont inscrites en résultat exceptionnel. Il s'agit notamment des dotations et reprises de provisions sur titres de participations et créances rattachées à ces participations, ainsi que des éventuelles pertes relatives à ces éléments.

1.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1.1 Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la Société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la Société émettrice des relations d'affaires.

En ce qui concerne les titres pour lesquels SUEZ Environnement Company s'inscrit dans une logique de détention durable, une

20.3.6 ACTIVITÉ DE L'EXERCICE

Le résultat net au titre de l'exercice 2008 s'établit à 64,6 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est négatif et s'élève à - 25,6 millions d'euros dus, à hauteur de 23,2 millions d'euros, aux frais engagés pour la réalisation de l'ensemble des opérations préalables à la mise en bourse et à sa réalisation.

Le résultat net positif provient du gain d'intégration fiscale constaté pour un montant de 98,5 millions d'euros.

provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement ou au cours de bourse.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession est prise par SUEZ Environnement Company, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En liaison avec l'évaluation des titres de participation, les créances rattachées sont, le cas échéant, dépréciées lorsque le risque est supérieur à la valeur des titres.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la Société estime que son engagement est supérieur aux actifs.

1.1.2 Actif et passif circulant

Les créances de l'actif circulant sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale et le risque de non-paiement est analysé individuellement. Tout risque d'insolvabilité d'un débiteur est provisionné à hauteur du risque encouru.

Les dividendes sont comptabilisés, pour leur montant net, dans l'exercice où est intervenue la décision de distribuer par l'organe compétent.

1.1.3 Actions propres

Les actions SUEZ Environnement Company auto-détenues, dans le cadre du contrat de liquidité décrit en section 21.1.3 du présent Document de référence, sont inscrites en Valeur Mobilières de Placement, à l'actif du bilan, lorsque ces titres autodétenus sont destinés à régulariser les cours.

Les actions propres sont évaluées en fonction du cours moyen du mois de clôture.

1.1.4 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les liquidités immédiates, et inscrites au bilan en « écarts de conversion » pour les dettes et créances. Les pertes latentes, non couvertes sur ces dernières, font l'objet d'une provision.

1.1.5 Provisions pour risques et charges

SUEZ Environnement Company applique le règlement n°00-06 sur les passifs adoptés par le Comité de la réglementation comptable.

1.1.6 Impôt sur les bénéfices

SUEZ Environnement Company verse au Trésor un impôt correspondant au résultat fiscal de l'ensemble du groupe fiscal, après compensation notamment des bénéfices et déficits. Du fait des déficits fiscaux transférés à SUEZ Environnement Company, le gain ou la charge d'intégration acquis à SUEZ Environnement Company est inscrit en résultat.

Conformément au principe de neutralité, la convention d'intégration fiscale prévoit l'obligation de restituer aux filiales les économies d'impôt résultant de l'utilisation de leurs déficits dès qu'elles redeviennent bénéficiaires. Néanmoins, n'estimant pas probable le reversement en trésorerie, la Société n'a pas comptabilisé de provision au titre de cette obligation au 31 décembre 2008.

NOTE 2 Notes sur le résultat

2.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de 230 000 euros correspond à la rémunération de SUEZ Environnement Company en tant que Président de SUEZ Environnement SAS.

2.2 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'établit comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Autres produits ou charges d'intérêts ^(a)	(706,2)	1,5
Dotations nettes sur provisions et transfert de charges ^(b)	(691,0)	
Différences nettes de change		
Résultat financier	(1 397,1)	1,5

(a) Dont en 2008 charges d'intérêts sur compte-courant 711,3 milliers d'euros.

(b) Provision sur les actions propres détenues au 31 décembre 2008.

2.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Sur opérations de gestion		
Sur opérations de capital	(25 551,8)	
Dotations nettes sur provisions et transfert de charges		
Résultat exceptionnel	(25 551,8)	

Le résultat exceptionnel négatif à hauteur de 25,5 millions d'euros s'analyse comme suit :

Frais engagés pour la mise en bourse	(23,2)
Perte sur vente d'actions SUEZ Environnement Company	(2,6)
Autres éléments	0,3
TOTAL	(25,5)

2.4 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

SUEZ Environnement est la société mère d'un groupe fiscal de 95 filiales au 31 décembre 2008.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant après participation des salariés	(8 289,2)		(8 289,2)
Résultat exceptionnel	(25 551,8)		(25 551,8)
Incidence de l'intégration fiscale de l'exercice		98 463,9	98 463,9
Résultat net	(33 841,0)	98 463,9	64 622,9

Du fait des déficits fiscaux transférés, SUEZ Environnement Company ne verse pas sur 2008 un impôt au Trésor. Le gain d'intégration acquis est constaté au résultat pour 98,5 millions d'euros.

NOTE 3 Notes sur le bilan

3.1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose au 31 décembre 2008 de 489 699 060 actions entièrement libérées.

	Nombre de titres à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	489 699 060	489 689 060		4,0
TOTAL	489 699 060	489 689 060		

La variation des capitaux propres au 31 décembre 2008 s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

Capitaux propres 31 décembre 2007		38,0
Variation en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		1 958 756,2
Variations de la prime d'émission		4 198 819,1
Variations de la prime de fusion		
Variations de la prime d'apport		
Variations des provisions réglementées		
Variations du report à nouveau		(1,5)
Variation du résultat	(1,5)	64 622,9
Variation des réserves		
Capitaux propres 31/12/2008		6 222 236,2

3.2 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 31 déc.2007	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Fusions Apports	Valeur brute 31 déc. 2008
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations		0,0	(0,1)	6 157 390,3	6 157 390,3
Créances rattachées à des participations					
Autres titres					
Prêts					
Autres immobilisations financières		56 559,9	(36 464,5)		20 095,3
TOTAL GÉNÉRAL		56 559,9	(36 464,6)	6 157 390,3	6 177 485,6

3.3 ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	Valeur 31 déc.2007	Dotations	Reprises	Valeur 31 déc. 2008
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions sur immobilisations financières				
Provisions sur comptes courants				
Provisions sur valeurs mobilières de placement		691,0		691,0
Provisions sur autres éléments d'actifs				
Provisions pour dépréciation		691,0		691,0
TOTAL GÉNÉRAL		691,0		691,0
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières		691,0		
Dotations et reprises exceptionnelles				

Les valeurs mobilières de placement (actions SUEZ Environnement Company) qui figurent au bilan pour une valeur brute de 17,1 millions d'euros ont une valeur de marché de 16,4 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

3.4 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	6 157 390,3	
Créances rattachées à des participations		
Créances clients et comptes rattachés	275,1	
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)		
Comptes courants créditeurs des filiales		49 590,5
Dettes rattachées à des participations		
Fournisseurs et comptes rattachés	25 278,7	
Autres dettes		
Intérêts sur créances rattachées à des participations		
Intérêts sur dettes rattachées à des participations		
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales		711,3
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales		5,1

3.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	1 an au plus	+ 1 an à - 5 ans	+ 5 ans
ÉTAT DES CRÉANCES				
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	20 095,3	20 095,3		
Actif circulant				
Créances clients	275,1	275,1		
Avances et acomptes versés sur commandes				
Autres créances ^(a)	104 000,9	104 000,9		
TOTAL	124 371,3	124 371,3		

(a) Autres créances : dont 95,6 millions d'euros sur l'État lié à la demande de remboursement d'acomptes d'impôt sur les sociétés. Le remboursement de ces acomptes devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2009.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	1 an au plus	+ 1 an à - 5 ans	+ 5 ans
ÉTAT DES DETTES				
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	50 017,4	50 017,4		
Dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Fournisseurs et comptes rattachés	26 279,5	26 279,5		
Dettes fiscales et sociales	64,1	64,1		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes diverses	200,0	200,0		
TOTAL	76 561,0	76 561,0		

3.6 AUTRES DÉTAILS DE POSTES

Les comptes de régularisation sont constitués par :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		
Loyers		
Autres services extérieurs	87,1	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	87,1	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
Autres prestations		
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes sociaux de la Société

Les charges à payer et produits à recevoir rattachés aux postes de créances et dettes concernent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	31 décembre 2007
CHARGES À PAYER		
Intérêts sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Intérêts sur emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140,2	1,1
Dettes fiscales et sociales	64,1	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	200,0	
Charges à payer	404,3	1,1
PRODUITS À RECEVOIR		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Produits à recevoir		

NOTE 4 Autres informations

4.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Un montant de 200 000 euros a été provisionné, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, au titre des jetons de présence qui seront versés aux administrateurs pour l'exercice 2008.

Monsieur Jean-Louis Chaussade a été nommé Directeur Général de SUEZ Environnement Company par décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2008. À ce titre, il a perçu sur la période une rémunération globale de 312 960 euros.

4.2 ENGAGEMENTS REÇUS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008	à 3 ans	à 5 ans
Engagements de financement reçus	350 000,0	290 000,0	60 000,0

Ces engagements reçus sont des facilités de crédit reçues et non utilisées souscrites auprès du CIC (50 millions d'euros), de la BNP Paribas (200 millions d'euros), le Crédit Lyonnais (60 millions d'euros) et le Crédit du Nord (40 millions d'euros).

4.3 RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2005	31 déc. 2004
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 958 796 240	40 000	40 000	40 000	40 000
b) Nombre d'actions ordinaires	489 699 060	10 000	2 500	2 500	2 500
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	230 000				
b) Résultat avant impôt, participation, dotations/ reprises amortissements et provisions	(33 150 056)	(1 487)	(1 466)	(1 972)	(1 886)
c) Participation					
d) Impôt	98 463 894				
e) Dotations/reprises aux amortissements et provisions	(690 970)				
f) Résultat net	64 622 868	(1 487)	(1 466)	(1 972)	(1 886)
g) Résultat distribué				-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	0,27	(0,24)	(0,59)	(0,79)	(0,75)
b) Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	0,26	(0,24)	(0,59)	(0,79)	(0,75)
c) Résultat distribué				-	-
PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés	0				
b) Masse salariale	312 960				
c) Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	156 480				

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

Comptes sociaux de la Société

4.4 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions)	Capital	Réserve et Ran	de capital détenu (%)	VNC des titres détenus ^(a)		Prêts et avances consentis et non remboursés ^(a)	Montant cautions et avals donnés ^(a)	Chiffre d'affaires		Devises
				Brute	Nette			Exercice N-1	Exercice N	

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANYY

I. Filiales

(50 % au moins du capital détenu par SUEZ Environnement Company)

SUEZ Environnement SAS	3 323	82	100	6 157	6 157			127,6	171,0	EUR
------------------------	-------	----	-----	-------	-------	--	--	-------	-------	-----

II. Participations

(10 % à 50 % du capital détenu par SUEZ Environnement Company)

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS

I. Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises - ensemble

b) Filiales étrangères - ensemble

II. Participations non reprises au paragraphe A

a) Dans les sociétés françaises - ensemble

b) Dans les sociétés étrangères - ensemble

* Avant affectation du résultat de l'exercice, y compris subventions d'investissement, primes et provisions réglementées.

(a) Ces colonnes sont renseignées en millions d'euros y compris pour les filiales étrangères.

4.5 ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET PASSIF EXIGIBLE

(en milliers d'euros)

31 décembre 2008

31 décembre 2007

ACTIF RÉALISABLE

Actif immobilisé	20 095,3	
Créances rattachées		
Prêts		
Autres immobilisations financières	20 095,3	
Actif circulant	104 276,0	39,7
Créances clients et comptes rattachés	275,1	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours		
Autres créances	104 000,9	39,7
Disponibilités	16 948,5	0,2
TOTAL ACTIF RÉALISABLE	141 319,8	39,9

PASSIF EXIGIBLE

Dettes financières	50 017,4	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	50 017,4	
Dettes d'exploitation	26 543,6	1,9
Avances et acomptes reçus sur commande		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 279,5	1,8
Dettes fiscales et sociales	64,1	0,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes diverses	200,0	
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	76 561,0	1,9
Actif réalisable - passif exigible	64 758,9	38,1

4.6 MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés à la société Ernst & Young s'élève à 711 milliers d'euros, et à la société Mazars & Guérard, 470 milliers d'euros au titre des comptes sociaux et consolidés.

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

20.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SUEZ Environnement Company, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme décrit dans les notes de l'annexe aux comptes annuels «Questions fiscales» et «Méthodes d'évaluation – Impôt sur les bénéficiaires», le produit d'impôt sur les bénéficiaires a été calculé et comptabilisé en tenant compte d'une part du régime d'intégration fiscale et des conventions d'intégration fiscale adoptées entre SUEZ Environnement Company et ses filiales intégrées et, d'autre part, des déficits fiscaux transférés sur décision d'agrément de l'administration fiscale. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et à vérifier que les notes de l'annexe des comptes annuels donnent une information appropriée ;
- Comme il est précisé dans la note 1 de l'annexe des comptes annuels, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels votre Société s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations de votre Société, à revoir les calculs effectués par la Société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons, sur ces bases, apprécié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

20.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les cabinets Ernst & Young et Mazars & Guerard agissent en tant que Commissaires aux comptes du Groupe au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe et ses filiales consolidées au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Ernst & Young		Mazars & Guerard		Ernst & Young (un seul Commissaire aux comptes)	
	Montant 2008	% 2008	Montant 2008	% 2008	Montant 2007	% 2007
AUDIT						
● Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(a) (b)}						
● SUEZ Environnement Company SA	711	8,3 %	470	19,0 %	2	0,0 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	7 260	85,2 %	1 914	77,3 %	7 690	92,4 %
● Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes						
● SUEZ Environnement Company SA	70	0,8 %		0,0 %	0	0,0 %
● Filiales intégrées globalement et proportionnellement	347	4,1 %	60	2,4 %	498	6,0 %
Sous-total	8 388	98,5 %	2 444	98,7 %	8 190	98,4 %
Autres prestations						
Fiscal	111	1,3 %	0	0,0 %	83	1,0 %
Autres	18	0,2 %	31	1,3 %	52	0,6 %
Sous total	129	1,5 %	31	1,3 %	135	1,6 %
TOTAL ^(c)	8 517	100 %	2 475	100 %	8 325	100 %

(a) Les montants relatifs à l'audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 850 milliers d'euros pour 2008.

(b) Les montants relatifs aux frais de IPO s'élèvent à 1 180 milliers d'euros pour Ernst & Young exclusivement.

(c) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux comptes s'élèvent à 207 milliers d'euros pour 2008.

➤ 20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément à la politique de distribution exprimée dans le prospectus d'introduction en Bourse de la Société du 13 juin 2008, il sera proposé le versement d'un dividende global de 318,3 millions d'euros (soit 0,65 euro/action), sous la forme d'un acompte sur dividende 2009.

➤ 20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 125 millions d'euros.

À ce jour, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe autres que ceux décrits ci-dessous.

20.7.1 LITIGES EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence.

Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes.

À la date du présent document, Lyonnaise des Eaux France et la Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et ont initié une démarche en ce sens, laquelle sera soumise aux conditions d'information et d'autorisation préalables.

20.7.2 SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES ARGENTINES

En Argentine, les tarifs applicables aux contrats de concession sont bloqués depuis la promulgation de la loi d'urgence publique et de réforme du régime des changes (Loi d'urgence) en janvier 2002. Ainsi, en 2003, conformément aux traités bilatéraux franco-argents de protection des investissements, SUEZ - désormais GDF SUEZ - et certains autres actionnaires de sociétés détentrices (Aguas Argentinas (AASA) à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe (APSF) à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé des procédures d'arbitrage relatives à cette matière devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). Ces procédures visent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur des investissements consentis depuis le début de la concession, suite aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption de la loi d'urgence susmentionnée.

Des négociations avec les autorités responsables de l'octroi des concessions ont immédiatement été engagées, dans chaque cas.

En ce qui concerne Aguas Cordobesas, un accord prévoyant un nouveau régime tarifaire a été conclu avec la Province de Cordoba le 13 octobre 2006 et approuvé par l'Assemblée Provinciale le 11 novembre 2006. Parallèlement à cet accord avec la Province, SUEZ et Agbar ont vendu le contrôle de la Société à Roggio S.A., Groupe privé argentin actif dans les services d'utilité publique, pour ne conserver ainsi qu'une participation de 10 % (5 % SUEZ, 5 % Agbar). Cette participation de 5 % conservée par SUEZ, à l'issue de la transaction Roggio a été transférée à SUEZ Environnement préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et ce, dans le cadre de l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement. Par ailleurs et selon les termes de l'accord conclu avec la Province et le contrat de vente signé avec Roggio S.A., Aguas Cordobesas ainsi que ses actionnaires étrangers (parmi lesquels SUEZ) se sont retirés de la procédure d'arbitrage devant le CIRDI le 22 décembre 2006.

Quant à Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, les négociations entre le concessionnaire et les autorités responsables de l'octroi des concessions se sont poursuivies en 2005, et arrêtées en 2006 sans déboucher sur l'application de hausses de tarif ou la rédaction de nouvelles directives visant à restaurer un équilibre durable sur le plan financier et économique pour ces deux contrats. Vu ce contexte et le déclin consécutif des résultats financiers et opérationnels des sociétés, Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe se sont vues contraintes d'entamer des procédures de résiliation de leur contrat de concession.

La liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe a été annoncée le 13 janvier 2006, lors de l'Assemblée générale annuelle de la Société. Le 31 janvier 2006, les autorités ont édicté un décret administratif mettant fin au contrat de concession existant et reconnaissant dûment le transfert des services au concédant, avec prise d'effet à compter du 8 février 2006. Le 20 avril 2006, Aguas Provinciales de Santa Fe a remis en cause la validité de ce décret administratif.

Les autorités responsables de l'octroi des concessions ont rejeté la demande de résiliation d'Aguas Argentinas. Les négociations en vue de vendre les participations des actionnaires européens dans Aguas Argentinas, se sont soldées par un échec. Le 21 mars 2006, le gouvernement argentin a procédé, par décret, à la résiliation du contrat de concession d'Aguas Argentinas, en alléguant des manquements de la part du concessionnaire, et a transféré l'ensemble de ses actifs vers AYSA, Société nouvellement constituée détenue à 100 % par l'État argentin. La décision des autorités argentines a notamment abouti à la cessation des paiements de la Société, qui a demandé le 28 avril 2006 à bénéficier du « Concurso Preventivo » (comparable à la procédure française de redressement judiciaire) Dans le cadre de cette procédure de redressement judiciaire, une proposition concordataire opérant novation du passif admissible de la société Aguas Argentinas a reçu l'approbation des créanciers et a été homologuée par le juge de la faillite le 11 avril 2008.

Les procédures d'arbitrage du CIRDI relatives à la protection de l'investissement des actionnaires étrangers dans ces deux contrats, sont actuellement en cours. Le CIRDI a reconnu sa compétence pour statuer dans les deux affaires. La décision sur la compétence dans l'affaire Aguas Provinciales de Santa Fe a été prononcée le 16 mai 2006 et celle correspondant à l'affaire Aguas Argentinas le 3 août 2006. Les audiences sur le fond ont eu lieu du 28 avril 2007 au 2 mai 2007 s'agissant d'Aguas Provinciales de Santa Fe et du 29 octobre 2007 au 8 novembre 2007 pour ce qui concerne Aguas Argentinas.

En revanche Banco de Galicia, actionnaire minoritaire argentin d'Aguas Argentinas et écarté, en raison de sa nationalité argentine, de la procédure CIRDI réservée aux investisseurs étrangers, a introduit, devant les Tribunaux argentins, une action en abus de majorité contre SUEZ et les autres actionnaires étrangers des sociétés concessionnaires, leur réclamant l'indemnisation du préjudice résultant, pour Banco de Galicia, du retrait de la société AASA de la procédure CIRDI – à l'origine également partie à l'arbitrage. Cette action a été retirée par

Banco de Galicia à la suite du rachat, par GDF SUEZ, de la participation détenue par Banco de Galicia dans chacune des sociétés Argentines (soit 8,26 % de la société AASA et 12,5 % de la société APSF).

Enfin, une plainte a été déposée devant la Cour du district fédéral de New York fin septembre 2006 par une entité appelée « Aguas Lenders Recovery Group » afin d'obtenir le paiement, par SUEZ, Agbar et AYSA (la Société d'État qui a succédé à Aguas Argentinas) du montant de 130 millions de dollars américains correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires. Cette plainte a été retirée par la partie demanderesse.

Pour mémoire, et comme décrit dans le Prospectus d'introduction en bourse de SUEZ Environnement (section 5.1.6.2 a), SUEZ et SUEZ Environnement ont - préalablement à la fusion de SUEZ avec Gaz de France et à l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement Company - conclu un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

20.7.3 NOVERGIE

Novergie Centre Est, filiale à 100 % de SUEZ Environnement exploitait une usine d'incinération de déchets ménagers à Gilly-sur-Isère à côté d'Albertville (Savoie), construite en 1984 et appartenant à la société d'économie mixte SIMIGEDA (syndicat intercommunal mixte de gestion des déchets du secteur d'Albertville). En 2001, des taux élevés de dioxine ont été relevés à proximité de l'usine d'incinération et le Préfet de Savoie a ordonné la fermeture de l'usine en octobre 2001.

Des plaintes avec constitution de partie civile furent déposées en mars 2002 contre notamment le Président de SIMIGEDA, le Préfet du département de la Savoie et Novergie Centre Est pour empoisonnement, mise en danger de la vie d'autrui, et coups et blessures non intentionnels, au titre d'une pollution à la dioxine causée par l'usine d'incinération.

Novergie Centre Est a été mise en examen le 22 décembre 2005 pour les chefs de mise en danger de la vie d'autrui et de violation de la réglementation administrative.

Dans le cadre de la procédure, les expertises judiciaires demandées ont établi qu'il n'y avait pas d'augmentation du nombre de cancers parmi les populations riveraines.

Le 26 octobre 2007, le juge d'instruction en charge du dossier a prononcé un non-lieu à l'encontre des personnes physiques mises en examen pour mise en danger d'autrui. En revanche, le juge a ordonné le renvoi de SIMIGEDA et Novergie Centre Est devant le tribunal correctionnel d'Albertville pour avoir fait fonctionner l'incinérateur « sans autorisation préalable, en raison de la caducité de l'autorisation initiale par suite des changements significatifs des conditions d'exploitation ».

20.7.4 UNITED WATER (NEW YORK)

En mars 2008, certains riverains de la rivière Hackensack dans le comté de Rockland (État de New York) ont déposé auprès de la cour suprême de l'État de New York, une réclamation d'un montant total de 66 millions (ultérieurement porté à 130) de dollars américains à l'encontre de United Water (New York) à la suite d'inondations consécutives à des pluies torrentielles.

Ces riverains allèguent un défaut d'entretien du réservoir et du barrage de Lake deForest attenant au réservoir de Lake deForest qui, à la suite de ces pluies torrentielles, n'aurait pas fonctionné correctement et n'aurait pas permis un déversement progressif des eaux dans la rivière Hackensack sur laquelle il est érigé, causant ainsi des inondations chez ces riverains. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur se déversant en amont du barrage, les riverains, pourtant situés en zone inondable, réclament à l'encontre de United Water des dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 65 millions de dollars américains ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest.

La société United Water, qui n'est pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, estime que les plaintes ne devraient pas pouvoir prospérer.

Cette réclamation a été déclarée aux compagnies d'assurance.

20.7.5 LITIGES EN MATIÈRE FISCALE

SOCIEDAD GENERAL DE AGUAS DE BARCELONA

Agbar a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux essentiellement en matière d'impôt sur les sociétés.

Ainsi, Agbar a reçu une notification de redressement de l'administration fiscale espagnole portant sur les exercices 1995 à 1998, faisant état d'un redressement d'un montant de 28 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 12 millions d'euros. Agbar a également reçu une notification de redressements portant sur les exercices 1999 à 2001, faisant état d'un redressement d'un montant de 41 millions d'euros majoré de pénalités d'un montant de 25 millions d'euros.

La Société a contesté en justice ces redressements, considérant les arguments de l'administration fiscale non fondés.

En mai 2007, le tribunal administratif, concernant les exercices 1995 à 1998, a réduit le montant du redressement à 21 millions d'euros et a annulé les pénalités. Néanmoins, Agbar a fait appel de ce jugement sur la partie du redressement maintenue ; il est actuellement en cours d'instruction par la cour administrative d'appel.

Par ailleurs, en mai 2008, le tribunal administratif a annulé les pénalités portant sur les exercices 1999 à 2001 mais a maintenu

la quasi-totalité du redressement. En conséquence, Agbar a fait appel de ce jugement en juillet 2008 : la partie du redressement maintenue est actuellement en cours d'instruction.

LYDEC

LYDEC, filiale à 51 % du Groupe, a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2002 à 2005 concernant l'impôt sur les sociétés, la TVA, et l'impôt général sur les revenus.

Dans ce cadre, LYDEC a reçu depuis décembre 2006 les notifications de redressements relatives aux exercices contrôlés, dont les montants sont considérés par le Groupe comme anormalement élevés.

LYDEC a contesté la quasi-totalité des redressements envisagés par l'administration fiscale et a initié des pourvois devant la Commission locale de taxation pour l'ensemble des exercices contrôlés.

Ces litiges font l'objet d'une provision dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 conforme à son analyse du risque, très inférieure aux montants des redressements notifiés par l'administration fiscale.

LYONNAISE DES EAUX ET SES FILIALES

Pour le calcul de la taxe professionnelle, Lyonnaise des Eaux France et ses filiales sont en discussion avec la Direction générale des Impôts. Ces discussions portent sur la méthode d'évaluation à retenir tant pour les biens fonciers que pour les équipements et biens mobiliers (EBM) relevant du domaine concédé financés par le délégataire et/ou les collectivités.

Dans ce cadre, des propositions de redressements ont été reçues par les sociétés Lyonnaise des Eaux, Eau du Sud Parisien, Eau & Force, la société des Eaux du Nord, SERAM, la société des Eaux de Marseille et la Stéphanoise des Eaux.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Se reporter aux Sections 10.5.2 « Sources de financement attendues » et 20.1 Note 30 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Document de référence.

	Page
21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	288
21.1.1 Montant du capital social au 31 décembre 2008	288
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	288
21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	288
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	289
21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis	290
21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société	290
21.1.7 Historique du capital social au cours des trois derniers exercices	291
21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	291
21.2.1 Objet social	291
21.2.2 Stipulations relatives aux organes d'Administration et de Direction	292
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	294
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	294
21.2.5 Assemblées générales d'actionnaires	294
21.2.6 Stipulations permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	295
21.2.7 Franchissement de seuils statutaires	295
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital	296

➤ 21.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est divisé en 489 699 060 actions ordinaires de 4 euros de valeur nominale par action.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.2 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Aucun.

21.1.3 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON COMPTE PROPRE

L'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 a, dans le cadre de sa 17^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, et a délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdéléguer, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé de mettre en œuvre la délégation ainsi conférée en ce qui concerne l'objectif de liquidité du titre et d'animation du marché secondaire. Un contrat de liquidité entre la Société et Crédit Agricole Chevreux a été signé le 24 juillet 2008 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un montant maximum de 40 millions d'euros.

L'objectif, consiste à favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des entreprises d'investissement.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, résultant de l'ordonnance du 30 janvier 2009, il est ici précisé que la Société a effectué en bourse entre le 24 juillet 2008 et le 23 février 2009 les opérations suivantes :

	Nombre de titres	Montant total (en euros)	Valeur unitaire moyenne (en euros)
POSITION AU :			
24 juillet 2008	0	0	0
Achats de la période	3 764 864	57 544 002	15,28
Cessions de la période	(2 414 864)	(37 759 826)	15,64
31 décembre 2008	1 350 000	19 784 176	14,65
Achats de la période	1 462 595	18 247 608	12,48
Cessions de la période	(1 392 595)	(17 573 579)	12,62
23 février 2009	1 420 000	20 458 205	14,41

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant le capital

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 1 350 000 de ses propres actions soit 0,276 % de son capital social.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES PROPOSÉ À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 MAI 2009

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera proposé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2009.

21.1.3.1 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Les principales caractéristiques potentielles de ce programme sont précisées ci-après :

- titres concernés : actions cotées sur le marché Euronext Paris ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée générale : 10 % ;
- prix d'achat unitaire maximum autorisé : 25 euros.

21.1.3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs poursuivis par la Société dans le cadre de ce programme de rachat d'actions sont présentés ci-après :

- l'assurance de la liquidité et l'animation du marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- l'annulation ultérieure, en tout ou partie, des actions rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée générale mixte ;
- leur attribution ou leur cession à des salariés ou anciens salariés ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise ou interentreprises ;
- leur conservation et leur remise ultérieure (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;

- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

21.1.3.3 MODALITÉS

(a) Part maximale du capital pouvant être acquise et détenue et montant maximal payable par la Société

La part maximale du capital acquise et détenue par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital de la Société, pour un montant nominal maximal global de 196 millions d'euros. La Société se réserve la faculté d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

(b) Durée du programme de rachat

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre, conformément à la résolution proposée à l'Assemblée générale du 26 mai 2009, pendant une durée de 18 mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée générale, soit jusqu'au 25 novembre 2010.

21.1.4 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Aucun.

21.1.5 CAPITAL SOCIAL AUTORISÉ, MAIS NON ÉMIS

Les délégations et autorisations d'émettre des actions et autres valeurs mobilières qui ont été approuvées par l'Assemblée générale mixte de la Société du 15 juillet 2008 sont les suivantes :

Autorisation/Délégation de compétence	Durée de validité (à compter du 15 juillet 2008)	Plafond autorisé	Montant utilisé	Solde
1. Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS »), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	26 mois	220 millions d'euros ^(a)	Non utilisé	
2. Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société	26 mois	220 millions d'euros	Non utilisé	
3. Augmentation du montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisé	
4. Augmentation en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital de la Société	26 mois	196 millions d'euros	Non utilisé	
5. Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	196 millions d'euros (dans la limite de 10 % du capital)	Non utilisé	
6. Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	220 millions d'euros	Non utilisé	
7. Augmentation de capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	220 millions d'euros	Non utilisé	
8. Émission à titre gratuit de bons de souscription en cas d'offre publique visant les titres de la Société	18 mois	2 milliards d'euros	Non utilisé	
9. Autorisation d'utiliser, en période d'offre publique visant les titres de la Société, les autorisations et délégations financières consenties	18 mois	N/A	Non utilisé	
10. Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions	18 mois	dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital	0,276 % au 31 décembre 2008	9,724 %
11. Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisé	
12. Émission de valeurs mobilières composées représentatives de créance	26 mois	3 milliards d'euros	Non utilisé	

(a) Plafond de 392 millions d'euros de nominal sur lequel s'imputeront les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations 2., 3., 4., 5., 6., 7.

21.1.6 OPTIONS OU ACCORDS PORTANT SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Les sociétés GDF SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances

et SUEZ Environnement Company ont conclu un pacte d'actionnaires le 5 juin 2008 au titre de leur participation au capital de SUEZ Environnement Company, décrit à la section 18.3 du présent Document de référence.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Date	Nature de l'opération	Capital avant opération (en euros)	Prime d'émission/ d'apports	Actions créées	Valeur nominale (en euros)	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération (en euros)
2006	N/A	40 000	N/A	N/A	16	2 500	40 000
2007	Division du nominal par 4	40 000	N/A	7 500	4	10 000	40 000
	Augmentation de capital ^(a)	40 000	N/A	46 250	4	56 250	225 000
2008	Augmentation de capital ^(b)	225 000	4 198 819 093	489 642 810	4	489 699 060	1 958 796 240

(a) Signature du bulletin de souscription le 28 décembre 2007, réalisation de l'augmentation de capital le 4 janvier 2008.

(b) Rémunération de l'apport par SUEZ à SUEZ Environnement Company, des titres SUEZ Environnement.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

21.2.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en tous pays et par tous moyens :

- L'exploitation, sous quelque forme que ce soit de tous services se rapportant à l'environnement, et notamment :
 - de tous services de production, de transport et de distribution d'eau, pour tous besoins et usages domestiques, industriels, agricoles ou autres, des collectivités publiques ou des personnes privées,
 - de tous services d'assainissement des eaux usées, y compris l'élimination des boues produites tant d'origine domestique qu'industrielle ou autre,
 - de tous services pouvant concerner directement ou indirectement la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, l'incinération et la valorisation de tous déchets, sous-produits et résidus, et généralement de toute opération et entreprise relative à la gestion des déchets,
 - la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous services de transports et de camionnage,
 - la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous établissements relatifs à la gestion des déchets,
 - et généralement de tous services pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers ayant trait à ce qui précède.

- De manière accessoire, la production, la distribution, le transport, l'utilisation, la gestion et le développement de l'énergie sous toutes ses formes ;
- L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets, de toutes prestations de services et de tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités publiques ou privées et de tous particuliers ; la préparation et la passation de tous contrats et marchés de quelque nature que ce soit se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;
- La prise de toutes participations sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- L'obtention, l'achat, la cession et l'exploitation de tous brevets, marques, modèles ou licences de brevets et tous procédés ;
- L'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés au bénéfice de toute Société ou entité du Groupe, dans le cadre de leurs activités, ainsi que le financement ou le refinancement de leurs activités ;
- La souscription de tout emprunt et, plus généralement, le recours à tout mode de financement, notamment par voie d'émission ou, selon le cas, de souscription de titres de créances ou d'instruments financiers, en vue de permettre la réalisation du financement ou du refinancement de l'activité de la Société.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser et à développer l'activité de la Société.

21.2.2 STIPULATIONS RELATIVES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

21.2.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

(a) Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur à l'effet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société.

(b) Composition du Conseil d'administration (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Ces administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est fixée à quatre ans. Toutefois, un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque administrateur, quel qu'il soit, doit être propriétaire d'au moins 2 000 actions.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut, à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction. Si le nombre des administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

(c) Présidence du Conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de Vice-Président.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Président atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration, dans la réunion qui suit cette assemblée peut, en une ou plusieurs fois, prolonger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Conseil est présidé par le Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

(d) Fonctionnement du Conseil d'administration (article 1 du règlement intérieur du Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Les convocations, qui peuvent être transmises par le secrétaire du Conseil d'administration ou le Secrétaire Général, sont faites par lettre, télégramme, télécopie, courrier électronique ou verbalement.

Le Conseil est présidé par son Président, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le Conseil au début de la séance.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Si les convocations le prévoient, les réunions pourront être tenues par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

Il est tenu au siège social un registre de présence signé par les membres du Conseil d'administration participant à la séance, en leur nom ou pour les autres membres du Conseil d'administration qu'ils représentent. Les procurations données par lettres, éventuellement télécopiées, par télégramme ou par courrier électronique dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, sont annexées au registre de présence. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance.

Les réunions se tiennent au siège social de la Société, sis au 1, rue d'Astorg, Paris 8^e, ou en tout autre lieu indiqué par la convocation.

(e) Réunion du Conseil d'administration et délibérations (article 12 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par le Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil désigne la personne devant remplir les fonctions de secrétaire, laquelle peut être prise en dehors de ses membres.

Des membres de la Direction peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil à la demande du Président.

(f) Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

(g) Rémunération des administrateurs (article 16 des statuts)

L'Assemblée générale peut allouer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, une somme fixe, annuelle dont le montant demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

21.2.2.2 DIRECTION GÉNÉRALE

(a) Directeur Général (article 17 des statuts)

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration parmi ses membres et portant le titre de

Directeur Général. La décision du Conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Dans l'hypothèse où le Directeur Général viendrait à cesser d'être administrateur pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, il continuera d'exercer ces dernières jusqu'à l'expiration de la durée pour laquelle il a été nommé par le Conseil d'administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

(b) Exercice par le Directeur Général de ses pouvoirs (article 3 du règlement intérieur du Conseil d'administration)

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions suivantes du Directeur Général :

- les décisions significatives d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

L'appréciation du caractère significatif est faite par le Directeur Général sous sa responsabilité.

2. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour acquérir ou céder toute société d'une valeur d'entreprise de plus de 350 millions d'euros, prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, joint ventures, groupements et organismes,

souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations dans la mesure où le montant de ses opérations excède 350 millions d'euros.

3. Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 1 milliard d'euros :
 - a. à l'exception des cas visés au 2. ci-dessus, consentir tous apports, échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - b. acquérir ou céder tous immeubles, fonds de commerce, instruments financiers ;
 - c. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - d. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances ;
 - e. consentir des sûretés sur les biens sociaux ; et
 - f. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Avant toute nomination à une fonction de Direction Générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.

(c) Directeurs Généraux délégués (article 18 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

Lorsqu'un Directeur Général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de Directeur Général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le Directeur Général délégué atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, sur la proposition du Directeur Général, décider de prolonger lesdites fonctions, en une ou plusieurs fois, pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués qui à l'égard des tiers disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

21.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

(a) Droits attachés aux actions (article 8 des statuts)

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à sa liquidation seront réparties entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre-eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs titres d'une certaine nature ou d'une certaine catégorie pour exercer un droit quelconque, les titulaires devront faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.4 MODALITÉS DE MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Néant.

21.2.5 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

(a) Catégories - Composition (article 20 des statuts)

Les Assemblées générales sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire,

aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration ou son Président le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission ; la Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires.

(b) Réunions (article 21 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu du département du siège social ou d'un département limitrophe.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut encore, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux des assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

(c) Bureau (article 22 des statuts)

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Le bureau délibère à la majorité. Lorsqu'il délibère sur la privation des droits de vote d'un actionnaire désigné comme scrutateur, l'actionnaire concerné ne peut prendre part au vote du bureau.

(d) Droits de vote (article 23 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission ; la Société peut, à cet effet, utiliser un procédé d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

21.2.6 STIPULATIONS PERMETTANT DE RETARDER, DIFFÉRER OU EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Les statuts ne contiennent pas de stipulations susceptibles de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société.

21.2.7 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Forme des titres

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Inscription des titres

Les actions et tous autres titres émis par la Société sont inscrits aux comptes de leurs propriétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans les cas où des titres seraient matériellement créés, le Conseil d'administration pourra donner pouvoir à toute personne, même étrangère à la Société, de signer ces titres.

Identification des titres

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Notifications à faire à la Société

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou qui cesse de posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 1 %, puis, à compter de ce seuil, tout multiple de 1 % jusqu'au seuil de 33 % du capital social ou des droits de vote, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 5 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions qu'elle possède directement ou indirectement ou encore de concert. Pour la détermination de ces seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Si le franchissement de l'un de ces seuils intervient moins de 5 jours ouvrables avant la date d'une Assemblée générale des actionnaires de la Société, la notification susmentionnée devra intervenir au plus tard avant que le bureau de l'assemblée n'ait certifié l'exactitude de la feuille de présence, dans une forme en permettant la réception effective par la Société avant cette certification.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital social ou des droits de vote égale ou supérieure à 10 % et 20 %, est tenue

de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 10 jours ouvrables à compter du franchissement de l'un de ces seuils, les objectifs que cette personne a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

Dans toute la mesure permise par la loi, l'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra à compter du franchissement au titre duquel les informations n'ont pas été données, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus. Toutefois, l'application de cette sanction n'interviendra que si elle est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société.

21.2.8 STIPULATIONS PARTICULIÈRES RÉGISSANT LES MODIFICATIONS DU CAPITAL

Il n'existe aucune stipulation particulière régissant les modifications du capital social plus strictes que la loi.

Les contrats les plus significatifs, autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, sont décrits dans les Sections 6 et 19 du présent Document de référence ; il s'agit notamment des contrats suivants :

- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ, SUEZ Environnement, SUEZ Environnement España, Criteria CaixaCorp et Caja de Ahorros y Pensiones de Barcelona le 18 juillet 2006 relatif à Agbar (voir Section 6.5.2.2 (a)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Beauty Ocean Limited/New World Infrastructure Limited, relatif à Sino-French Holdings (voir Section 6.5.4.2 (b) (i)) ;
- pacte d'actionnaires conclu entre le Groupe et Swire Pacific en 1998 relatif à Swire-SITA Waste Services (voir Section 6.5.4.2 (b) (i)). Les parties au pacte ont entamé un processus de décroisement des participations au terme duquel Swire Pacific céderait ses actions détenues dans la société Swire SITA Waste Services à SUEZ Environnement. L'aboutissement de ce processus est conditionné à l'approbation des autorités de Hong Kong ;
- pacte d'actionnaires conclu entre SUEZ Environnement, Elyo, Fipar Holding et Al Wataniya en décembre 2004 relatif à LYDEC (voir Section 6.5.4.2 (d) (i)) ;
- pacte d'actionnaires relatif à la Société conclu entre SUEZ (dont l'ensemble des droits et obligations au titre du pacte d'actionnaires ont été repris par GDF SUEZ à la suite de la Fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva, CNP Assurances et SUEZ Environnement Company (voir Section 18.3) ; et
- conventions conclues entre le Groupe et GDF SUEZ, et notamment le contrat de coopération et de fonctions partagées, le contrat de licence de marque, le contrat-cadre de financement et l'option d'achat portant sur les titres Gas Natural consentie à GDF SUEZ (voir Section 19).



CONTRATS IMPORTANTS



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

23



➤ 24.1 CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les documents sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.suez-environnement.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 1 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Il est rappelé que tout actionnaire peut consulter/télécharger sur le site internet de la Société, à la rubrique « informations réglementées » le Document de référence 2008 enregistré auprès de l'AMF, comprenant notamment :

- le rapport financier annuel ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial sur les engagements et conventions réglementés ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil d'administration et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;
- les informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes.

Les informations réglementées concernant la Société telles que définies à l'article 222-7 du règlement de l'AMF peuvent être consultées sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante www.suez-environnement.com.

Responsable de l'information :

Monsieur Jean-Marc Boursier
Directeur administratif et financier
1 rue d'Astorg, 75008 Paris
Téléphone : 01 58 18 50 00

➤ 24.2 CALENDRIER D'INFORMATION FINANCIÈRE

Jean-Marc Boursier, Directeur administratif et financier

Eléonore de Larboust, Directeur de la Communication financière

Téléphone : 01 58 18 50 00

Adresse : 1 rue d'Astorg, 75008 Paris

Site Internet www.suez-environnement.com

Le Document de référence SUEZ Environnement Company est traduit en anglais.

Calendrier prévisionnel des communications financières

Annonce du chiffre d'affaires de l'exercice 2008 le 29 janvier 2009

Présentation des résultats annuels le 4 mars 2009

Assemblée générale annuelle : le 26 mai 2009

Résultats du premier semestre 2009 : le 26 août 2009



25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine,

de sa situation financière ou de ses résultats figurent dans la Section 6 et dans la Section 7 du présent prospectus ainsi qu'à la Note 39 de l'annexe aux comptes consolidés annuels.



25



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 MAI 2009

	Page
26.1 ORDRE DU JOUR	306
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	306
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	306
26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	307
26.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	313
Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice	313
Conventions et engagements autorisés et approuvés au cours de l'exercice dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	314
26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2009	316
26.4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (Art. L. 225-209 du Code de commerce) - (Neuvième résolution)	316
26.4.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce - (Dixième résolution)	317
26.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce - (Onzième résolution)	318
26.4.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription - (Douzième résolution)	319
26.4.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ Environnement - (Treizième résolution)	320
26.5. RÉOLUTIONS	321

➤ 26.1 ORDRE DU JOUR

Assemblée générale mixte des Actionnaires du 26 mai 2009.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'une convention réglementée ;
- Approbation, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'une convention réglementée ;
- Approbation, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, des engagements de retraite, de garantie sociale et de couverture sociale pris au bénéfice d'un mandataire social ;
- Approbation, en application des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements pris au bénéfice d'un mandataire social en raison de la cessation de ses fonctions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.
- Délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société, ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international de SUEZ Environnement Company et de ses filiales.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser en période d'offre publique visant les titres de la Société, les autorisations et délégations financières consenties par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008 et du 26 mai 2009.
- Modification de la délégation donnée au Conseil d'administration dans le cadre de la 6^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, pour tenir compte de l'ordonnance du 22 janvier 2009.
- Pouvoirs pour formalités.

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008 (1^{RE} RÉSOLUTION)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 64 622 867,66 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008 (2^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2008, qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 533,2 millions d'euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (3^E RÉSOLUTION)

Il vous est proposé d'affecter dans son intégralité le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à la somme de 64 622 867,66 euros au poste de report à nouveau.

Le montant du report à nouveau s'élèverait à la somme de 64 610 916,55 euros.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4^E RÉSOLUTION, 5^E RÉSOLUTION ET 6^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé d'approuver, conformément à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce les conventions suivantes mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Convention relative à la cession des titres Gas Natural à GDF SUEZ (4^e résolution) ;
- Convention relative à l'avenant au pacte d'actionnaires du 5 juin 2008 (5^e résolution).

Il vous est également demandé, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce de bien vouloir approuver les engagements de retraite, de garantie sociale, de couverture sociale pris à l'égard de M. Jean-Louis Chaussade.

Ces engagements sont les suivants :

- Régimes collectifs de retraite supplémentaire applicable aux salariés de SUEZ Environnement. Il s'agit en premier lieu d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances ⁽¹⁾. Il s'agit en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire ⁽²⁾. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et

sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies ;

- Régimes collectifs et obligatoires de prévoyance et de couverture des frais de santé, M. Chaussade bénéficie par ailleurs des différents régimes en vigueur dans la Société ;
- Assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrite par SUEZ Environnement au bénéfice de M. Chaussade pour un montant annuel de 5 296 euros en 2009.

APPROBATION DES ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE (7^E RÉSOLUTION)

Il vous est demandé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce de bien vouloir vous prononcer sur les éléments de rémunération, indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de M. Jean-Louis Chaussade, engagements qui ont été autorisés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de l'indemnité à 15 mois de la rémunération brute globale.

Il a par ailleurs déterminé des critères de performance conformément à la loi dite TEPA du 21 août 2007. Ces critères sont au nombre de trois : la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ; la croissance du cours de bourse de votre Société qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de cessation de fonction et le ROCE qui devra être supérieur au WACC en moyenne sur cette même période.

Si deux de ces critères devaient être atteints à la date de la décision de révocation, l'indemnité serait due à 100 %. L'indemnité serait due à 50 %, si un seul de ces critères devait être atteint.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation. Si cette décision devait intervenir avant que deux années de référence puissent être disponibles, le Conseil a décidé que la part variable de référence serait de 750 000 euros.

(1) Le régime à cotisations définies produit des droits définitifs qui s'acquièrent par la transformation de cotisations prélevées en point retraite calculés en fonction des cotisations versées annuellement. Ces cotisations sont de 4,196 % sur les revenus jusqu'au premier plafond de la sécurité sociale et de 7 % sur les revenus correspondant aux trois plafonds suivants.

(2) À condition d'avoir achevé sa carrière au sein de l'entreprise, ce régime donne droit à une rente viagère calculée en fonction du nombre d'années de cotisation et de la rémunération de référence.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (8^E RÉOLUTION)

L'Assemblée générale du 15 juillet 2008 a, dans le cadre de sa 17^e résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de 18 mois.

Cette délégation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en ce qui concerne l'objectif de liquidité du titre et d'animation du marché secondaire. Le détail de l'utilisation de cette délégation est précisé dans le Document de référence au paragraphe 21.1.3 du Document de référence enregistré auprès de l'AMF le 14 avril 2009 sous le numéro R.09-016.

L'autorisation arrive à expiration en janvier 2010, il vous est en conséquence proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, mettant fin pour la partie non utilisée à celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008.

Les conditions au titre de cette nouvelle autorisation sont les suivantes :

- prix maximum d'achat : 25 euros
- détention maximum : 10 % du capital social
- montant maximal des acquisitions : 1 224 247 650 euros

Cette nouvelle délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'acquérir les actions de la Société en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées sous réserve de l'adoption de la septième résolution soumise à vos suffrages ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions

à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (9^E RÉOLUTION)

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008 de réduire le capital social par annulation d'actions arrive à expiration le 15 janvier 2010.

Il vous est en conséquence proposé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de réduire le capital social, pour une durée de 18 mois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même, en application de l'article L 225-209 du Code de commerce, et dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008 dans le cadre de sa 14^e résolution.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (10^E RÉOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence à l'effet de consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation du capital social, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Lesdites options de souscription d'actions ou d'achat d'actions ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration et le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros, tel que déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2008 dans sa 5^e résolution.

Nous vous informons que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, étant précisé qu'il ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription.

Nous vous proposons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) avancer les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- d'attribuer des options aux personnes mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces options ainsi attribuées, décider au choix (i) que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

Nous vous proposons de conférer au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (11^E RÉOLUTION)

Nous soumettons à vos suffrages, la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0.5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration et que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros déterminé par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2008 dans sa 5^e résolution.

L'attribution gratuite des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'attribution d'actions existantes effectuée dans le cadre de cette autorisation, ces dernières devront être acquises par votre Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions propres applicable postérieurement.

L'attribution gratuite d'actions nouvelles emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions,

augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
- augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- attribuer des actions aux personnes mentionnées au 4^e alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS (12^E RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 28 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Nous vous précisons que le montant nominal maximum (i) des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, et (ii) des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant

entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Cette délégation supprime au profit des bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT (13^E RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions SUEZ Environnement Company ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarié international du groupe SUEZ Environnement pour un montant nominal maximal de 12 millions d'euros par l'émission d'un nombre maximal de 3 millions d'actions nouvelles de quatre euros de nominal chacune.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008.

Nous vous proposons à cet effet de déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de fixer le montant définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée.

En outre le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration.

Il convient par ailleurs de statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du groupe SUEZ Environnement.

À cet égard nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de sélectionner lesdites entités.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 12^e résolution soumise à vos suffrages tel que précédemment exposé.

Le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions ainsi émises dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil à déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables ; de sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération, et de limiter les augmentations de capital ou de chaque augmentation de capital au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'UTILISER EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE, VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ, LES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 15 JUILLET 2008 ET 26 MAI 2009 (14^E RÉSOLUTION)

Nous vous remercions d'autoriser le Conseil d'administration, à faire usage, en cas d'offre publique visant les titres de la Société, des autorisations et délégations financières qui lui ont été consenties aux termes des cinquième à onzième résolutions et quizième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 et des neuvième à treizième de la présente assemblée.

Cette délégation sera valable pour 18 mois à compter de la présente assemblée et mettra fin avec effet immédiat à la délégation consentie par l'assemblée des actionnaires du 15 juillet 2008 dans sa 13^e résolution.

Enfin, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA 6^E RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUILLET 2008 POUR PRENDRE EN COMPTE L'ORDONNANCE DU 22 JANVIER 2009 (15^E RÉSOLUTION)

Nous vous demandons de modifier le paragraphe 1 de la 6^e résolution adoptée par votre assemblée du 15 juillet 2008, pour prendre en compte des modifications introduites à l'article L. 225-136 du Code de commerce par l'ordonnance du 22 janvier 2009, permettant désormais de procéder à des augmentations de capital social sans droit préférentiel de souscription exclusivement réservées à des investisseurs qualifiés sans tranche dites « *retail* » (particuliers).

Le Conseil d'administration

26.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 AVEC LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ

Administrateur concerné

M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company et Président-Directeur Général de GDF SUEZ.

Nature et objet

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company.

Modalités

Lors de sa séance du 28 octobre 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

- Le pacte d'actionnaires, signé le 5 juin 2008, prévoyait en son article 7 que la composition des Conseils d'administration

de SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement, filiale à 100 % de SUEZ Environnement Company, devait, dans l'attente d'une fusion éventuelle de ces deux sociétés, être à tout moment identique.

Le Conseil d'administration a ainsi autorisé la suppression de l'obligation de composition identique des Conseils d'administration des deux sociétés mentionnées ci-dessus avec comme corollaire la nécessité de modifier par avenant l'article 7 du pacte.

2 AVEC M. JEAN-LOUIS CHAUSSADE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET ADMINISTRATEUR DE SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

a Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier d'indemnité de départ dans le cas de sa révocation en tant que Directeur Général de SUEZ Environnement Company, pour un montant maximal d'indemnité équivalent à quinze mois de la rémunération brute globale.

Il a été déterminé trois critères de performance :

- la croissance moyenne du chiffre d'affaires telle que prévue dans le plan à moyen terme (ci-après PMT) et mesurée sur la période allant de 2008 à l'année de la cessation de fonction (à conditions économiques similaires à celles prévalant au moment de l'élaboration du PMT) ;
- la croissance du cours de bourse de SUEZ Environnement Company qui devra être égale ou supérieure à la croissance moyenne du CAC 40 du 22 juillet 2008 à la date de la cessation de fonction ;
- le ROCE (Return On Capital Employed) qui devra être supérieur au WACC (Weighted Average Cost of Capital) en moyenne sur cette même période.

Le montant de l'indemnité dû serait de 50 % si l'un des critères est atteint et de 100 % si deux de ces trois critères sont atteints.

En ce qui concerne la part variable comprise dans la rémunération brute globale servant de base au calcul de l'indemnité de révocation, le Conseil d'administration a décidé que cette part serait égale à la moyenne des parts variables des deux années précédant l'année de la décision de révocation. Si cette décision devait intervenir avant que deux années de référence puissent être disponibles, le Conseil d'administration a décidé que la part variable de référence serait de 750 000 euros.

b Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, lors de ses séances en date du 28 octobre 2008 et du 18 décembre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à bénéficier des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicable aux salariés de SUEZ Environnement Company.

Il s'agit, en premier lieu, d'un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances. Il s'agit, en second lieu, d'un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire. En cas de départ de l'entreprise avant la liquidation de leur retraite, et sauf exceptions prévues par la loi, les bénéficiaires potentiels de ces régimes ne conservent que les droits issus du régime à cotisations définies et perdent les droits issus du régime à prestations définies.

c Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé M. Jean-Louis Chaussade à souscrire, d'une part, la garantie sociale des chefs d'entreprise afin d'assurer au Directeur Général une couverture chômage et, d'autre part, la souscription d'une assurance mutuelle et prévoyance.

Le montant de l'assurance garantie sociale des dirigeants (GSC) souscrit au bénéfice de M. Jean-Louis Chaussade est de 5 296 euros en 2009.

3 AVEC LES SOCIÉTÉS GDF SUEZ ET SUEZ ENVIRONNEMENT**Administrateur concerné**

M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company et Président-Directeur Général de GDF SUEZ.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, en date du 28 octobre 2008, a autorisé la signature d'un accord entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement qui octroie à GDF SUEZ l'option d'achat des titres Gas Natural jusqu'au 20 novembre 2009.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ**Administrateur concerné**

M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company et Président-Directeur Général de SUEZ au 4 juin 2008.

a Nature et objet

Pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la convention suivante :

- Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du pôle Environnement de SUEZ (l'« Apport-Distribution »), qui conduira à l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, SUEZ (aux droits de laquelle viendra GDF SUEZ à la suite de la fusion), Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances, ainsi que SUEZ Environnement Company ont conclu le 5 juin 2008 un pacte d'actionnaires d'une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la réalisation de l'Apport-Distribution.

Le pacte d'actionnaires sera constitutif entre les parties d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, au sein duquel GDF SUEZ jouera un rôle prédominant. Il aura pour effet de conférer le contrôle de SUEZ Environnement Company à GDF SUEZ.

Le pacte serait résilié par anticipation dans l'hypothèse où (i) l'ensemble des titres soumis au pacte représenterait moins de 20 % du capital de SUEZ Environnement Company, ou (ii) GDF SUEZ ne serait plus l'actionnaire prédominant au sein du concert. Par ailleurs, dans le cas où une partie viendrait à détenir moins du tiers de sa participation initiale, le pacte sera résilié à son égard mais sera maintenu dans toutes ses dispositions à l'égard des autres parties.

b Nature et objet

Contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.

Modalités

Lors de sa séance du 4 juin 2008, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company, qui entrera en vigueur sous réserve de la réalisation de la distribution par SUEZ à ses actionnaires de 65 % des actions de sa filiale SUEZ Environnement Company et de la fusion GDF SUEZ.

À travers ce contrat, SUEZ et SUEZ Environnement Company conviennent de poursuivre leur coopération principalement dans les domaines de la stratégie, de la comptabilité, du contrôle interne, de l'audit et des risques, de la finance, de la politique fiscale, des services informatiques et de la communication, étant précisé qu'en cas de réalisation du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, l'ensemble des droits et obligations de SUEZ au titre du contrat sera transféré à la Société issue de la fusion et dénommée GDF SUEZ.

SUEZ Environnement Company et SUEZ réaffirment par ailleurs leur attachement au « Pacte Social » du groupe SUEZ et à la poursuite de l'application des chartes et accords signés au sein du Groupe. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, les salariés de SUEZ Environnement Company et ses filiales seront éligibles aux futures opérations d'attribution de stock-options et actions gratuites, ainsi qu'aux futurs plans d'actionnariat salarié de GDF SUEZ.

Enfin, SUEZ Environnement Company et SUEZ conviennent que SUEZ Environnement Company continuera de bénéficier de services centralisés fournis par GDF SUEZ, et notamment des centres d'expertise de GDF SUEZ.

Les prestations réalisées en application du contrat de coopération et de fonctions partagées feront l'objet d'une facturation entre SUEZ Environnement Company et GDF SUEZ à des conditions de marché.

Le contrat de coopération et de fonctions partagées prendra fin de plein droit par anticipation en cas de perte par GDF SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company, sous réserve, le cas échéant, de périodes de transition à déterminer entre les parties au cas par cas.

2 AVEC LES SOCIÉTÉS SUEZ ET SUEZ ENVIRONNEMENT

Administrateurs concernés

- M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration de SUEZ Environnement Company et Président-Directeur Général de SUEZ au 4 juin 2008.
- M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général et administrateur de SUEZ Environnement Company et Directeur Général et administrateur de SUEZ Environnement.
- M. Gérard Lamarche, Administrateur de SUEZ Environnement Company et administrateur de SUEZ Environnement.

Nature et objet

Accord-cadre relatif au financement de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company.

Modalités

Dans le cadre de l'opération d'apport-distribution du pôle Environnement de SUEZ, qui conduira à l'admission des actions SUEZ Environnement Company aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels, votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juin 2008, la signature entre SUEZ, SUEZ Finance, SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement d'un accord-cadre de financement fixant les principales modalités des financements à venir du groupe SUEZ Environnement Company pour la période 2008-2010.

Les financements seront fournis par SUEZ Finance ou toute autre entité du groupe SUEZ et pourront être octroyés à toute entité du groupe SUEZ Environnement Company, SUEZ Environnement Company ou SUEZ Environnement devant en garantir le remboursement en cas d'octroi à l'une de leurs filiales. Le montant global des financements octroyés est limité au montant total des besoins de financement du groupe SUEZ Environnement Company, tel que convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.

Les prêts seront consentis à conditions de marché, en fonction de la durée du prêt.

Pendant toute la durée de l'accord-cadre et sous réserve de certaines exceptions, SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement s'engagent à ne pas céder tout ou partie de leurs actifs sans l'accord préalable du groupe SUEZ, ni constituer de sûretés sur leurs actifs pour les besoins d'un financement.

L'engagement de financement du groupe SUEZ cessera et le groupe SUEZ pourra demander le remboursement des financements octroyés en cas de changement de contrôle du groupe SUEZ Environnement Company, établi par (i) la perte par SUEZ du contrôle de SUEZ Environnement Company, (ii) la perte par SUEZ Environnement Company du contrôle de SUEZ Environnement au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou (iii) la cessation de la consolidation globale (au sens des normes IFRS) par SUEZ de SUEZ Environnement Company et SUEZ Environnement.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

➤ 26.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 MAI 2009

26.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES (ART. L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE) - (Neuvième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ Environnement Company, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale (8^e résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 18 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

26.4.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS AU SENS DE L'ARTICLE L. 225-180 DU CODE DE COMMERCE - (Dixième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SUEZ Environnement Company, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié, des dirigeants sociaux de la Société et des salariés des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

26.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS DANS LES CONDITIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE - (Onzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

26.4.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION - (Douzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par votre Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 28 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une (ou plusieurs) émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

26.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR DE TOUTES ENTITÉS AYANT POUR OBJET EXCLUSIF DE SOUSCRIRE, DÉTENIR ET CÉDER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DES FORMULES MULTIPLES DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIAL INTERNATIONAL DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT - (Treizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionariat salarial international du groupe SUEZ Environnement, pour un montant nominal maximum de 12 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce

26.5. RÉOLUTIONS

A. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 64 622 867,66 euros.

Deuxième résolution

(Cette résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Cette résolution a pour objet de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, décide d'affecter dans son intégralité le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 64 622 867,66 euros au compte de report à nouveau qui s'élèvera désormais à 64 610 916,55 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

L'Assemblée générale prend acte que le Conseil d'administration dans sa séance du 3 mars 2009 a, conformément à la délégation reçue de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2008, procédé à la dotation de la réserve légale à hauteur de 195 879 624 euros.

Quatrième résolution

(Cette résolution a pour objet, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver une convention conclue avec GDF-SUEZ et présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la convention conclue avec GDF-SUEZ telle que relatée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention susmentionnée en toutes ses parties.

Cinquième résolution

(Cette résolution a pour objet, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver l'avenant au pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008 présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'avenant au pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008 tel que relaté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve l'avenant susmentionné en toutes ses parties.

Sixième résolution

(Cette résolution a pour objet, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, d'approuver les engagements de retraite, de garantie sociale et de couverture sociale pris à l'égard d'un mandataire social et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des engagements de retraite, de garantie sociale et de couverture sociale pris par la société à l'égard de Monsieur Jean-Louis Chaussade tels que relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les engagements susmentionnés en toutes leurs parties.

Septième résolution

(Cette résolution a pour objet d'approuver des engagements pris au bénéfice d'un mandataire social en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de l'indemnité qui serait versée à Monsieur Jean-Louis Chaussade à l'occasion de la cessation de ses fonctions et de l'engagement de la société à cet égard, tels que relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport approuve l'indemnité et les engagements susmentionnés en toutes leurs parties.

Huitième résolution

(Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à opérer sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, au Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, à acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution soumise au vote de la présente assemblée ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 25 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment division du nominal ou regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 1 224 247 650 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2008 constitué de 489 699 060 actions.

L'achat des actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être réalisés par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré et la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société ou initiée par la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 dans sa dix-septième résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

B. RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Neuvième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, auto détenues par la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société elle-même en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration ;
2. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
3. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juillet 2008, dans sa quatorzième résolution ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, et

- subdéléguer, le cas échéant, l'exécution des décisions susvisées.

Le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Dixième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés de la Société, ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 ;

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ;

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'options accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. en conséquence, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) avancer les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions résultant de l'exercice des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option,
- d'attribuer des options aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces options ainsi attribuées, décider au choix (i) que les options ne

pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, et
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale ;

6. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'admission aux négociations des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et
7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit mois à compter de ce jour.

Onzième résolution

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice des salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;

2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration et que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 ;
3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
4. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
8. fixe à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

Douzième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 28 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que le montant nominal maximum des (i) augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, et (ii) valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, visé à la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 ;
2. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »); toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates,

délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Treizième résolution

(Cette résolution a pour objet la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ Environnement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'époque

ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par l'émission d'un nombre d'actions réservées à la catégorie de bénéficiaires définie au paragraphe 4 ci-dessous ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 392 millions d'euros visé au « 3.a » de la cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008 ;
3. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et qu'en cas d'excès des souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou d'autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules multiples du plan d'actionnariat salarial international du Groupe SUEZ Environnement ;
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la douzième résolution de la présente Assemblée et qui sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise du groupe SUEZ Environnement (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la douzième résolution de la présente Assemblée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes du droit local applicable ; et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

7. décide, que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
9. décide que la délégation conférée au Conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'utiliser, en période d'offre publique visant les titres de la Société, les autorisations et délégations financières qui lui ont été consenties par l'Assemblée générale du 15 juillet 2008 et du 26 mai 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 233-33 :

1. autorise le Conseil d'administration, à faire usage, en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par la loi, des autorisations et délégations financières qui lui ont été consenties aux termes des cinquième à onzième et quinzième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, et des neuvième à treizième résolutions de la présente Assemblée générale ;
2. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation ;
3. met fin avec effet immédiat à la délégation consentie par l'Assemblée des actionnaires du 15 juillet 2008 dans sa treizième résolution ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation.

Quinzième résolution

(Cette résolution a pour objet de modifier la délégation donnée au Conseil d'administration par la sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, pour tenir compte de l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, décide de modifier comme suit le paragraphe numéroté 1. de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 15 juillet 2008, pour tenir compte des modifications introduites à l'article L. 225-136 du Code de commerce par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009 et permettre au Conseil d'administration de faire usage des nouvelles dispositions :

« 1. délègue au Conseil d'administration, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par émission sans droit préférentiel de souscription et par offre au public ou, dans les limites indiquées à l'article L.225-136 du Code de commerce, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières représentatives ou non de créances donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société ; »

Seizième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



ANNEXE

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport présente la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les limitations de pouvoirs du Directeur Général.

1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

SUEZ Environnement Company, (ci-après **SUEZ Environnement**) est une société anonyme à Conseil d'administration.

1.1 La Direction générale

1.1.1 Mode d'exercice de la Direction générale

Lors de la séance du 23 juillet 2008, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Gérard Mestrallet assure la Présidence du Conseil d'administration et Monsieur Jean-Louis Chaussade exerce le mandat de Directeur Général de la Société.

Pour mener à bien sa mission, le Directeur Général était assisté en 2008 d'un Comité de Direction composé en plus du Directeur Général, de Jean-Marc Boursier, Directeur administratif et financier, Christophe Cros, Directeur Général délégué aux activités Propreté Europe, Bernard Guirkingier, Directeur Général délégué aux activités Eau Europe, Denys Neymon, Directeur des Ressources humaines et Marie-Ange Debon, Secrétaire général.

La biographie des membres du Comité de direction est détaillée au paragraphe 14.1.2 du Document de référence, déposé sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com).

La Société est également dotée d'un Comité exécutif composé de 24 membres dont la composition détaillée est accessible sur le site Internet de la Société (www.suez-environnement.com).

1.1.2 Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et (ii) des limitations de pouvoirs internes.

À cet égard, le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 juillet 2008, définit dans son article 3, ainsi qu'il suit les limitations de pouvoirs du Directeur Général :

Le Directeur Général, doit soumettre à autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions significatives d'implantation à l'étranger ou de retrait de ces implantations, ainsi que les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité.

Le Directeur Général doit également soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les opérations représentant un montant d'engagement supérieur à 350 M€ et les opérations d'endettement, les cessions de tous immeubles, fonds de commerce, créances, instruments financiers, ainsi que tous traités, transactions ou compromis dans la mesure où ces opérations excèdent 1 milliard d'euros.

En matière de cautions, avals et garanties, le Directeur Général est autorisé à donner des cautions, avals et garanties, pour un montant total maximum de 500 millions d'euros, assorti d'une sous-limite par opération de 100 millions d'euros, au-delà de ce double plafond, le Directeur Général devra solliciter l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

En outre, avant toute nomination à une fonction de Direction générale du Groupe ou de proposition de nomination à un poste de Président dans la Société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, le Conseil d'administration, qui peut déléguer cette fonction consultative au Comité des nominations et des rémunérations, à charge pour ce dernier d'en rendre compte au Conseil d'administration, doit être consulté en temps utile par le Directeur Général.





1.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juillet 2008, avec date d'effet au 22 juillet 2008, date de l'introduction en bourse de SUEZ Environnement.

Les administrateurs ont été nommés pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2011.

Il résulte du pacte d'actionnaires signé le 5 juin 2008, (**ci-après le Pacte**) entre les sociétés GDF SUEZ, Areva, Caisse des Dépôts et Consignations, CNP Assurances, Sofina, Groupe Bruxelles Lambert et SUEZ Environnement Company, que 9 administrateurs sont désignés par GDF SUEZ, 5 administrateurs sont désignés par les actionnaires ayant signé le Pacte, étant précisé que parmi ces 5 membres 2 sont désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert, 1 est désigné sur proposition d'Aréva, 1 sur proposition de CNP Assurances et 1 sur proposition de Sofina, et 4 membres indépendants, sont désignés conjointement par les actionnaires ayant signé le Pacte, sur proposition du Président du Conseil d'administration, après concertation des autres administrateurs.

Les membres indépendants du Conseil d'administration répondent aux critères fixés par les recommandations AFEP-MEDEF concernant leur indépendance dans la mesure où ils n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou la Direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

La qualité d'indépendance des administrateurs a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 19 février 2009.

La composition du Conseil est la suivante :

Administrateurs désignés sur proposition de GDF SUEZ :

- Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'administration, Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, Jean-François Cirelli, Gérard Lamarche, Alain Chaigneau, Dirk Beeuwsaert, Valérie Bernis, Jérôme Tolot, Angel Simón.

Administrateurs désignés sur proposition de Groupe Bruxelles Lambert :

- Amaury de Sèze, Olivier Pirotte.

Administrateur désigné sur proposition d'Aréva :

- Gérald Arbola.

Administrateur désigné sur proposition de CNP Assurances :

- Gilles Benoist.

Administrateur désigné sur proposition de Sofina :

- Harold Boël.

Administrateurs indépendants :

- Lorenz d'Este, Nicolas Bazire, Guillaume Pepy, et Ezra Suleiman.

Le détail de leurs mandats et fonctions est précisé au paragraphe 14.1 du Document de référence.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

1.3.1 Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose d'un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 définissant ses règles de fonctionnement. Les principaux éléments du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrits au chapitre 21.2.2 du Document de référence.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupe l'exige. En 2008, depuis l'introduction en bourse de la Société le 22 juillet 2008, le Conseil s'est réuni 4 fois avec un taux de présence des membres du Conseil de 93 %.

Les principales questions traitées ont porté sur le fonctionnement de la Gouvernance (composition des comités, règlement intérieur, rémunération du Directeur Général), les résultats (examen des résultats semestriels et trimestriels), la situation de financement du Groupe (dettes, contreparties bancaires, trésorerie disponibles) et les projets de développement.

Le Conseil étant de nomination récente, il a souhaité également consacrer du temps à l'acquisition d'une meilleure connaissance des différentes branches et métiers du Groupe.

Le Conseil a également approuvé différentes conventions réglementées et plusieurs projets de garanties d'un montant supérieur au seuil d'autorisation du Directeur Général de 100 millions d'euros.

Le Conseil a indiqué son adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

1.3.2 Les Comités spécialisés

Le Conseil d'administration est assisté par quatre comités : le Comité d'audit et des comptes, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité stratégique et le Comité d'éthique et de développement durable.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de 5 membres dont 3 sont indépendants, 1 membre est nommé parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ, et 1 membre est désigné parmi les actionnaires qui ont signé le Pacte.

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Ezra Suleiman, Président, Monsieur Gérard Lamarche, Monsieur Olivier Pirotte, Monsieur Guillaume Pepy, Monsieur Nicolas Bazire. Messieurs Ezra Suleiman, Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

Le Comité d'audit et des comptes est chargé d'aider le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de SUEZ Environnement Company et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous.

Le Comité reçoit du Conseil d'administration notamment les missions suivantes, qui sont conformes aux missions définies pour le Comité d'audit par l'ordonnance du 8 décembre 2008.

En ce qui concerne les comptes, le Comité :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ;
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes sociaux et consolidés et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et reçoit, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- entend, lorsqu'il l'estime nécessaire, les Commissaires aux comptes, la Direction générale, la Direction financière, l'audit interne ou toute autre personne du management ; ces auditions peuvent avoir lieu, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- examine avant leur publication les projets de comptes annuels et intermédiaires, de rapport d'activité et de résultat et de tous comptes (y compris prévisionnels) établis pour les besoins d'opérations spécifiques significatives, et des communiqués financiers importants avant leur émission ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- est informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société, le Comité :

- examine les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- supervise les règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes et, plus généralement, veille au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- pré-approuve toute mission confiée aux Commissaires aux comptes en dehors de l'audit ;

- examine chaque année avec les Commissaires aux comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et son Groupe aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux comptes, leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données ;
- arbitre, le cas échéant, des points de désaccord entre les Commissaires aux comptes et la Direction générale susceptibles d'apparaître dans le cadre de ces travaux.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société, le Comité :

- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe ;
- examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la Direction générale ;
- est informé par la Direction générale ou toute autre voie, de toutes réclamations de tiers ou toutes informations internes révélant des critiques sur les documents comptables ou les procédures de contrôle interne de la Société, ainsi que des procédures mises en place à cette fin et des remèdes à ces réclamations ou critiques ;
- confie à l'audit interne toute mission qu'il jugerait nécessaire.

En ce qui concerne les risques, le Comité :

- prend connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements et risques significatifs du Groupe ;
- examine les procédures retenues pour évaluer et gérer ces risques.

En 2008, depuis l'introduction en bourse, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni trois fois avec un taux de présence de 93,33 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été les suivants : l'examen des comptes combinés au 30 juin 2008 et des comptes trimestriels, la situation du financement et de la dette. Le Comité a également revu les organisations audit interne, contrôle interne et risques du Groupe. Il a approuvé le plan d'audit interne pour 2009.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux réunions du Comité d'audit et des comptes.

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.



ANNEXE

La composition du Comité est la suivante : Monsieur Lorenz d'Este, Président, Monsieur Ezra Suleiman, Monsieur Amaury de Sèze. Messieurs d'Este et Suleiman étant administrateurs indépendants.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de revoir régulièrement les principes et les critères d'indépendance des administrateurs ;
- d'examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou le cas échéant de censeur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration ;
- de préparer en temps utile des recommandations pour la succession du Directeur Général et, le cas échéant, du Président du Conseil d'administration ;
- de fixer chaque année les objectifs du Directeur Général, qui serviront ensuite de référence pour l'appréciation de ses performances et pour la détermination de la partie de sa rémunération liée à la performance.

Il est consulté sur les nominations à une fonction de Directeur Général du Groupe ou à un poste de Président d'une société de tête de l'une des branches d'activité du Groupe, ainsi que sur toute question de rémunération concernant ces personnes.

Le Comité des nominations et des rémunérations reçoit par ailleurs mission :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ;
- de procéder, à l'attention du Conseil d'administration, à des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et le cas échéant des censeurs.

En 2008, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois depuis l'introduction en bourse de la Société avec un taux de présence de 100 %.

Les principaux sujets abordés par le Comité ont été la situation du Directeur Général (rémunérations, régimes de retraite, indemnités de départ en cas de révocation, couverture chômage, assurance mutuelle et prévoyance), les rémunérations des membres du Comité de Direction et les règles d'allocation des jetons de présence.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de 8 membres dont deux membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants, 3 membres sont désignés parmi les administrateurs proposés par GDF SUEZ et 3 membres sont désignés parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

La composition du Comité stratégique est la suivante : Messieurs Gérard Mestrallet, Président, Nicolas Bazire, Gilles Benoist, Alain Chaigneau, Guillaume Pepy, Olivier Pirotte, Harold Boël, Gérard Lamarche. Messieurs Guillaume Pepy et Nicolas Bazire étant administrateurs indépendants.

Le Comité stratégique donne son avis et soumet une recommandation au Conseil d'administration concernant :

- les orientations stratégiques projetées par le Conseil d'administration ou proposées par le Directeur Général ;
- tous projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariats soumis au Conseil d'administration.

Sur présentation d'un rapport par le Directeur Général, il procède, une fois par an, à une revue stratégique qu'il transmet, en temps utile, au Conseil d'administration.

En 2008, le Comité stratégique s'est réuni une fois depuis l'introduction en bourse de la Société avec un taux de présence de 87,5 % et a examiné des projets de développement stratégique.

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité est composé de 3 membres dont 2 membres sont désignés parmi les administrateurs indépendants et 1 membre est désigné parmi les administrateurs représentant les actionnaires ayant signé le Pacte.

Le Comité est composé de la façon suivante : Messieurs Guillaume Pepy, Président, Gérard Arbola, Lorenz d'Este. Messieurs Guillaume Pepy et Lorenz d'Este étant administrateurs indépendants.

Le Comité d'éthique et développement durable veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.

Au nombre de ces valeurs figurent les responsabilités particulières du Groupe à l'égard de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement et du développement durable. Il s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;
- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

En 2008, depuis l'introduction en bourse de la Société, le Comité s'est réuni une fois, avec un taux de présence de 67 %. Lors de cette séance, il a examiné les politiques éthique et

développement durable mises en place dans la Société et a défini un plan de travail pour 2009.

1.4 Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Ce point est traité en détail dans la Section 15 du Document de référence.

1.5 Code du gouvernement d'entreprise

La Société suit les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise telles que définies par l'association française des entreprises privées (AFEP) et le mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 20 octobre 2003, complété par les recommandations AFEP-MEDEF de janvier 2007 et celles relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées d'octobre 2008, reprises dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008.

Ces recommandations sont suivies dans la mesure où les principes sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens, la structure actionnariale de la Société ainsi qu'avec le Pacte d'actionnaires en date du 5 juin 2008.

1.6 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale, sont décrites dans les statuts de la Société au titre VI Assemblées Générales, articles 20 à 23.

1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, tels qu'énumérés à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont exposés dans le Document de référence 2008 aux chapitres 15, 18.1, 18.3 et 21.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Objectifs et référentiel du Groupe en matière de contrôle interne

2.1.1 Objectifs

Le contrôle interne en vigueur au sein de SUEZ Environnement vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- la fiabilité de l'information comptable et financière.

D'une façon générale le contrôle interne contribue à la maîtrise des opérations et à leur optimisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable que les risques d'erreurs ou de fraudes sont totalement maîtrisés ou éliminés.

2.1.2 Référentiel

Afin d'en renforcer le contrôle interne existant, SUEZ Environnement a déployé depuis fin 2004 un programme de contrôle interne Groupe, dans le cadre général de critères définis par GDF SUEZ. Ce programme a été développé sur le modèle « COSO » promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » et est conforme aux principes décrits dans le cadre de référence complété du guide d'application publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

2.2 Pilotage des activités et du contrôle interne

2.2.1 Pilotage des activités

L'organisation du Groupe en matière de pilotage des activités repose sur les principes suivants, constitutifs de l'environnement général de contrôle en vigueur au sein de SUEZ Environnement :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre ;
- Le Directeur Général met en œuvre les orientations décidées par le Conseil d'administration ;
- Le Comité de Direction, composé du Directeur Général, des deux Directeurs Généraux délégués en charge des activités Eau Europe et Propreté Europe, du Directeur des Ressources humaines, du Directeur financier et du Secrétaire Général a pour mission de piloter et contrôler les activités du Groupe ;
- Le Comité exécutif, composé des membres du Comité de Direction, des responsables de *Business Units* et des représentants des Directions fonctionnelles a pour mission de coordonner les actions du management ;
- Le Comité des opérations, présidé par un membre du Comité de Direction assisté d'un représentant de certaines des Directions fonctionnelles, a pour mission d'évaluer les projets de développement ou de cession significatifs de développement pour décision d'engagement et d'analyser la performance de projets spécifiques en cours d'exécution ;
- Le Comité de trésorerie présidé par le Directeur financier est l'instance de gestion des risques financiers ;
- Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux (Eau Europe, Propreté Europe et International) eux-mêmes divisés en neuf Business Units auxquelles sont rattachées les filiales opérationnelles du Groupe.

Les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles sont en charge, sur leur périmètre de responsabilité, de la conduite des affaires dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et le Comité de Direction.

Le suivi de l'activité et de la performance des Business Units est réalisé lors de *Business Reviews* mensuelles auxquelles participent un représentant du Comité de Direction, les responsables de *Business Units* et les Directions fonctionnelles concernées ;



- Les Directions fonctionnelles assistent le Comité de Direction dans le contrôle et le pilotage des activités et interviennent en support aux *Business Units* suivant des principes et procédures applicables de manière transversale à l'ensemble du Groupe.

Les Directions fonctionnelles comprennent la Direction des Investissements des Projets et des Risques, la Direction des Ressources humaines, la Direction financière, le Secrétariat général qui inclut la Direction juridique et la Direction de l'Audit interne, la Direction de la Communication, la Direction Opérations Recherche et Environnement, et la Direction Relations institutionnelles, Stratégie et Développement durable.

Dans le cadre de la cotation de SUEZ Environnement, le Secrétariat Général a procédé à la mise à jour des délégations consenties aux responsables des Directions fonctionnelles.

Les principes de comportements et d'actions des dirigeants et personnels du Groupe sont diffusés sous la forme de codes internes produits par le groupe GDF SUEZ et applicables au sein du groupe SUEZ Environnement. Ce sont principalement : la charte d'éthique, les règles de conduite en matière de gestion des informations confidentielles, le Code de conduite à l'usage des financiers, le guide éthique de la relation commerciale et la charte de l'environnement.

2.2.2 Pilotage et évaluation du contrôle interne

L'organisation du Groupe en matière de pilotage du contrôle interne repose sur les principes suivants :

- Le Comité d'audit et des comptes, créé à l'occasion de l'introduction en bourse de SUEZ Environnement, a notamment pour mission l'évaluation de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe et examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs du Groupe ;
- La mise en œuvre du système de contrôle interne est réalisée sous la responsabilité du Comité de Direction de SUEZ Environnement ; cette responsabilité est déployée en cascade vers les responsables de Business Units et le management des filiales opérationnelles. Les Directeurs Généraux et Directeurs financiers des principales filiales opérationnelles confirment par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle leur responsabilité dans la mise en place d'un système de contrôle interne efficace au sein de leur organisation ;
- La mise en place du système de contrôle interne s'effectue en cohérence avec les risques identifiés dans les activités du Groupe dans le cadre d'un processus de cartographie de ces risques piloté par le *Chief Risk Officer* du Groupe ;
- Les Directions fonctionnelles définissent leurs propres procédures de contrôle interne, référencées au sein du « *Management Book* » diffusé au sein de chacune des entités contrôlées du Groupe ;
- La Direction du Contrôle interne, rattachée à la Direction financière, pilote le programme de contrôle interne Groupe depuis fin 2004 ; elle a pour mission de procéder,

en collaboration avec les principales filiales et Directions fonctionnelles du Groupe, à l'analyse et à l'amélioration du système de contrôle interne. Son action s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôle interne et de responsables de processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées du Groupe et formés aux principes de contrôle interne et à la méthodologie du Groupe.

Dans le cadre du programme de contrôle interne Groupe, une matrice des principaux processus a été définie ; elle couvre notamment l'environnement général de contrôle, la gouvernance d'entreprise, la conformité aux lois et règlements, la fixation des objectifs et leur pilotage, la gestion des engagements, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration et la communication de l'information comptable et financière, la gestion des systèmes d'information, la gestion financière, la communication externe et la gestion des processus opérationnels : gestion des ventes, gestion des achats, gestion des actifs, gestion des contrats.

Pour chaque processus, les risques et objectifs de contrôle standard considérés comme nécessaires au maintien d'un système de contrôle interne efficace ont été identifiés par la Direction du Contrôle interne. Les procédures de contrôle interne sont généralement spécifiques au métier et à l'organisation de chacune des entités.

Le programme de contrôle interne Groupe repose sur des outils de communication et de formation dédiés, dont un système intranet permettant :

- la diffusion par la Direction du Contrôle interne des objectifs de contrôle standard ;
- pour les processus clés identifiés au sein des principales filiales contrôlées, la description, la mise à jour et l'auto évaluation annuelle des activités de contrôle par les responsables de processus.

AUDIT INTERNE

La Direction de l'Audit interne, rattachée au Secrétariat général, a notamment pour mission de s'assurer que le Groupe dispose d'un système de contrôle interne efficace et gère ses risques de façon satisfaisante : elle réalise des missions d'audit visant à évaluer la conception adéquate et le bon fonctionnement des procédures de contrôle interne au sein du Groupe, notamment par le biais du testing des activités de contrôles clés identifiées au sein de chacune des principales filiales. La Direction de l'Audit interne émet des recommandations à l'issue de chaque mission, suit leur mise en œuvre, et rend compte régulièrement au Comité d'audit et des comptes.

AUDIT EXTERNE

Les travaux d'analyse et d'évaluation du contrôle interne au sein du Groupe sont réalisés en étroite concertation avec les Commissaires aux comptes de SUEZ Environnement. Ils sont notamment informés des résultats du testing de l'audit interne.

2.3 Mise en œuvre des objectifs de contrôle interne

2.3.1 Évaluation et gestion des risques

Le Groupe a adopté une politique de gestion intégrée des risques d'entreprise qui vise à fournir une vision complète du portefeuille des risques par l'utilisation de méthodologies et d'outils communs à l'ensemble des filiales et des Directions fonctionnelles.

La coordination de cette approche intégrée est placée sous la responsabilité du *Chief Risk Officer*, rattaché à la Direction des Investissements des Projets et des Risques. Il est entouré d'un réseau de *Risk Officers* chargés, au niveau des principales filiales, de déployer de manière homogène et cohérente les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Le processus de cartographie des risques pour l'ensemble du Groupe est en place depuis plusieurs années. Les risques sont identifiés, classés par catégorie (stratégique, financier, opérationnel, aléatoire), évalués (en importance et en fréquence), quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est analysé, ce qui alimente des plans d'actions aux différents niveaux de l'entreprise. Ce processus comprend des étapes de sélection de risques individuels significatifs et, le cas échéant, d'agrégation de risques de nature homogène ; il permet notamment de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs du Groupe. Cette synthèse est validée par le Comité de Direction et présentée au Comité d'audit et des comptes.

Les filiales gardent la responsabilité de la mise en œuvre d'une politique de gestion des risques la plus appropriée à leurs activités spécifiques. Toutefois, certains risques transversaux sont directement gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- au sein du Secrétariat Général :
 - la Direction juridique analyse et gère les risques juridiques du Groupe ; cette surveillance repose sur un *reporting* périodique provenant du réseau des juristes dans les filiales et SUEZ Environnement,
 - la Direction de l'Audit interne élabore son plan d'audit annuel sur la base de l'analyse des risques opérationnels et financiers du Groupe et de ses filiales ; ce plan d'audit est validé par le Comité de Direction puis présenté pour approbation au Comité d'audit et des comptes ; la Direction de l'Audit interne assure également la coordination des missions menées dans les filiales disposant de leur propre équipe d'audit (notamment pour celles qui sont cotées ou co-contrôlées) ;
- au sein de la Direction financière :
 - la Direction des Opérations financières et des Financements analyse, conjointement avec les filiales, les principaux risques financiers du Groupe (taux, change, matières premières, liquidité et contreparties bancaires) et met en œuvre les mesures de maîtrise de ces risques,
 - la Direction du Plan et du Contrôle procède à l'analyse critique des performances financières et des prévisions financières des filiales par le biais d'un suivi mensuel d'indicateurs opérationnels et financiers ; elle élabore les prévisions financières à court et moyen terme du Groupe et participe à l'analyse des projets de développement du Groupe et de ses filiales,
- la Direction fiscale a pour mission d'identifier, d'analyser et traiter les risques fiscaux du Groupe ;
- au sein de la Direction des Investissements, des Projets et des Risques :
 - la Direction des Risques et Investissements participe conjointement avec la Direction du Plan et du Contrôle et la Direction juridique à l'analyse des principaux projets du Groupe et de ses filiales (investissements, acquisitions, cessions...),
 - la Direction des Systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes d'information afin d'assurer la disponibilité, l'intégralité et la confidentialité des informations,
 - la Direction des Assurances assure en liaison avec les filiales la maîtrise d'ouvrage des programmes d'assurance Groupe en matière de dommages industriels et environnementaux, de pertes d'exploitation et de responsabilité (civile, professionnelle, etc.),
 - la Direction Opérations Recherche et Environnement étudie et suit les risques environnementaux et coordonne les actions requises pour renforcer la maîtrise de ces risques et le respect des prescriptions environnementales ; elle étudie les risques opérationnels liés aux systèmes de production du Groupe et assiste les filiales dans la résolution des problèmes opérationnels sur leurs sites ; elle établit et diffuse auprès des filiales les meilleures pratiques ainsi qu'un *benchmark* opérationnel ; elle prépare les solutions à un certain nombre de risques émergents en développant les programmes de recherche adéquats ;
- la Direction des Ressources humaines analyse les principaux risques sociaux, les besoins en terme de compétences ; elle développe des plans d'action dans le domaine du recrutement de talents locaux et de développement de compétences. Au sein de la Direction des Ressources humaines, la Direction de la Santé et de la Sécurité suit et s'assure de la prévention des maladies professionnelles et des accidents liés aux métiers du Groupe. Le processus de gestion de crise est confié es compétence à la Direction de la Santé et de la Sécurité ; ce processus s'étend au-delà de la couverture des événements à caractère accidentel pour prendre en compte tous les événements pouvant donner lieu à une crise ; il assure la mise en place de procédures d'alerte et de gestion de crise au niveau des filiales et de SUEZ Environnement visant à établir une culture de prévention à tous les niveaux, qui améliore en outre la qualité et la continuité des opérations ;



- la Direction de la Communication analyse et gère les risques d'image et de réputation ; elle prépare et déploie les plans de communication de crise adéquats, en relation avec les filiales ; la Charte des bonnes pratiques du réseau de communication de SUEZ Environnement a été mise à jour en 2008 afin de rappeler la nature confidentielle des informations détenues par certains collaborateurs et de prendre en compte les nouvelles obligations liées à l'introduction en bourse en matière de diffusion de l'information.

2.3.2 Conformité aux lois et règlements

Le respect des lois et règlements est de la responsabilité des responsables de Business Units, du management des filiales opérationnelles ou des Directions fonctionnelles dans leurs domaines de compétences respectifs. Par exemple, certains objectifs de conformité transversaux sont gérés par les Directions fonctionnelles concernées :

- le Secrétaire Général qui assure la fonction de déontologie du Groupe est chargé de veiller au respect du Dispositif Éthique ayant pour but de prévenir ou détecter les comportements contraires aux règles éthiques du Groupe. Il s'appuie pour cela sur un réseau de déontologues désignés au sein de chacune des principales filiales ; les déontologues ont pour responsabilité d'assurer le déploiement et l'efficacité du Dispositif Éthique au sein de leur entité et de mettre en œuvre les moyens d'investigation interne ou externe pour tout élément porté à leur connaissance et susceptible d'aller à l'encontre des règles Éthiques du Groupe. Chaque année, les déontologues et Directeurs généraux des principales filiales communiquent au Secrétaire Général du Groupe une lettre de conformité et un rapport sur leur activité dans le cadre du Dispositif Éthique. Le Secrétaire Général du Groupe rend compte des activités du Dispositif Éthique au Comité d'éthique et développement durable.

Dans le cadre de la cotation de SUEZ Environnement, le Secrétariat Général a mis en place et diffusé au sein du Groupe une procédure visant à se conformer aux obligations en matière d'informations privilégiées et de personnes initiées ;

- la Direction financière veille à la conformité de SUEZ Environnement en matière comptable, financière et fiscale. Elle réalise le reporting financier réglementaire ;
- la Direction des Ressources humaines assure le respect des lois et des règlements sociaux en vigueur et réalise le reporting social réglementaire. Elle met en œuvre les politiques de SUEZ Environnement en matière sociale, notamment celles relatives à la santé et à la sécurité ;
- la Direction Opérations Recherche et Environnement veille à la conformité de SUEZ Environnement en matière environnementale.

2.3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration, au traitement et à la diffusion de l'information comptable et financière

(I) NORMES ET PROCÉDURES COMPTABLES

Les principales procédures mises en place en matière d'établissement des comptes sociaux et consolidés reposent sur :

- le manuel des principes comptables GDF SUEZ appliqué au sein de SUEZ Environnement, accessible via intranet à l'ensemble de la communauté financière du Groupe ; et
- les instructions de clôture SUEZ Environnement adaptées des instructions de GDF SUEZ et diffusées préalablement à chaque phase de consolidation par la Direction des Comptabilités. Ces instructions portent sur les hypothèses de clôture (taux de change, taux d'actualisation et taux d'impôt), le périmètre, le calendrier de la remontée des informations, les points d'attention relatifs à la clôture, les évolutions du plan de comptes et les principales nouveautés normatives.

(II) ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les responsabilités relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière se déclinent à chaque niveau de l'organisation du Groupe. Celles-ci incluent la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne efficient. Au sein de la Direction financière :

- la Direction des Comptabilités anime le processus de production des comptes du Groupe qui recouvre la production et le contrôle des comptes sociaux et consolidés de SUEZ Environnement ainsi que la production des reporting prévisionnels et reporting financiers consolidés mensuels. Ces travaux sont réalisés avec la contribution des Directions comptables et de contrôle de gestion de chacune des filiales consolidées. Chacun de ces acteurs, sur son périmètre de responsabilité, effectue les contrôles permettant d'assurer la diffusion, l'assimilation et la correcte application des normes et procédures comptables du Groupe. Ces responsabilités sont confirmées par les Directeurs Généraux et Directeurs financiers de chacune des sociétés consolidées par le biais d'une lettre d'affirmation annuelle.

La Direction des Comptabilités est en charge des relations avec les services comptables de l'AMF ;

- la Direction du Plan et du Contrôle est en charge de l'analyse des comptes consolidés, des reportings prévisionnels et des reportings financiers consolidés mensuels ainsi que de la production du Plan à Moyen Terme.

(III) GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION COMPTABLES ET FINANCIÈRES

Le Groupe et ses filiales utilisent une application informatique de consolidation unique et standardisée gérée par GDF SUEZ permettant de sécuriser et d'homogénéiser les processus de préparation des reportings prévisionnels, reporting mensuels et arrêtés comptables.

Les systèmes d'information concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière de chacune des filiales du Groupe sont gérés par elles-mêmes sous leur propre responsabilité.

(IV) FIXATION DES OBJECTIFS ET PILOTAGE

Au sein de la Direction financière, la Direction du Plan et du Contrôle pilote le processus d'élaboration des prévisions financières et élabore des notes d'instructions budgétaires à l'intention de chacune des *Business Units* incluant notamment les hypothèses macro-économiques à prendre en compte, les indicateurs financiers et non financiers qui seront mesurés au cours de l'exercice suivant dans le cadre des différentes révisions des prévisions.

La Direction du Plan et du Contrôle anime le processus des *Business Reviews*. L'objet de ces réunions qui se tiennent avec une fréquence mensuelle au cours de l'année est de définir les objectifs et prévisions financières, analyser les performances financières, la marche des affaires et le suivi de la gestion des risques des *Business Units*.

Le budget consolidé du Groupe est présenté au Comité d'audit et des comptes puis au Conseil d'administration pour validation.

Le Directeur Général de SUEZ Environnement envoie à chaque *Business Unit* la lettre budgétaire définissant ses objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs.

En cours d'année, les prévisions financières des *Business Units* et du Groupe font l'objet d'une mise à jour à deux reprises au minimum et plus si nécessaire.

La Direction du Plan et du Contrôle produit le *reporting* de gestion mensuel établi sur la base du reporting financier mensuel consolidé du Groupe et intégrant pour chaque *Business Unit* une analyse de la marche des affaires et des faits marquants opérationnels et financiers.

(V) COMMUNICATION FINANCIÈRE

a) Préparation et validation du rapport annuel

Au sein de la Direction financière, la Direction des Comptabilités est en charge de l'élaboration du Document de référence déposé à l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et anime avec le Secrétariat Général un comité de pilotage dédié ayant pour mission :

- de valider le respect du processus de remontée et de validation par l'ensemble des Directions fonctionnelles concernées des informations figurant dans le Document de référence ;
- d'assurer l'application de la réglementation et des recommandations AMF en matière de Communication financière.

Ce processus est mis en œuvre depuis la cotation de SUEZ Environnement.

b) Préparation et validation des communiqués de presse

La Direction de la Communication et, au sein de la Direction financière, la Direction de la Communication financière sont responsables de la communication de toutes les informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de SUEZ Environnement.

La Direction de la Communication et la Direction de la Communication financière ont mis en place depuis la cotation du Groupe des procédures visant à assurer la fiabilité de l'information réglementée communiquée en externe.

2.4 Axes de développement 2009

Le système de contrôle interne de SUEZ Environnement évolue et fait l'objet d'adaptation en fonction des changements de l'environnement. De nouvelles procédures de contrôle interne ont été mises en œuvre au cours de l'exercice 2008 dans le cadre de l'introduction en bourse du Groupe. L'amélioration du système de contrôle interne sera poursuivie au cours des prochains exercices notamment par l'intégration progressive dans le programme de contrôle interne Groupe des sociétés nouvellement acquises ainsi que des entités de taille plus réduite suivant une approche spécifique ciblée sur les risques principaux.

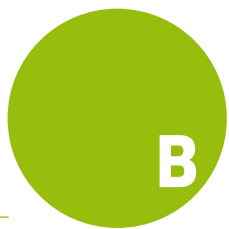
Pour l'année 2009, un plan de contrôle interne spécifique a été défini avec le management de chacune des principales filiales afin de poursuivre l'amélioration des processus de contrôle interne existants.

Gérard Mestrallet

Président du Conseil d'administration



ANNEXE



ANNEXE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la Société SUEZ Environnement Company et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.



INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 6 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Thierry Blanchetier

Philippe Castagnac

Nicole Maurin

Pascal Macioce



GLOSSAIRE

Amendement des sols	Opération visant à améliorer les propriétés physiques d'un sol par l'incorporation d'une matière qui, sans être un fertilisant, modifie et améliore la nature du sol. Le sable, l'argile, les matières calcaires ou organiques constituent des amendements.
Apport-Distribution	<p>L'admission des actions de la Société aux négociations sur les marchés Euronext Paris et Euronext Brussels s'inscrit dans le cadre de la constitution par SUEZ d'un pôle regroupant l'ensemble des activités Eau et Propreté du Groupe dont la Société sera la société holding (l'« Apport »), suivie de la distribution par SUEZ à ses actionnaires (autres que SUEZ), à proportion des droits qu'ils détiennent dans le capital de cette dernière, de 65 % des actions composant le capital de la Société à l'issue de l'Apport, et ce immédiatement avant la réalisation définitive de la fusion SUEZ-Gaz de France (la « Distribution », ensemble avec l'Apport l'« Apport-Distribution »).</p> <p>La réalisation de l'Apport-Distribution a été et sera accompagnée de diverses opérations de restructuration ayant notamment pour objet de reclasser sous SUEZ Environnement ou certaines de ses filiales les participations détenues par SUEZ ou ses filiales dans des sociétés relevant du pôle Environnement, et d'organiser la sortie de SUEZ Environnement et de certaines de ses filiales du GIE SUEZ Alliance.</p> <p>De chaque action SUEZ détenue par un ayant-droit à la Distribution, il sera détaché un droit d'attribution d'actions de la Société, étant précisé que quatre droits d'attribution de la Société donneront droit à l'attribution d'une action de la Société.</p>
Boue	Résidus obtenus après traitement d'effluents. La boue est constituée d'eau et de matières sèches. Les caractéristiques des boues sont extrêmement variables d'une source à l'autre. Elles dépendent de la nature des effluents et du type de traitement appliqué.
Boue de station d'épuration	Ensemble des résidus de l'activité biologique des micro-organismes vivant dans les stations d'épuration, qui transforment les matières transportées par les eaux usées pour qu'elles puissent en être extraites. Elles sont constituées essentiellement d'eau, de sels minéraux et de matière organique.
Chiffre d'affaires pertinent	Chiffre d'affaires généré par les activités dites « pertinentes ». En effet, certaines activités du périmètre financier peuvent ne pas être pertinentes pour le reporting environnemental en raison de leur activité de base. Les activités de holding financier, commerciales, courtage, trading, marketing et vente sont considérées comme non pertinentes.
Contrat DB - Design Build	Contrat portant sur un projet de construction impliquant un système de livraison d'un bien achevé. La conception du projet et la construction sont assurées par une seule et même entité dénommée le design-builder ou design-build-contractor.
Contrat DBO - Design Build Operate	Contrat par lequel une société privée est en charge de la conception, de la construction et de l'exploitation d'un site.
Contrat BOT - Build Operate Transfer	Contrat par lequel une société privée est en charge du financement du projet et de la conception, de la construction et de l'exploitation du site pour une période déterminée, au terme de laquelle la propriété est transférée à l'entité cocontractante.
DEEE – Déchets d'équipements électriques et électroniques	Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets ou composants qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques (que ce soit par branchement sur prise ou batterie). Ce sont par exemple les équipements électroménagers ou produits blancs (appareils de cuisson, réfrigérateurs, appareils de chauffage, aspirateurs...), le matériel audiovisuel ou produits bruns (radios, télévisions, caméscopes et magnétoscopes, chaînes hi-fi...), et les équipements bureautiques et informatiques, ou produits gris (ordinateurs, imprimantes, scanners, téléphones...).





Délégation de service public	La délégation de service public (DSP) est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie, pour une durée déterminée, à une entreprise la gestion d'un service public. L'entreprise se rémunère directement auprès des consommateurs, finance tout ou partie des investissements de renouvellement (affermage) et des infrastructures nouvelles (concession). Les durées d'un contrat de concession sont généralement plus longues (10 à 30 ans) que celle d'un contrat d'affermage (10 à 20 ans) en raison de la nécessité pour l'opérateur d'amortir les ouvrages nouvellement construits.
EMAS – Environmental, Management and Audit System	Certificat fondé sur une certification ISO 14 001 et sur une déclaration environnementale certifiée par des vérificateurs européens, approuvée par la Commission européenne et publiée.
ISO 14 001	Norme internationale destinée à vérifier l'organisation des procédures et méthodes d'unités organisationnelles d'une entreprise, ainsi que la mise en place efficace de la politique de l'environnement et de ses objectifs environnementaux.
Lixiviat	Eaux qui ont percolé à travers les déchets stockés en centre de stockage en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Par extension, ce terme désigne également les eaux qui sont entrées en contact avec des déchets.
Membrane	Sorte de filtre, tamis qui retient les particules de taille différente selon ses caractéristiques et la taille de ses pores.
PFI - Private Finance Initiative	Dispositif apparu en Grande-Bretagne en 1992 dans lequel une société privée finance la conception et la construction d'un projet habituellement dévolu à l'autorité publique puis en assure la gestion par le biais de la conclusion d'un contrat PPP.
PPP – Partenariat Public-Privé	Mode de financement par lequel l'autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant à la conduite du service public.
RDF – Refuse Derived Fuel	Combustible solide produit à partir du tri des déchets ménagers en extrayant les matières non combustibles et en compactant les matières combustibles.
Skid	Dans les techniques des membranes, support constitué d'un cadre éventuellement sur patins, sur lequel repose le montage d'une installation. Permet de disposer d'un système immédiatement amovible et transportable sans démontage.
Stadtwerke	Terme d'origine allemande qui désigne une entreprise municipale, de la propriété d'une ville allemande et qui a pour objet d'assurer la gestion de certains services publics notamment l'alimentation en énergie, en eau et de transport.
Unités de valorisation énergétique	Autre dénomination des incinérateurs avec récupération d'énergie.
Valorisation biologique	Mode de traitement des déchets organiques par compostage ou méthanisation.
Valorisation biomécanique	Procédé par lequel les déchets sont traités en isolant mécaniquement certaines parties et en traitant biologiquement d'autres. Regroupe donc plusieurs types de procédés mécaniques et biologiques, qui peuvent être combinés de plusieurs façons en fonction des résultats souhaités. Permet une séparation des différentes fractions contenues dans le déchet en des fractions potentiellement réutilisables et/ou qui peuvent subir un traitement biologique.
Valorisation énergétique	Utilisation de déchets combustibles en tant que moyen de production d'énergie, par incinération directe avec ou sans autres combustibles, ou par tout autre procédé, mais avec récupération de la chaleur. La valorisation énergétique consiste à utiliser le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle peut être réalisée en usine d'incinération ou cimenterie.
VHU – Véhicules Hors d'Usage	Un véhicule hors d'usage est un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues.
Zones Natura 2000	Ayant pour objectifs la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires, l'Union Européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un réseau de zones écologiques appelé Natura 2000 préservant les espèces et les habitats naturels tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes dans les zones désignées.



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Données opérationnelles	L'essentiel des données opérationnelles contenues dans le présent document a été calculé sur la base d'un périmètre comprenant les sociétés consolidées par intégration globale.
Habitants desservis par les activités de collecte	Le nombre d'habitants desservis par les services de collecte du Groupe correspond au nombre d'habitants desservis en collecte traditionnelle auquel s'ajoute le nombre d'habitants desservis en collecte sélective (une opération de collecte traditionnelle et une opération de collecte sélective bénéficiant à une même personne peuvent donc s'ajouter).
Ressources humaines	Le nombre de salariés du Groupe correspond aux salariés de SUEZ Environnement et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les salariés des sociétés qui sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence (par exemple, les salariés d'Agbar ou les salariés des filiales du Groupe en Chine ou au Mexique) ne sont donc pas inclus dans l'effectif total du Groupe selon ce périmètre ; leurs effectifs mentionnés sont donc complémentaires à ce total. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre des sociétés consolidées par intégration globale,, ses données sociales ont été intégrées à 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital.





NOTE MÉTHODOLOGIQUE



TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe III du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

**Mentions à porter sur le rapport de gestion****Articles L. 225-100 al2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R225-102, L. 225-100-3****Partie du DDR****I – Activité de la Société et de ses filiales et/ou sociétés contrôlées et perspectives**

Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation. Sections 6

Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net). Sections 9 et 20.1

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires. Sections 6, 9, 10, 20.1

Analyse des indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel : Sections 6, 9, 10, 20.1

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des parties au profit de la Société. Sections 4.1.3, 4.2.4

Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché. Sections 4.1.3, 4.2.4

Activités en matière de Recherche et Développement. Section 11

Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir. Section 6.3.4

Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis. Sections 20.1, 20.8 et Note 30

II – Présentation des comptes et affectation sur le rapport de gestion

Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues. Section 20.3

Montant des charges non fiscalement déductibles.

Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (art 223 quater du CGI).

Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.

Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat. Section 20.6

Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avoir fiscal.

III – Filiales et participations

État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés. Section 20.3

État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française. Sections 20.1, 9.1.2, 9.3.1, 9.3.2, 5.2.2 et Note 2.1

IV – Informations concernant le capital social, les participations croisées, l'autocontrôle

Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle). Sections 18.1 et 21

Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20^e, du 10^e, du 3/20^e, du 5^e, du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20^e ou des 19/20^e du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales. Section 18

V – Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (article L. 225-102)

Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés. N/A

État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice. N/A

Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées. N/A

Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote. Sections 17.3, 18.1, 18.3

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100 al2, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 232-1-II, R225-102, L. 225-100-3

Partie du DDR

VI – Stocks options et attribution gratuite d’actions

Les stocks options et l’attribution gratuite d’actions existants à ce jour, relèvent de plans GDF SUEZ

Sections 17.3, 20.1
et Notes 25 et 27

VII – Information Direction générale – Mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux.

Section 14

Choix sur les modalités d’exercice de la Direction générale.

Section 14.1.2

Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement, notification de cooptation.

Section 16

Les Rémunérations :

Section 15

Description des droits fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

Détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s’ils figurent dans les accords.

VIII – Informations diverses

Présentation succincte des résolutions soumises à l’AG.

Section 26

Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence.

Section 20.7.1

Informations sur les installations classées à risques :

Sections 4.1.2, 4.2.2,
4.2.6

- politique de prévention du risque d’accident technologique menée par la Société ;

- capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l’exploitation desdites installations ;

- moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l’indemnisation des victimes en cas d’accident technologique engageant la responsabilité de la Société.

Montant des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d’administration au titre de l’exercice écoulé.

Section 15

IX – Informations sociales et relatives à l’environnement

Informations sociales.

Section 17

Informations environnementales.

Section 6.8

X – Commissariat aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes.

Section 2

XI – Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.

Section 20.3
et Note 4.3

Rapport du Président du Conseil d’administration.

Section 26

Rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes incluant l’attestation des Commissaires aux comptes sur l’exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux.

Annexe

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l’exercice.

Section 20.3, Note 4.4

Tableau récapitulatif :

Section 21

- de l’état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l’Assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration ou au directoire, en matière d’augmentation du capital social ;

- de l’utilisation faite de ces délégations au cours de l’exercice écoulé.

Rapport sur la réalisation des opérations d’achat d’actions préalablement autorisées par l’Assemblée générale dans le cadre d’un programme de rachat.

Section 21.1



SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY

1, RUE D'ASTORG
75008 PARIS, FRANCE
TÉL. +33 (0)1 58 18 50 00
FAX +33 (0)1 58 18 50 50

WWW.SUEZ-ENVIRONNEMENT.COM